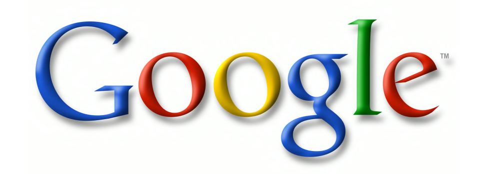
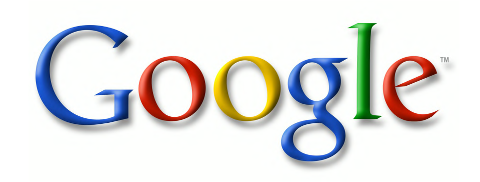
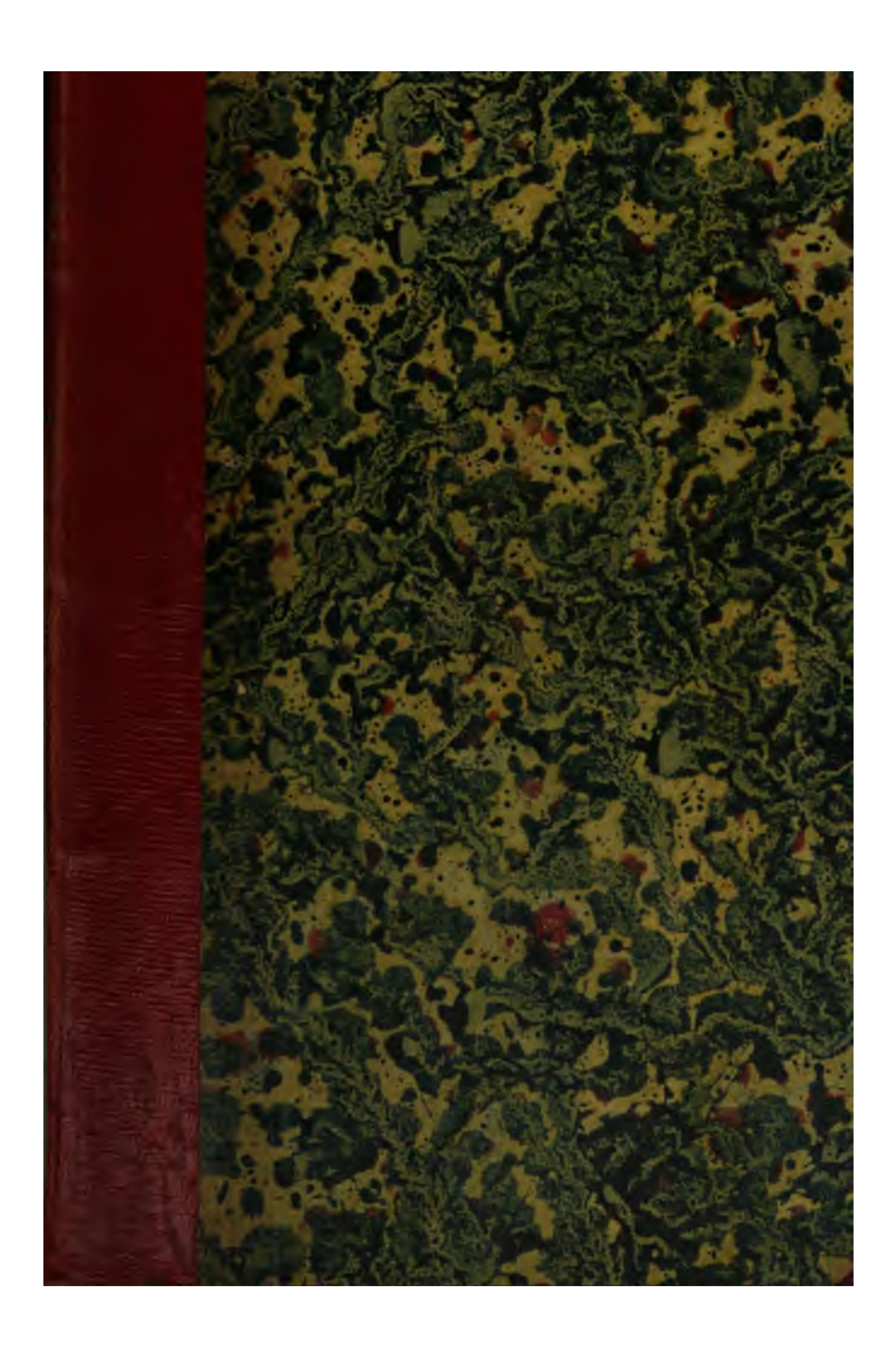
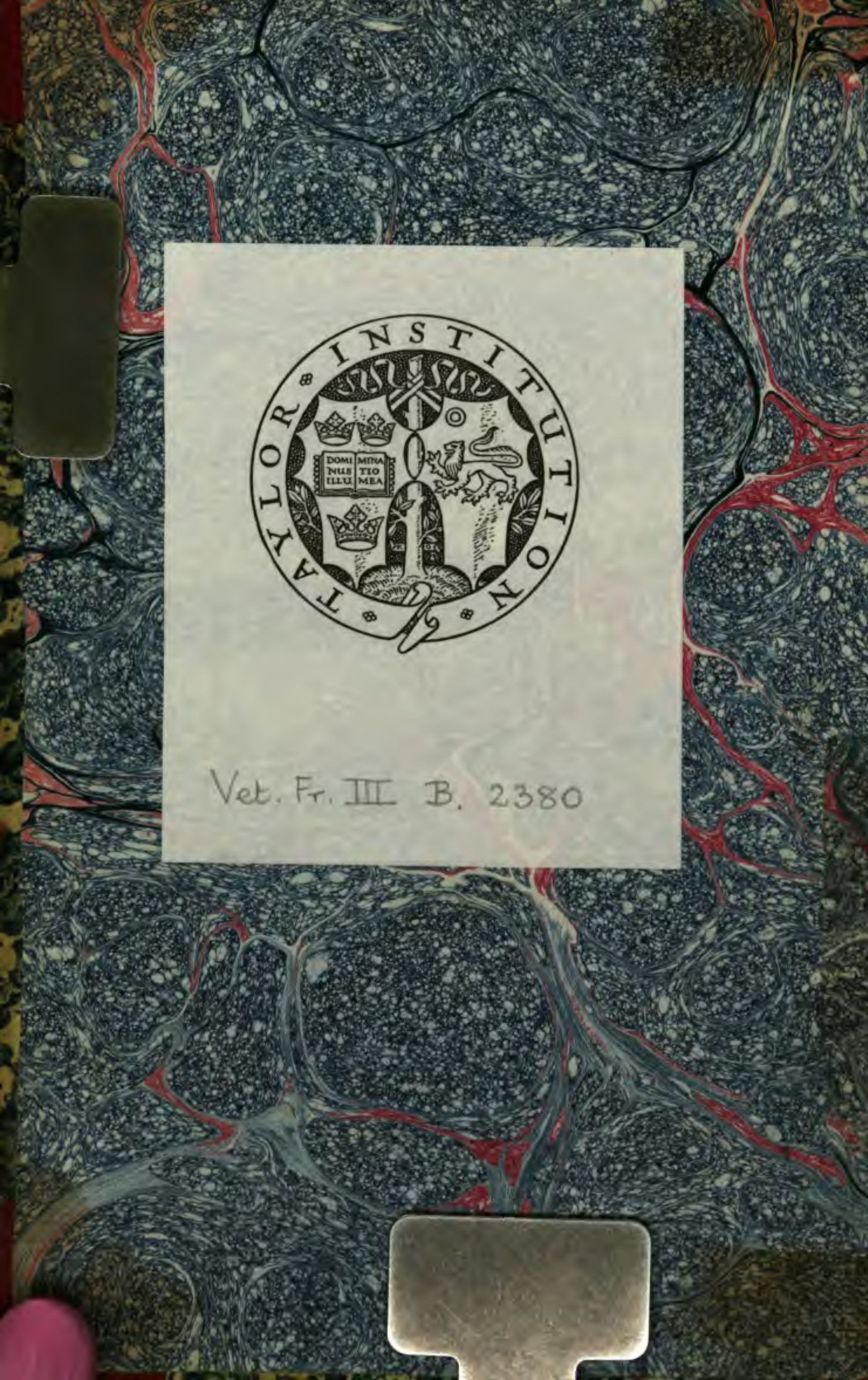
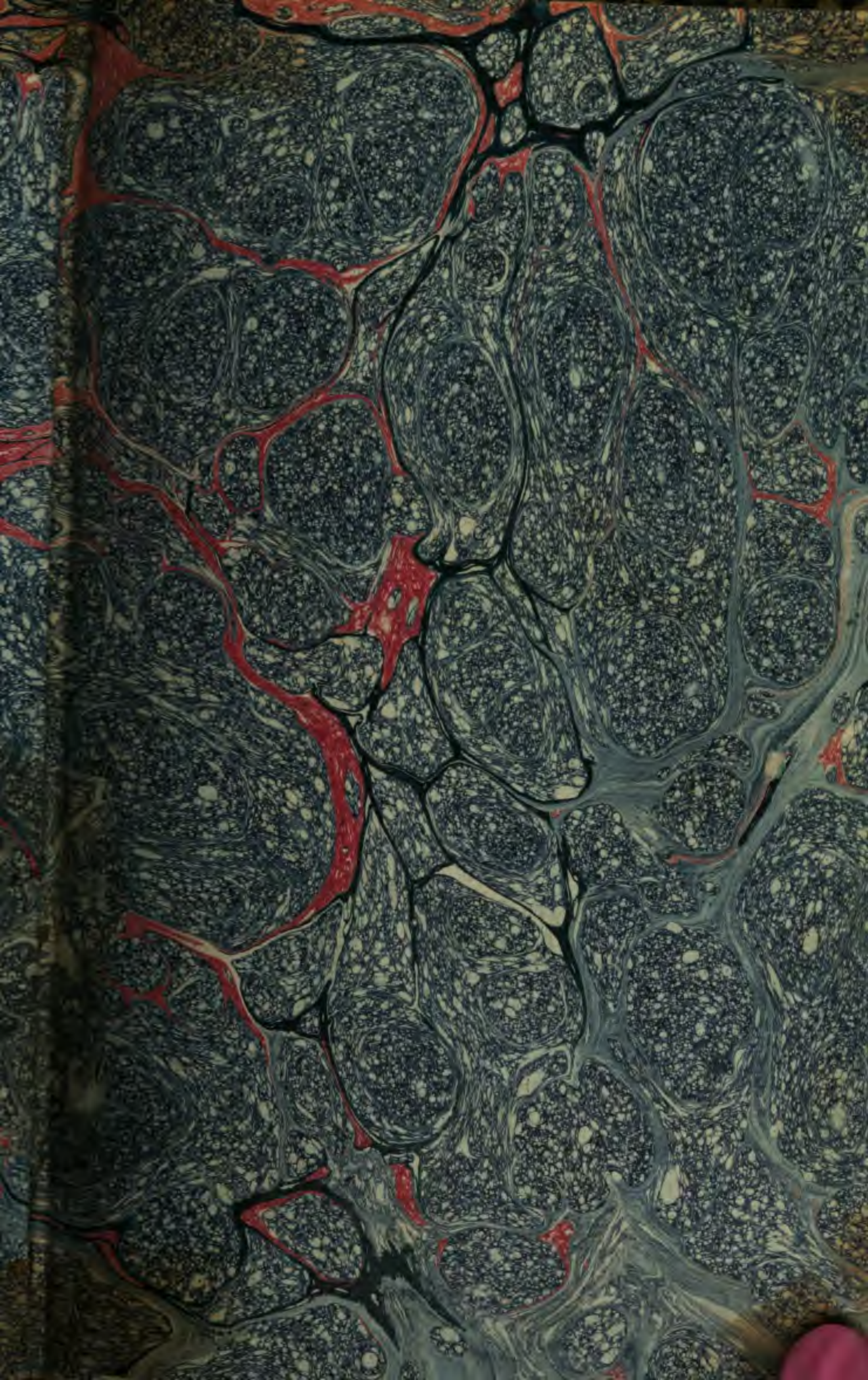


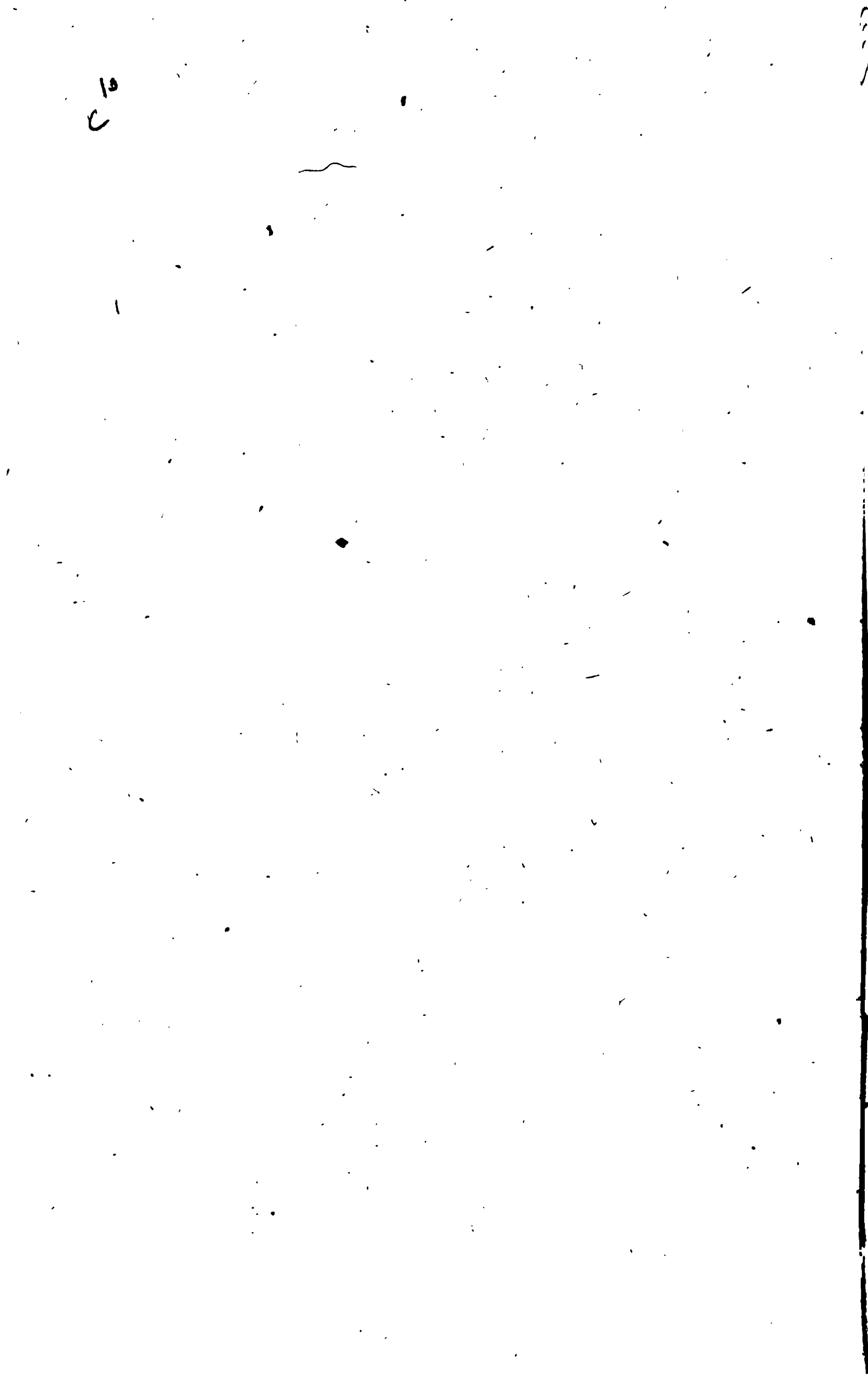






TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA





(F)

30,00

e|61

c|79

PARIS.—IMPRIMERIE DE CASIMIR, RUE DE LA VIEILLE-MONNAIE, N° 12.



1828.

NOUVEAUX MÉMOIRES SECRETS,

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE NOTRE TEMPS.

Quid verum curo... et omnis in hoc sum.
Ov.

(par V. D. de Musset-Pathay)

PARIS.
BRISSOT-THIVARS, LIBRAIRE,
RUE DE L'ABBAYE-SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS, N° 14.

1829.

PARIS.—IMPRIMERIE DE CASIMIR, RUE DE LA VIEILLE-MONNAIE, N° 12.



1828.

NOUVEAUX

MÉMOIRES SECRETS,

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE NOTRE TEMPS.

Quid verum curo... et omnis in hoc sum.
Ov.

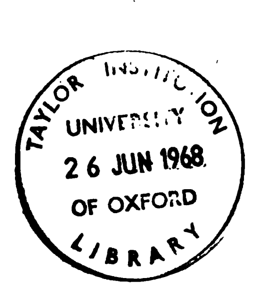
(par V. D. de Musset-Pathay)

PARIS.

BRISSOT-THIVARS, LIBRAIRE,

RUE DE L'ABBAYE-SAINT-GERMAIN-DES-PRÈS, N° 14.

1829.


TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
26 JUN 1968
OF OXFORD
LIBRARY

1828.

NOUVEAUX MÉMOIRES SECRETS,

DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1828.

Janvier 1828. — Tous les bons esprits avaient vu avec satisfaction la dissolution de la chambre, « cette chambre rapidement, fanatiquement « servile, qui fut le fléau du pays et la risée « de l'étranger. » (*Courrier*, n° 2.)

Ce langage n'a rien d'exagéré : ce n'est qu'une justice rigoureuse. Nous allons rapporter une particularité qui le prouve ; elle a été racontée, par M. Ravez, devant des témoins dignes de foi. Ce président ne revenait point de la surprise que lui causait un noyau d'environ cinquante députés d'une ignorance crasse, pleins de préjugés absurdes, pratiquant avec scrupule des momeries religieuses abandonnées depuis plus de quatre siècles, n'osant faire aucun usage de leur raison ; enfin,

entièrement dévoués au pouvoir devant lequel ils se prosternaient. M. Ravez ne pouvait concevoir qu'il existât, parmi les éligibles, seulement dix individus de cette trempe qui eussent, en quelque sorte, renoncé à l'usage de lcurs facultés intellectuelles. On juge combien cinquante lui paraissaient un phénomène admirable. Il sentit le parti que le ministère pouvait en tirer, agit en conséquence, et forma le noyau de ce bataillon *sacré d'Ilotes*, ministériels *per fas et nefas;* mais les cinquante lui causèrent plus d'une fois un embarras dont il ne s'était pas douté, et dont il rit beaucoup après en avoir triomphé : c'était que ces braves gens ne sachant pas un mot de leur affaire, se levaient quand il fallait s'asseoir, et s'asseyaient quand il fallait se lever. On fut obligé de leur donner des *guide-ânes* sur lesquels ils avaient les yeux, et dont ils suivaient les mouvements. Quand ils furent au fait de ces évolutions, grâce à l'instruction presque élémentaire qu'ils reçurent, on n'eut plus d'inquiétudes sur le sort des décisions prises par *assis et levé*.

Mais l'inconvénient se trouve toujours à côté de l'avantage. C'était un grand avantage que de compter sur la conscience de votans superstitieux ou dévots. Il fallait donc ne rien pro-

poser qui pût alarmer cette conscience timorée. Nos cinquante avaient été élus pour cinq ans : le scrupule les prit quand il fut question de la chambre septennale. Rien ne put les en guérir ; ils prétendirent qu'ils n'avaient pas le droit de siéger au-delà du terme pour lequel ils étaient venus. Ce fut une des causes de la dissolution de la chambre, qu'on a tant imputée comme défaut de prévoyance au ministère. Ce lui fut une nécessité, grâce à l'entêtement des cinquante ; mais il crut les ravoir, et compta sans ses hôtes, heureusement pour la France (1).

On attendait avec impatience le premier jour de l'année 1828, parce qu'on espérait qu'un nouveau ministère naîtrait avec elle ; mais on fut trompé : seulement il parut quelques promotions pour récompenser les préfets qui s'é-

(1) Un académicien, qui ne s'est pas fait connaître, a fait, sur cette chambre, un singulier calcul.

Nobles anciens et nouveaux. . . .	307
Roturiers.	123
	430

Puis il a mis au bas les vers suivants :

Loin qu'un semblable choix nous blesse,
De nos députés soyons fiers ;
Il n'est rien tel que la noblesse
Pour bien représenter le tiers.

taient distingués dans les dernières élections par leur dévouement au ministère. Ainsi M. Bastard, préfet de la Haute-Loire, fut fait officier de la Légion-d'Honneur à la suite de sa *campagne électorale ;* il en fut de même de M. de Juigné, préfet de la Haute-Garonne, qui, ainsi que le précédent, était parvenu à faire élire les candidats ministériels; de M. de Chaulieu, préfet de la Loire.

M. Peyronnet avait, de son côté, obtenu une promotion de conseillers d'État; c'étaient autant de dettes qu'il acquittait. Cet *ordre dans ses affaires* entretenait l'espoir de sa retraite; mais il était facile de voir que tous ceux à qui ces faveurs étaient accordées étaient les créatures du ministère, ce qui faisait conclure que le système ne changerait pas.

4 janvier.—On a remarqué que les discours adressés au roi pour le renouvellement de l'année étaient sans courage, sans énergie, sans couleur, et que le mot de *Charte* ne se trouvait dans aucun. M. Barbé-Marbois a, dans celui qu'il adressait au duc de Bordeaux, mis une petite historiette pour dire au jeune prince qu'il appartenait à la nation, ce que Fénelon, Massillon avaient dit sans détour, l'un au roi, l'autre à celui qui devait le devenir, si l'ordre

de la nature n'eût pas été dérangé. La tournure prise par le président de la cour des comptes n'était propre qu'à faire voir non-seulement que l'idée de propriété entre dans l'éducation des princes, mais qu'on n'ose le dire.....

Dans les premiers jours, l'annonce d'un nouveau ministère circulait dans la capitale. Le 4 janvier, ce bruit eut plus de consistance; on donna comme positives la sortie de M. de Villèle du palais de Rivoli, celle de M. de Corbière de l'hôtel Conti, où sont les bureaux de l'intérieur; enfin celle de M. Peyronnet de la chancellerie, place Vendôme. On sut que M. Corbière était parti pour Rennes, que M. Villèle avait loué, *pour trois mois*, un hôtel rue Monsieur; enfin, que M. Peyronnet avait loué pareillement, *et pour trois mois*, rue de l'Arcade, nº 25, l'hôtel d'une dame partie pour l'Italie.

Les journaux du 4 donnaient ces nouvelles, et les confirmaient le 5, en désignant les successeurs des ministres, sans cependant qu'il y eût rien d'officiel. La cour retardait tant qu'elle pouvait un remplacement qu'elle regardait comme très-nuisible.

6 *janvier*. — On parlait encore de la retraite de MM. Franchet et Delavau, ces deux bras droits de la congrégation.

Enfin l'ordonnance parut le 6 janvier dans tous les journaux.

Le comte Peyronnet fut remplacé par le comte Portalis.
Le baron de Damas, par le comte de La Ferronnays.
Le marquis de Clermont-Tonnerre, par le vicomte de Caux.
Le comte Corbière, par le vicomte de Martignac.
Le comte Villèle, par le comte Roy.

Le département de la guerre confié à M. de Caux reçut une modification remarquable. Le Dauphin est chargé de la présentation aux emplois vacants dans l'armée, et le ministre, de l'administration. Cette disposition fut critiquée, parce que le prince ne *pouvait* être responsable, et que le directeur du personnel doit l'être; il est vrai que la responsabilité pèse sur le ministre, mais il n'est pas juste de faire répondre un ministre des actes auxquels il est censé ne prendre aucune part.

Il fut créé un ministère du commerce composé des attributions relatives au commerce et aux manufactures, distraites à cet effet du ministère de l'intérieur. Ce nouveau ministère fut confié à M. de Saint-Cricq.

Enfin, dans la même ordonnance, l'instruction publique fut séparée du ministère des affaires ecclésiastiques.

M. de Chabrol-Crouzol, ministre de la marine, contre-signa cette ordonnance. Le *rôle subalterne* qu'il a toujours joué, en ce sens qu'il n'a jamais été qu'un instrument, le fit choisir pour congédier ses collègues. On sera toujours sûr de le trouver prêt pour des mesures de cette espèce.

Le triumvirat se retira triomphant et moqueur. MM. Villèle, Peyronnet et Corbière furent faits ministres d'État et membres de la chambre des pairs. La cour ne pouvait mieux faire pour prouver sa répugnance et protester contre ce qu'elle était forcée de *souffrir* plutôt que de faire, car son action ne fut, dans cette circonstance, que pour retenir ceux qui s'en allèrent. Nous aurons plus d'une fois l'occasion de faire remarquer des actes en sens inverse des mesures adoptées.

La séparation de l'instruction publique du ministère des affaires ecclésiastiques eut en principe l'approbation générale. Mais, comme en France une institution n'est que ce que le chef veut qu'elle soit, il fallait savoir à quel chef l'instruction serait confiée. Tant qu'elle serait entre les mains de M. Frayssinous, rien n'était changé, et ceux qui croient que la religion ne peut prospérer si les prêtres ne sont complétement maîtres de l'instruction publique, avaient dans

l'évêque d'Hermopolis une garantie suffisante.

Le 7 *janvier*, le *Moniteur* annonça la suppression de la direction de la police générale, conséquemment la retraite du directeur Franchet; le remplacement de M. Delavau, préfet de police, par M. de Belleyme, procureur du roi près le tribunal de première instance de Paris. M. Delavau fut fait conseiller d'État, et ne sortait ainsi d'une porte que pour entrer par une autre, récompensé de la haine publique dont il était l'objet.

On avait parlé d'une recette générale, comme compensation, pour M. Franchet, que la cour ne pouvait abandonner sans ingratitude. Cette recette était promise par M. de Villèle, mais ce ministre avait oublié de signer la nomination, et son successeur, M. Roy, ne s'est pas cru obligé d'acquitter les dettes ou promesses de son devancier.

Mais il n'est pas inutile de faire connaître M. Franchet.

M. Franchet est de Lyon. Obscur employé de la poste, avant la restauration, il doit à cet événement son élévation. Il était connu par une dévotion intolérante et des principes rigides. Nous lui devons la justice de convenir qu'il suit toujours la même voie, et qu'il était de la

congrégation bien avant qu'elle agît ostensiblement. Il a été bien servi par les circonstances.

En 1814, il faisait la cour à une demoiselle dont la mère, fille non reconnue du duc de Lauraguais, portait le nom de Sainte-Luce, celui d'un borgne qui n'était connu que par sa laideur; ce qui n'a pas empêché madame de *** d'avoir deux filles: l'une courtisée par M. Franchet, devait devenir sa compagne, et le sort de l'autre dépendait d'un événement qui changeait la face de l'Europe.

Madame de Sainte-Luce partageait son temps entre la dévotion et la musique; elle donnait des concerts rue Cassette. Un singulier hasard lui fit recevoir dans sa modeste demeure le roi de Prusse. C'était à l'époque de la première invasion; la mère et les deux filles assistaient à un concert où ce prince était invité. Soit par un effet de la chaleur, soit par suite d'une de ces émotions dont la cause reste ignorée, mademoiselle de Sainte-Luce se trouve mal. Le roi prend part à sa situation, offre sa voiture pour reconduire ces dames chez elles, et les confie à son aide de camp. Cet officier prend intérêt à la jeune malade. Le roi l'envoie savoir de ses nouvelles; il y retourne pour son propre compte, et se sent bientôt épris au point de vouloir se marier; mais le roi lui fait des ob-

servations : ce sont des ordres dans la bouche d'un roi. Cependant Frédéric honore de sa présence l'asile de ces dames ; il trouve la mère aimable (on sait que M. de Lauraguais l'était beaucoup). Elle avait assez d'expérience et de tact pour pressentir ce qui pouvait plaire au prince. Elle remarqua qu'il aimait à parler de religion. Frédéric était de la religion réformée, raison de plus pour répandre quelque variété sur ces entretiens. Chacun *plaidait pour son saint;* mais l'invasion finissait, les affaires s'arrangeaient, les Prussiens et leur roi partirent; l'aide de camp suivit son maître. Il y eut malheureusement une seconde invasion, ils revinrent; l'officier ne manqua pas de retourner rue Cassette; il trouva l'une des deux sœurs mariée à M. Franchet. Témoin de leur bonheur, il voulut en goûter un pareil; ses feux se rallumèrent; il obtint enfin le consentement de Frédéric, et le mariage eut lieu; il emmène sa femme en Prusse. Ce fut l'occasion d'une correspondance directe entre le prince et madame de Sainte-Luce, qui entreprit de convertir le roi; l'on assure qu'elle lui tenait un langage plein d'onction. Cette connaissance de l'un des principaux chefs de la coalition fut utile à M. Franchet, auquel nous revenons pour ne plus l'abandonner.

Nous avons dit qu'il était *dévot;* s'il eût été *pieux*, aurait-il fait ce que nous allons raconter?

Pendant qu'il était chef de bureau à l'administration des postes, il eut avec un employé une querelle qui parut n'avoir pas de suite, lorsque cet employé reçut sa nomination (qu'il n'avait point demandée) à la place de directeur de la poste aux lettres d'Aire, en Flandre, et l'ordre de se rendre sans délai à sa destination. Il part, et trouve à son arrivée un paquet de l'administration des postes à son adresse; il l'ouvre, et voit un ordre qui l'envoie à Cette, en Provence, pour remplir le même emploi; défense de passer par la capitale et de s'arrêter en route. M. Feni..... traverse toute la France, et se rend à son poste. Il y trouve..... le croirait-on? un paquet contenant sa destitution pure et simple; il est à deux cents lieues de son pays, et sans aucune ressource. Comme il avait quelques amis à Lyon, il part pour cette ville, et leur raconte sa mésaventure. Indignés d'un si diabolique raffinement de vengeance, ils se cotisent pour le pauvre destitué, et le recommandent à M. Decazes, qui était alors ministre de la police. Celui-ci place dans ses bureaux M. Feni... Le ministère est supprimé, réuni en partie à l'intérieur, auquel passe

M. Decazes à la fin de décembre 1818; il entraîne avec lui et maintient M. Feni... En 1820, M. Decazes est remplacé par M. Corbière; la direction de la police est créée et confiée à M. Franchet; celui-ci se fait présenter l'état des employés au ministère de l'intérieur, dont sa direction faisait partie; le malheureux nom de Feni... se trouve sur cet état. Le temps aurait dû le faire oublier, mais la rancune du dévot résiste au temps; en voyant ce nom proscrit, M. Franchet met en marge ces mots : « Me « dire si M. Feni... n'a pas jadis été employé « aux postes; » et sur la réponse affirmative, le dévot a biffé ce nom avec un tel mouvement de colère, que le papier a été percé de part en part.

Tantæne animis celestibus iræ!

Ce trait, ces calculs peignent l'homme.

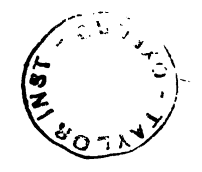
Comme nous ne disons que ce que nous savons ou ce que nous pensons, nous devons ajouter que M. Franchet est en amitié comme en haine : s'il poursuit son ennemi avec acharnement, il reste aveuglément dévoué; mais cette qualité précieuse et rare est un défaut quand l'amitié n'est pas éclairée, quand elle est fondée sur des préjugés.

M. Franchet ne voit que le mauvais côté du

cœur humain, et la place qu'il occupait n'était pas propre à mettre l'autre sous les yeux. Comme il est de bonne foi, il croyait tous les rapports que lui faisait sa police (1), et ne sen-

---

(1) Voici une anecdote singulière à ce sujet, et qui suppléera suffisamment à tout ce qu'on pourrait dire avec raison sur ou plutôt contre l'organisation de la police. Le général Ma..... et M. Le G... de Ber..., tous deux élevés jadis à l'école militaire de Paris, rencontrent dans la rue un de leurs anciens camarades. Ils ne l'avaient pas vu depuis vingt ans. On s'embrasse, on se félicite, et pour mieux causer de ce temps heureux qu'on n'oublie jamais, on convient de dîner ensemble. On se rend chez Grignon. Le général et M. de Ber..... remarquent dans leur ami de collége une certaine inquiétude qu'ils ne peuvent s'expliquer. L'attribuant à l'état de ses finances, ils paient son écot, et ne voulant point se séparer de la soirée, la prolongent en faisant venir du punch. L'inquiétude du *camarade* redouble; il veut se retirer, on s'y oppose. Enfin, ne pouvant triompher de la résistance, il tire à part M. de B..... qui lui inspirait plus de confiance, et lui dit, sous le secret, qu'il est obligé de porter avant minuit, à la police, un rapport, et que non-seulement il n'en a point fait, mais qu'il n'a point de documents pour le faire. M. de B..... trouve plaisant de l'aider. Il se renferme dans un cabinet, écrit tout ce qui lui passe par la tête, et le remet au *camarade*, qui court le déposer à la police. Le général et M. de B..... rentrent chez eux, bien résolus de renoncer à cette société. Effectivement,



tait pas qu'un homme qui vit d'un emploi dans lequel il faut toujours dénoncer à tort et à travers, sous peine de passer pour ne pas remplir ses fonctions, doit nécessairement inventer; car enfin, dans la sphère où l'on vit, il n'y a pas toujours du mal, *que du mal,* et que des gens qui songent sans cesse à le faire.

Les conspirations forment un chapitre sérieux dans la vie de M. Franchet. Peut-être un jour possèderons-nous assez de détails pour faire ce chapitre; aujourd'hui, nous n'avons point assez de certitude pour l'esquisser. Mais voici un fait remarquable, peut-être unique dans son genre.

M. *** avait enlevé une fort jolie femme avec laquelle il goûtait un bonheur d'autant plus vif, qu'il était doublement contrarié, d'un côté par son père qui, comme on va le voir, prenait grandement à cœur les intérêts de la morale, et de l'autre par un mari jaloux, à qui la vengeance semblait légitime. Rien ne nourrit mieux l'amour que les dangers qui l'accompagnent. Le

---

M. *** ne vint pas les voir, quoiqu'il eût leur adresse. Mais quinze jours environ après celui de leur rencontre, M. de B..... trouve au Palais-Royal l'inspecteur qui vient à lui, le remercie, en lui disant que son rapport lui avait valu une gratification et la promesse d'avancement !

père emploie tous les moyens pour guérir son fils de sa passion, n'obtient rien. Les menaces succèdent; on s'en moque. Enfin, il a recours à un moyen auquel je n'aurais jamais pu croire, s'il ne me l'avait conté lui-même. Il va trouver le directeur de la police, et le supplie avec instances et larmes, de comprendre son fils dans *la prochaine conspiration*. Cette demande dut paraître fort extraordinaire : il est probable qu'on crut que c'était un piége ou que le père était fou. Elle fut refusée. Il faut avoir été comme moi témoin du désespoir du *bonhomme*, pour ne pas douter de sa sincérité. Voulant savoir jusqu'où pouvait aller la colère paternelle, je fis observer à M. ***, qu'une fois dans une conspiration, il y allait de la vie, et qu'il n'aurait plus été maître d'en retirer son fils (notez bien que c'était un fils unique). Il me répondit de manière à ne me laisser aucun doute sur la sévérité de ses principes. Il avait prévu la chance dont je lui parlais, et le malheureux s'y était résigné.

Mais revenons aux affaires générales. Nous en étions aux changements dont M. Franchet a fait heureusement partie.

Tous ces changements, quoique bons en eux-mêmes, car il était impossible d'avoir pris et difficile de trouver des gens aussi *forts*; n'ins-

piraient qu'une médiocre confiance, parce que tout faisait craindre que les doctrines du ministère ne lui survécussent. Mais ils n'en causèrent pas moins une joie générale. C'était un hommage rendu à l'opinion dont les ministres se moquaient depuis sept années; d'ailleurs, l'essentiel était obtenu. En supposant le nouveau ministère formé par l'ancien et composé de ses créatures, quelque engagement qu'aient pris celles-ci, elles ne rempliront leurs promesses qu'autant que leur intérêt l'exigera.

7 *janvier*. — A peine ce ministère fut-il nommé, qu'il se hâta de faire connaître ses projets, et dès le 6 janvier, on répandit qu'il adoptait pour bases de son système : 1° l'abolition de la censure et de la faculté d'imaginer des circonstances graves pour la motiver; 2° des mesures répressives contre l'invasion des jésuites; 3° le rétablissement de la garde nationale parisienne; 4° une loi pour prévenir les fraudes électorales; 5° le redressement du scandaleux abus des conflits.

En répétant ces bruits, en exprimant le désir qu'ils eussent quelque fondement, les journaux *attendaient le ministère à l'épreuve*, et le mettaient au défi.

Pendant quelque temps, le ministère de-

meura dans l'inaction. Il restait encore un porte-feuille à donner; il fut offert, refusé, proposé sous des conditions qu'on n'accepta point. On parlait d'intrigues, de négociations; il devait évidemment y en avoir, mais on ne les connaissait pas. On assurait que le ministère était divisé en deux parties égales, dont l'une voulait suivre le système de la précédente administration, et dont l'autre penchait vers les maximes constitutionnelles. Celle-ci, disait-on, sentait qu'on ne pouvait marcher sans une direction arrêtée, qui ne pouvait être obtenue qu'au moyen d'une augmentation ou d'une recomposition.

MM. Delalot, de La Bourdonnaye et Hyde de Neuville, comme représentants de l'extrême droite, furent appelés au conseil; mais il fallait un personnage qui exerçât de l'influence sur un nombre assez considérable de députés, pour former une majorité. Aucun de ces trois députés n'offrait cet avantage.

On s'adressa ensuite à MM. de Châteaubriand et Royer-Collard : on mit plus de mystère dans cette négociation; on sut seulement que ces deux personnages voulaient s'adjoindre deux autres collaborateurs pris dans la couleur de leur opinion politique, de manière qu'il aurait fallu quatre porte-feuilles disponibles au lieu de

deux (MM. de Chabrol et Frayssinous), qu'il était question de changer de mains. Cette combinaison échoua comme la précédente.

Au même instant, on répandait le bruit d'une recomposition du ministère : MM. Portalis et Roy quittaient; MM. de Polignac, La Bourdonnaye et Delalot entraient au conseil. Cette nouvelle prit assez de consistance pour faire baisser les fonds (bourse du 15 janvier). On s'empressa de la démentir.

Le ministre de l'intérieur confia la direction de l'instruction et des cultes protestants à M. Cuvier. Cette mesure fut approuvée, quoique le savant naturaliste eût terriblement compromis sa réputation en politique et donné plus d'une preuve de dévoûment au dernier ministère. Mais enfin les protestants avaient plus de garantie en voyant un des leurs à la tête de leurs affaires. D'ailleurs, M. Cuvier, en refusant d'être du dernier comité de censure, avait un peu ramené l'opinion publique en sa faveur.

M. Portalis, garde des sceaux, forma, le 16 janvier, une commission de neuf membres relativement à la question des conflits, invention odieuse qui tend à soustraire à la justice les fonctionnaires coupables et leur garantit l'impunité.

C'est par le choix des membres d'une com-

mission, qu'on juge de l'intention véritable de celui qui l'établit et de sa sincérité. Aussi, l'on ne douta point de celle de M. Portalis, quand on connut les noms de MM. Henrion de Pansey, Allent, Cuvier, Jacquinot-Pampelune, Zangiacomi, Cormenin, Agier, Le Poitevin et Delacroix-Frainville.

21 *janvier*. — Mais il n'en fut pas de même de la commission nommée le 20 par le même ministre, *pour assurer dans toutes les écoles ecclésiastiques secondaires l'exécution des lois du royaume*, et préparer les mesures à cet effet. Les membres de cette commission étaient M. l'archevêque de Paris, M. Lainé, M. Séguier, M. Mounier, M. Alexis de Noailles, M. Feutrier, M. de La Bourdonnaye, M. Dupin aîné et M. de Courville.

Il s'agissait en termes plus clairs d'assurer dans les écoles ecclésiastiques secondaires, l'exécution des lois contre les jésuites. Mais on préjugeait une question qui n'était pas officiellement décidée, et on la décidait par le fait, *modo jesuitico*. En effet, l'existence légale de ces écoles ou petits séminaires n'est pas reconnue. C'était la reconnaître que d'examiner la conduite de ces établissements; car si l'on ne l'avait pas reconnue, on aurait commencé par

les supprimer : ce qui ne demandait qu'une ordonnance. Quant au choix des membres de la commission, il prouvait qu'on avait *voulu* avoir une décision favorable aux jésuites, puisque sur neuf, cinq sont connus pour l'être. Les jésuites étaient donc juges et parties.

Si l'on suit avec attention la marche tenue depuis le renvoi du ministère, on sent qu'une cause cachée, mais puissante, entrave tout; que rien ne se fait avec franchise; qu'au lieu de prendre un parti et d'agir ouvertement, on se laisse arracher, par l'opinion publique, des demi-concessions qu'un repentir suit encore et qu'on voudrait révoquer aussitôt.

En France, toute la force d'une institution peut être paralysée par le chef de cette institution; son esprit, vicié par ce chef, sa marche obstruée, embarrassée par lui, son but, enfin, entièrement détourné, couvert, anéanti. Tout dépend d'un homme : et quand on songe que cet homme qui se moque des lois, de ses serments, est, grâce à l'usage des conflits (1), à

(1) Le cercle vicieux dans lequel fait tourner sans cesse le système des conflits est remarquable, et l'on a peine à concevoir l'impertinence avec laquelle on a fait adopter, par un peuple éclairé, cette doctrine, qui prouve jusqu'à quel point on se moque de lui. Ainsi

l'abri de toute atteinte, de toute responsabilité; que l'impunité des faits les plus criants lui est assurée, on est obligé de convenir de la nécessité de bien choisir cet homme. Il était facile de s'apercevoir que l'on tâchait de conserver les hommes qui avaient le plus abusé du pouvoir dont ils étaient dépositaires : ce qui faisait conclure que le système n'avait point changé.

Parmi ces hommes, un des plus médiocres était M. Capelle; instrument passif du dernier ministère, il avait semé dans tous les colléges électoraux la fraude et la ruse; par des circulaires confidentielles, enjoint d'élever des conflits (il y en eut plus de cent en 1827). . . . Je m'arrête, car il faut se hâter de dire qu'il ne prenait que la responsabilité des instructions qu'il signait, étant incapable de les faire (1). Il

---

un fripon de préfet (et il peut y en avoir) commet un acte vexatoire; pour le citer en justice, il faut que j'en demande la permission à un conseil dont ce préfet fait partie! Le conflit bâillonne la justice, et lui dit : *Hùc usque venies.*

(1) M. Capelle mettait sur le travail de ses chefs de bureau des apostilles curieuses par leur contre-sens avec l'objet du travail. Un jour il se plaignit, malheureusement par écrit, de la qualité de l'*ancre*; c'est ainsi qu'il mettait l'orthographe. Cette plainte courut les

ne savait pas faire le mal, *bien !* comme M. Franchet, comme M. Delavau, comme M. Corbière, etc. Aussi est-il à une grande distance de ces modèles, quant au talent; bien au-dessus d'eux par la pusillanimité.

Tant qu'un pareil homme restait en place, de justes méfiances étaient motivées. Il fallut donc le renvoyer; mais il était protégé par la cour. Aussi lui donna-t-on une préfecture de faveur, celle qui est le plus enviée, enfin la préfecture de Versailles.

M. Capelle était de fait le grand électeur de France. Au mépris de la loi qui porte que les recours contre les décisions en matière électorale, seraient portés au conseil d'État, il s'interposait entre les citoyens et la haute justice administrative. Il s'était chargé du rapport de toutes ces affaires; il suggérait aux préfets les réponses qu'ils avaient à faire aux plaintes portées contre eux; il transmettait au conseil des pièces fausses dont la communication était refusée. Pendant les derniers jours de son *règne*, il s'est emparé des réclamations et des plaintes portées contre le dernier ministère. Il soutenait

---

bureaux, on rit; un employé dit qu'il voulait jeter l'ancre dans le ministère. Nous donnerons la biographie de M. Capelle.

M. de Roussy, préfet des Deux-Sèvres, qui avait eu l'audace de rayer trois cent quatre-vingt-quinze électeurs de l'opposition; acte pour lequel ce préfet fut fait maître des requêtes. Il supprimait les pièces produites à la charge des préfets; mais toutes ces peccadilles ne sont rien en comparaison des premiers faits d'armes du citoyen Capelle; et comme ils sont antérieurs à cette époque, nous les réservons pour l'article qui lui sera spécialement consacré. Tous prouvent qu'il eut à un souverain degré le courage de la honte. Cet honnête homme fit sa retraite en laissant ses inspirations. Il eut assez de crédit pour se faire remplacer par M. Balzac, préfet de la Moselle, le plus intime de ses amis. Il n'existe contre celui-ci que cette prévention, mais elle est terrible.

Février. — L'inaction prolongée du nouveau ministère faisait toujours faire des conjectures; on le regardait comme un ministère provisoire et de transition; on supposait qu'il attendait, pour prendre une couleur, la réunion des chambres; on effrayait le public de l'annonce d'un nouveau ministère, où figuraient les noms de Blacas, Polignac et Vitrolle. Voici ce qu'on lit, sur le premier, dans un journal connu par sa hardiesse (*Courrier* du 28 janvier) : « Il

« s'opère, dans l'atmosphère de la cour, une « sorte de résurrection, c'est celle de M. le duc « de Blacas, qu'on avait tout lieu de croire « enterré sous les honteux souvenirs d'une « faveur usurpée, sous les preuves de la plus « complète incapacité politique, sous le poids « de fautes sans nombre (1), et par lesquelles « il avait compromis le trône de Louis XVIII. « M. de Blacas agit-il pour son propre compte, « ou pour celui d'une fraction de parti qui pré- « tend nous envahir à son tour, et nous rendre « au besoin les catégories de 1815? est-il le « rival ou le second de M. de Polignac? c'est « ce qui n'est pas éclairci, car dans la région « où il est placé, des hommes qui paraissent « amis sont accoutumés à se supplanter sans « scrupule. Ce qui est certain, c'est qu'il rede- « vient un des coryphées de la cour, et l'un « des prétendants au futur ministère. »

Quelques jours après, la nouvelle de ce projet de ministère s'accrédita de nouveau, ce qui

(1) La plus capitale et la plus étonnante est cette manière suffisante, dédaigneuse (qui constitue la sottise), avec laquelle il reçut l'annonce du projet de Napoléon de sortir de l'île d'Elbe pour rentrer en France, annonce qui lui fut communiquée plusieurs semaines avant le débarquement.

détermina M. l'abbé de Pradt à publier quelques observations pleines de verve, et qu'il est bon de conserver. « Les noms soupçonnés ou « bien oubliés, dit-il, de Blacas et de Poli- « gnac, sont de nouveau proclamés; ce sont « des chances de malheur tenues en réserve « pour aggraver les calamités publiques. Voilà « donc la France revenue en présence de MM. de « Blacas et de Polignac! Quel vertige peut les « engager à sortir de leur riche retraite dont « une nation généreuse les a laissés jouir, et « les porte à faire revivre un passé dont l'oubli « est leur premier besoin? que veulent-ils? « tout-puissants dans les salons du palais, de « quoi disposent-ils dans la nation?.... Que « MM. de Blacas et de Polignac nous permettent « d'adresser à leur haute intelligence les sujets « suivants de réflexions :

« 1° Les élections ont révélé à la France le « secret de ses forces, qu'elle ne connaissait « pas.

« 2° Ce réveil a suffi pour renverser un mi- « nistère qu'on croyait inébranlable.

« 3° L'ancien ministérialisme est fini à ja- « mais; il y a des choses qu'on ne recommence « pas, et celle-là est du nombre. Désormais « on ne se donnera plus au ministère comme

« jadis on se donnait au diable, *corps et âme* (1);
« le pacte est rompu.

« 4° Les préfets et fonctionnaires ne seront
« plus des instruments aussi commodes, ils ne
« frauderont plus les élections; les voilà libres
« d'être honnêtes gens; ceux que la France a
« signalés cette année seront les derniers de
« leur race (hasardé).

« 5° MM. de Blacas et de Polignac sont in-
« vités à donner une honnête récompense à
« celui qui leur dira, en termes clairs et in-
« telligibles, ce qu'en partie, sous leurs heu-
« reuses inspirations, on a fait depuis 1814:
« 1° de la religion, 2° de la royauté, 3° de la
« Charte, 4° de la chambre des pairs, 5° de
« celle des députés, 6° de l'administration in-
« térieure, 7° du système extérieur.

---

(1) Ici le publiciste écoute plutôt ses désirs que l'expérience; tant qu'il y aura de l'argent, des places pour acheter des hommes, il y aura des hommes qui se vendront. L'abbé oublie le mot de Colbert à Louis XIV: « Sire, quand votre majesté crée une charge de secrétaire du roi, le bon Dieu crée un sot pour l'acheter; « ces deux créations vont de pair. » L'abbé croit encore à la pudeur qui retiendrait les acheteurs ou les vendeurs; mais on se *perfectionne*, et le temps n'est pas loin où l'on adoptera publiquement la maxime, *honte porte dommage.*

« Il faut pourtant que des aspirants au mi-
« nistère, que des hommes qui se regardent et
« qui s'offrent comme des ressources dans un
« moment de danger, sachent cela, et puissent
« dire le nom propre de chacune de ces choses.
« Nous attendons là ces messieurs. »

Ces *messieurs* n'ont probablement pas donné l'*honnête récompense*, et le publiciste *attendra* long-temps. Pour tenir un langage aussi cruellement ironique, il faut se sentir bien fort, et avoir une grande confiance dans le succès. Tout en la partageant, parce que nous regardons ce succès comme immanquable, nous avouons que nous le croyons moins prochain que ne le suppose M. de Pradt, et nous pensons que pour que la cause soit décidée *sans retour*, il faudra nécessairement un ministère Blacas et compagnie; jusque-là bascule, transactions, concessions, amalgames, et rien de satisfaisant et de complet.

On assure qu'en effet ce futur ministère fut organisé, l'ordonnance dressée et signée, lorsque le dauphin en obtint la suppression de son auguste père.

Le pouvoir occulte de la congrégation ayant perdu ses principaux chefs apparents, mais non son crédit ni son influence, se faisait sentir dans le gouvernement, et par la cour, paraly-

sait le ministère, dont la position est singulièrement critique. On en jugera par un mémoire laconique que nous insérerons à son lieu et place. Ce pouvoir occulte se décela dans un grand bal donné par M. de La Bouillerie, le 25 janvier. M. Franchet y fut *environné d'autant d'hommages, de prévenances* et *d'obséquiosité* qu'au temps de sa plus grande puissance; il faut dire, cependant, qu'une grande partie de cette assemblée était formée de la cour, et que la cour aime beaucoup M. Franchet, et compte sur sa réintégration comme elle compte sur le maintien de M. de Vaulchier dans la direction des postes, et dont la congrégation a le plus grand besoin, soit pour assurer la rapidité et l'inviolabilité de sa correspondance, soit pour pénétrer dans le secret des familles. Le conseil avait prononcé à l'unanimité le changement de ce directeur, mais les intérêts du pouvoir occulte ont triomphé du conseil.

Quelques journaux signalèrent une assemblée de *gens de cour*, composée de cent trente-deux individus, dirigée à la fois par un archevêque et un capitaine des gardes, et qui se réunissait chez M. de Blacas. L'objet de cette réunion était d'influencer de *hautes déterminations*. Le roi était à Compiègne; c'est au

retour de ce voyage que le dauphin fit révoquer l'ordonnance dont nous avons parlé, et qui recomposait un ministère. Les ministres actuels éprouvaient des désagréments; on leur faisait laisser leurs porte-feuilles, qu'on leur renvoyait ensuite. L'écriture de M. de Villèle fut reconnue dans une note; on le savait derrière le rideau; c'était se montrer que d'agir ainsi; un pareil état de choses ne pouvait durer.

Le ministère fit une *revirade* très-insignifiante d'une demi-douzaine de préfets qui passèrent d'un département à l'autre; on ne vit dans cet acte qu'un essai qui prouvait sa faiblesse et l'inertie ou l'action du pouvoir occulte, parce qu'il y avait dans le nombre des administrateurs mobilisés, trois dévoués à la congrégation qui gagnaient au changement.

Les députés des départements se rendaient à Paris, où ils étaient convoqués pour le 5 février. Ils eurent l'idée de se réunir pour connaître leurs opinions, essayer leurs forces, acquérir quelques données sur la conduite qu'ils avaient à tenir. L'exemple de pareilles réunions faites ouvertement sous les auspices du dernier ministère les autorisait.

La réunion qui fut signalée la première choisit l'hôtel Grange-Batelière; elle s'y rassembla le 30 janvier. Elle nomma des commissaires; ce

furent MM. Dumeylet, Humblot-Conté, de Bondy et Clément. L'abbé de Pradt était de cette assemblée; elle s'éleva bientôt à plus de cent : on y vit MM. Gauthier de Bordeaux, de Preissac, de Bizemont, Degouve de Nuncques, conseiller de la cour royale de Douai.

La cour avait aussi sa réunion, qui se faisait chez M. de Crussol, sous la présidence de M. le duc d'Uzès. Elle se composait d'une trentaine d'absolutistes bien prononcés, la majeure partie pairs de France, et occupait dans la chambre haute la même place que la réunion de M. de La Bourdonnaye remplit dans la chambre des députés. Mais M. de Crussol ferma sa porte, on ne sait pour quel motif, et reçut des reproches à ce sujet, et d'un personnage auquel il n'avait rien à refuser.

Il y eut encore d'autres réunions, dont la plus remarquable est celle de la rue Gaillon ; elle était villéliste.

La cour intriguait : c'est ce qu'elle fait toujours sans *relâche* et sans *exception*; et quand nous ne le disons pas, c'est parce qu'il faut, le plus possible, éviter les répétitions. Elle voulait remplacer M. de Chabrol, sur l'obéissance duquel elle pouvait compter, par M. de La Bourdonnaye, qui lui était dévoué, parce que le dévouement est préférable à la soumission ; elle

voulait encore faire donner à M. Delalot une direction générale avec siége dans le conseil. On se réunit, on négocia, mais on n'obtint d'autres résultats que de constater que la contre-opposition ne comptait pas plus de quarante membres, que les hommes qu'on portait au ministère n'en attireraient pas plus de quinze à leur suite : encore courait-on le risque d'en aliéner un bien plus grand nombre, car toutes ces intrigues tendaient à reformer une majorité. On parla, pour mettre à la tête de l'instruction publique, d'un professeur bavard et médiocre, qui s'est montré plus médiocre orateur encore (1); ce n'était, certes, pas le moyen d'inspirer de la confiance. M. de La Bourdonnaye, tenté par un porte-feuille, était prêt à lui sacrifier son parti; mais quand on le vit sans l'escorte de députés qu'il avait fastueusement annoncée, on retint le porte-feuille. Cette escorte se composait, disait-il, d'un noyau de trente députés. Ces trente se rassemblèrent : l'aspirant au ministère leur insinua que toute opposition serait nuisible ou dangereuse; il

(1) M. Pardessus qui, comme on se le rappelle, a voulu singer M. de Montmorency, manquant assez de tact pour ne pas savoir combien il était absurde et ridicule de placer ces deux noms à côté l'un de l'autre.

ajouta que comptant sur eux, il avait prêté l'oreille à des propositions. Après de vives discussions, on est allé aux suffrages, et vingt voix contre dix ont repoussé les espérances de M. de La Bourdonnaye, qui n'a pas eu le portefeuille estimé à plus de *dix* députés; de plus, M. de La Bourdonnaye, indépendamment du ministère, exigeait trois directions pour ses amis, avec l'entrée au conseil.

Au milieu de ces intrigues, de ces bruits contradictoires, parut une nomination imprévue, ce fut celle de M. de Vatimesnil, à qui l'on donna le porte-feuille mis en réserve. En 1815, il n'était encore que conseiller auditeur à la cour royale de Paris; M. de Peyronnet l'avait fait entrer dans le gouvernement, mais il s'était, depuis plusieurs années, séparé de cet homme, ne pouvant se fier à la durée de son scandaleux crédit. On avait de graves reproches à lui faire pour la manière haineuse et passionnée avec laquelle il avait, dans plusieurs procès, rempli ses fonctions. Béranger, dans un couplet de chanson, avait, d'un seul mot, perpétué le souvenir de sa conduite. Mais M. de Vatimesnil a de l'ambition, son chemin à faire; il est possible qu'il fasse oublier le passé, il faut donc attendre pour le juger. On lui reproche une conduite passionnée, mais les

passions ne sont pas sans excuse, quand la bonne foi les accompagne. On peut être toujours sincère en haïssant aujourd'hui ce qu'hier on aimait, mais vendre son suffrage, son opinion, sa conscience, c'est une bassesse contre laquelle on *n'a plus de recours*, et jamais M. Vatimesnil n'en fut soupçonné capable.

Quoique le dernier nommé de tout le ministère, M. de Vatimesnil fut le premier à proclamer les principes qui devaient diriger son administration. Dans une lettre adressée aux recteurs de l'Université, il rappela à l'exécution de la Charte, à la liberté des consciences, à l'autorité paternelle; il assura, d'une manière positive, que le gouvernement donnerait une égale protection aux divers modes d'enseignement élémentaire dont l'utilité était reconnue; il fit sentir la nécessité de maintenir l'ordre légal, et déclara que *son intention était de s'y attacher en tous points et sans restriction.*

5 *février.* — *Ouverture de la session de* 1828. *Discours du trône.* — Ce discours ne ressemblait point aux précédents; aussi ne mécontenta-t-il que les partisans du dernier ministère. La création d'un ministère du commerce, la séparation de l'instruction publique des affaires ecclésiastiques, l'adoption et l'approbation de la vic-

toire de Navarin, *repoussée* par le cabinet anglais, et surtout l'engagement de mettre *notre législation en harmonie avec la Charte*, que le roi répétait *avoir juré de maintenir*, plurent à tous les bons esprits. Le prince annonçait que *la vérité était le premier besoin des princes et des peuples*. Jamais, dirent les journaux, on n'avait entendu un discours *aussi riche de promesses et d'espérances*. Nous verrons les moyens que l'on prit pour tenir les premières et réaliser les secondes.

Le public était curieux et inquiet des dispositions de la chambre héréditaire, à cause de la *fournée* des soixante-seize pairs (ainsi qu'on l'appelait), faite par M. de Villèle, évidemment pour déplacer la majorité. La formation du bureau était le premier acte qui pût offrir des données propres à former des conjectures plausibles. Cet acte, assez indifférent en lui-même, recevait quelque importance de la circonstance où l'on se trouvait; on ne l'attendait donc pas sans impatience. Ce n'est pas sans un vif plaisir qu'on apprit, par la nomination du bureau, que la majorité continuait d'être acquise à l'opinion qui passe pour être favorable aux véritables intérêts du trône et du pays.

A cette occasion, nous devons faire remarquer qu'en France, l'influence personnelle du

prince régnant est, et sera toujours telle, qu'elle suffira pour entraîner ou arrêter la marche du gouvernement, conséquemment, qu'elle seule fera le bien ou le mal. Il résulte de cette observation *de fait*, et contre laquelle on ne peut trouver aucune exception, que ceux qui agissent sur l'esprit du prince, c'est-à-dire la cour composée de tous les grands seigneurs et de beaucoup d'intrigants des deux sexes, les ministres, ceux enfin qu'il honore de sa confiance, sont bien coupables de ne pas l'éclairer, de ne pas laisser arriver la vérité jusqu'au trône. Quand le prince est d'une grande piété, il est nécessairement soumis à l'influence du clergé, qui prend toujours à son aide une portion de la cour, de sorte que le prince peut se trouver combattu par des sentiments opposés et dans une situation critique.

On devait conclure du discours de la couronne, que la cause constitutionnelle avait triomphé dans l'esprit du prince de tous les obstacles, et que clergé, famille, cour, avaient fait des concessions; mais ces concessions pouvaient n'être que temporaires, et c'est ce que le temps découvrira.

Il suit de cette remarque que la chambre haute dut puiser dans le discours d'ouverture les intentions du roi, et se conduire en con-

séquence. Cependant la majorité, quand les soixante-seize furent reçus, ne fut que de huit à dix, et conséquemment flottante dans les premières opérations. Il est vrai qu'il en manquait plus de cinquante.

Dans l'état de choses où se trouvait le ministère, sans aucune donnée sur l'esprit des chambres, sans moyens, dès-lors, de se former une majorité, il devait ou rester stationnaire, ou agir pour recueillir les éléments de cette majorité avec assez d'adresse pour ne pas même laisser soupçonner ses démarches. Les divers membres qui le composaient ne se connaissaient peut-être pas assez entre eux pour s'abandonner à une confiance nécessaire dans leur intérêt; afin d'établir cette confiance, ils eurent l'idée de se rassembler tous les samedis, de dîner ensemble chez l'un d'eux *ad turnum*, sans témoins et sans laquais; ceux-ci ne paraissaient que pour servir et lorsqu'on les sonnait, alors les entretiens secrets étaient suspendus. C'était un moyen bien imaginé de mettre de l'affinité et de la cohésion entre toutes les parties, mais l'ambition, l'envie, l'intérêt personnel sont à toute union intime des obstacles qu'il est difficile de vaincre.

Malgré ces réunions, le ministère ne faisait rien, et son inaction, qu'on s'est trop pressé

de blâmer, était peut-être un calcul plus habile qu'on ne pense; n'eût-elle été qu'une nécessité, qu'elle serait excusable; dans quelques circonstances, le silence ou l'inaction est le parti le plus sage.

Les premières séances furent consacrées à la vérification des pouvoirs. A cette occasion, beaucoup de turpitudes furent dévoilées, et les soupçons sur les intrigues et le manége du dernier ministère, pour influencer les élections, furent changées en certitude. Malgré de honteuses illégalités qui constataient la fraude dans l'élection de M. Syrieys, directeur des haras, elle a été confirmée.

M. Syrieys est né dans un petit village du Rouergue, nommé Mayrinhac, d'où il a pris le nom de Syrieys de Mayrinhac; il est fils d'un marchand de chevaux. Cette circonstance ne ferait que donner plus d'éclat à son talent, s'il en avait; mais il est extrêmement médiocre, et ne s'est fait connaître que par quelques bévues dont le souvenir se conservera long-temps. C'est lui qui a dit que *l'agriculture produisait trop;* c'est encore lui qui s'est servi du mot *conséquent* comme synonyme de *considérable*. En France, on pardonne plus les sottises *faites* que les sottises *dites*, parce que les premières peuvent avoir été conseillées, au lieu que les

secondes sont spontanées, à moins, ce qui est bien pis, qu'on ne joue le rôle de perroquet.

Février. — La direction des haras, que possède M. Syrieys, est un objet d'envie; il la reçut du dernier ministère, dont il était l'âme damnée, et auquel il reste fidèle; s'il la conserve sous ce ministère, ce sera uniquement parce qu'il sera soutenu par la cour.

La tactique d'un ministère, pour avoir la majorité, demande d'autant plus d'adresse et d'habileté que les moyens qu'il est obligé d'employer sont comme des armes à deux tranchants, qui peuvent blesser celui qui s'en sert.

Les directions générales sont à la fois une récompense et un moyen; elles sont destinées aux députés autour desquels se groupent le plus de députés donnant leur voix à leur chef de file; il en résulte que s'ils lui restent fidèles, il peut en quelque sorte faire la loi au ministère; aussi, quand celui-ci est renouvelé, son premier soin doit être de déclarer toutes les directions vacantes, particulièrement lorsqu'elles ont été données par des ministres odieux, avec lesquels on doit éviter toute espèce d'analogie. Cette marche est si simple, qu'il faut supposer un obstacle insurmontable pour qu'elle n'ait

pas été suivie; aussi sait-on, à n'en pouvoir douter, que la cour a tant intrigué, que le roi n'a consenti qu'au changement de quelques directeurs, encore a-t-il fallu qu'ils ne fissent plus partie de la chambre des députés, car alors on n'est plus bon à rien.

Il était donc du plus grand intérêt pour M. Syrieys de faire valider sa nomination par l'assemblée, quoique évidemment elle eût été *frauduleuse*. Il a réussi parce qu'il avait une direction, emploi supérieur qui a, dans sa sphère plus ou moins étendue, une attraction plus ou moins énergique. De plus, l'influence du ministère Villèle était patente, et l'on ignorait encore si ses successeurs ne prendraient pas une *ligne parallèle*.

Puisque nous nous occupons de directions, passons en revue les titulaires actuels. M. Benoist, l'homme de tous les partis, est directeur des contributions indirectes; comme, malgré toutes ses démarches et ses sollicitations, il n'a point été réélu, il perdra immanquablement sa direction.

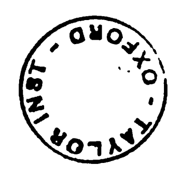
M. Benoist est un homme qui ne manque pas d'un certain esprit; mais il est bavard, hableur, content de lui, et doué de la faculté de se plier aux circonstances. Il a été long-temps chef de division au ministère de l'intérieur; sa femme,

que Demoustier a illustrée sous le nom d'Émilie, peignait *assez proprement*. Le mari fit arrêter en principe que le portrait de Napoléon serait envoyé à tous les préfets, et choisir de *fait* madame Benoist pour faire et *faire faire* tous ces portraits. Il n'y avait alors *que* cent trente préfectures (de Rome à Hambourg); chaque portrait se payait trois mille francs; l'entrepreneuse de toute cette *portraiture* en fit quelques-uns qu'elle donna à copier, moyennant mille francs, ce qui *réduisait* à deux mille son bénéfice pour les tableaux auxquels elle ne toucha point : c'est tirer habilement d'un sac *deux moutures*. Ce manége, et d'autres petits tours de passe-passe que j'ai sus et oubliés, la manière *impériale* dont il recevait les préfets, qu'il laissait se morfondre dans son antichambre, déplurent à Napoléon. M. Benoist aurait désiré être secrétaire des commandements de la princesse Eliza Bacciochi, qui le *goûtait* beaucoup, et le demandait en cette qualité à son frère; mais celui-ci refusa son consentement, heureusement pour M. Benoist, car s'il eût été secrétaire de la princesse, il n'eût point eu la possibilité de se *faufiler* dans le gouvernement provisoire qui s'établit à l'arrivée des alliés. C'est de lui qu'on disait au faubourg Saint-Germain : *Comme il pense bien*, ce

M. Benoist, c'est dommage que ce soit un homme de rien (1)!

M. Becquey avait et gardera la direction des ponts et chaussées, parce qu'il a encore assez de bon sens pour faire entretenir, achever ou réparer les routes du département qui l'a nommé député. De sous-secrétaire d'État de l'intérieur, il fut fait, au commencement de 1818, directeur général des ponts et chaussées. Je lui ai entendu dire que c'était une *retraite* que le roi lui donnait, comme s'il n'y avait rien à faire dans cette direction! Il est vrai qu'il eût mieux valu que cet homme médiocre n'y eût rien fait du tout. Il excelle dans le *commérage*, genre de *talent* qui lui a fait donner le sobriquet de *la commère Becquey*. Il est le premier de sa famille et de son nom, quoique je lui aie entendu dire, en parlant d'un château qu'il venait d'acquérir, que c'était le château de ses aïeux; les braves gens n'en ont jamais eu d'autre que celui de leur fils, mais ce fils est du grand nombre de sots qui ne veulent jamais *commen-*

(1) On prétend que ce n'est pas de M. Benoist que l'on parlait ainsi, mais de M. Josse-Beauvoir; l'un n'empêche pas l'autre. Cependant le premier est, pour nous servir des mots techniques, *mieux né* que le second.



cer leur lignée. Nous avons beaucoup d'anecdotes sur cet homme ; l'occasion se retrouvera ; nous ne lâchons pas si facilement nos vieilles connaissances.

M. de Vaulchier, dont nous avons parlé, restera probablement long-temps à l'administration des postes (1); il sera soutenu activement par la cour, à qui il a rendu d'importants services (2). M. de Vaulchier ne voit que *devant lui*, et pas bien loin.....

M. le vicomte de Castelbajac avait la direction des douanes. C'est un homme dévoué au roi, mais plus à la personne qu'à la cause ou aux véritables intérêts du monarque, parce qu'il y a certaines connaissances qui lui manquent. Il faut sentir que l'autorité du roi, pour être stable, inébranlable comme le désire cet honnête homme, absolue même, se propose la stricte exécution des lois, et c'est ce que M. le vicomte Castelbajac est loin de soupçonner. Il a, comme presque tous les chefs d'administration, un principe nuisible à leurs propres intérêts ; c'est de soutenir leurs subordonnés quand ils font des sottises.

---

(1) Changé à la fin de novembre.

(2) Il reparaîtra plusieurs fois cette année.

En 1826, un voyageur revenant de Bruxelles fut, suivant l'usage, fouillé à la douane de Bézieux, près de Lille. Il rapportait deux douzaines de cravates neuves, mais que, par précaution, il avait fait ourler, marquer, laver et repasser. Le chef du bureau les confisque, en disant pour raison qu'un voyageur ne devait avoir que six cravates. Arrivé à Paris, celui dont il est question écrit la lettre suivante à M. de Castelbajac :

« Monsieur le vicomte, j'ai long-temps hésité à faire la démarche que je me permets, et j'en étais détourné par une vieille expérience sur l'indifférence et la lenteur de la justice administrative; mais devant toujours supposer des exceptions, j'ai vaincu ma répugnance, et je vous adresse ma réclamation sur un fait personnel.

« Le premier de ce mois, je suis parti de Bruxelles pour revenir à Paris, par la route de Lille. Arrivé à Bézieux, nom du village où les employés de la douane visitent les paquets des voyageurs, j'ai subi, comme de raison, cette nécessité.

« Après avoir bouleversé ma malle, sans se donner la peine de la refaire, on en a tiré vingt cravates pour les confisquer, quoique marquées, ourlées, lavées, et que toutes eussent été portées; pardon de ces détails, monsieur le vi-

comte, mais ils sont indispensables pour vous mettre au fait.

« L'employé à qui je demandai raison d'une pareille mesure, m'a gravement répondu qu'un voyageur *ne devait avoir que six cravates*, et qu'il m'en laissait encore au-delà de ce nombre. Je ne connaissais point cette règle; son exécution m'eût fort embarrassé pendant un séjour de plusieurs mois à Bruxelles, où j'étais obligé de changer de linge plus souvent qu'on ne se croit probablement forcé de le faire à Bézieux pour la société qu'on y trouve et les fonctions qu'on y remplit. Je ne puis croire qu'une pareille règle vienne de votre administration, et j'aime mieux supposer que le législateur soit à Bézieux qu'à Paris. C'est un homme de moyenne taille, pour qui la confiscation semble avoir de grandes jouissances, et qui paraît *goguenard* quand il a le plaisir de l'exercer. Il ne m'a point fait celui de me donner son nom, que j'aurais inscrit sur mes tablettes; mais c'est vraisemblablement le chef, car il était le seul qui pérorât. J'ai cependant obtenu de cet orateur le renvoi de mes cravates à Bruxelles; je désirerais savoir s'il a le droit de les garder, si j'ai celui de les réclamer, comme les ayant payées, portées, et pouvant, à toute force, passer pour en être légitime propriétaire.

« Voyez, monsieur le vicomte, comme justice se fait en ce bas monde. Si, au lieu d'être dans une voiture publique, j'eusse été dans un landau, monsieur le législateur de Bézieux se serait gardé de me signifier *la loi des six cravates*, et, le chapeau bas, m'eût laissé passer! C'est ce qui est arrivé devant moi. »

M. le vicomte de Castelbajac répondit que l'employé n'avait fait que son devoir, parce qu'il supposait que ces cravates étaient neuves, et qu'en ne prenant pas tout, il *avait cru user d'une déférence dont le voyageur ne paraissait pas vouloir lui tenir compte.* Après avoir donné gain de cause à cet employé, M. de Castelbajac ajoutait qu'il donnait des ordres pour qu'on restituât ces effets; ce qui eut lieu.

Février. — Tels étaient les directeurs que le dernier ministère avait laissés. Sur ce nombre, trois le suivirent de près, et quatre lui survécurent.

Parmi les premiers, un changea le portefeuille de directeur pour celui de ministre, et le plus important de tous; ce fut M. de Martignac, qui fut fait ministre de l'intérieur; nous en avons parlé; il reviendra souvent sur la scène et d'une manière naturelle. M. Bourdeau lui succéda; il était très-bien avec l'avant-

dernier ministère, très-mal avec le dernier, bien avec celui-ci;...... il alterne.

Retournons à la chambre des députés. L'élection de M. Syrieys (1) fut confirmée, quoiqu'on prouvât que quarante faux électeurs s'étaient glissés dans le nombre de ceux qui l'avaient nommé. M. de Folmont, qui voyait la sienne contestée, prévint tous les débats en donnant sa démission. On lut dans la même séance (16 février) des circulaires fort curieuses des précédents ministres, de plusieurs préfets, qui menaçaient ceux qui ne voteraient pas dans leur sens, et pour les candidats désignés par eux. Celui qui s'est le plus distingué par sa violence et un léger vernis d'impertinence, est M. de Meulan, préfet des Vosges.

L'élection de la Corse avait été l'objet de beaucoup d'intrigues de la part du dernier

---

(1) On fit à cette occasion un rapprochement curieux. En 1816, M. Syrieys se plaignit d'avoir été écarté de la candidature par le ministère de ce temps, et surtout par le préfet du Lot, et le procureur du roi de Figeac (les mêmes fonctionnaires, si ce ne sont pas les mêmes individus, qui l'ont fait élire en 1827 à l'aide de 40 faux électeurs sur 150). M. Syrieys écrivit contre eux, et il fut traduit en police correctionnelle, et condamné comme calomniateur. Aux injures et aux calomnies près, il fit en 1816 ce qu'on fit contre lui en 1827.

ministère; mais on serait loin de se douter quels candidats il avait choisis pour les imposer aux électeurs. Il faut pour y croire, l'assertion du général Sébastiani..... C'étaient MM. Dudon ou Delavau! On n'avait pas la liberté d'en prendre d'autres :

> Pradon et Bonnecorse
> Auteurs de même force.....

Mais M. Dudon vaut encore mieux; il ne porte point de masque; il ne promet point avec l'intention de manquer de parole; il n'est rien moins que doucereux, et l'on sait au moins avec lui à qui l'on a affaire.

La nomination des candidats à la présidence était attendue avec un mélange d'impatience et de curiosité, comme une première donnée d'après laquelle on pourrait établir des conjectures plausibles sur l'esprit dont la chambre serait animée. Le point essentiel était d'écarter celui que la nature et l'art ont doué de toutes les qualités désirables pour le meilleur des présidents possibles, mais, en même temps, le plus dangereux par l'usage qu'il est accoutumé d'en faire : force de poumons, présence d'esprit, tact, assurance imperturbable, adresse, habileté pour saisir le moment, audace et ruse, connaissances topographiques du local

et physiologiques de la population..... C'est le nommer, que de présenter cette énumération qui n'est que conforme à la vérité.

23 *février*. — C'est le 23 février qu'eut lieu le scrutin définitif; la veille aucun des candidats n'avait eu la majorité, qui devait être de cent quatre-vingt-trois. M. de La Bourdonnaye eut 178 voix, M. Gauthier 174, M. Royer-Collard 168, M. Ravez 162, M. Casimir Périer 156, M. de Saint-Aulaire 139, M. le général Sébastiani 129, M. Delalot 83, M. Hyde de Neuville 82; ce n'est pas sans raison que nous entrons dans ces détails; le parallèle entre ces premières données et les résultats, peut fournir quelques observations sur l'étude des grandes assemblées.

Au lieu d'être de 364 votans, nombre de ceux de la veille, l'assemblée n'était que de 358. Il fallait conséquemment 180 suffrages pour former une majorité absolue. Voici le partage des voix:

M. Delalot.	212
M. Hyde de Neuville. . .	206
M. Royer-Collard.	189
M. Gauthier.	187
M. Casimir Périer.	180
M. Ravez.	167
M. de La Bourdonnaye. .	156

En conséquence, les cinq premiers ayant seuls atteint la majorité, sont déclarés candidats à la présidence. M. Ravez était sorti de l'assemblée avant la publication du scrutin. Il y eut un mélange de surprise et de joie parmi le plus grand nombre des députés.

Si l'on compare les deux scrutins, on trouvera peut-être qu'il est difficile d'expliquer comment M. Delalot qui n'avait que 83 voix au premier, en a eu 212 au second; il en faut conclure, ou que chaque parti ne faisait qu'un essai de ses forces (1), ou que des arrangements ou des concessions auront eu lieu du jour au lendemain. Quoi qu'il en soit, le choix des cinq candidats eut l'approbation du parti consti-

(1) L'élection de M. Laya à l'Académie-Française fut le résultat d'un singulier calcul. Il avait moins de titres et conséquemment moins de chances de succès que ses rivaux; la plupart des académiciens, bien persuadés qu'on ne pouvait sérieusement penser à ce candidat, y songèrent par ce motif, et comptant leur voix perdue, la lui donnèrent, se proposant, au ballottage qu'ils supposaient devoir avoir lieu, de faire leur choix; mais leur mécompte fut complet quand ils virent au premier tour de scrutin une forte majorité en faveur de M. Laya, qui dut son élection à la précaution qu'on avait prise pour ne pas l'élire. Une assemblée nombreuse ne pourrait faire une pareille combinaison.

tutionnel, et sa joie éclata quand il apprit que M. Royer-Collard avait été nommé. La lecture de l'ordonnance fut accueillie par les cris de *vive le roi.*

28 *février.* — Une commission vient d'être nommée pour la préparation d'un projet de loi, sur *l'organisation de l'administration départementale et communale.* Plusieurs projets avaient été rédigés précédemment sur cet important objet : on en avait même présenté un en 1821, à la chambre des députés, mais il n'eut aucune suite.

La nouvelle commission est composée de treize membres : ce sont MM. le baron Portal, ministre d'État, le duc de Brissac, le baron Mounier, le comte de Breteuil, le comte de Tocqueville, pairs de France.

MM. le comte de Chabrol-Volvic, le baron d'Haussez, le baron Pelet de la Lozère, de Lastours, députés; MM. le baron Cuvier, conseiller d'État, Fumeron d'Ardeuil et de Salvandy, maîtres des requêtes : le baron de Balzac, conseiller d'État et secrétaire général du ministère de l'intérieur, devra fournir tous les documents à la commission, et prendre part à ses délibérations.

Plusieurs publicistes ont fait remarquer la

manière dont cette commission a été composée, et après avoir prouvé que la majorité était certainement ennemie des communes, ont conclu que le projet ne remplirait rien moins que le but qu'on devait atteindre; donner des droits aux citoyens qui ne sont pas électeurs.

La conclusion nous paraît prématurée; il n'est pas rare de voir des hommes d'État, faire le sacrifice de leur opinion particulière, lorsqu'ils sont appelés à traiter d'une affaire d'un intérêt général, ainsi ne perdons pas toute espérance; il est à remarquer d'ailleurs, qu'il s'agit de donner ou de reconnaître des droits, et non pas d'en ôter, puisqu'il *n'y a rien;* à moins de mettre un *veto* absolu, en déclarant qu'on ne veut *rien* reconnaître, travail facile et prompt; on accordera toujours quelque chose.

Voyons du reste si les notes de ces publicistes sur les membres de la commission, sont appuyées sur des faits; et tâchons d'y suppléer ou de les compléter.

Ces publicistes ne reconnaissent que deux membres sur treize, qui puissent ne pas inspirer de crainte : ce sont MM. Mounier et Pelet de La Lozère.

Ils tirent, soit de la position des autres, soit de leurs opinions, des inductions d'après les-

quelles il est permis de présumer qu'ils seraient opposés au but du projet.

C'est ainsi qu'ils présentent M. le duc de Brissac et M. le baron Portal, comme partisans de la centralisation du pouvoir. On se rappelle que le premier, l'un des chambellans de Napoléon, était toujours le premier arrivé dans le palais des Tuileries et le dernier sorti, parce que rien ne rafraîchit mieux que la vue du souverain; mais il y a si loin de là au pouvoir municipal, que je ne vois pas de motifs d'opposition sérieuse de la part de monsieur le duc. Quant à M. Portal, sa franchise et sa droiture sont assez connues pour que leur emploi dans la question ne soit une garantie.

De ce que M. Cuvier a tant de fois défendu les pouvoirs ministériels, en doit-on conclure qu'il repoussera l'organisation de l'administration communale? Il est de toute justice de noter le bien comme le mal. M. Cuvier n'a-t-il pas rejeté le manteau de censeur qu'on voulait mettre sur ses épaules? Pourquoi ne pas lui en tenir compte? Le comte de Breteuil aurait bien dû suivre un si noble exemple. Celui-ci, nous n'avons rien à dire en sa faveur. Lorsqu'il était préfet de Hambourg, la restauration arriva; le maréchal Davoust défendait vaillamment cette place; les alliés, las de perdre du monde,

envoyèrent au général un parlementaire, pour l'informer de l'état des choses, c'est-à-dire de la chute du trône impérial, et du rétablissement des Bourbons. Le maréchal tient un conseil, fait part des dépêches, et propose d'arborer le drapeau blanc; M. de Breteuil tire son épée de costume, épée de sa nature pacifique et faite pour rester vierge : il la brise en deux en frappant la table, et déclare qu'il ne veut point abandonner Napoléon. Ce beau mouvement, mal calculé, produisit quelque surprise, sans arrêter le cours des événements. Fait préfet de Chartres par cette famille qu'il repoussait, il se distingua par la destitution de tous les maires du département d'Eure-èt-Loir, par des vexations de toute espèce (1), et par l'exhumation de deux cadavres, auxquels on donne à l'un le nom de Saint-Piat, et à l'autre je ne sais quel nom. De Chartres, il passa à Bordeaux, où il se fit remarquer par la même

(1) Il voulut obliger le payeur général à se défaire d'un employé qui lui était fort utile : le motif était que M. C. de F. était soupçonné de conserver souvenir de Napoléon, quoiqu'il n'eût donné aucun sujet à ce soupçon, pas même le bris d'une épée. Le payeur tint bon et garda son employé, estimé dans la ville sous tous les rapports.

conduite : il était de toutes les processions; on l'a vu accompagner un prêtre qui exorcisait un démoniaque! A quelque distance de Bordeaux est une maison centrale de femmes placée dans l'ancien château de Cadillac; M. de Breteuil la visita; il fallait traverser la rivière sur un bac; le bac était sur l'autre rive; en attendant son retour, le préfet sortit de sa poche des cantiques qu'il distribua aux cultivateurs qui voulaient passer comme lui, et se mit à chanter ces cantiques! Il y a loin de là au préfet de Hambourg dans l'attitude guerrière qu'il a prise une fois dans sa vie. A tout péché miséricorde.

De Bordeaux, M. de Breteuil passa à la Cour des pairs, dans laquelle il s'est fait remarquer par son rapport sur le sacrilége, et par l'acceptation des fonctions de membre du comité de censure, fonctions qui semblaient devoir salir le manteau de la pairie; et si c'est un préjugé, l'exemple des Breteuil et des Bonald ne l'a pas détruit.

M. de Tocqueville et M. de Lastours ne sont connus que par des actes extérieurs de dévotion ou des destitutions. Voici sur le dernier une anecdote plaisante :

Étant préfet du Tarn, il envoya à Paris, son fils, comptant que ce jeune homme, dont il

était loin de soupçonner le genre de mérite, serait *a fashionable*, irait de salons en salons, se formerait à l'intrigue, se ferait un patronage à la cour, et parviendrait rapidement aux emplois les plus élevés. Le jeune homme, avide d'apprendre, et voulant compléter son éducation, se livre à l'étude, suit plusieurs cours, fuit le monde, rencontre en son chemin quelques idées libérales qui viennent se placer dans sa tête à côté de celles que son père y avait fait entrer. M. de Lastours lui avait donné 12,000 fr. pour ses frais de séjour. Avec cette somme il pouvait figurer pendant les quatre ou six mois qu'il devait passer dans la capitale. Le père s'y rend lui-même dans le cinquième mois, avec l'intention de renouveler la somme qu'il supposait dépensée. Quel horrible désappointement! Le fils lui remet environ 10,000 fr., et rend compte de sa conduite, ne s'attendant qu'à des éloges. Le père furieux allait conter partout sa mésaventure, et s'écriait: J'aimerais mieux cent fois qu'il eût dépensé 10,000 fr. de plus, et qu'il eût fréquenté les maisons de jeu, ou..... que d'avoir suivi le cours de M. Guizot!

A l'exception de ces trois membres, en faveur desquels nous n'avons rien à dire, nous ne partageons pas les craintes de ceux qui pensent que la majorité de cette commission est

opposée au but pour lequel elle doit se réunir. Nous ne saurons qu'à la prochaine session si nos espérances étaient fondées.

5 *mars*. — On s'attendait depuis long-temps à voir renouveler une partie des préfets. Le ministère s'est contenté d'en faire voyager une quinzaine : mesure qui mécontente tout le monde ; les préfets voyageurs, le parti Villèle pour lequel ils se sont sacrifiés, et ceux qui demandaient leur renvoi. Quatre seulement sur quatre-vingt-cinq s'étaient trop compromis par leurs intrigues électorales, pour rester au nombre de ces administrateurs. Ce sont MM. de Meulan, de Monthureux, de Guer, et de Saint-Félix. Les trois premiers recevront une pension de retraite. Le quatrième est purement et simplement destitué, les élections scandaleuses du Lot en sont cause : mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'est la conservation de leur *produit net*, M. Syrieys, et son admission malgré les fraudes signalées et prouvées.

M. de Meulan, outre sa pension de retraite, a eu pour dédommagement la faveur d'une audience particulière.

Le dimanche 2 mars, il y eut aux Tuileries une grande affluence de personnes invitées au cercle de la cour, et qu'on n'avait point l'habi-

tude d'y voir; tels qu'un grand nombre de députés de toutes les opinions. C'est une heureuse innovation. L'affabilité connue du monarque ne peut que produire les meilleurs effets. Le bruit de la démission de M. de Chabrol de Crouzol, ministre de la marine, et de celle de M. d'Hermopolis se répandit dans cette soirée.

Il fut bientôt confirmé. M. de Chabrol eut pour successeur M. Hyde de Neuville; et M. Frayssinous, M. Feutrier, évêque de Beauvais. Ce changement plut en général.

Nous avons déjà parlé de M. de Chabrol, qui fut intendant d'Illyrie, sous Napoléon, préfet du Rhône, sous les Bourbons, puis sous-secrétaire d'État, et enfin ministre de la marine.

Abandonné à lui-même, cet administrateur n'aurait que de bonnes intentions; mais il est entièrement et sans restriction dévoué au pouvoir. C'est à lui qu'on s'adressa pour former le ministère actuel : il n'eut pas honte de concourir au renvoi de ses collègues et de le consommer. Il ne croyait probablement pas que son tour viendrait sitôt. M. de Villèle l'avait pris comme instrument, et ne se trompa point. La force le trouve toujours à sa disposition. Étant préfet de Lyon, il écrivit sous la dictée du général Canuel, ainsi que le prouvent les

mémoires publiés à l'occasion de l'équipée de ce général.

Pendant qu'il était intendant d'Illyrie, le général Andréossy envoya son aide de camp à l'empereur. Cet officier était chargé d'une dépêche pour M. de Chabrol : apprenant à quelque distance de Laybach, que cet intendant était dans une maison de campagne voisine de la route, il s'y fait conduire. A l'annonce de l'arrivée d'un courrier de Constantinople, M. de Chabrol se sauve, l'envoie visiter, fait *vinaigrer* la lettre à son adresse, et sur un rapport constatant qu'il n'y avait aucun symptôme de peste, finit par admettre cet officier. Il prend même courage au point de lui proposer de le ramener à Laybach, dans sa voiture. L'officier accepte; mais pendant le trajet, le tonnerre gronde, et le courage de l'intendant s'évapore. M. de Chabrol se signe à chaque éclair, se met à genoux, et dit force *pater* et force *ave*. L'officier, voyant à quel homme il avait à faire, prit le parti de conjurer l'orage en fumant sa pipe (1). On sent bien que M. de Chabrol ne *pouvait* faire la moindre représen-

---

(1) On voit que les auteurs de la *Villéliade* ont été fondés à supposer que ce ministre avait le mal de mer sur le quai du Louvre.

tation au pouvoir qui exigeait de lui quelque mesure illégale.

Tel n'est pas son successeur, M. Hyde de Neuville, connu par un courage à toute épreuve, et estimé de tous les partis, malgré son exagération, parce qu'on n'a jamais douté de sa bonne foi.

M. Feutrier a été secrétaire du cardinal Fesch. C'est un prélat de mœurs douces et tolérantes, qui s'est fait aimer dans le diocèse de Beauvais, dont il occupe le siége épiscopal. Il a eu le bon esprit de ne vouloir jamais permettre aux missionnaires de venir prêcher le troupeau confié à ses soins; et de mettre au séminaire, en leur infligeant une peine ecclésiastique, des curés qui refusaient sous un prétexte ou sous un autre, les sacrements aux malades, et la sépulture aux morts.

1er *et 2 mars*. — Concurremment aux intrigues de cour, de chambres et de commission, aux vérifications de pouvoirs, s'instruisait la procédure criminelle relative aux fameuses journées des 19 et 20 novembre. Il n'est personne qui ne sache qu'on désigne sous ce nom la *tentative* qui eut lieu pendant ces deux journées pour faire révolter une partie de la population de Paris, et qui n'eut d'autres résultats que le massacre de plusieurs individus.

Nous avons dit que l'un des caractères distinctifs du dernier ministère était d'être en révolte contre la nation et contre le mouvement sensible imprimé à l'ordre social, mouvement qui l'entraîne dans une sphère d'amélioration.

D'après son système, le ministère Villèle, ou n'apercevait pas ce mouvement et le niait, ou voulait l'arrêter et le faire rétrograder. Dans la première supposition il était frappé d'aveuglement et donnait une preuve notable d'incapacité, parce que des hommes d'État doivent observer, comparer et juger. Dans la seconde, la vanité le faisait agir; il se croyait beaucoup plus fort qu'il n'était. Dans tous les cas, il ne pouvait éviter le reproche d'ignorance et de présomption. Sous ce rapport, le triumvirat n'est rien moins qu'invulnérable; mais il devint réellement coupable par l'attentat du 19 novembre.

Ayant en lui-même cette confiance que donne la sottise impunie et sûre de l'être, il essaya donc de faire révolter le peuple, démontrant en cela et son imprudence et sa mauvaise foi. Supposons qu'il eût réussi, et qu'une sédition grave et sérieuse eût répondu à ses efforts; ses moyens pour la réprimer étaient insuffisants, il compromettait les intérêts de son maître et les siens. En échouant, il mettait à découvert

ses intentions hostiles. Dans tout état de cause, comme le roi ne connaît ce qui se passe que par le rapport de ses ministres, ceux dont il est question avaient toujours une grande ressource, c'était d'empêcher la vérité d'arriver jusqu'au trône, et de présenter l'événement au prince sous le jour qui leur convenait.

Une procédure fut donc instruite sur les journées des 19 et 20 novembre, et les chambres réunies de la cour royale de Paris rendirent un arrêt dont la publication éprouva des obstacles et des délais. M. Jacquinot-Pampelune, procureur général, défendit qu'on en délivrât une copie; il avait conclu à ce qu'il fût déclaré qu'il n'y avait lieu à suivre envers aucun des agents de l'autorité, tandis que M. de Belleyme, procureur du roi, avait pris des réquisitions contre les gendarmes à l'occasion des violences exercées par eux.

Il n'entre point dans notre plan de donner des détails sur cet événement (1); on les trouve

---

(1) Disons seulement que les faits les plus graves furent révélés. Le préfet de police Delavau tomba dans une de ces contradictions choquantes qui ne laissent d'autre alternative que l'incapacité ou les intentions malveillantes d'un magistrat chargé des fautes les plus importantes, et qui se déclare au-dessous de ses fonc-

dans tous les journaux. On peut remarquer la tactique de ce parti compromettant, pour arriver à son but, la tranquillité publique; et les obstacles qu'il a mis, depuis même sa défaite, à la découverte de la vérité. M. Delavau avait donné à ses commissaires de police les consignes les plus propres à fomenter les troubles.

6 *mars.* — Cependant l'adresse de la cham-

---

tions. Pour mettre à couvert sa responsabilité personnelle, il déclara qu'il avait résigné tous ses pouvoirs à l'autorité militaire, tandis que les dépositions de ses agents prouvaient qu'il n'avait cessé de leur donner des ordres, de recevoir leurs rapports, et de les mettre en communication avec la force armée. Il fut prouvé qu'il avait ordonné à plusieurs commissaires de police de rester chez eux au moment où leur présence eût été le plus nécessaire; à d'autres, de se contenter du rôle d'observateurs; à tous de ne point intervenir dans le cas de flagrant délit. L'arrêt de la cour royale démontra que cette cour s'était trouvée dans l'impossibilité, en constatant l'existence des crimes, d'arriver jusqu'aux coupables. Cet arrêt est du 3 avril 1828. Voici l'article qui concerne l'ex-préfet de police..... « A l'égard du « conseiller d'État Delavau, la cour ne pourrait exa- « miner ni apprécier les mesures administratives qu'il « a ordonnées en sa qualité de préfet de police qu'au- « tant qu'elles auraient été prescrites *dans une inten- « tion criminelle*, ce que rien n'indique. »

bre s'élaborait et se discutait dans le comité secret. Les petits incidents, les propos, sont toujours un objet de curiosité, et l'on a oublié de placer près de la porte la statue d'Harpocrate posant, pour recommander le silence, son doigt sur ses lèvres. On a donc su que le maire de Toulouse, M. de Montbel, avait voulu faire retrancher le passage où l'on remercie le roi de nous avoir délivrés de l'ancien ministère, et qu'il réclamait sur les torts de ce ministère *un religieux silence*, prétendant que c'était usurper la prérogative royale que de censurer les actes de l'administration.

M. Agier a combattu cette opinion en présentant avec raison l'ordre constitutionnel comme la *base la plus solide* de la grandeur et de la conservation de l'antique race de nos rois. Le débit, l'air, le ton, le regard de M. Agier, sont d'accord avec l'idée qu'on se fait de sa franchise, et toute la conduite de ce député confirme cette observation.

M. Syriéys se rallia à M. de Montbel, tâchant de prouver que le ministère Villèle avait gouverné avec intelligence et probité. Il a égayé la discussion par une incontestable vérité, en prétendant que ce ministère existerait encore, si la majorité de la chambre précédente siégeait encore dans la chambre actuelle. Ce pauvre

M. Syrieys n'est pas heureux dans ses improvisations.

Le blâme de la conduite des précédents ministres était exprimé d'une manière plus ou moins énergique. Ils étaient l'objet de *graves ressentiments*, ou de *grands mécontentements*. Ces expressions ont été tour à tour défendues et repoussées. M. Portalis, garde des sceaux, en a demandé la suppression, et justifié le ministère actuel de l'accusation échappée dans cette discussion à un orateur qui a fait entendre que ce ministère n'était *pas lui-même*, tandis qu'il avouait hautement les actes de son administration. A cette occasion, le général Sébastiani a sommé les ministres de déclarer franchement s'ils voulaient défendre l'administration Villèle, et les défiant de jeter le gant, a solennellement annoncé qu'il était prêt à le ramasser.

Un sentiment de convenances qu'on doit respecter, empêchera toujours les ministres d'accuser leurs prédécesseurs, et les forcera même d'atténuer leurs fautes autant que possible. La chambre doit sentir cette nécessité, c'est à elle à passer outre; sans savoir gré aux ministres du rôle de défenseurs officieux, dont nos mœurs leur imposent l'obligation.

L'expression de *déplorable système* a été repoussée par M. Sosthène de La Rochefoucauld,

sous prétexte que la grande faute des derniers ministres était d'avoir, au lieu de système, une marche capricieuse et corruptrice. M. le comte Eugène d'Harcourt a dit que « l'ancien « ministère avait soulevé contre lui tout ce qui « se trouvait de *haines disponibles* en France, « parce qu'il voulait faire de la monarchie avec « de la servilité, et de la religion avec des « moines. »

Défenseur intrépide de ce ministère réprouvé, M. de Montbel a pris plusieurs fois la parole, et dans son aveuglement, comparant Villèle à Scipion (!!!), il a dit que le premier pourrait s'écrier comme le second, *allons au Capitole remercier les dieux !*

M. La Boëssière, personnellement intéressé dans la défense du dernier ministère, a terminé un long discours, en disant qu'il ne voyait rien de *déplorable* que l'adresse.

M. de Chauvelin a caractérisé ce ministère, « en le représentant comme héritier de l'ancien « régime, moins l'honneur; du régime im- « périal, moins la gloire; et du jésuitisme, « moins la science et les lumières. »

M. de Martignac, avec beaucoup d'adresse, a tâché, mais en vain, d'obtenir un léger changement de rédaction.

Enfin, l'expression *déplorable* attaquée, dé-

fendue, mise aux voix, et deux épreuves douteuses, forcent d'avoir recours au scrutin, d'après lequel elle est maintenue à une majorité de quatorze voix. Le nombre des votants était de trois cent soixante; cent quatre-vingt-sept ont reconnu, contre cent soixante-treize, que le système de la dernière administration était *déplorable*.

Nous prenons soin de noter ce chiffre, afin qu'on voie par la suite si le nombre des accusateurs du ministère Villèle se conserve dans l'assemblée.

8 *mars*. — Le lendemain, 8 mars, l'adresse fut votée à une majorité de trente-quatre sur trois cent soixante-deux députés présents.

Après avoir pénétré dans l'intérieur du comité secret, il ne serait pas sans intérêt de suivre l'adresse au palais, pour savoir l'effet qu'elle y produisit. Plusieurs bruits coururent à ce sujet : mais comme ils partaient de la cour, peuplée de villélistes, on doit d'autant moins y croire qu'ils furent démentis par l'événement. Le plus absurde de tous ces bruits est, comme de raison, celui qui dominait. On prétendait que l'adresse avait excité au dernier degré la colère du prince; que sa majesté avait déclaré que, non-seulement elle ne la recevrait pas, mais

qu'elle dissoudrait la chambre; que le ministère devait être changé et remplacé par un autre, à la tête duquel était M. de La Bourdonnaye. Cette dernière circonstance était appuyée sur une particularité d'où l'on tirait des inductions : c'est que l'on avait vu M. de La Bourdonnaye sortir tard du palais, le soir du jour où l'adresse y avait été portée.

Il n'est pas inutile de noter les noms de ce ministère en projet, reproduit avec quelques variantes à diverses époques; nous verrons s'il arrivera par la suite. C'étaient le duc de Blacas aux affaires étrangères; M. de La Bourdonnaye aux finances : les deux immuables qu'on retrouve toujours dans ces projets; M. le duc de Brissac à l'intérieur : on en avait parlé déjà sous le dernier ministère, dans le temps où M. de Villèle croyait en être quitte pour une épuration. M. de Brissac est toujours en disponibilité; M. Pardessus, au commerce : choix qui ne peut être sérieux, tant qu'on sentira le besoin de conserver quelque dignité dans les dépositaires de l'autorité royale; M. le duc de Bellune, à la guerre : il avait déjà fait ses preuves. M. Vatimesnil, aux sceaux : il a trop d'esprit et de tact pour arriver en pareille compagnie; enfin, M. Delalot à l'instruction publique. Dans ce projet, on conservait M. Hyde

de Neuville, à qui l'on faisait jouer le rôle de M. Chabrol de Crouzol; c'est-à-dire qu'il devait, en restant, former le nouveau ministère. Mais c'était bien méconnaître M. de Neuville, que de compter sur lui pour un acte de cette nature; aussi ce ministre loyal regarda-t-il ce plan comme une injure, et fit-il une déclaration de refus en conséquence.

Toutes ces conjectures furent terminées par la lecture de l'adresse faite le dimanche 9 de mars, avec les formalités ordinaires. Le roi, dans sa réponse, exprima seulement le regret de ne pas voir plus d'unanimité dans la chambre.

Une des premières opérations de la chambre fut la suppression de la commission formée par la chambre précédente, et qui devait être renouvelée tous les mois, pour la répression des offenses commises, soit envers la chambre, soit envers les membres qui la composent. Cette commission instituée par des motifs puérils et dans un but vexatoire, avait conservé le nom du député auquel elle devait son existence, et l'on ne la connaissait que sous la dénomination de *commission La Boëssière*. Ce député se prétendit totalement désintéressé, et en mauvais père abandonna son enfant; la suppression passa à l'unanimité, sauf M. de

La Boëssière, qui, par pudeur, ne prit point de part à la délibération : il eut le lendemain, pour fiche de consolation, une audience particulière.

Le ministre des finances présenta dans la séance du 12, les projets de loi sur les finances ou le budget. Il résulta de ses développements, qu'il existait un déficit de deux cents millions; cette assertion mit en fureur tous les villélistes, qui s'évertuèrent dans la *Gazette* à prouver par des calculs qu'elle était erronée : comme ces calculs n'ont pas détruit ni l'accusation, ni l'impulsion qu'elle a produite, nous ne nous en occuperons pas.

L'élection de M. Garnier-Dufougeray, ancien bras droit de M. de Corbière est annulée malgré les efforts, les tours de passe-passe, les déclarations d'épreuves douteuses, pour obtenir un résultat opposé. Ce M. Garnier-Dufougeray, médiocre quoique tranchant, était parvenu, par l'influence de son digne compatriote Corbière, à être questeur; c'était un des plus robustes brailleurs de *clôture* qu'on ait jamais entendus : il en était assourdissant; on l'entendait du point du pont Louis XVI où l'on a placé Duquesne; c'est le seul talent de tribune qu'on lui connaisse. Il était actif, remuant, intrigant, et le véritable *commissionaire* du parti; il ne

doutait de rien, allait toujours, et grâces à la voiture de questeur, était toujours en quête (1).

22 *mars*. — Le samedi est, comme on sait, consacré par la chambre des députés, aux diverses pétitions, qui quelquefois soulèvent des questions intéressantes ou font naître des incidents qui méritent d'être marqués. C'est dans la séance du 22 mars, qu'à propos d'une réclamation de légionnaires qui demandaient le paiement de l'arriéré de leur traitement, M. Syrieys excita dans l'assemblée une hilarité générale. Il prétendit que la somme à laquelle monterait cet arriéré était assez *conséquente* pour qu'on y regardât de près; interrompu par des éclats de rire, il répéta le mot fatal qui contribua puissamment à sa renommée.

Dans la même séance, un pétitionnaire demanda que l'administration de la poste aux lettres fût responsable des valeurs réelles ou papiers contenus dans les lettres chargées : à cette occasion, on donna quelques détails sur les abus criants de cette administration;

---

(1) Il méritait bien qu'on créât pour lui la charge de grand *clôturier*, qui ne fut pas purement honorifique tant qu'il l'exerça; mais il est juste de lui en conserver le titre toute sa vie.

trente-quatre billets de banque et les lettres qui les contenaient avaient été perdus. M. de Vaulchier prit la défense de son administration; mais elle avait un mauvais avocat, et la cause n'était pas bonne; il protesta de l'ordre, de la probité qui régnaient dans cette administration, divagua, fut ramené à la question, et finit par dire qu'il ne concevait pas l'accusation dont il semblait être l'objet. Le rapporteur le contredit; il s'établit entre M. de Vaulchier et des députés une discussion dans laquelle le directeur des postes fut complétement battu; on lui prouva que des lettres avaient été décachetées, et qu'un grand nombre d'autres contenant des effets n'étaient point parvenues à leur adresse.

L'option qu'avaient faite plusieurs députés élus à la fois soit à Paris, soit dans les départements, laissait la députation de la capitale incomplète; il était donc nécessaire d'y convoquer plusieurs colléges électoraux. C'est alors qu'on vit les électeurs se réunir ostensiblement pour discuter les titres des candidats qui devaient se présenter à la prochaine élection. Onze cents électeurs environ se rassemblèrent, en vertu d'une convocation, à la rotonde du rond-point des Champs-Élysées. Un bureau fut établi d'avance; un réglement, ainsi qu'un ordre du

jour furent affichés et distribués avant l'ouverture de la séance; on suivit la marche d'une assemblée régulière et reconnue par le gouvernement. C'était une innovation, mais loin d'être contraire à l'esprit de la Charte, elle s'appuyait sur cette loi fondamentale, ce qui n'empêcha point les clameurs violentes du parti Villèle, qui ne pouvait imiter cet exemple sans courir le risque de faire voir l'exiguité du nombre d'électeurs de ce parti; aussi fit-il tous ses efforts pour représenter que l'assemblée était illégale, et composée uniquement de jacobins. Il en résulta que cette réunion fut la seule, et que monsieur le préfet de police intervint pour déclarer qu'il ne pouvait tolérer de pareilles assemblées, parce qu'elles étaient placées hors de toute action de l'autorité publique. On en changea le mode; elles continuèrent d'avoir lieu, mais avec moins d'apparat et de publicité.

25 *mars.* — Dans la séance du 25 mars, M. de Martignac présenta un projet de loi sur la révision annuelle des listes électorales et du jury. Ce projet, en faisant disparaître quelques lacunes, en laisse d'autres; mais il diminue l'influence de l'arbitraire, et c'est une amélioration. Nous y reviendrons en rendant compte du résultat des délibérations dont il sera l'objet.

La séance du 14 avril fut remarquable par un incident auquel on était loin de s'attendre, et par la présentation d'un projet de loi sur la presse périodique.

L'incident était la démission de M. l'abbé de Pradt, motivée sur sa santé, dont l'état le met dans l'impossibilité de remplir ses fonctions de député. Cette annonce causa dans l'assemblée une surprise extrême. On se rappelait toutes les démarches qu'avait faites ce député pour se faire élire, le prix qu'il attachait à son élection, cette faconde qui devait rendre ses répliques si faciles; et quoiqu'on ne fût point dupe du motif qu'on ne regardait que comme un prétexte, on ne pouvait s'expliquer la cause de cette démarche.

L'abbé ne tarda point à la faire connaître. Il faut lui rendre justice : il n'hésite point en général à exprimer sa pensée, et *dit plutôt trop que pas assez*. C'est ce qui fait que les amateurs de scandale comptaient un peu sur lui et le regrettent.

M. de Pradt a joué jusqu'à présent un rôle trop remarquable pour qu'on nous blâme de chercher le véritable motif de sa démarche. Dès le lendemain, la *Quotidienne* s'exprimait en ces termes : « Lorsque après sa nomination, « l'abbé de Pradt partit de Clermont pour se

« rendre à Paris, on lui avait entendu dire ces
« paroles remarquables : *Je vais à la chambre*
« *pour restaurer la restauration*. Comment se
« fait-il qu'il ait donné sa démission, lorsqu'il
« pouvait mettre la main au grand œuvre? La
« restauration ne peut-elle plus être restaurée?
« c'est ce que tout le monde se demande. Voici
« les bruits qui circulent dans les salons : quel-
« ques-uns pensent que le côté gauche aurait
« témoigné à l'ancien archevêque de Malines,
« le déplaisir qu'il aurait de voir l'habit ec-
« clésiastique à la tribune. D'autres, et cette
« dernière version est la plus vraisemblable,
« racontent que, dans la réunion Grange-Ba-
« telière, M. de Pradt aurait exprimé son mé-
« contentement sur les lenteurs et les tempori-
« sations du parti de la réforme. Il aurait
« réitéré plusieurs fois l'expression de son impa-
« tience; et comme il n'aurait trouvé personne
« qui partageât ses sentiments à cet égard, il
« aurait pris le parti de la retraite. »

La *Quotidienne* a mis le doigt sur la plaie sans la sonder.

Le côté gauche et l'abbé mettent trop de prix à l'habit, mais dans un sens opposé. Le premier, qui ne devrait faire aucune attention à cet habit, a tort d'être choqué de son apparition dans la chambre. L'abbé, qui a vendu

pour une pension de 10,000 fr. au roi des Pays-Bas, son siége archiépiscopal, et qui n'exerce plus aucune fonction ecclésiastique, a tort, de son côté, de se faire appeler *monseigneur*, et de mettre tant d'importance à son costume. C'est bien certainement le cas de dire que *l'habit ne fait pas le moine*. Il paraît certain (et la lettre qu'on va lire le confirme) que, dans les réunions Grange-Batelière, l'abbé, pressé de jouir, est allé loin, et qu'il a eu des prises avec M. Gauthier qui lui a déclaré, au nom de tout le parti, qu'on ne le soutiendrait point, qu'on l'abandonnerait à la tribune.

Au milieu de ces conjectures, le *Courrier français* a transmis à ses lecteurs la lettre dont nous venons de parler.

« ..... Il me semblait que le moment était « arrivé de terminer une lutte de quarante « années ; de décider enfin, au profit de la « France, la question de la réformation sociale « dont elle a donné le modèle au monde. Le « mouvement d'un grand peuple ne me parais- « sait pas devoir aboutir seulement à l'efface- « ment de quelques difformités dans son code « ou dans sa police. A mes yeux, la session de « 1828 devait être au régime importé depuis « 1814, ce que l'assemblée constituante avait « été pour l'ancien régime. C'est à cette éléva-

« tion et dans cette latitude que j'apercevais « la direction des affaires, indiquée par la na- « ture même des choses... Je craignais pour ce « système un rival redoutable dans un plan d'at- « termoiement, de ménagement, de demi-me- « sures, en un mot de ce que la pusillanimité « décore des noms de modération, de sagesse, et « de mesure, comme des abus derrière lesquels « les maux publics s'accroissent et s'éternisent. « Il faut que j'aie eu tort, puisque je suis « resté seul. Trois mois d'attente ne nous ont « encore conduits qu'au bord d'une discussion « sur la censure facultative. Après quarante « ans, avec les principes de l'assemblée consti- « tuante, à l'aspect de l'Angleterre et des États- « Unis, en être encore à discuter sur la cen- « sure, c'est avoir beaucoup rétrogradé! Je me « sens humilié, quand d'autres triomphent de « concessions pareilles. Je ne fais cas pour un « peuple que de ce qui vient de son droit, et un « bonheur concédé est pour lui le plus grand « des malheurs, car il le suppose sans droit. »

Dans le *Globe* du samedi 19 avril 1828, on lit une lettre ironique et sévère sur M. de Pradt; on y dit que le principe « qu'un bonheur con- « cédé est le plus grand des malheurs (1), est

(1) Cette phrase : *Un bonheur concédé est le plus*

« un principe risible en soi, et qui prouve une « complète ignorance ou une faible intelligence « de l'histoire. »

Il y a dans ce peu de mots injustice, inconvenance et défaut de logique. Le *Globe* doit savoir, sous peine d'être accusé d'ignorance lui-même, que l'abbé de Pradt a fait ses preuves en connaissance et en intelligence de l'histoire. Le traiter d'*ignorant* est une injustice *plus risible* que le principe. L'abbé ne parle point en général; il s'occupe des circonstances où nous nous trouvons, et de notre position; il est bien évident que, sous un gouvernement constitutionnel, un *droit* ne peut être une *concession*, et que c'est un malheur que de recevoir à titre de *faveur* ou de *bienfait* ce qui nous est dû. Ce n'est pas sans doute le plus grand des malheurs, et l'auteur a, comme à son ordinaire, rendu sa pensée avec exagération, mais il ne méritait

---

grand des malheurs ne présente qu'un jeu de mots paradoxal, mais la pensée ne finit point là; M. de Pradt ajoute : *car il le suppose sans droit.* Cette finale est mise de côté par le censeur, parce qu'il le devait pour que sa critique eût quelque fondement. Les mots *concession* et *droit* s'excluent mutuellement. Il fallait prouver le contraire pour trouver l'archevêque en défaut.

pas le langage dédaigneux et presque insultant dont il est l'objet.

22 *avril* 1828. — Il est nécessaire de passer de temps en temps la revue de la petite troupe ministérielle.

Depuis le commencement de l'année, le ministère est composé ainsi qu'il suit :

Intérieur.	Le vicomte de Martignac.
Guerre.	Le vicomte de Caux.
Marine.	M. de Chabrol, ensuite M. Hyde de Neuville.
Affaires étrangères. . .	M. de La Ferronnays.
Finances.	M. le comte Roy.
Justice.	M. Portalis.
Affaires ecclésiastiques.	D'abord M. Frayssinous, ensuite M. Feutrier, évêque de Beauvais.
Commerce.	M. de Saint-Cricq.

On appelle M. Martignac le rossignol du ministère, parce que c'est le seul orateur de la petite troupe.

Ce ministre a beaucoup d'esprit et de talent; mais comme le caractère n'est point en rapport avec ces dons, on doit craindre qu'il ne soit au-dessous de son rôle. Les circonstances rendant ce rôle critique, il lui fallait plus de caractère et moins d'esprit. Ces circonstances peuvent se peindre d'un mot : c'est que la cour

est en opposition avec ce ministère; et que ce ministère voudrait, ou mettre la cour de son bord, ou se mettre du côté de la cour. Le gouvernement a le plus grand soin de protester contre ce qu'il fait, et de le blâmer publiquement. Ainsi forcé de renvoyer Villèle, Peyronnet, Corbière et compagnie, il les met de suite à la cour des pairs, du conseil privé; on leur donne des pensions comme si ces pauvres gens en avaient besoin. S'il renvoie Chabrol et Frayssinous, le lendemain Frayssinous et Chabrol reçoivent le cordon bleu.

On a remarqué que M. de Martignac composait ses commissions de manière à ce qu'elles fussent formées dans une proportion des deux tiers, ou même des trois quarts de membres connus par une opinion diamétralement opposée à l'objet de la commission.

M. de Caux, plus connu par ses travaux dans l'administration militaire que par ses campagnes, quoiqu'il ne soit pas sans en avoir, est devenu par cette particularité, l'objet des plaisanteries de quelques folliculaires, et du dépit de beaucoup de généraux qui croient que, pour être bon ministre de la guerre, il faut s'être long-temps battu : ce qui est une erreur notable. Les trois ministres de la guerre les plus recommandables sont Louvois, d'Argenson, et Petiet; aucun des

trois n'a vu le feu : ni Turenne, ni Vauban, ni Luxembourg, qui en valaient bien d'autres, ne s'avisèrent de remarquer que Louvois, conseiller au parlement de Metz, passa de cette cour au département de la guerre, et qu'il n'avait pas même été sous-lieutenant. Il ne vint point à l'idée du maréchal de Saxe de demander si d'Argenson avait jamais eu des épaulettes; et certes, il est plus que douteux que le brave Lannes et l'intrépide Ney, qui avaient si bien gagné les leurs, eussent été de bons ministres de la guerre. Il ne faut pas conclure de ces observations que M. de Caux en soit un bon, mais seulement qu'on doit attendre pour le juger.

Rien ne prouve mieux l'influence de la cour que l'obligation où l'homme le plus libre de caractère, de fortune et de position, serait de souffrir un abus que d'un mot il peut détruire. Ainsi M. Roy, ministre des finances, a dix-sept cent mille francs de rente, sans compter son traitement; il est d'un caractère indépendant, sait fort bien exprimer ce qui lui convient ou ne lui convient pas. S'il aime les hommages, ce que j'ignore, il n'en manque pas, et ceux qu'on rend à sa fortune sont plus durables et sur une base plus certaine que ceux qu'il doit au rang; ce rang, il ne le doit point à la

faveur, c'est une jouissance de plus. On l'en a déjà privé, on le lui a rendu; il sait comment on le quitte, comme on y revient. Enfin toutes les circonstances qui contribuent à faire dans ce monde un homme heureux se réunissent pour M. Roy; il a même reçu de la nature ce qui supplée à tout : le caractère. Puissance, pouvoir, opulence, considération..... M. Roy possède tout..... Eh bien! il ne peut pas faire, je ne dis pas ce qu'il veut, mais ce que sa conscience et son devoir lui prescrivent de faire. Il existe dans son administration le vétéran de la flatterie, pourvu d'une recette qui rapporte environ vingt mille francs. Il en donne quatre pour la faire, et ne bouge de la capitale, dans laquelle il jouit du revenu de deux autres places qu'il exerce de la même manière, avec cet avantage qu'il ne fait aucune cession sur le traitement dont elles sont rétribuées.

Retournons à la chambre; les ministres reviendront souvent sur le tapis.

La clôture de la salle des Champs-Élysées où se rassemblèrent une fois les électeurs de Paris ayant eu lieu, sur l'invitation de M. de Belleyme, ils usèrent du droit qu'ils avaient de se réunir, en évitant tout ce qui constatait la publicité ou l'intention de se constituer en assemblée délibérante. Les publicistes de l'oppo-

sition ultrà-royaliste contestant ce droit, quoique les députés de ce parti eussent donné l'exemple, on eut recours aux antécédents (1).

Un des plus célèbres était le salon de M. Piet, où l'on faisait bien mieux que dans celui des Champs-Élysées, puisqu'on y préparait d'avance les délibérations de la chambre des députés et les opérations nécessaires pour avoir la majorité. Ce salon offre plusieurs particularités curieuses dignes de trouver place ici; elles nous ont été communiquées par l'un des habitués qui a le bon esprit de rire aujourd'hui de ce qu'il fit hier, il nous a donné la liste des dîneurs; on y verra plus d'un transfuge, et la variété des rôles de plusieurs membres de cette société n'est pas sans intérêt. Mais auparavant, il faut

---

(1) C'est une singulière doctrine que celle des antécédents; elle prescrit de ne rien faire de nouveau, de ne faire que ce qu'on a fait, de ne le faire que parce qu'on l'a fait. Par une contradiction remarquable, elle est invoquée dans un temps où l'on veut innover, et par ceux qui le veulent, et qui ne songent pas que si elle avait été suivie il y a quarante ans, on jouirait encore du *bienfait* des lettres de cachet, du code des chasses, qui envoyait aux galères pour le meurtre d'un lièvre, et d'autres dispositions de même nature, sanctionnées par plusieurs siècles d'antécédents.

dire un mot de maître Piet, jadis avocat, depuis membre de plusieurs députations.

Nous n'avons pas besoin de caractériser son talent d'orateur; les fragments cités par les journaux du temps nous dispensent de ce soin, et les rires légitimes qui le plus souvent accueillaient les mouvements oratoires du bonhomme en disent plus que nous ne pourrions le faire.

M. Piet est fils d'un tonnelier de Vouvray, près Tours; il était avocat sans cause, ou du moins *sans cause connue*. Nous croyons, sans pouvoir l'assurer d'une manière bien positive, qu'il fut toujours de la classe des *bien-pensant*, avant qu'elle se fît connaître, parce qu'il avait le genre d'esprit, la dose de jugement, tout ce qu'il fallait, en un mot, pour en être; et s'il a, dans la révolution, acheté la baronnie de Courtiras, devenue entièrement nationale, c'est une peccadille qui ne tire pas à conséquence. Depuis la restauration, il s'est fait une petite clientelle de dévotes, dont il est le patron. L'état de ses finances fut très-équivoque jusqu'à la mort de M. Raguideau, riche notaire qui laissa une veuve inconsolable. Cette moderne Artémise tendit son salon en noir, y fit établir un mausolée en mémoire du défunt, et s'y enferma pour y pleurer, bien résolue de se retirer du monde. M. Piet, qui sait se faire aux

circonstances, mêla ses larmes à celles de la veuve; le monde ne parlait que de cette douleur et de ce dévouement; on ne trouvait dans l'antiquité rien de comparable, et pendant qu'on cherchait les noms illustres à côté desquels on pouvait inscrire en lettres d'or ceux des deux affligés, on apprit qu'ils sortaient de leur tombeau pour paraître devant la municipalité. La mise, les manières, le ton, la tournure, la tenue, l'âge de M. Piet font l'éloge de la veuve, en forçant de repousser toute idée de séduction; elle donna sa fortune et sa main à M. Piet, et reçut son nom en échange. M. Piet fut élu député, et bientôt choisi pour être l'Amphytrion ou l'hôte d'un parti. C'est dans son salon que nous allons pénétrer, introduits par l'un des habitués, dont nous transcrivons le récit (1).

..... « A ma première apparition dans le salon de M. Piet (novembre 1820), j'avais trouvé chez lui Châteaubriand, Villèle, Donnadieu, Vaublanc, Benoist, La Bouillerie, Cayrol, et d'autres dont les noms m'ont échappé; mais comme il n'y avait qu'une quinzaine de députés ce jour-là, on ne se crut pas en nombre suffisant

---

(1) Correspondance manuscrite, pièce cotée E.

pour entamer les affaires, et l'on s'ajourna au 7 décembre, espérant qu'alors beaucoup de députés seraient rendus à leur poste.

« Comme on m'avait dit que Piet était fort riche, je crus d'abord que ses dîners du jeudi et le prêt de son salon pour nos réunions étaient des charges qu'il s'imposait par royalisme, mais j'appris dans la suite, aux dépens de ma bourse, que l'ami Piet était loin de traiter et de recevoir *gratis* ses honorables collègues; ainsi mes vingt francs donnés à une quête (1) faite pour l'indemniser de ses dépenses, ont bien payé, je crois, les trois ou quatre dîners que j'ai faits chez lui.

« Piet est un assez bon homme, que nous avions, *chez lui*, constitué notre président, fonction dont au surplus il s'acquittait assez mal, parce qu'il voulait toujours parler, et qu'il parlait mal, surtout quand sa mission était de faire prévaloir l'avis ou l'opinion dont Villèle lui avait fourni le texte; car c'est de

(1) A la fin d'un dîner! Ce repas n'avait point encore le luxe et les truffes qu'il eut depuis pendant six ans bien comptés. Malgré cette remarque, nous ne pouvons croire qu'il fût alors aussi mesquin que l'insinue le convive par les regrets qu'il exprime sur la perte de sa pièce de vingt francs.

cette source qu'émanait toute sa politique.

..... (*Décembre* 1820). « Nous étions à peine sortis de table, qu'il arriva beaucoup de monde, et la réunion s'étant trouvée assez nombreuse, on ouvrit enfin la séance.

« M. Piet, en sa qualité de président, débuta par féliciter *son salon* (1) de l'honneur qu'il allait encore avoir, en recevant cette année l'élite des royalistes de la France, et il appuya, non sans raison, sur l'avantage qu'il avait toujours eu d'être le seul point de réunion des membres du côté droit, même à l'époque où, par suite de l'ordonnance du 5 septembre, son propriétaire avait cessé de faire partie de la chambre.

« Les réunions de Piet (fin de décembre 1820) étaient devenues fort nombreuses depuis l'ouverture des chambres, et plusieurs de nos avocats y usaient largement du privilége de pouvoir parler sans avoir besoin d'aborder une tribune qui inspire toujours quelque effroi, même aux plus intrépides; car je me rappelle avoir entendu dire à La Bourdonnaye que malgré

(1) C'est l'expression dont il se servait; il disait *mon salon*, comme M. Becquey dit *mes ponts et chaussées*, mais avec plus de justesse.

son assurance, il n'y montait jamais, même avec le secours du papier, *sans trembler comme un enfant* : ce furent ses expressions. Bien certainement, M. Delalot ne partageait pas cette crainte ; je lui ai toujours vu un aplomb, une fermeté que son début chez Piet ne faisait pas présager, car il me parut d'autant plus faible alors qu'il arrivait précédé d'une grande réputation d'orateur ; et quoi de plus triste que de manquer son début quand on vise à l'effet !

« L'adjonction de Villèle au ministère n'empêcha pas La Bourdonnaye de venir exactement chez Piet, et son énergie y atténuait toujours un peu les inspirations de son antagoniste. . . . . C'était, sans contredit, l'homme le plus fort de la chambre, et s'il avait su ployer davantage son caractère et le mettre à l'unisson de nos amis faibles, comme Villèle en avait le talent, La Bourdonnaye aurait acquis une grande influence dans la chambre ; mais son caractère breton le rendait incapable de dissimuler la moindre des impressions ; il était dominé par une bile toujours âcre, dont la teinte de ses traits indiquait sans-cesse la présence, et ses amis les plus chers n'étaient pas même à l'abri de ses sarcasmes. On assure qu'un jour, complimenté sur le renfort de Delalot et sur le traité

qu'ils avaient fait ensemble, il répondit brusquement à l'interlocuteur : « Oui, je lui donne des idées, et il me donne des phrases. » Malgré la roideur de son caractère, j'avais une grande vénération pour lui, et son opinion si pure et si invariable effaçait à nos yeux tous ses autres défauts; mais il n'en était pas de même dans la chambre, et à l'exception d'un petit nombre d'hommes véritablement forts, et en état d'apprécier ce que valait un pareil auxiliaire, chacun s'éloignait de lui, et souvent même il suffisait de lui voir soutenir une opinion pour engager certains d'entre nous à en adopter une autre.

« On prit une liste des nouveaux élus qu'avait Bacot, député de 1815, et qui, quoique étranger à la session de 1820, se trouvait cependant chez Piet, où du reste il ne vint plus, parce qu'on lui fit sentir indirectement que n'ayant pas été renommé, il se trouvait de trop parmi nous.

« La liste de Bacot servit à faire l'appel des présents, et à calculer nos forces, qui se trouvèrent bien supérieures à celles de la gauche, mais cependant pas assez considérables pour battre tout-à-fait la gauche et le centre.

« Profitant de cette infériorité numérique bien constatée, les gens qui avaient intérêt à nous maintenir dans la ligne de la faiblesse

insinuèrent qu'il fallait manœuvrer avec sagesse, et sans cependant cesser d'être en garde contre le ministère, ne pas l'attaquer de manière à nous priver de l'appui du centre dans une bataille contre la gauche. . . . .

« Il était donc clair, d'après ces insinuations de modération, que Villèle négociait avec le ministère, mais personne n'osait seulement le dire tout bas, ni laisser entrevoir que ce rapprochement fût possible. Les nouveaux députés, surtout, qui, comme moi, ne connaissaient pas tous les antécédents du parti et la rivalité prononcée qui existait entre Villèle et La Bourdonnaye, ne pouvaient se persuader, malgré les bruits qui couraient, que l'alliance de Villèle et du ministère fût déjà prête à se conclure.

« Rien, cependant, n'était plus vrai ; mais, comme Villèle avait en quelque sorte honte de sa position, il se passa encore quelques jours avant la notification officielle de cet ultimatum à la réunion.

« Une proposition, qui paraissait toute simple et que fit Vaublanc, donna à cette première séance du salon de Piet une physionomie toute particulière sur les rivalités qui existaient entre les matadors du côté droit.

« Prenant son texte du renfort considérable que les grands colléges envoyaient au côté

droit, et de l'exiguité du local de Piet pour recevoir tant de monde, Vaublanc proposa donc d'avoir deux réunions par semaines au lieu d'une seule; et pour ne pas causer trop d'embarras à Piet, il offrit son salon qui, par sa grandeur, permettait d'y admettre beaucoup de députés.

« Villèle, qui vit une attaque directe dans cette proposition, s'y opposa de toutes ses forces, et il appuya principalement sur cette considération que deux réunions différentes entraîneraient nécessairement de la désunion; et que dans l'état actuel des choses, il fallait plus que jamais se tenir serrés.

« Vaublanc et La Bourdonnaye combattirent de leur côté les craintes de Villèle, mais il soutint fortement son opinion, et il finit par la faire partager à la majorité de la réunion qui décida, en conséquence, que le salon de Piet serait, comme de coutume, les jeudis de chaque semaine, le point unique de réunion pour le parti.

« Villèle avait bien ses raisons pour s'opposer à cette proposition, car si elle eût passé, il risquait de perdre en huit jours toute son influence sur le côté droit. En effet, la seconde réunion présidée par Vaublanc aurait été travaillée dans un sens tout opposé à celui de

Villèle, qui, privé en outre du truchement Piet, n'aurait plus eu en conséquence la faculté de faire arriver à la réunion ses pensées ou plutôt ses ordres.

« Malgré la décision qui maintenait notre quartier général chez Piet, il y eut une vingtaine de gens forts qui se donnèrent rendez-vous chez Vaublanc.... .

(1821).... « La position de l'extrême droite devenant de jour en jour plus difficile à garder sans se séparer tout-à-fait de ceux qui suivaient l'impulsion du ministère, il fut résolu d'y porter remède; et à cet effet, on se réunit le 11 avril au soir chez La Bourdonnaye. Parmi les trente à peu près qui furent fidèles à ce rendez-vous, on comptait principalement :

MM. Brenet.
Duplessis-Grenédan.
Berbis.
Vaublanc.
Dounous.
De Coislin.
Dubotderu.
Margadel.
Blondel d'Aubere.
Clausel de Coussergues.
Boucher.

MM. Duhamel.
Dudon.
De Curzay.
De Cayrol.
Donnadieu.
La Bouillerie.
Léviste de Montbriant.
De Kergorlay (Manche).
Desbrel d'Escorbiac.
Ollivier (Seine).
De Chambon.

« Il fut décidé, après une longue discussion dans laquelle La Bourdonnaye fit preuve d'un grand talent (car il parle encore mieux en petit comité qu'à la tribune), que l'on ferait, le lendemain jeudi, chez Piet une déclaration de principes.

« Chacun fut exact au rendez-vous ; et il avait été convenu de se disséminer dans le salon de Piet afin de pouvoir exercer une plus forte influence, en faisant partir des signes d'approbation, de différents points, aux propositions dont La Bourdonnaye s'était chargé de présenter l'ensemble. Et pour ne pas effaroucher les gens timides et les amener à nous soutenir, La Bourdonnaye devait procéder avec modération dans l'exposé des griefs contre le ministère.

« Son discours, fait avec beaucoup d'art, ne fut cependant pas exempt de force, et il démontra fort bien que nous ne pouvions, sans compromettre nos principes, continuer à soutenir le ministère, s'il ne cessait pas de marcher dans l'ornière où il était engagé depuis long-temps, et s'il ne donnait pas d'autres garanties que celles d'avoir admis, pour la forme, deux de nos amis dans le conseil.

« C'était bien jusque-là. Mais en arrivant à sa conclusion, il laissa entrevoir que si le ministère demeurait toujours sourd à notre voix et

que nos amis ne cessassent pas alors d'en faire partie, il faudrait les abandonner aussi. Tous nos gens timides prirent peur, et je vis bien (m'a conté Brenet) que l'affaire se gâtait. « Alors (me dit-il), comme j'avais la parole « après La Bourdonnaye et que les partisans de « Villèle s'imaginaient bien que j'allais parler « dans le même sens, ils voulurent me fermer « la bouche. Corday, surtout, et Benoist, qui « étaient près de moi, faisaient pour cela tous « leurs efforts. Mais Cayrol se fâcha et dit « fort séchement à Benoist que les ministres ne « devaient pas avoir d'influence dans notre « réunion. Cette apostrophe ramena le calme, « et je pus enfin me faire entendre. Tout en « appuyant la proposition de La Bourdonnaye, « j'adoucis beaucoup ce que sa péroraison avait « eu de trop fort pour les estomacs débiles de « nos trembleurs, et Corday lui-même finit par « m'approuver. — Vous voyez bien, lui dit « alors Cayrol, que vous aviez tort de vouloir « empêcher le docteur de parler. »

« Richard de la Loire-Inférieure, médecin comme Brenet, mais qui avec beaucoup d'esprit et d'excellents sentiments n'avait cependant pas la force de son confrère, se chargea de lui répondre. Il ne put s'empêcher de convenir des fautes du ministère. Mais, mettant

en balance le danger d'une désunion dans le moment où nous nous trouvions, il en tira la conséquence que cette désunion serait un présage de victoire pour la gauche, dans les bras de laquelle nous pousserions le ministère si nous forcions nos deux amis à quitter la partie.

« Comme la force morale est de toutes les qualités de l'homme celle qui se remonte le plus rarement chez lui, et que dans une position critique on recule effectivement quand on reste stationnaire, au lieu d'avancer, le plus grand nombre de nos gens, par pusillanimité morale, préférait cette inaction à un coup de force dont ils redoutaient les suites qui leur semblaient devoir être l'arrivée de nos adversaires dans le conseil du monarque. Avec un peu de réflexion, cependant, ils auraient vu, ces gens timides, que la chose était impossible, et qu'au contraire un coup de force du côté droit devait amener ses chefs à la tête des affaires. L'événement a, depuis, justifié cette prévision de ceux dont le caractère plus prononcé voulait tout ou rien.

« Kergariou appuya les raisonnements de Richard qui tendaient à conserver notre union. Toutefois il ajouta que nous devions conserver aussi toute notre indépendance pour pouvoir combattre au besoin le ministère s'il ne s'arrêtait pas.

« Barthe La Bastide appuya cet avis, et M. de Bonald vint ajouter le poids de ses raisonnements à ceux que nous avaient déjà exposés les partisans de l'union.

« Voyant que la discussion ne sortait pas de ce terrain neutre dans lequel on semblait vouloir la circonscrire, La Bourdonnaye reprit la parole et s'attacha à développer davantage notre position. Il déroula la suite *des fautes et si ce n'est*, dit-il, *de la trahison du ministère*. Il mit avec beaucoup d'énergie sous nos yeux le tableau de la fausse position dans laquelle le ministère plaçait la France par rapport à l'étranger.

« Cornet-d'Incourt essaya de répondre et d'excuser en conséquence nos deux amis que La Bourdonnaye n'avait pas, encore cette fois, ménagés plus que la première. Sa harangue nous ayant décelé, si je puis m'exprimer ainsi, toute la force du parti faible contre lequel nous avions à lutter et l'impossibilité d'amener à des mesures fortes tous ceux que Villèle et Corbière traînaient à leur suite, nous n'attendîmes pas la fin du phébus du député de la Somme et nous allâmes nous coucher.

« Il résulta, cependant, de cette séance une espèce de coup de fouet donné au ministère et l'inquiétude de voir sa majorité se désunir tout-

à-fait s'il n'essayait pas de nous donner quelques garanties.

« Le 16 avril, au soir, nous nous réunîmes une seconde fois chez La Bourdonnaye. Duhamel ouvrit la séance en nous assurant qu'il savait de bonne part qu'on cherchait à faire intervenir S. A. R. Monsieur dans nos débats intérieurs, et à la prévenir défavorablement contre les intentions des membres de l'extrême droite.

« Vaublanc s'empressa de nous rassurer à cet égard; et il nous donna la certitude que la belle âme de Monsieur était incapable de soupçonner les intentions des défenseurs les plus zélés du trône.

« Du Camboust de Coislin fit cependant observer à Vaublanc que la veille, à sa réception, Monsieur lui avait dit : « Il ne faut pas se séparer, et marcher toujours ensemble. »

« De Chambost assura que S. A. R. lui avait tenu également le même langage en ajoutant, pourtant, ce qui était capital : « Il faut marcher unis, mais cependant avec fermeté. »

« Il nous resta de tous ces renseignements la conviction qu'on fait souvent parler ce prince quand il ne dit rien. Et La Bourdonnaye nous cita à cet égard un fait qui lui est personnel et qui date de l'année dernière.

« Au moment de monter à la tribune, nous « dit-il, pour parler contre les ministres à « propos d'une loi financière, un quidam me fit « demander dans la salle des conférences. C'était « le général ***, qui m'annonça que M. le comte « de Bruges l'avait chargé de me prévenir, *de « la part de Monsieur*, de ne pas être, dans « cette circonstance, hostile contre les minis- « tres. Je répondis à cette insinuation que le « fait était assez important pour croire que « si S. A. R. avait voulu me faire connaître sa « volonté à cet égard, elle l'aurait fait directe- « ment et sans avoir besoin de se servir de « deux intermédiaires; qu'en conséquence, je « monterais à la tribune et que j'y parlerais « contre les ministres.

« Voulant cependant éclaircir cette intrigue, « j'allai le soir demander une audience à Mon- « sieur, qui me reçut fort bien et m'assura qu'il « n'avait donné aucune espèce d'ordre à cet « égard à M. de Bruges; et ce dernier inter- « pellé déclara être également totalement étran- « ger à cette intrigue qui avait été ourdie par « la police de maître Decazes. »

« Donnadieu prit son texte de cette dernière phrase de La Bourdonnaye pour nous dire que les intrigues de la police étaient aujourd'hui les mêmes qu'autrefois. Les habits, ajouta-t-il,

n'ont pas même été retournés; et les correspondances privées vont leur train tant en Allemagne qu'en Angleterre. Je connais quelqu'un, continua-t-il, qui est possesseur d'une partie de la correspondance de Decazes avec les différents ministres : correspondance qui est originale et qui a été payée fort cher. Elle prouve que les leviers dont la police se sert journellement sont toujours les mêmes que jadis; et il cita, à cet égard, le fait arrivé dernièrement au sujet du retour de M. Decazes. Toutes les plumes de la police ont été employées à faire des rapports *pour le Roi*, dans lesquels on fait parler les royalistes les plus connus d'une manière forte sur l'ancien favori; mais, en même temps, *fort irrespectueuse pour le roi*. Ces rapports sont chaque jour mis sous les yeux du prince, et de là sa haine contre nous.

« Cette tactique infernale, ajouta Donnadieu, a toujours été celle de la police, qui dénature ainsi les intentions des royalistes pour entretenir les préventions du roi, et l'isoler de plus en plus de toute sa famille et de ceux qui sont ses plus fidèles et ses plus zélés serviteurs.

« Ainsi la police est véritablement la clef de la voûte ministérielle; et c'est elle qu'il faut surtout attaquer si on veut renvoyer cet infâme

ministère et arracher nos deux amis du bourbier dans lequel ils sont tombés comme de véritables niais.

« Donnadieu, pour appuyer cette dernière assertion, et nous faire connaître que Villèle et Corbière sentent bien la triste position dans laquelle ils sont placés, nous raconta qu'un ami de Corbière lui faisait dernièrement des reproches sur son agrégation avec des gens qui perdaient la monarchie, etc., etc., et que pour toute réponse le grand maître de l'université se mit à *pleurer*.

« Donnadieu, qui était en verve, se jeta ensuite sur la politique étrangère et nous fit sentir que peut-être si les choses ne changeaient pas, nous verrions un jour les armées des puissances du nord se déborder encore vers la France pour passer en Italie et en Espagne, donnant ainsi à notre cabinet le soufflet de n'être compté pour rien dans les mesures que la Sainte-Alliance sera dans le cas de prendre pour le salut du midi de l'Europe.

« La discussion s'étant ensuite établie sur notre position vis-à-vis du ministère, et sur le peu de succès de notre dernière tentative chez Piet, Du Camboust de Coislin fut d'avis d'attaquer chaque ministre séparément toutes les fois que l'occasion s'en présenterait. De cette

manière on évitait de frapper nos amis dans le combat.

« Blondel d'Auber a parlé dans le même sens, et a fait sentir que nous étions plus que jamais dans la nécessité de ne pas effaroucher nos timides amis de la droite, qui flottent encore, incertains s'il ne se rangeront pas sans réserve sous notre bannière.

« La Bourdonnaye ne perdant pas de vue le but détourné de son attaque contre le ministère, se récria à propos de cet avis de Blondel d'Auber, et nous dit qu'au contraire, si l'on veut réussir à recruter des prosélytes, il faut insensiblement, par des attaques ménagées, détacher peu à peu la droite de Villèle et Corbière, en faisant sentir tout le mal qu'ils font aux royalistes en paralysant leur marche.

« Donnadieu revenant une seconde fois sur la politique extérieure, nous fit sentir que le ministère, d'après les intentions bien connues de la Russie, ne pouvait se jeter vers la gauche ; et que c'était une niaiserie de le craindre, et une tactique du ministère d'en inspirer la crainte, afin d'animer sans cesse la droite contre la gauche, et de détourner par ce moyen d'eux-mêmes, les coups que nous pourrions leur porter.

« Le résultat de notre conférence fut de dire

partout qu'on n'avait nullement l'intention de se diviser d'avec nos amis.......

Mars 1821. — ...... « Le ministère, disait-on alors, fut sur le point de quitter la partie, ou plutôt il eut le talent d'en inspirer la peur au roi, qui venait de renouer d'une manière inquiétante avec le duc du 13 février (1). Ayant donc assuré le roi que son intimité avec M. Decazes jetait une espèce de défaveur sur les conseillers de la couronne, Louis XVIII écrivit à son favori : « Vous êtes le maître de rester à « Paris si bon vous semble; mais alors ne pa-« raissez plus au château. » Cette conduite du roi ne rappelle-t-elle pas celle de Louis XV, écrivant au maréchal de Broglie : « Je vous « exile, mon cher ami; plaignez-moi, ils le « veulent. »

« Au moment où le ministère obtenait du roi le renvoi du moderne Concini (2), les libéraux faisaient courir le bruit que les Autrichiens avaient été battus et repoussés jusqu'à Rome; et Lafitte, pour rassurer ses amis sur toutes les nouvelles qui se répandaient, et qui n'étaient pas favorables au parti libéral, forgea je ne sais plus

(1) C'est ainsi que ce parti appelait M. le duc Decazes.

(2) C'est encore un nom donné à M. le duc Decazes.

quelle défaite des Autrichiens près *d'Aquila*, ce qui lui fit donner le surnom de *Comte* (conte) *d'Aquila*.

« En effet, les nouvelles n'avaient aucun fondement; et bientôt on apprit que tout était terminé à Naples, et que la seule présence des Autrichiens avait suffi pour y comprimer enfin l'élan révolutionnaire.

« L'abbé de Pradt se trouvait chez une amie du duc de Richelieu, au moment où cette nouvelle arriva, et s'écria : Ce n'était pas la peine de commencer! Les événements de Naples qui arrachèrent cette exclamation à l'abbé de Pradt, causèrent une allégresse générale dans tous les salons royalistes, et c'était une véritable curiosité de voir la joie de chacun; mais surtout des ministériels qui criaient victoire encore plus haut que nous autres. Mais quelle pitié ne doivent pas inspirer nos hommes du pouvoir, quand on pense qu'il a fallu le succès d'une armée étrangère à trois cents lieues de Paris, pour rassurer la monarchie française sur ses bases!.....»

On peut juger, par cet extrait, du genre et de la nature des réunions du parti qui crie si haut aujourd'hui contre les assemblées qu'ont tenues les électeurs de Paris. Le seul but de ceux-ci était d'examiner les titres des différents

candidats qui se présentaient pour être élus. C'était une épeuve qu'il fallait subir. Elle fut fatale à plusieurs, en rappelant de fâcheux souvenirs, et l'on ne trouva point, par exemple, que le dévouement sans bornes aux volontés de Napoléon fût une garantie de *constitutionnalité*. Ainsi, MM. Boulay de la Meurthe et de Fermont furent obligés de se retirer pour éviter la honte d'un rejet. Quand on n'a d'autres titres qu'une obéissance servile au pouvoir absolu, on ne se présente point à ceux qui cherchent les défenseurs des libertés légales.

19 *avril. — M. de Bully père, et M. de Bully fils.* — Dans la séance du 19, M. de Bully fut l'objet d'une discussion peu agréable pour ce député. On trouva que les mêmes contributions avaient servi au père et au fils; au premier, pour être éligible, au second pour être député; et qu'elles passaient alternativement sur la tête de l'un et de l'autre, suivant les besoins du moment. La manière dont se justifia M. de Bully, ne mit pas les rieurs de son côté. Le cens électoral exigé se composait de plusieurs fractions de somme appartenant au fils, au père, à la sœur, sans que l'élu pût faire voir qu'une portion n'avait pas servi à deux fins; tandis qu'on lui prouvait officielle-

ment qu'il ne payait pour son propre compte que *quatre francs cinquante centimes* (1).

Élection des députés de Paris. — Les assemblées préparatoires tenues à Paris pour constater les droits des candidats qui se présentaient au choix des électeurs, n'avaient précédé que de peu de jours l'élection définitive. Les six candidats dont les noms étaient sortis de l'urne furent nommés députés, le 21 avril, au premier tour de scrutin. C'étaient MM. Mathieu Dumas, Demarçay, Eusèbe Salverte, Corcelles, Bavoux et Chardel. Ce dernier avait été l'objet d'une infâme calomnie de la *Quotidienne* accoutumée à manier cette arme. Elle avait accusé M. Chardel, membre du tribunal de première instance, d'avoir fait une transaction avec M. Peyronnet,

(1) Quand on ne paie que 4 fr. 50 c. au lieu de 1,000 francs exigés pour être élu député, il faut, pour excuser les faux et mensonges faits pour obtenir un tel résultat, il faut se croire doué de talents utiles au pays, et avoir de plus une certaine dose de courage. On n'a jusqu'à présent découvert dans M. de Bully que ce courage. Si l'on songe à tous les gens qui sont dans la confidence, depuis le percepteur des impositions qui reçoit les 4 fr. 50 c. jusqu'à la chambre des députés exclusivement, parce qu'on la trompe, on répète : *quel courage!*

pour en obtenir la croix de la Légion-d'Honneur; mais ce magistrat réfuta victorieusement cette accusation, dont la honte serait retombée sur l'inventeur, s'il n'était depuis long-temps familiarisé avec la honte.

Le même jour 21, parut l'ordonnance relative aux écoles primaires, rendue sur la proposition de M. de Vatismesnil.

27 *avril.* — *Cours de M. Cousin.* — C'est jeudi, 27 avril, que M. Cousin a recommencé à la faculté des lettres son cours d'histoire de la philosophie. Il n'est pas besoin de dire qu'une foule extraordinaire assiégeait l'amphithéâtre. La réputation du professeur aurait suffi pour produire cette affluence, quand un autre motif non moins impérieux ne s'y serait pas joint. C'était l'interdiction de M. Cousin par le dernier ministère et pendant toute sa durée.

Cette interdiction est un de ces actes d'incapacité qui prouvent le plus incontestablement combien MM. Villèle et compagnie étaient étrangers à l'art de gouverner.

Dans un gouvernement constitutionnel où la publicité des actes ne saurait être empêchée, un ministère, quand il a quelque intérêt à voiler les siens, est trop heureux que quelque incident auquel il n'a pas songé, vienne détourner

l'attention et le faire oublier. Avec un peu d'habileté, il fera naître des incidents de cette espèce, et bien loin d'en réduire le nombre, il les multipliera, particulièrement s'ils sont de leur nature aussi innocents qu'un cours de philosophie. Quel rapport peut-il exister entre MM. Villèle, Peyronnet, Corbière, et l'histoire de la philosophie ? Que leur importe que l'on enseigne « que la philosophie est un pro-« duit nécessaire de l'esprit humain, un besoin « indestructible, inhérent à notre nature; que « l'homme jeté au milieu d'un monde qui tend « à le détruire, n'a contre ce monde que son « intelligence et sa liberté; qu'avec son intel-« ligence il le comprend; avec sa liberté il le « refait (1) à son image et pour ses besoins ? »

Il était donc de l'intérêt du ministère d'encourager M. Cousin, de replacer M. Guizot dans sa chaire, et de favoriser tous les projets scientifiques ou littéraires de cette espèce. Craignait-il quelques allusions contre lui ? Il avait le moyen de les faire cesser, en supposant qu'un professeur ne sentît ni la nécessité de se renfer-

---

(1) Il est cependant bien certain qu'il ne le refera point avec un ministère Villèle ni rien qui lui ressemble; c'est la seule excuse *raisonnable* que ce ministère puisse donner de la clôture du cours de M. Cousin.

mer dans le cercle que son devoir lui trace, ni le danger d'en sortir.

Le cours de M. Cousin trouvera naturellement sa place dans ces Mémoires, où l'occasion de constater le progrès de l'esprit humain est saisie avec d'autant plus d'empressement que nous tâchons toujours de faire ressortir de la moindre anecdote quelque réflexion utile, et de la considérer sous un point de vue philosophique.

28 *avril.* — *Note envoyée aux ministres.* — On assure que la note suivante a été remise aux ministres :

« Les gens sensés, amis de l'ordre, doivent désirer la durée du ministère actuel.

« Ce ministère ne peut trouver mauvais qu'on lui adresse des observations dictées par l'intérêt qu'on prend à sa position.

« Telle est mon excuse pour les remarques suivantes. Si elles sont de quelque utilité, j'aurai payé ma dette en partie.

« Le précédent ministère avait pour lui le pouvoir et le gouvernement occulte (nom que je donne au *comité de conscience*) : ou le ministère actuel n'a ni l'un ni l'autre, ou il a de plus, le précédent ministère dont il ne serait pas l'agent.

« Dans cette hypothèse, il n'est, pour me servir du langage des libéraux, *qu'une nécessité du moment* : il passerait vite, laissant peu de souvenirs, parce qu'il n'aurait été que *l'instrument de l'instrument ;* et que dans le mal, plus encore que dans le bien, un ministère doit avoir le mérite de l'invention.

« Il est des vérités que LL. EE. les ministres ne peuvent méconnaître :

1° C'est qu'on ne peut plus gouverner la France, ni par la religion et son clergé, ni par la noblesse, ni militairement, ni par l'esprit de chevalerie, ni par la police et ses terreurs.

2° C'est que tout le monde croit (je ne dis pas qu'il en soit ainsi) que la cour ne pense pas un mot de ce que contient le discours du trône.

3° C'est que tout le monde sent qu'il en doit être ainsi, et que ceux qui (comme le *Courrier français*) ont donné le plus de louanges à ce discours seraient fâchés qu'il en fût autrement.

4° C'est enfin qu'on ne peut gouverner avec sécurité que par la partie forte :

« Sous la première race elle était dans les seigneurs qui déposaient les rois, ceux-ci n'ayant ni le talent ni l'adresse de s'en servir ;

« Sous la deuxième race, dans les évêques et le haut clergé ;

« Sous la troisième race, tantôt dans la noblesse (François Ier et Henri IV), tantôt dans la noblesse et l'église réunies (Louis XIII et Louis XIV).

« Le problême est de régner par cette *partie forte* (au lieu de lutter contre elle), et conséquemment de la bien connaître. C'est par *elle* que les rois de France se sont conservés, ont eu de l'éclat ou ont péri.

« Un roi ne doit jamais heurter l'esprit dominant de son siècle, quand il peut régner par cet esprit avec habileté.

« Un roi n'est ni prêtre, ni évêque, ni gentilhomme, ni peuple.... Il est *roi*, et tous les moyens qui maintiennent la forme monarchique sont ses moyens. Il ne peut aujourd'hui gouverner l'État que par les moyens *constitutionnels* (1); *c'est la partie forte :* mais il le peut avec une force et un bonheur proportionnés à l'habileté de ses ministres.

« Mais il faudrait qu'il le *voulût !*

« Le ministère le plus habile et le plus heureux à la fois sera celui qui *fera vouloir* ou qui

---

(1) Le tour le plus *perfide* qu'on puisse maintenant jouer aux mécontents, aux ennemis du trône, est d'adopter une marche constitutionnelle.

obtiendra qu'on le laisse agir comme si ce vouloir avait lieu.

« Pour défendre un poste, il ne faut ni prendre les armes avec lesquelles ont été vaincus ceux à qui la défense de ce poste était confiée, ni suivre la même tactique.

« Le précédent ministère avait un journal à lui qu'il exploite encore de sa retraite. Il trompait, il en imposait, tout se découvrait, le journal ne remédiait à rien; il se faisait même remarquer souvent par la faiblesse de sa logique, parce qu'il est difficile d'en avoir une bonne quand on ne pense pas ce que l'on dit.

« D'où l'on doit conclure qu'il faut être sincère et mettre de la franchise dans ses actes.

« Les Français sont plus clairvoyants que ne le croient ordinairement les ministres, qui sont, eux, à un trop haut point d'élévation pour bien voir, à moins qu'ils n'aient des vedettes intelligentes, fidèles et surtout *véridiques;* car ce qu'un ministre connaît le moins, c'est la vérité.

« J'arrive à la supposition la plus embarrassante à dire, la plus triste.... et, le dirai-je? la plus probable....

« C'est celle où le ministère, et le prince seraient d'une opinion diamétralement opposée sur l'état des choses, la situation des esprits et les moyens à employer....

« Ici la difficulté me paraît si grande qu'il faut, pour la résoudre, de la réflexion....

« Cependant on a obtenu beaucoup : on a donc eu les moyens d'arriver à ce résultat. Ces moyens existent, pourquoi ne pas les employer pour maintenir ce qu'on a obtenu ?

« La situation respective du ministère et des chambres sera l'objet d'une autre note, si celle-ci est *agréée.* »

Nous ignorons s'il y a une autre note, ni si celle-ci a été prise en quelque considération.

30 *Avril.* — *Le préfet de Versailles.* — Aux avant-dernières élections, M. Destouches était préfet de Seine-et-Oise. C'était (car il est mort en 1828) un personnage fort brusque, haut, de mauvais ton, partisan du pouvoir. Loin d'être propre à le faire aimer, il n'était disposé qu'à le rendre odieux, soit par ses formes impératives ou dédaigneuses, soit par un penchant naturel à en outrer les mesures. Dévoué à Napoléon, il le fut aux Bourbons parce que c'était la source du pouvoir. Il l'aurait été, pour le même motif, au diable, si le diable eût ostensiblement gouverné.

Il n'est donc pas étonnant que le sieur Destouches allât au devant des désirs de M. de Villèle. Une partie des électeurs de Versailles

portait M. de Jouvencel opposé au ministère, et M. Destouches agissait pour l'empêcher d'être élu. Rien ne lui coûtait. Il écrit à M. R..., négociant, pour s'assurer de son suffrage et l'invite à passer chez lui. M. R... ne répond ni ne bouge. Nouvelle lettre : même silence, même immobilité. Les cartes d'électeurs se distribuent, M. R... est oublié dans la répartition. Il écrit pour réclamer. Monsieur le préfet lui répond galamment qu'il a voulu avoir le plaisir de lui remettre lui-même sa carte. M. R... se rend à la préfecture. Il y trouve M. de Vérac, pair de France, qui l'exhorte à porter le candidat ministériel; M. R... réplique qu'il vote d'après sa conscience, et que M. de Jouvencel lui paraît réunir toutes les conditions. M. Destouches alors exprime la surprise qu'il éprouve en voyant un *marchand* (d'un ton de mépris) *à la tête d'une coterie*. Le négociant exprime le mécontentement que lui cause ce langage. Sa femme fournissait de modes les dames de Versailles. Elle était brevetée de madame la duchesse de Berri. M. Destouches dit franchement à M. R... qu'il lui fera le plus de mal possible. S'il a toujours tenu ses promesses aussi religieusement, c'est le plus honnête homme du monde. Le brevet fut retiré : le préfet déclara suspectes toutes les personnes qui se fourni-

raient chez M. ou madame R... Cette menace eut son effet, et M. R... ne vendant plus ou du moins voyant sa clientelle considérablement diminuée, se vit forcé de plier bagage et de transporter son commerce à Paris où il est établi. Il estime à 110,000 francs la perte que lui a causée M. Destouches. M. de Jouvencel a été élu en novembre 1827, et la France n'en va pas plus mal.

3 *mai.* — *Congrégation.* — Plusieurs détails furent donnés dans diverses séances sur l'existence incontestable de la congrégation. Nous nous bornerons pour aujourd'hui aux suivants, qui furent exposés (séance du 3 mai) par M. Marschal. Ce député prouva que, *malgré la dénégation mensongère* (ce sont ses expressions) de M. de Peyronnet, on avait soumis les candidats à d'autres épreuves que celles dont la loi avait fait dépendre leur capacité. On exigeait d'eux des certificats de royalisme et de catholicisme. Lorsque ces certificats étaient arrivés au ministère, la police secrète des départements était consultée par l'administration supérieure, sur les sentiments politiques et religieux des prétendants. Ceux qui avaient quelque appui dans la congrégation, avaient toujours la préférence.

« Cette congrégation conserve encore toute son activité. Voici des faits : une pièce qui circule publiquement dans le département de la Meurthe, sans y exciter ni démenti ni répression, prouve jusqu'à l'évidence qu'en *vertu d'une décision du pape* et sous la protection de l'évêque de Nancy (1), on enrôle la population de ce pays sous le nom *de la propagation de la foi ;* qu'on la divise par *centuries* et par *décuries* commandées chacune par un chef particulier ; qu'on grève cette population d'une contribution régulière sous le prétexte de la *distribution des indulgences*. On ne peut se refuser à reconnaître dans de semblables mesures, les *actes d'un souverain étranger*, exécutés en France *sans les ordres* de sa majesté. On n'y voit pas sans inquiétude une armée de prolétaires levée en silence et sans opposition, tandis qu'on déverse le blâme sur ces réunions préparatoires sans lesquelles les électeurs ne pourraient se concerter pour faire de bons choix. Plaignons ceux qui, sans en pressentir les funestes conséquences, soutiennent des entreprises déguisées sous le nom de *propagation de la*

---

(1) On trouvera à la date du 30 décembre, sur les ordonnances et l'état de la religion, un fait concernant cet évêque qui coïncide avec celui-ci.

foi. Mais c'est aux ministres à en rechercher les auteurs, à venger l'autorité royale méconnue, à nous débarrasser enfin de ce vaste réseau qui enveloppe toute la surface de la France, car c'est partout et jusque dans la capitale que se trament ces odieuses menées. »

Après avoir prouvé que les jésuites exploitaient publiquement la charité et l'enseignement publics dans le département du Puy-de-Dôme, l'orateur termine par ces mots : « Tout cela ne tend à rien moins qu'à diviser la France en deux camps, l'un congréganiste et anti-constitutionnel, et l'autre constitutionnel et anti-prêtre. »

4 *mai*. — *M. de Sèze*. — M. de Sèze est mort, le 3 mai 1828, d'une fluxion de poitrine. Il était né en 1750. Tout le monde sait le beau rôle qu'il a joué. Il mérite de faire partie du cortége de Louis XVI, pour aller à la postérité la plus reculée. Mais celui qui, dans ce cortége, doit briller de l'éclat le plus vif, celui que la France peut opposer avec avantage à tout ce que l'histoire a de plus admirable, à tous ses modèles de courage et de dévouement, transmis d'âge en âge, jusqu'à nous, c'est Malesherbes.

5 *mai*. — *Cabinet noir*. — Depuis long-temps

on attaquait M. de Vaulchier, directeur général de l'administration des postes, sur le *cabinet noir :* nom donné au local dans lequel on décachète les lettres, soit au départ, soit à l'arrivée. Ce cabinet existe depuis Louis XIV; il a profité du progrès des arts et des lumières pour arriver à la perfection. Louis XV, d'autant plus amateur de scandale que lui-même en était un objet, Louis XV se faisait rendre compte de toutes les intrigues amoureuses et des secrets de famille. Pour satisfaire ce goût, le grand maître et surintendant général des postes (place créée en 1715) arrivait à des jours fixes avec un bulletin analytique, sans doute fort curieux, qu'il communiquait à sa majesté.

L'usage de décacheter les lettres a toujours continué, et nos gouvernements révolutionnaires ne s'en faisaient faute. Mais ils ne mettaient pas tant de soin et de mystère à cette opération. Les lettres qui compromettaient les personnes auxquelles elles étaient adressées, ne leur étaient communiquées qu'en prison où l'on commençait par les mettre; et de la poste, ces lettres passaient au dossier du procès. Celles où l'on ne trouvait que des choses indifférentes étaient remises à leur adresse, souvent décachetées, quelquefois avec un nouveau cachet mis

à côté du véritable; mais jamais avec ce dernier qu'on aurait pris la peine de refaire. Sous l'empereur on mit plus de soin; mais comme il était puissant et fort, il dédaignait ces moyens, et en général, on ne s'en servait que pour découvrir des complots.

La restauration du cabinet noir a été complète après le règne de Napoléon : les employés de ce bureau sont experts et *retors* dans l'art de décacheter et recacheter une lettre.

M. le marquis de Vaulchier a toujours nié l'existence de ce cabinet remarquable par l'appareil, par la réunion des instruments nécessaires, et par l'adresse des *metteurs en œuvre*. Dénoncé plusieurs fois à la tribune, il s'en est toujours tiré comme Arlequin. Un jour (le 4 ou 5 mai), il fut sommé de répondre à cette question : Le cabinet noir existe-t-il, oui ou non? Comme il s'acheminait vers cette tribune, véritable sellette pour plusieurs députés, tout le côté droit lui criait de ne pas y monter. M. de Corcelles, qui siége à l'extrême gauche, se tournant vers ce côté, dit : Eh! messieurs, n'ayez point d'inquiétude, il ne dira rien; et M. de Corcelles eut raison.

Mais un petit incident vint déranger le stoïcisme de M. de Vaulchier. Un particulier nommé Chaudon reçut une lettre à enve-

loppe, dans laquelle était avec la sienne une autre lettre timbrée, taxée, frappée du double sceau qui indique les jours de départ et d'arrivée : elle était adressée à une madame de Sainte-Placide. Ce fait prouvait à n'en pouvoir douter que par étourderie, en remettant la lettre à M. Chaudon, on y avait ajouté celle qui était destinée à la bonne religieuse. M. Chaudon écrit au *Courrier français*, une lettre dans laquelle il rend compte de tous ces détails. Grande colère de M. de Vaulchier qui donne un démenti, et ment lui-même en expliquant l'erreur, puisqu'il suppose une lettre simple dans le pli de laquelle se serait glissée celle à madame de Sainte-Placide. M. Chaudon a répliqué (*Courrier* du 10 mai) par la description de l'enveloppe dont les quatre coins réunis sous un cachet rendaient l'insertion d'une autre lettre impossible, à moins de rompre le cachet.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que le *Courrier français* seul ait parlé de cet incident, et qu'aucun journal n'ait répété ce fait : ce qui prouve que ce journal est le seul qui se soit affranchi du joug des considérations.

Pour en revenir au cabinet noir, voici les détails qui furent officiellement donnés dans la séance du 5 mai, et qui méritent d'être conser-

vés (1). « Ce cabinet était le laboratoire d'un comité de vingt-deux membres. Ils profitaient des ténèbres pour se rendre à des heures convenues dans cet odieux repaire, et n'en sortaient qu'avec les plus grandes précautions, pour se dérober aux regards du public : 30,000 francs par mois, pris sur les fonds d'un ministère, servaient à solder ces vils employés. Dans la nuit du 31 janvier dernier, ce comité a été dissous. Les meubles, les instruments, outils et ustensiles, tout l'attirail disparut à la faveur de la nuit ».

L'orateur ajoute qu'il avait les renseignements les plus positifs, et, *comme on ne peut pas tout révéler à la tribune*, qu'il prenait l'engagement de les confier à la loyauté du ministre des finances.

La cause du cabinet noir était bien mauvaise ; après de telles attaques, il fallait pour la défendre cette sorte de courage aussi peu digne d'estime que d'envie, et qu'un membre de l'assemblée constituante appelait *le courage de la honte*. Ce fut M. Marcassus de Puymaurin qui se chargea de cette défense. « Je sais, dit-il, que le cabinet noir a existé sous Louis XIV,

---

(1) Ils ont été publiquement donnés par le rapporteur de la commission des pétitions.

Louis XV, la république et l'empire. Sous Louis XIV et Louis XV, le ministre des affaires étrangères payait les frais de son entretien, et découvrait par ce moyen les correspondances des espions et des émissaires des cours étrangères résidant à Paris; leurs projets contre la sûreté de l'État et la tranquillité de la France étaient découverts et rendus inutiles ». Ici plusieurs exclamations interrompent l'orateur. On l'invite à citer quelques faits, à signaler l'une de ces conspirations; mais ne tenant aucun compte de ces demandes indiscrètes, M. de Puymaurin continue de justifier le cabinet noir, en prouvant seulement qu'il a existé en Angleterre et chez nous, sous le gouvernement républicain, consulaire, impérial : la logique de l'honorable orateur consiste à dire que, puisque le cabinet a existé, il a dû exister et doit être maintenu, car, « le gouvernement de « notre bon roi, dit-il, serait le seul qui, par « un scrupule mal fondé, ne pourrait décou- « vrir les manœuvres de ses ennemis. » Comme s'il n'était possible d'obtenir ce résultat que par un *cabinet noir!* François Ier, Henri IV, n'en eurent point : Louis XIV, dans la plus brillante partie de son règne, ne connut pas ce moyen. Ce ne fut qu'à son déclin qu'on en fit usage.

M. Marcellus fut énergiquement réfuté par M. Daunant, qui, repoussant ces honteuses doctrines avec indignation, s'écria qu'il ne fallait pas que la France crût que son gouvernement ne pouvait se soutenir qu'à l'aide de turpitudes et de crimes : « N'invoquez pas, ajouta-t-il, « comme moyen de conservation pour l'autorité, des infamies que le Code pénal a prévues; parlez un peu moins de religion et « de morale, et n'amollissez pas les cachets. »

11 *mai.* — *Statistique de Montrouge.* — Le maire de Montrouge a fait dans le mois d'avril une descente à la maison centrale des jésuites. Il agissait *en vertu d'ordres supérieurs.* Assisté de l'adjoint et du greffier, il s'est présenté avec tout l'appareil municipal, a fait des questions au supérieur et rédigé un procès-verbal de toutes les réponses qu'il en a reçues. Ces questions lui avaient été désignées. Le supérieur, ne pouvant justifier d'aucune autorisation légale, s'est contenté d'invoquer la permission *verbale* de l'archevêque. Cette visite inattendue n'a point paru faire plaisir aux révérends pères. C'était un événement pour les habitants de Montrouge que de voir pénétrer enfin dans une maison où personne du pays n'avait pu entrer jusqu'à ce jour; car les pré-

cautions des enfants d'Ignace, pour s'isoler des habitants et pour échapper à leur curiosité, étaient et sont excessives. Toutes les fenêtres sur la rue sont murées. La porte principale est pour ainsi dire condamnée. C'est par des portes pratiquées au bout d'un enclos et du côté des champs que les affiliés entrent et sortent. Enfin les arrivées et départs principaux n'ont lieu que pendant la nuit.

« Le mouvement du personnel dans cette maison centrale a dû être considérable si l'on en juge par la quantité de passe-ports que la mairie de Montrouge leur a délivrés dans les premiers temps. Car sous le dernier ministère, c'était *directement* de la préfecture de police qu'ils tiraient leurs feuilles de route.

« Il est certain aussi qu'ils sont en très-petit nombre à Montrouge. On assure même qu'une grande partie du mobilier a été enlevée. Leur présence attriste le pays et lui fait beaucoup de tort. Mais il ne faut voir là qu'un déplacement. La faction qui les a ramenés en France reconnaît probablement combien il a été maladroit à elle de les laisser s'établir aux portes de Paris. Elle les éloigne. Voilà tout.

« On sait d'ailleurs que, lorsque les agents supérieurs des jésuites sont trop connus, on les

traite comme des espions de police. On les remplace. »

Cet article est extrait des journaux (11 mai 1828) (1).

Il faudrait savoir quelle autorité faisait agir le maire, quelles étaient les questions qu'il devait adresser aux saints hommes, et s'il lui était enjoint de n'en point faire d'autres.

Il y a des choses *qu'on sait* sans les avoir vérifiées parce qu'elles doivent être ce qu'elles sont. Montrouge *devait être* conforme à la description qu'on vient de lire. Le bon sens disait qu'il fallait que ce nid de jésuites fût enveloppé de mystères et de précautions.

Heureusement le bon sens nous assure aussi qu'il est impossible que cette domination s'établisse d'une manière solide. L'échec qu'elle vient de recevoir en perdant le ministère Villèle, Peyronnet et Corbière, est un avertissement

---

(1) Le lendemain, la *Gazette* et la *Quotidienne* parlèrent de cette visite à Montrouge, et la présentèrent à l'avantage des jésuites, qu'elles prétendaient être persécutés. Le même jour 12, tous les journaux parlèrent du résultat connu, quoique secret, de la commission ecclésiastique dans laquelle cinq membres contre quatre avaient déclaré que l'existence de la société n'était pas contraire aux lois.

dont elle ne profitera point, parce qu'il est possible que cet échec ne soit encore que passager. D'ailleurs, quoique d'une grande prudence, quoique consommée dans l'art de gouverner les hommes, et habile dans tous les calculs, les combinaisons, les ruses qui agissent sur l'esprit humain, la société de Jésus ne veut pas se rendre compte de l'état actuel de la civilisation ou ne le sent pas. Son ambition l'aveugle. Il y a un grand livre dans lequel elle ne sait pas lire. L'abbé de La Mennais n'en a fait que le titre. Il est écrit partout.

13 *mai.* — Hier les journaux rendirent compte du résultat de la commission qui, à la majorité de cinq voix contre quatre, avait reconnu *comme légale* l'existence des jésuites. Cette décision était facile à prévoir d'après la composition de la commission. Sur neuf membres, cinq étaient bien connus, deux comme jésuites, et trois comme partisans des jésuites.

Cette décision est révoltante en ce qu'il y a là *chose jugée*, qu'on juge de nouveau. L'existence des jésuites, et sous ce nom, serait précisément la seule *chose illégale* qu'il y aurait dans leur affaire. Ils peuvent éluder la loi, exister de fait sous tout autre nom.

Il est probable que cette décision fera beaucoup de mécontents.

14 *mai.* — *Listes électorales.* — Avant le ministère actuel, un des spectacles les plus curieux pour l'observateur désintéressé, était le *champ de bataille* des élections. La force en était bannie et l'ambition n'employait d'autres armes que l'adresse et la ruse. Là, plus de morgue, plus d'orgueil, plus de froideur : là, régnaient la politesse, les manières accortes. Jusqu'à ce que les choix fussent faits, le plus mince électeur était un être important, et son suffrage mis à prix.

L'assemblée ressemblait à la cour du lion,

. . . . . . « Dont l'ouverture
« Devait être un fort grand festin,
« Suivi des tours de Fagotin. »

Le festin avait toujours lieu; les tours se faisaient, quoique Fagotin ne parût pas toujours.

Il s'agissait de faire sortir un nom de l'urne avec un plus grand nombre de suffrages qu'il n'en avait pendant le séjour qu'il y avait fait. Tel était le problème à résoudre, et dont la solution dépendait d'une adresse parfaitement analogue à celle dont se servent avec tant de

succès Comte ou Olivier (1). Mais avant d'en venir là on épuisait tous les autres moyens; la vanité, l'intérêt, l'espérance, tous les genres de séduction étaient mis en jeu. Mais ils finirent par être coûteux, parce que les promesses ne suffisaient plus, l'expérience ayant appris qu'au dépouillement du scrutin, la chose promise et le nom sortaient à la fois, l'une de la mémoire et l'autre de l'urne : le tout alors, pour cinq ans.

Plus tard, ce premier problème fut remplacé par celui-ci : comment faire pour obtenir la nomination de Pierre, de préférence à Paul qui jouit de plus de considération et mérite mieux que lui l'hommage de ses concitoyens? L'intrigue s'agitait pour faire changer la direction des suffrages et mettait en usage une tactique savante. La veille elle faisait circuler des bruits défavorables à celui dont elle redoutait l'élection. Des doutes perfides, des réticences traîtreusement charitables, accompagnaient ces bruits. La calomnie agissait dans l'ombre : elle faisait une blessure dont la cicatrice était ineffaçable. On ne se rendait pas compte le lendemain de l'impression reçue : on hésitait, on

(1) Célèbres escamoteurs.

finissait par donner sa voix à Paul que la calomnie réservait pour une meilleure occasion, ou qui, peut-être, était son instrument dans celle-ci.

Ce moyen ne réussissait pas toujours. On changea quelques circonscriptions pour décourager les électeurs : on donna un double vote, pour déplacer la majorité. Ce ne fut point encore assez : le concours de ces moyens n'obtenait pas toujours le résultat désiré. La composition des listes électorales légalement faites était souvent un obstacle qui faisait avorter les calculs les plus savants et les combinaisons les plus habiles. On altéra ces listes, et faux électeurs parurent en grand nombre, et le ministère eut enfin la victoire; mais on ne désespéra point de la cause constitutionnelle, parce qu'elle était l'expression de la presque universalité des citoyens.

Remarquons en effet que maître une fois, et pendant sept ans, de la majorité, il n'osa point, quoiqu'il en eût le pouvoir, provoquer les mesures les plus propres à combler ses vœux. Remarquons que pendant son règne, pendant qu'il était encore possesseur de tout son pouvoir, de tous ses moyens, du moment où les colléges furent convoqués, le prestige fut détruit par un mouvement spontané.

Mais il n'en était pas moins nécessaire de détruire les moyens illégaux dont il s'était servi, et particulièrement la faculté de faire de faux électeurs, le plus puissant de tous : c'est ce que proposait le ministère actuel par le nouveau projet qui fut adopté, dans la séance de ce jour, par deux cent cinquante-sept députés, contre cent cinq. L'objet était la confection des listes électorales, de manière à rendre la fraude impossible, ou du moins très-difficile. Quoiqu'on reprochât à cette loi d'être insuffisante, incomplète, les membres les plus connus par leur esprit d'opposition n'en convinrent pas moins qu'elle *faisait entrer dans de meilleures voies*.

Emprunt de quatre-vingts millions. — *M. Simon-Lorière.*—Le lendemain, 13, s'ouvrit la discussion sur le projet de la loi tendant à autoriser le ministre des finances à faire inscrire au grand livre de la dette publique, jusqu'à concurrence de 4,000,000 de rente. A propos de cet emprunt de 80,000,000, M. Ternaux exprime une opinion qu'il est bon de conserver. « Les emprunts et les armées permanentes, dit ce député, sont les deux grands fléaux des sociétés modernes. La loi présentée viendrait encore perpétuer un système financier qui ruine l'avenir des peuples,

un système militaire qui inquiète leur liberté. De deux choses l'une : ou notre position financière est réelle, et alors, comme nous ne devons entrer dans aucune guerre d'ambition ou de conquêtes, nos ressources suffisent pour la conduite ferme et mesurée qui convient seule à la France ; ou notre position n'est qu'apparente, et il faut sonder l'abîme avant d'y jeter encore des millions, qui sans doute ne le combleraient pas. Si l'on veut prévenir une conflagration générale qui menacerait notre indépendance, ce qu'on vous demande est insuffisant. Ce ne sont ni cinquante, ni cent mille hommes, ce ne sont ni quatre-vingts, ni cent millions qui pourraient nous défendre ; il faudrait alors que la nation menacée déployât toutes ses forces, et elle ne trouverait son salut que dans cet élan irrésistible de tout un peuple uni par l'amour de son roi.... Tel est le vœu manifeste de la France entière ; c'est l'exécution pure et simple de la Charte, sans arbitraire et sans réticence : telle qu'elle parle dans la franchise de son texte. Telle qu'elle est, il faut qu'elle suffise au pouvoir, comme elle suffit à la liberté. Pacte sacré entre la nation et son roi, la Charte est le premier besoin du peuple : elle est aussi le livre de vie de l'administration, avec elle tout est facile. »

M. Ternaux qui vote contre le projet, expose les motifs pour lesquels il le rejette : il est, ou du moins il paraît être reçu dans l'usage parlementaire, de récapituler tous les motifs de mécontentement qu'on peut avoir pour refuser son vote, quoiqu'ils n'aient aucun rapport avec la question. Cet usage est justifié parce que le vote repose sur la confiance, et que si la confiance est altérée par des faits étrangers à l'objet mis en délibération, on n'est tenu qu'à rappeler ces faits.

Ainsi M. Ternaux, après avoir rappelé que le vœu manifeste de la France entière était l'exécution pure et simple de la Charte, signale « ce *parti-prêtre* qui n'avouera son existence « qu'après son triomphe, ce parti qui brave « nos lois, viole ouvertement la Charte dans « son esprit et dans son texte; et, puissance « occulte, pousse dans l'abîme, l'administra- « tion de l'état social. »

Un grand nombre de séances furent occupées par la discussion sur cet emprunt de 80,000,000. Toutes furent plus ou moins remarquables par les discours des orateurs qui ne s'écartèrent point de la gravité du sujet. Un seul, à la fin de cette discussion mémorable, se chargea de l'égayer; ce fut M. Marcassus de Puymaurin. On est toujours sûr de le trouver dans de sem-

blables occasions. L'honorable orateur monte donc à la tribune (séance du 21 mai), pour proposer un amendement, et s'exprime dans ces termes : « Je regrette, messieurs, dit-il, d'avoir un organe un peu désagréable. Le timbre de ma voix est un peu fêlé. » Après ce court exorde qui ne trouve nulle contradiction, l'orateur craint que les 80,000,000 demandés ne soient pour prêter aux Grecs. « Mais les Grecs, s'écrie-t-il, pourraient, pour « solder cette dette, réclamer les trésors que « Brennus, avec les Gaulois et les Tectosages, « enleva dans le temple de Delphes. Déposés « à Toulouse, dans le *lac sacré*, auprès du « temple d'Apollon, ils furent enlevés par « Cépion, proconsul romain. C'est cet or que « les auteurs désignent sous le nom d'*aurum* « *tolosanum.* » C'est sur ce fait que M. de Puymaurin appuyait l'amendement par lequel il voulait qu'on déclarât dans la loi, qu'aucune partie de l'emprunt ne fût prêtée à aucun gouvernement étranger. Malgré la solidité de l'argument et l'étonnante érudition de M. Marcassus, son amendement fut rejeté à l'unanimité, moins une voix. On procéda ensuite à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi qui, sur trois cent cinquante-deux votants, fut adoptée à une majorité de deux cent quatre-vingt-sept, contre soixante-cinq.



La séance du lendemain, 22, fut occupée par une proposition de M. de Grammont, relative à la reconstruction de la salle, sur laquelle on passe à l'ordre du jour; par la discussion sur la demande de M. de Caux, d'un crédit de 300,000 francs, pour les traitements de réforme à payer aux officiers en non activité, ce qui fut accordé; enfin par le projet relatif à l'interprétation des lois. Ce dernier fut adopté dans la séance du 27 mai. Sur deux cent quarante-trois votants, trente et un seulement rejetèrent le projet.

La réclamation de M. Simon-Lorière contre la décision prise en 1820, qui destitua cet officier sans jugement, et le priva des avantages que lui donnait sa position de chef de bataillon, remplit la séance du 24 mai. Cette réclamation présentée à chaque session avait été d'année en année, frappée de l'ordre du jour. Plus heureux aujourd'hui, M. Simon-Lorière obtint le renvoi de sa pétition au ministre de la guerre. Cette affaire soulevait les questions les plus importantes, et ces questions ne pouvaient être décidées à l'occasion d'un fait particulier.

On convient généralement que M. Simon-Lorière fut traité avec trop de rigueur, quand même il eût été coupable. C'est M. Latour-

Maubourg qui provoqua la décision du roi, dont cet officier fut victime. Il agit en vertu de la prérogative royale. Cette prérogative était donc mise en jeu. Le ministre en avait-il dépassé les limites? Peut-on sans accusation, sans enquête, sans jugement, priver un officier de son grade et de son traitement? Les lois sont muettes : il existe donc une lacune qu'il faut combler. Telles sont les questions importantes intimement liées, inséparables du fait de la destitution de M. Lorière.

Les renvois aux ministres, des pétitions adressées à la chambre, prouvent que celle-ci croit devoir appeler l'attention du gouvernement sur l'objet de la pétition ou celui qui la fait; mais si les ministres ne partagent pas l'opinion de la chambre, ils ne donnent aucun moyen d'aller plus loin; autrement les chambres se mêleraient d'administration et de gouvernement. Tout l'espoir du pétitionnaire consiste donc dans la publicité qui, faisant ressortir devant un peuple éclairé, la bonté de sa cause, ou la justice de sa demande, finit par former l'opinion générale en faveur du réclamant.

Le dernier ministère avait pendant sept ans bravé cette opinion; aussi sa chute avait-elle été le prix de cette conduite *irréfléchie*, pour ne rien dire de plus.

L'opinion était bien disposée pour M. Simon-Lorière; il y avait dans son affaire, rigueur, injustice, cruauté même : eût-il été coupable de ce dont on l'accusait (d'avoir chanté dans un repas une chanson séditieuse), il n'y avait entre la peine et le délit aucune espèce de proportion; et, comme on ne lui avait point fait son procès, il en résultait qu'il était traité arbitrairement, et que toutes les garanties avaient été violées à son égard. Mais il n'en est pas moins vrai que cette affaire se compliquait, parce qu'il était soumis à la discipline militaire, c'est-à-dire à une loi d'exception, et qu'on avait fait intervenir la prérogative royale, dont les limites, en ce qui concerne l'armée, ne sont point connues et n'ont pas été définies.

29 *mai au* 19 *juin.* — *Liberté de la presse.* — La discussion sur la liberté de la presse s'ouvrit dans la séance du 29 mai. Il était d'une tactique habile de mettre en avant un orateur d'un beau caractère, connu par sa franchise, sa droiture et sa loyauté; à qui l'on ne pût adresser que de ces reproches qui prouvent qu'on n'en a point de sérieux à faire, et qui enfin réunit à tous ces avantages, de l'éloquence et du talent. Le lecteur a déjà sans doute nommé Kératry.

Ce député, fils du dernier président des états de Bretagne, appartenait à la noblesse de ce pays. Il était connu bien avant la restauration par des ouvrages d'esprit, et par son dévouement à la famille des Bourbons. Il avait fait partie même d'un comité royaliste, correspondant avec cette auguste famille et conspirant pour elle. Il n'en était pas moins, depuis qu'elle était remontée sur le trône, dans les rangs de l'opposition; mais cette opposition était désintéressée, patriotique, et non point comme celle d'un grand nombre de royalistes, le résultat d'une ambition déçue, ou d'un faux calcul. Des productions littéraires l'ont fait connaître avantageusement; un procès l'a rendu célèbre. Traduit en jugement sous le dernier ministère pour un article de journal, il se défendit lui-même; se fiant en la bonté de sa cause et la justice des magistrats. Il ne se trompa point. Deux triomphes successifs justifièrent cette noble confiance. L'indignation fit briller d'un éclat nouveau son talent naturel; et l'on convint que l'avocat le plus habile n'aurait pu obtenir le même succès.

Ce fut donc M. Kératry qui monta le premier à la tribune. Après être convenu des avantages des dispositions nouvelles sur celles qui les avaient précédées, il fit voir les vices

du système proposé, prétendant que les ministres « n'avaient pas vu tout ce que ce sys-« tème renfermait de ruses, de déception, « d'impossibilités morales ou matérielles, et « de contradiction. »

Ce nouveau projet sur la presse ayant quelques rapports avec celui que proposa le dernier ministère, il n'est pas inutile de rappeler ce dernier, pour comparer l'un à l'autre.

De la part du ministère Villèle, le but de la prohibition ne pouvait plus être que d'empêcher la connaissance de certains actes arbitraires, hasardés, vexatoires, qu'il tenait sans doute en réserve, et qui devaient toujours finir par se savoir. Mais ces ministres avaient laissé dire tout ce que la haine et la malveillance inspiraient contre eux de plus outrageant; ils avaient bravé, nous devons en convenir, une chance la plus dangereuse de toutes, c'est l'expression de l'opinion, faite quelquefois sans mesure et sans égards. Ils n'avaient été défendus que par deux ou trois feuilles stipendiées par eux, couvertes du mépris public, et défendus sans talent, sans esprit : ce qui prouve ou que la cause de ces ministres était bien mauvaise, ou qu'ils avaient bien mal choisi. En résultat, ils perdirent leur argent sans *aucune indemnité*, car ils n'en auraient pas moins impuné-

ment traversé ce torrent d'injures qu'aucun de leurs devanciers, à l'exception du cardinal Dubois et de l'abbé Terray, n'avait osé jamais affronter. Ce triomphe eût été plus remarquable s'ils n'avaient pas pris l'inutile soin de payer des plumes médiocres, parce qu'elles étaient vénales. Ils voulaient donc perdre le mérite de ce triomphe, le seul qu'on ne puisse méconnaître (1), et empêcher de parler lorsqu'on n'avait rien de nouveau à leur dire? Ils furent indifférents à tout, hors à la possession du porte-feuille. Cette loi de *justice* et d'*amour* faisait dire de toutes parts à M. Peyronnet, son auteur : « Monseigneur, aimez-« nous moins, ou aimez-nous mieux, et si « votre grandeur ne connaît pas d'autre justice « que celle-là, laissez reposer la balance de « Thémis. »

Il semble, quand on fait un projet de loi, qu'on doit voir la position dans laquelle il met, soit le peuple pour lequel on le fait, soit l'auteur même du projet; car un législateur doit *prévoir*, c'est la première condition de son rôle. Or la *loi d'amour* prouve que son inventeur n'a rien prévu. Il devait jeter un coup d'œil sur

(1) Et qui rappelle ce mot connu, *le courage de la honte.*

la société et parmi les classes nombreuses qui la composent, compter celles dont les intérêts étaient blessés par cette loi. Ordinairement, dans notre révolution, les lois cruelles ou vexatoires n'atteignaient que l'une ou deux de ces classes; mais M. Peyronnet a la gloire d'avoir mieux résolu le problème, car toutes sont à peu près frappées par sa loi malencontreuse. En voici l'énumération : « Tous les imprimeurs et la multitude d'ouvriers qu'ils emploient, et se subdivisent en protes, en compositeurs, metteurs en page, tireurs, etc. 2° Tous les fondeurs de caractères et ceux qui concourent à la mise en activité d'une presse. 3° Tous les libraires et la troupe de brocheurs, assembleurs, sécheurs, etc., qui en dépendent. 4° Tous les fabricants de papier, à la suite desquels nous parviendrons aux chiffonniers. 5° Tous les auteurs, depuis Châteaubriand, Delavigne, Étienne, etc., jusqu'au fameux Auguste Hus. Vous croyez peut-être cette énumération finie : erreur, ce n'est rien encore, ce ne sont que des troupes légères; j'arrive à la grande armée. 6° Enfin tous les lecteurs, depuis le second de l'empire jusqu'au commissionnaire du coin : pouvez-vous dénombrer cette armée? tout le monde lit depuis trente ans.

Qui n'aurait cru cette loi de *justice* et d'*a*-

mour (1) tout autre qu'elle n'est, d'après l'impertubable sang-froid avec lequel M. de Peyronnet répondit au cri d'indignation que laissa échapper, en sortant de la salle, M. Casimir Périer?

Dans la discussion du 7 février, M. de *Villèle* dit à M. *Bonnet*, rapporteur du projet, qu'il était impossible de gouverner avec la liberté de la presse, ce qui donne lieu aux remarques suivantes :

1° Avant d'être ministre, M. de Villèle réclamait contre les ministres la liberté de la presse; il ne voulait donc pas qu'on gouvernât? 2° Après cinq ans de ministère, dire qu'on ne peut gouverner avec la liberté de la presse, c'est avouer qu'on n'a point ou qu'on a mal gouverné, ce qui est à peu près synonyme. Du reste, l'aveu est inutile là où les preuves abondent.

Ces réflexions n'attaquent que la logique de M. de Villèle, fort vulnérable sous ce rapport,

---

(1) On ne conçoit pas comment l'auteur, en paraphrasant sa loi, l'a ainsi qualifiée. Est-ce une dérision? Ne voyait-il en effet qu'amour et justice dans son œuvre? Il ne peut y avoir d'autre alternative. La première suppose de l'impudence et de la maladresse, et nous la rejetons; la seconde, une cécité morale bien déplorable,

et tout criblé de blessures. Examinons l'assertion en elle-même.

3° Les résultats de la liberté de la presse, réduite à la question de l'art de gouverner, sont dans la *publicité* de tous les *faits*, et par ce mot, j'entends tout ce qui *se dit* comme tout ce qui se fait. Dans tout cela, il y a sans doute beaucoup de sottises, mais un gouvernant (c'est-à-dire un ministre) n'en doit ni *dire* ni *faire*. Ce n'est qu'une justice rigoureuse que de les mettre au grand jour; c'est à la fois une leçon, un exemple, un châtiment mérité.

Quiconque se cache a tôt ou tard raison de le faire. Repousser la publicité, c'est, de la part d'un ministre, méditer de mauvaises actions, et prévoir qu'il fera, qu'il dira quelque sottise; c'est dire que tôt ou tard il aura raison de se cacher.

N'est-il pas inconcevable que des hommes qui dans le cours ordinaire des choses ne pouvaient songer même à la possession d'un porte-feuille, sans être taxés de démence, ne puissent se soumettre à une nécessité qui justifierait le choix qu'on fit de leur personne, qui entrerait dans leur intérêt et les couvrirait de gloire? Cette nécessité, c'est d'agir avec franchise et loyauté. Je réunis ces deux mots, car il peut y avoir de la franchise dans l'impudence. Le premier mi-

nistre cardinal Dubois en avait; le seul vice qui lui manquât était l'hypocrisie ; il n'en avait nul besoin avec le régent ; mais avec un prince pieux, un ministre qui jouirait de sa confiance serait dans l'obligation d'avoir à la fois l'impudence et l'hypocrisie : la première serait pour le public, et la seconde pour le prince. Dubois fut heureux de n'être pas dans cette pénible nécessité.

Dans une autre séance (3 février), toujours de la même discussion sur cette loi d'*amour*, M. Hyde de Neuville releva le ministre qui venait de laisser échapper que par le mot de *journaux*, il fallait entendre non-seulement ceux qui traitent de politique, mais encore tous les journaux scientifiques et littéraires. M. Hyde de Neuville promit de prouver qu'il existait un complot contre les sciences, les arts et l'industrie. Je ne le connais pas ce complot, mais je suis certain de son existence. Si le parti est *conséquent* dans ses principes, dans sa marche, dans sa conduite, s'il a de l'habileté, il doit proscrire arts et sciences, parce que les sciences et les arts exigent une instruction qu'il ne peut tolérer, et font faire des progrès qu'il redoute.

M. de Crussol d'Usez, évêque de la Rochelle, un des prélats les plus réguliers, les plus ver-

tueux, mais des moins éclairés de l'ancien clergé de France, interdisait à ses séminaristes l'étude de la physique et des mathématiques, prétendant que la première de ces sciences rendait impie, et la seconde athée. Pour être conséquent, s'il eût été le maître, il aurait dû détruire tous les ouvrages qui traitaient de ces sciences, et défendre d'en écrire de nouveaux. Voilà où nous en étions avec le dernier ministère, mais il ne nous le disait pas. M. de Crussol était de bonne foi; il voyait autant d'athées que de mathématiciens; il ne s'en cachait pas; il agissait conformément à ses principes, à sa manière de voir. Mais il n'en est pas de même des auteurs, fauteurs, approbateurs, propagateurs, voteurs du projet d'*amour*; ils savent comme nous que « plus les hommes s'éclairent, moins on peut les retenir dans la servitude. » Leur rôle est d'enfouir cette incontestable vérité qui les accable; le nôtre est de la faire paraître au grand jour; de là le fameux projet qui tendait à nous désarmer.

Cette disposition prohibitive contre les journaux paraissait devoir passer de l'ancien projet dans le nouveau, et la séance dans laquelle il en fut question mérite d'être remarquée, c'est celle du 4 juin dernier. On s'occupait donc dans cette séance de la loi sur la presse, et d'un

amendement par lequel les journaux scientifiques et littéraires auraient été exempts de la mesure infligée, par le projet, aux journaux politiques. Le côté et le centre droit se croyant les plus forts, voulaient faire décider la question à la fin de la séance; tous étaient restés et s'opposaient au renvoi de la discussion; on déclara de part et d'autre qu'on demeurerait, s'il le fallait, jusqu'à minuit : grande agitation; la gauche empêcha les siens de sortir; enfin les ministres se levèrent, la droite les suivit, et la gauche sortit la dernière, sans que le président eût prononcé la formule ordinaire. On s'est épié; aucun parti n'était sûr de la majorité; voilà ce qu'il y eut de plus remarquable. Le lendemain, la séance fut moins orageuse, et le ministère eut une majorité de dix voix; mais le jour suivant, le résultat fut dans un sens opposé à celui de la veille; ainsi il n'y a pas de majorité bien *dessinée*. Il y eut ensuite des rejets d'amendements favorables à la liberté de la presse, toujours à une majorité de 10 à 11.

Il y a toujours, dans les assemblées nombreuses, une portion qui se laisse aller à l'impression du moment; l'art de celui qui veut obtenir tel résultat consiste à produire cette impression, et son adresse à ne pas manquer l'instant favorable, qui quelquefois passe comme

l'éclair, et ne revient plus; mais il faut un président adroit et prompt à saisir comme l'habile Ravez : son successeur a d'autres mérites.

Voici encore un incident de cette discussion, qui fut quelquefois orageuse et toujours vive et animée.

Dans la séance du 2 juin, M. de Martignac fit un discours plein d'ironie, sur ce qu'il appelait *la défection de M. Benjamin Constant*, qui, disait-il, après avoir exprimé des dispositions *bienveillantes* pour le projet, venait de le combattre. Il aurait pu même ajouter, avec une énergie victorieuse. M. Benjamin Constant a répondu avec beaucoup de bonheur, et sa réplique improvisée est une nouvelle preuve de son talent, et d'autant plus frappante, qu'il semblait être dans une fausse situation; d'abord il paraissait en contradiction avec lui-même, puis l'attaque était adroite et mesurée; c'est ce qui caractérise M. de Martignac. A cette occasion, l'on peut remarquer l'*empire des formes* en France : dans ce pays, plus qu'ailleurs, *elles emportent le fond*. Cela tient à une civilisation perfectionnée qui met l'*usage du monde* et la politesse en première ligne dans les rapports sociaux : le vernis qui couvre une boiserie vermoulue plaît à l'œil, et l'on s'en contente.

Les journaux du parti qui veut être exclusivement *royaliste* donnèrent de grands éloges à M. de Martignac; la *Quotidienne* seule mit dans les siens quelques réticences : « M. Benjamin Constant, dit-elle, ne pouvait être « attaqué avec plus de finesse sous le rapport « du persifflage et de la critique; mais vrai- « ment, tout ne se borne pas aujourd'hui à des « luttes académiques; et même dans le dis- « cours d'un ministre spirituel, on veut trouver « de la politique : or, il faut en convenir, ici « se montre la faiblesse de M. de Martignac, « malgré les murmures approbateurs qu'il a « obtenus des royalistes. »

Malgré les déclamations contre cette loi et ses véritables imperfections, on fut obligé de reconnaître et d'avouer qu'au milieu de ses dispositions fiscales et de ses pénalités exorbitantes, elle renfermait un principe essentiel : c'était d'abolir le privilége dont les lois antérieures avaient investi l'autorité. La suppression de la censure et de la *tendance*, la plus absurde de toutes les dispositions législatives, est un avantage qu'on ne saurait trop apprécier.

Auparavant on pouvait empêcher de parler; à présent, on punira d'avoir parlé; mais on peut *tout dire* dans notre langue, et c'est notre faute si nous ne savons pas faire usage des

ressources et des armes qu'elle nous donne.

Cette importante loi occupa l'assemblée depuis le 29 mai jusqu'au 19 juin, qu'elle fut adoptée par 266 votans contre 116, sur 382 présents. Les séances consacrées à la discussion de cette loi ne furent interrompues que par l'acte d'accusation contre les anciens ministres, et par la présentation du budget.

20 *mai.* — *M. Delavau.* — Nous n'avons pas, lorsque nous avons parlé de M. Delavau, exprimé une grande révérence pour sa personne, pas plus que pour ses talents. Quelque étriquée, maigrelette que soit la première, on la voit en la cherchant; mais c'est peine inutile que de chercher les seconds.

Le rire de M. Delavau est remarquable, parce qu'il a de belles dents, et que ce rire n'est qu'une grimace faite pour les montrer.

Il est mignard, doucereux quand il veut faire des frais de société. On sent en l'écoutant que rien n'est *pensé* ni *senti*.

Il paraît que sa religion est toute *en dehors*.

Il a *pour caractère* M. de Salaberry, son beau-père, véritable tête de linotte, et dont l'esprit sautille comme l'oiseau privé de ses ailes, et poursuivi par un chat. Quant au cœur, c'est autre chose..... Mais nous en sommes au

gendre, et quoiqu'il soit difficile d'assigner à chacun des deux sa part dans tout ce que la police a fait depuis 1820 jusqu'en 1828, que Paris fut débarrassé de l'un et de l'autre, nous devons les séparer autant que possible.

M. Delavau donc, maintenait des jeux sur la voie publique moyennant finances. Du 20 juillet au 4 août, ils rapportèrent 4,364 francs : c'était l'argent des ouvriers et des apprentis. Ce pieux magistrat conciliait les fonctions de banquier de ces jeux avec celles d'agent de police. Le 13 janvier 1825, il rendit un arrêté ainsi conçu : « A compter de ce jour, les sieurs *Drissen* et « *Ripaud*, précédemment autorisés à tenir sur « la voie publique un jeu, feront partie de la « brigade particulière de sûreté ; ils continue- « ront à tenir ce jeu, mais il leur sera adjoint « six autres personnes qui feront également le « service d'agents secrets. Signé, *C. Delavau*, « et contresigné *L. de Fougères* (1). »

Ainsi l'établissement de jeux de hasard sur la voie publique est une des institutions de ce magistrat.

---

(1) L. de Fougères, c'est-à-dire *Lambot*, fils d'un notaire. Quelques journaux ont récemment rapporté cet arrêté, que nous connaissions.

Dimanche 1er *juin* 1828. — *Les ministres.* — Le discours qu'a prononcé M. Feutrier, évêque de Beauvais, vendredi dernier, sur le projet de loi relative à la liberté de la presse, se fait remarquer par un grand éloge du clergé, et particulièrement des *jésuites* (1). Ordinairement les ministres se communiquent entre eux les discours qu'ils doivent prononcer à la tribune. On assurait que l'abbé Feutrier avait esquivé cet usage, et ses collègues se doutaient d'autant moins du tour qu'il leur jouait, que dans ses propos, cet abbé *frais et rose*, est le plus libéral du conseil. Il est vrai qu'à la cour il tient un langage entièrement opposé. Hier au

---

(1) On verra que nous changerons de langage par la suite, parce que ce ministre en changera lui-même, ainsi que de conduite. Nous écrivons sous l'impulsion du moment : de cette manière on peut suivre et remarquer toutes les nuances, et le passé se retrace et se ravive. Du reste, le lendemain du jour où ce discours était prononcé, on assurait généralement que ce n'était qu'une tactique du prélat pour donner plus de force dans le conseil à son avis qui, dans cette supposition, serait opposé à celui qu'il a exprimé à la tribune. Si cette conjecture est fondée, les jésuites pourront l'inscrire sur leurs tablettes; mais comme il n'emprunterait leurs armes que pour s'en servir contre eux, ce serait de bonne guerre.

soir les ministres se sont trouvés réunis, et l'on a fait quelques observations à M. Feutrier qui a répondu qu'il se croyait en conscience obligé de défendre non-seulement le clergé, mais les jésuites. Un de ses collègues lui a dit : « Monsei- « gneur, ce n'est ni comme évêque ni comme « prêtre que vous faites partie du conseil des « ministres, mais comme ministre du roi. » Cet avis approuvé de tous, moins le prélat, a fait faire la grimace à celui-ci. L'on prétend même qu'il a murmuré le mot *démission*, mais bien bas, bien bas.... En attendant, ce qu'il a dit à la tribune paraît être au public l'expression de tout le ministère, parce qu'on sait qu'ordinairement celui qui parle est censé l'interprète de la pensée de tous.

M. de Vatimesnil, ministre de l'instruction publique, s'occupe d'un rapport sur les *petits séminaires*. Il propose d'en supprimer une douzaine : c'est une mesure hostile contre les jésuites. Le ministère n'a pas pris cette couleur. M. de Vatimesnil a déclaré que, si ses collègues n'adoptaient point son rapport, il donnerait sa démission. M. de Vatimesnil a trente-huit ans, et sa fortune à faire. Il voit qu'elle ne se ferait pas avec les jésuites : il sent que leur règne ne peut être qu'éphémère. S'il tombe, il a le temps d'attendre, et comme sa chute ne sera pas sans

gloire, il se relèvera. Peut-être le fait suivant a-t-il influé sur le parti qu'il prend. Il est allé faire des visites avec sa femme dans le faubourg Saint-Germain. Il a partout été reçu avec une froideur impolie parce qu'elle était silencieuse. Dans une maison, il a rencontré un archevêque et un évêque qui lui ont tourné le dos. Il a bien résolu de ne pas recommencer ses visites. La cour n'aime pas M. de Vâtimesnil qui n'a pas ces formes, ce vernis d'urbanité que possèdent les courtisans. On le trouve trop avocat. Il y a donc contre lui deux obstacles considérables à la cour de France : l'un est sans remède; c'est sa naissance : l'autre ne s'y pardonne, ou ne s'y tolère que lorsque cette naissance est du premier ordre; c'est le ton. Ainsi la manière dont les poupées du faubourg Saint-Germain ont reçu M. et Mme de Vatimesnil, pourrait bien avoir des suites graves, et ce serait un chapitre de plus au gros livre des grands événements produits pour de petites causes.

M. de Vatimesnil, par cette conduite, effacerait l'impression produite par sa conduite antérieure, autant que permettrait de l'effacer le souvenir de la chanson de Béranger *un provocateur et Vatimesnil*. A propos de ce ministre, il faut jeter un coup d'œil sur les autres, non

pour savoir si quelqu'un d'eux *manque à l'appel*, mais pour voir l'état positif de leur opinion. Depuis plusieurs mois, nous avons dû acquérir des données (1). M. de Martignac a donné tant de preuves des ressources de son esprit qu'il n'inspire pas une grande confiance. M. de Caux ne s'occupe que de son ministère et peu ou point de jésuites. M. Roy, des finances et point de politique. M. Feutrier doit être mis à côté de M. Martignac. C'est la chauve-souris qui cache, suivant les circonstances, ses ailes ou ses pattes. M. Hyde de Neuville vise à l'effet, et M. Portalis est avec M. Feutrier, sauf l'agrément de la figure et des manières; avec M. de Martignac, sauf l'esprit et le talent. Il faut attendre pour juger M. de Vatimesnil, d'après ce que nous venons d'en dire. On ne parle pas plus de M. de Saint-Cricq que s'il n'y avait pas de commerce ; et c'est peut-être pour cela qu'on n'en parle pas. Quant à M. de La Ferronnays, c'est le seul qui soit dans son rôle, qui n'ait pas d'antécédents qu'on puisse accuser de contradictions, qui représente avec dignité et qui

(1) On verra ces jugements graduellement réformés ou modifiés, mais on remarquera que ce n'est pas nous qui aurons changé, et la différence de notre langage ne prouvera que notre amour pour la vérité.

donne l'idée (*in tantum quantum*) de la perfection ministérielle.

M. de Châteaubriand est (dans le *Moniteur* de ce jour) nommé ambassadeur à Rome : place ou emploi qu'il a été très-difficile, dit-on, de lui faire avoir. On prétend qu'elle était la suite ou la condition de la convention passée entre les *Débats* et le ministère. Les concessions du journal consistent à n'être plus hostile ; mais il reste avare d'éloges : celles du ministère, à prendre un certain nombre d'abonnements (qu'on porte à six mille), et à donner une ambassade au noble vicomte.

Voici un projet qu'on veut faire arriver près du trône. La Charte dit que pour être électeur, il faut payer 300 francs ; mais elle ne dit pas que tous ceux qui paient 300 francs seront électeurs. On en conclut que le roi peut choisir les électeurs parmi les payants. En vertu de l'article 14, il déciderait que les colléges d'arrondissement n'éliraient que des candidats parmi lesquels le grand collége choisirait les députés, comme faisait le sénat-conservateur.

3 *juin*. — *Conflits*. — Les conflits dont nous avons déjà parlé, et qu'on pourrait définir l'art d'éluder l'obligation de rendre justice, furent, dans les premiers jours de ce mois, l'objet d'une

ordonnance. On ne les perdait de vue d'aucun côté : les uns, c'étaient les amateurs du pouvoir, y voyaient un moyen commode d'être injuste, en ayant l'air d'être juste; moyen qui convient toujours au pouvoir, et conséquemment bon à conserver. Les autres trouvaient avec raison, dans cette doctrine des conflits, un code inique de vexations, imaginé pour faire avorter toutes les réclamations, et que l'hypocrisie rendait odieux, parce que l'arbitraire était consacré en quelque sorte par les formalités de la justice.

Cette ordonnance du 2 juin régla donc les conflits, et fit disparaître une partie des inconvénients de ce système, mais il en conserva le vice radical en maintenant dans les attributions du conseil d'État, la connaissance des conflits. « C'est toujours un corps irresponsable et dépendant qui prononce dans l'ombre et dont les décisions ne sont même pas publiées, de peur qu'elles n'éveillent la sollicitude publique. »

4 *juin.* — *Journal des Débats.* — Il n'est question dans les journaux que de la *défection* du *Journal des Débats;* c'est ainsi qu'on appelle son changement de couleur. Comme, incontestablement, il a (en général) été le mieux

rédigé de toutes les feuilles quotidiennes, ce qu'a prouvé pendant long-temps le nombre de ses abonnés (1), ses confrères ne le ménagent pas. Avant de rappeler leur mercuriale, voyons quel est le système du *Journal des Débats*. Il a dû sa réputation au choix des collaborateurs; en laissant à chacun la liberté d'exprimer son opinion, sans leur en imposer aucune. Cette indépendance, nécessaire au développement du talent, ne pouvait être, par cette raison, que favorable au succès de l'entreprise; et, sous le rapport littéraire, ce succès a été remarquable. Mais en politique, l'indépendance est difficile à conserver; aussi l'opinion a-t-elle là, comme ailleurs, éprouvé des variations. Pour voir jusqu'à quel point les reproches seraient fondés, il faudrait savoir si, lorsque l'opinion changeait, c'était le même écrivain qui tenait la plume; circonstance que le système d'*anonymie* rend difficile à connaître; ou si le changement était motivé par toute autre cause. Par exemple, dans le moment où nous sommes, le journal ne peut plus tenir contre le minis-

---

(1) Ce nombre n'est surpassé maintenant que par celui du *Constitutionnel*, qui doit sa fortune à son nom et les vingt mille abonnements dont il jouit.

tère actuel, le langage dont il *stigmatisait* les précédents ministres, à moins d'être souverainement injuste.

Nous devons convenir que l'homme impartial doit, à l'égard du ministère, s'interdire également le blâme et la louange : plus on examinera les circonstances dans lesquelles il se trouve depuis cinq mois qu'il existe, plus on se persuadera qu'il devait attendre au lieu d'agir, et se taire au lieu de parler.

Nous n'assurerons point que le *Journal des Débats* ait eu cette opinion, et que cette manière de voir soit la cause de son silence, parce que nous n'en savons rien ; mais voici les conjectures dont il est devenu l'objet. La nomination de M. de Châteaubriand à l'ambassade de Rome est l'occasion qu'on a prise pour attaquer le journal qui passe pour être *sien*, par la place qu'il y occupe et le rôle qu'il y joue, mais dont il n'est pas propriétaire (1).

---

(1) M. le comte Sébastiani a, dans les actions de ce journal, une propriété de 400,000 francs, et conséquemment une part d'influence proportionnée. Certes, ce n'est pas un des rapprochements les moins remarquables opérés depuis dix ans que celui de MM. Sébastiani et Châteaubriand, ambassadeurs, le premier (jadis) auprès du Grand-Turc, et le second auprès du

La *Gazette* s'emparant de cette nomination s'exprime en ces termes : « Les comptes avec le *Journal des Débats* ont été réglés et l'arriéré même soldé. Le public a pu suivre les progrès de cette négociation. Dès les premières promesses, ce journal fit l'apologie de la loi; puis il se rétracta. Il était né quelques obstacles. Puis enfin, cette feuille se décide ouvertement en faveur du ministère et de la loi de la presse. M. de Châteaubriand donne aux archevêques de Paris, l'hospice de Marie-Thérèse, et son journal livre les journaux libéraux au ministère. »

En rapportant ce passage, le *Journal du Commerce* dit qu'il s'était gardé d'ajouter foi à ces allégations, mais qu'il y croit, puisque le *Journal des Débats* déclare lui-même *que son opposition eut pour motif la disgrâce de M. de Châteaubriand*. « Sa réintégration dans les bon-
« nes grâces du roi, ajoute-t-il, paraît une
« réparation suffisante pour tout le mal qu'a
« produit l'ancienne administration. De ce mo-

---

saint-père. Il ne faut désespérer de rien; c'est un des miracles du dernier ministère qui a réussi, par sa conduite odieuse, à réunir contre lui des personnages étrangers les uns aux autres, et auxquels il a inspiré le même sentiment.

« ment, tout va bien! Qu'y a-t-il donc de « changé en France depuis ce bienheureux « événement, sinon que l'opposition compte un « organe de moins? On se demande : dans quel « dessein M. de Châteaubriant accepte-t-il « l'ambassade de Rome? Va-t-il attaquer le « jésuitisme dans ses foyers? Comment le croire « s'il livre l'hospice de Marie-Thérèse à l'ar- « chevêque de Paris, c'est-à-dire aux jé- « suites? »

Quoiqu'il soit difficile de ne pas compter M. de Quélen parmi les jésuites, il ne s'ensuit pas que ses successeurs le seront, ni même que ce bon archevêque le paraîtra toujours; et l'on doit avouer que de tous les établissements pour la direction desquels on a cru devoir appeler une congrégation religieuse, les hospices, sans aucun doute, sont ceux que l'on pouvait confier aux jésuites avec plus de sécurité, et en courant le moins de risque.

Revenant sur l'explication du *Journal des Débats*, la *Gazette* (mardi 3) fait ces réflexions: « On voit, dit-elle, avec quelle ingénuité, cette feuille raconte la cause toute personnelle des oscillations de sa politique. Royaliste pendant que M. de Châteaubriand était au conseil; révolutionnaire après qu'il en fut sorti; opposant depuis 1824, et redevenu ministériel au-

jourd'hui ; cette polémique n'a eu qu'une mission, celle d'élever M. de Châteaubriand sur un piédestal. Placé depuis long-temps au-dessus de la honte des palinodies, ce journal fait, au besoin, des arguments de ses intérêts et de ses passions. »

Passant tour à tour du journal à M. de Châteaubriand, elle ne quitte celui-ci, à qui elle porte une haine bien nourrie, qu'après avoir épuisé sa rage.

« Le noble pair, dit-elle, est aujourd'hui l'un des hommes les plus discrédités dans tous les partis : car, pour les révolutionnaires, c'est l'auteur du *Génie du christianisme*, l'homme du *Conservateur*, celui qui demandait sept fonctionnaires par département pour gouverner la France ; pour les *royalistes*, c'est le père de la défection, c'est un transfuge. Ils ne peuvent lui pardonner d'avoir dit que, *quiconque croyait en Dieu, était de sa religion*. Il a terni les quatre années de sa retraite par de pâles discours de tribune, par de violentes diatribes de journaux (1). Son esprit n'a pris aucune maturité

(1) Je ne sais si l'auteur ne croit pas *faire de diatribe*, mais il y a une inconvenance choquante en mêlant l'expression de *noble pair* à celles dont il fait usage. MM. Villèle et Peyronnet, pairs de France, maîtres de

avec l'âge. Si jamais il était possible que sa majesté pensât à le replacer dans son conseil, toutes les voix seraient contre le noble pair, excepté les cinq voix qu'il a toujours comptées dans la chambre des pairs. On ne doit pas trop compter sur la durée de son éloignement; il pourra bien revenir à Paris, s'il y a quelque occasion de désordre, et s'il y est rappelé par les intrigues et les espérances de ses amis. »

Cette accusation est heureusement faite dans un journal qui n'inspire aucune confiance, et qu'il est rare de pouvoir lire sans éprouver l'indignation que causent l'envie et la mauvaise foi. Quant aux craintes de l'admission de M. de Châteaubriand dans le conseil, les propriétaires de la *Gazette* savent mieux que personne qu'elles ont peu de fondement, car ils n'ignorent pas les sentiments de la cour (dont ils font partie) envers M. de Châteaubriand.

---

la *Gazette*, qui souvent même est dépositaire de leurs élucubrations, auraient-ils dû souffrir que leur M. Genoude, *seul et unique propriétaire* de *l'Étoile* et de *la Gazette* (c'est ainsi qu'il signe) tînt sur leur collègue un pareil langage? Quand on écrit contre M. de Châteaubriand, il faut avoir dix fois raison, et ne le combattre qu'avec des faits.

12 *juin.* — *Mort du maréchal Lauriston.* — M. le maréchal Lauriston est mort le 10 ou 11 de ce mois, d'apoplexie, s'il faut en croire tous les journaux qui lui ont fait administrer les sacrements. Un bruit assez généralement répandu, mais dont rien ne garantit l'authenticité, a entouré les derniers moments du noble pair de circonstances assez singulières, et qui rappellent le trépas du régent. Quoi qu'il en soit, le maréchal a été porté dans une boutique, où l'on a dit qu'il avait été frappé d'un coup de sang dans la rue. Comme on n'a jamais pu venir à bout de lui remettre ses bottes, on a envoyé chez lui chercher des bas et des souliers; puis de la boutique on l'a porté dans son hôtel.

14 *juin* 1828. — *Législation universitaire.* — Peu de personnes connaissent l'état de la législation universitaire. Comme nous sommes tous, dans nos enfants, intéressés à cette connaissance, il n'est pas inutile de l'avoir.

La constitution républicaine de l'an III, proclama, comme étant de droit commun, la liberté illimitée de l'enseignement. Par l'article 300 de cette constitution : « Les citoyens « ont le droit de former des établissements par- « ticuliers d'éducation et d'instruction, etc. »

On comprit cependant la nécessité de réunir les citoyens, et d'élever la génération autour d'une doctrine commune, au moyen d'un enseignement national, sans porter atteinte au principe de liberté reconnu par la constitution. Ce principe fut respecté par la loi du 3 brumaire an IV, qui organise des écoles publiques, *depuis les écoles primaires jusqu'à l'Institut, d'après un plan parfaitement rationnel et méthodique, si l'on en juge par la discipline et la matière de l'enseignement. Des jurys d'instruction* furent établis dans chaque département. Les jurés nommés par les administrations départementales examinaient et présentaient les instituteurs primaires, et les professeurs des écoles centrales, aux autorités locales qui les élisaient; mais ces autorités étaient elles-mêmes élues par les citoyens; il en résultait que l'instruction publique avait toujours la direction que les départements voulaient lui donner. Ici, point de hiérarchie administrative, militaire ou cléricale.

La matière de l'enseignement institué par la loi indiquait une direction ferme, libérale et philosophique. Les écoles centrales ou de département avaient des professeurs d'histoire, de langues modernes, et de législation. Les écoles spéciales qui devaient être érigées dans

les grandes villes, étaient à peu près ce qu'elles sont aujourd'hui à Paris.

La contre-révolution commencée le 18 brumaire détruisit cette organisation vraiment libérale, et la seule philosophique que l'enseignement public ait jamais eue en France. L'institut fut recomposé, et la classe des sciences morales et politiques disparut. Il fut défendu de s'y occuper désormais de métaphysique, d'économie politique et d'histoire. L'article 300 de la constitution de l'an III fut rapporté, et le gouvernement s'empara violemment du monopole de l'université.

Ces changements furent introduits dès 1802, mais ce n'est qu'en 1808 que l'université les consacra sans retour. Un sénatus-consulte de 1806 avait déclaré qu'une université impériale serait organisée par une loi. L'empereur se passa de loi, et rendit un décret, le 17 mars 1808, dont les articles 2 et 3 soumirent au grand maître de l'université l'établissement de toutes les écoles et la nomination de tous les professeurs, instituteurs et maîtres d'école de l'empire. Nul ne put enseigner quoi que ce soit sans un brevet qui dût être renouvelé tous les dix ans : voilà pour le monopole.

Quant à la discipline, le corps universitaire est une armée ayant ses grades, sa hiérarchie,

sa subordination absolue, despotique, depuis le maître d'école jusqu'au chef suprême de l'institution. Cette armée a un code à part, infligeant depuis les arrêts jusqu'à la radiation du tableau; et cette radiation rend incapable de remplir aucune fonction publique. Aucune garantie n'est offerte aux accusés qui sont jugés à huis clos et sans défenseurs.

Les principes et la matière de l'enseignement correspondent à cette organisation. L'article 38 déclare qu'on prendra pour base les préceptes de la religion catholique, et de *fidélité* à la dynastie napoléonienne, *dépositaire du bonheur des peuples, et conservatrice de toutes les idées libérales*. L'article 39 exige des membres de l'université obéissance au grand maître, *dans tout ce qu'il leur commandera pour notre service*. Enfin par l'article 100, proviseurs, censeurs, principaux, régents et maîtres d'étude, *seront astreints au célibat et à la vie commune*.

Quant à l'instruction, elle fut sévèrement épurée et réduite aux proportions du cloître et de la caserne.... Toute connaissance tendant à développer la raison des jeunes gens et à les mettre en rapport avec les choses de leur pays et de leur temps, fut proscrite comme un délit. C'est ainsi qu'on supprima les chaires d'histoire et de langues vivantes.

L'économie politique et la législation furent jugées dangereuses. La morale fut remplacée par un catéchisme où était établi le droit divin de la nouvelle dynastie.

Un décret du 15 novembre 1811 protégea les lycées contre la concurrence des pensionnats, en défendant à ceux-ci d'élever leur enseignement au même degré que les écoles impériales, et en obligeant leurs élèves à prendre l'uniforme, et à suivre les cours des lycées. La moindre infraction au monopole de l'université fut punie, et des amendes de 3000 francs établies.

Voilà l'ordre de choses qui a traversé l'empire, les cent jours et les deux restaurations. Il dure encore (juin 1828), à l'exception de la dynastie napoléonienne qu'il n'a pas conservée, et à la place de laquelle a été mise celle-ci, qu'il ne contribuera pas à maintenir.

15 *juin.* — *Acte d'accusation contre le dernier ministère.* — *Origine et conduite de ce ministère.* — La séance d'hier a été l'une des plus orageuses qu'on ait vues; c'était à propos de l'accusation de M. Labbey de Pompières contre les anciens ministres.

Il les accusait d'avoir *tenté* d'isoler le roi du peuple, et de séparer le peuple du roi.

C'est ainsi qu'il avait lu sa proposition.

Mais la première rédaction, celle qui avait été examinée dans les bureaux, remplaçait la tentative par le fait. Elle portait ces mots : *d'avoir isolé*. . . . .

M. de Martignac a demandé une seconde lecture, et fait remarquer la différence qui existait entre les deux rédactions, puis il s'est écrié : que le roi n'était pas isolé de son peuple ; qu'un *divorce si déplorable* serait le plus grand des malheurs, que c'était un blasphème, etc. De là, belle occasion de faire des phrases de dévouement et d'amour, occasion saisie par le côté droit, qui, comme de raison, a crié *vive le roi;* cri répété dans toute la salle. Puis violents débats sur cet isolement, sur l'injure, sur l'intention, sur la rédaction, sur l'embarras qu'on éprouvait ; demande de question préalable qui, après la plus violente agitation, a été décrétée. Ordinairement la question préalable écarte l'objet dont on s'occupe ; mais il n'en a pas été ainsi. La séance a été suspendue ; les membres se sont retirés dans les bureaux, où M. de Pompières a remplacé sa première rédaction par celle-ci : Je demande que la chambre accuse les derniers ministres de trahison et de concussion. Cette demande a été prise en considération. . . . . .

La tentative d'isolement, quoique suivie de plus que d'un commencement d'exécution, ne signifiait rien, parce qu'évidemment les ministres ne pouvaient avoir eu le projet d'isoler le roi et d'en détacher le peuple. S'ils avaient produit cet effet, c'eût été sans intention.

Comme nous nous tiendrons au courant de ce procès, il faut nous rappeler l'origine de ce ministère, et le but qu'il semblait se proposer.

Par une ordonnance du 14 décembre 1821, M. de Peyronnet fut nommé ministre de la justice; M. le vicomte de Montmorency, ministre des affaires étrangères; M. le duc de Bellune, ministre de la guerre; M. de Corbière, de l'intérieur; M. de Clermont-Tonnerre, de la marine (d'où plus tard il passa à la guerre); et M. de Villèle fut chargé du département des finances. Ce dernier devint président du conseil, et du 14 décembre 1821 au 6 janvier 1828, fut inébranlable ainsi que MM. Peyronnet et Corbière. Ils formèrent un triumvirat, autour duquel *gravitèrent* les autres ministres qui éprouvèrent des variations et des changements (1).

(1) Ils remplaçaient MM. de Serres (justice), La-

Ordinairement nos rois, dans le choix de leurs ministres, étaient mus par quelque motif de préférence personnelle, ou d'intérêt public. Une maitresse, une intrigue de cour présidaient quelquefois à ce choix, et le prince trompé faisait le mal avec les meilleures intentions du monde. On lui représentait toujours le candidat au ministère comme capable ou vertueux : il n'était souvent ni l'un ni l'autre.

Dans un gouvernement représentatif, l'opinion générale a toujours été d'une influence décisive; il n'en peut être autrement. Il faut ou marcher avec elle, ou l'entraîner avec soi. La dédaigner, c'est donner la preuve d'une audace présomptueuse, ou d'une aveugle incapacité : et dans l'un comme dans l'autre cas, on offre à résoudre un problème nouveau.

Ce problème pourrait être posé dans ces termes :

Trouver le moyen de gouverner un peuple, en lésant ses intérêts, en heurtant ses idées, en blessant ses affections. Ce moyen caché, il faut le découvrir, en faire la démonstration.

Le dernier ministère s'était chargé de ce

---

tour-Maubourg (guerre), Siméon (intérieur), Portal (marine), Pasquier (affaires étrangères), et Roy (finances).

soin. La démonstration a eu plus de durée qu'on ne devait le présumer, et la solution n'a pas répondu à son attente.

Pendant la durée de ce ministère, le département des affaires ecclésiastiques fut créé, ce qui fait qu'à sa chute il était composé de sept secrétaires d'État à porte-feuille qui, comme à toutes les époques de la monarchie (1), étaient dirigés par un seul : c'est le *vir gregis*, et M. de Villèle jouait ce rôle. Il laissait à ses collègues une grande indépendance dans les affaires auxquelles il prenait peu d'intérêt. Le ministre qui avait le plus d'influence après lui, parce qu'il est entreprenant et grand provocateur de mesures acerbes, c'est M. Peyronnet; vient ensuite M. Corbière, qui partageait son goût pour les mêmes mesures, mais qui n'ayant pas la même activité, se contentait de les adopter : tout son crédit consistait dans l'amitié de M. Villèle. Les autres, à l'exception de M. Frayssinous, avaient peu d'influence : celle de ce dernier n'était pas bien *définie*, parce que *l'esprit-prêtre* (2), qui le meut, était quelquefois com-

(1) Nous disons de la monarchie, car sous l'empire le *vir gregis* était Napoléon.

(2) Expression de M. de Montlosier : expression heureuse qui restera, parce qu'elle indique cette influence

primé par l'esprit d'intrigue et d'ambition auquel il tend à s'unir pour l'absorber (en raison des *affinités chimiques*).

Ce ministère fut, comme nous venons de le dire, formé sous Louis XVIII : il appartenait au parti *ultrà-royaliste*, dont ce prince n'était pas, et dont son frère (aujourd'hui sur le trône) était le chef : ce qui fit dire à M. de Bénévent (pour qui l'occasion d'un bon mot n'est jamais perdue); que *Monsieur* venait d'escompter son règne; mais il aurait fallu pour que ce présage s'accomplît, que le premier ministre continuât *d'être de son parti*. *L'escompte* du règne entraînait celui du ministère, et ni l'un ni l'autre n'étaient dans les intérêts de M. de Villèle. Une *revirade*, passez-moi ce terme, faisait ajourner le danger. Il est étonnant que M. de Bénévent, pour qui ce moyen était familier, n'ait pas eu l'air de le prévoir. M. de Villèle en fit usage, non brusquement, mais par degrés; et sans le dépit que

---

occulte qui existe depuis si long-temps, et qu'on sentait sans pouvoir la définir : comme en médecine, certaines maladies affligent l'espèce humaine bien avant qu'elles ne soient connues, ou que nos docteurs ne leur aient donné un nom, et surtout trouvé un remède. L'esprit-prêtre est une gangrène morale incurable.

tion dont nous parlerons fera suffisamment connaître la conduite des ministres précédents, jusqu'au moment où, par leur retraite, le repos et la sécurité furent rendus à la France.

19 *juin.* — *Ordonnances.* — Depuis trois jours, tout était remis en question; l'ordonnance sur les petits séminaires était arrêtée, lorsque les évêques ont réclamé contre l'intervention de l'autorité dans ce qu'ils appellent *l'exercice de leurs droits*, et déclaré qu'il faudrait recourir à la violence. Ces cris firent peur à M. Feutrier (1), qui ne voulut pas d'abord signer l'ordonnance. Enfin il se ravisa, et elle parut dans le *Moniteur* du 17.

Le langage que tinrent les journaux mérite d'être remarqué. La *Gazette* et la *Quotidienne*

---

(1) M. l'abbé Feutrier a été secrétaire du cardinal Fesch, oncle de Napoléon. A cette époque, une figure agréable, un teint rose et blanc, des joues veloutées, une grande fraîcheur, une physionomie ouverte et gaie, et surtout une grande tolérance, disposaient en sa faveur, et faisaient présager son élévation. Comme ministre, il s'est, ainsi que ses collègues, trouvé dans une fausse position. Mais, pour cet évêque, sa position se complique par ses rapports avec le haut clergé, qui voudra qu'il soit plus évêque que ministre, tandis qu'il ne doit être que ministre.

crièrent à l'impiété, à la destruction de la religion. Les *Débats* applaudirent, ainsi que le *Constitutionnel*. Le *Courrier français* fit voir que les concessions obtenues par ces ordonnances étaient fort peu de chose; il les qualifia de *violation manifeste* de toutes garanties religieuses, parce qu'on allait donner à une partie de la population, aux frais de l'État, une éducation exclusivement catholique; il fit ressortir la disproportion entre les 1,200,000 fr. accordés aux petits séminaires, et 50,000 fr. donnés à l'instruction primaire. Un autre journal prétendit que les contribuables payaient 1,200,000 fr. de frais pour un procès ajourné.

La formalité de la déclaration exigée, et par laquelle on assure ne faire partie d'aucune congrégation non autorisée, est illusoire : 1° parce que les congrégations ont la prétention de pouvoir se former sans autorisation; 2° parce qu'elles seront relevées de cette obligation par les supérieurs; 3° enfin parce qu'elles peuvent mentir *ad majorem Dei gloriam*.

Du reste, le parallèle qu'on a fait entre cette déclaration et le fameux formulaire manque de justesse. Les propositions condamnées comme hérétiques, mal sonnantes, etc., n'étaient pas si clairement énoncées dans le livre de Jansénius qu'à moins de mauvaise foi, l'on ne pût

s'empêcher de convenir de leur existence. Le sens n'en était rien moins que précis, et de fort habiles gens ont prétendu que l'isolement de ces propositions, nécessairement liées à ce qui les précède ou les suit, les modifiait et les altérait. Exiger que l'on comprenne ce qui est obscur, que l'on n'admette qu'une interprétation dans ce qui est susceptible d'en recevoir plusieurs, c'est une véritable tyrannie, c'est une injustice; c'est supposer une égale dose d'intelligence dans les hommes. Il fallait donc s'en rapporter aux supérieurs, et dans ce cas, au lieu de croire à l'existence de ces propositions, on croyait à la véracité, et même à l'infaillibilité d'un autre : c'est croire *sur parole*.

Mais la déclaration prescrite par l'ordonnance n'a aucun point de ressemblance avec celle-là. Chacun sait bien s'il fait ou s'il ne fait point partie d'une congrégation, s'il y est ou non affilié; c'est un fait personnel dont on est juge, et qui ne demande aucun effort d'intelligence. On ne peut point s'abuser sur ce fait. Qu'on prétende que la condition ne devait pas être imposée, c'est une autre question qui serait promptement décidée, car un gouvernement a toujours droit de mettre à ce qu'il donne une condition, pourvu qu'elle soit raisonnable; or il n'est pas douteux que celle-là

ne le soit. Quand on se met d'une congrégation, on contracte des devoirs spéciaux, on reçoit une direction; et ces devoirs peuvent ne pas être en harmonie avec ceux qu'on doit remplir en se consacrant à l'éducation.

22 *juin*. — *Pairs*. — Il est de temps en temps question de faire une promotion de pairs pour obtenir la majorité *voulue* quand on craint de la perdre. Ce bruit se renouvelle depuis quelques jours. A cette occasion, un pair a prétendu que cette promotion était impossible. « L'enceinte s'y oppose, a-t-il dit, il n'y a plus « de place; les murailles de la chambre des « pairs sont les limites actuelles de la pairie. »

26 *juin* 1828. — *Visite à la Malmaison*. — Nous sommes allés hier à la Malmaison; nous avions un billet annulé depuis quatre ans, et l'on nous refusait la porte, lorsqu'un monsieur seul se présente avec un *bon* billet pour lui et sa compagnie : il nous offre d'entrer avec lui, ce que nous acceptons avec reconnaissance.

La Malmaison est en vente depuis la mort du prince Eugène Beauharnais. On en veut 2 millions, ce qui ne serait pas cher, s'il est vrai qu'elle ait 1,700 arpents de terre, soit bois ou prairies.

Ce lieu offre tant de souvenirs, qu'il est douteux que le propriétaire *puisse* user du droit de le vendre; par reconnaissance, il en devrait surveiller la conservation; mais ce sont des enfants d'un *prince de fortune*, qui lui-même ne fut pas très-reconnaissant envers Napoléon, et prouva qu'il aimait l'argent : deux motifs suffisants pour annuler toutes les convenances.

J'ai vu cette fois la Malmaison avec des yeux d'*observateur*, avec des *masses* de souvenirs imposants, avec les leçons de l'histoire.....

Dans les données qu'on a pour juger un homme célèbre, il ne faut pas oublier celles que fournit le choix de sa demeure, et la manière dont il y vit quand il est livré à lui-même, à ses goûts naturels, dont l'exercice est suspendu par quelque circonstance dominante, telle que l'ambition, etc., etc.

Le choix et l'arrangement de la demeure prouvent que Napoléon avait des goûts simples, quoique la propreté, l'élégance se remarquent partout. On sent qu'il voulait être lui, et abdiquer la représentation : bien différent en cela de Louis XIV, qui voulait toujours être Louis XIV, et dont l'amour du faste, du pouvoir, des grandeurs, se retrouve dans les actions les plus secrètes de sa vie, et dans les

coins les plus reculés de ses palais, que toujours il peuplait de courtisans.

La maison est simple, c'est une véritable retraite d'un particulier aisé. La galerie que Joséphine y fit construire en 1804 est belle, mais ce n'est pas celle d'un prince; elle est mieux, sans être aussi riche.

« Vous avez vu là, dis-je au concierge, bien des souverains. — Oui, et ils étaient bien petits garçons. « Cette réponse me fit voir que mon homme était resté fidèle à Napoléon.

La chambre à coucher de Joséphine, située au premier, entre un boudoir et une petite salle de bains qui ne sont toujours que d'une élégante propreté, est en forme de tente; le plafond est formé d'un beau tableau au milieu, autour duquel règne une magnifique draperie d'un drap rouge parsemé de broderies d'or en bosse; les plis vont finir à des bâtons d'or qui figurent les soutiens de la tente : c'est d'un très-bel effet. Le meuble est en rapport, c'est la plus belle pièce de la maison. « Le lit où mourut Joséphine est là, sous vos yeux..... Napoléon couchait toujours avec elle.

« — Est-elle morte de sa mort naturelle, c'est-à-dire d'un catarrhe, comme l'ont dit, en 1814, les journaux? — Tout ce que je

puis vous dire, monsieur, me répond le concierge, c'est qu'elle se portait comme le Pont-Neuf la veille de sa mort. » Quelqu'un prononça le mot de *poison*, le concierge répéta qu'elle se portait la veille comme le Pont-Neuf; il était visiblement ému; le ton de cet homme est brusque; il y a plus de vingt-cinq ans qu'il est à la Malmaison.

On sait que l'empereur Alexandre vint faire une visite à Joséphine : celle-ci, qui était pleine de grâce, d'adresse, d'amabilité, tâcha de lui plaire, et réussit. Alexandre était l'Agamemnon de cette foule de rois et princes confédérés pour renverser Napoléon; il pouvait le remettre sur son trône; il n'avait et ne pouvait avoir aucun attachement pour les Bourbons, qui n'avaient rien fait pour lui inspirer de l'intérêt. Joséphine vit qu'il était possible de faire changer ce prince, qu'on trompait, d'ailleurs, par de faux rapports, et qu'elle pouvait jouer le plus beau rôle que jamais reine eût encore rempli : faire rendre la couronne à Napoléon, qui, par une ambition blâmable, l'avait fait descendre du trône! quel événement! Les confédérés, les partisans des Bourbons, les ennemis de Napoléon en virent la possibilité... ils frémirent, et le catarrhe vint les rendre à leur sécurité. . . . . . .

Les jardins sont négligés; tout y rappelle Joséphine, tout y dit qu'elle n'est plus.

11 *juillet. — M. Feutrier. — Les ordonnances. — M. de Bonald.* — Il y a eu, le premier de ce mois, un diner chez M. Feutrier; il avait invité plusieurs archevêques et six évêques, aucun n'y est venu. Quelques-uns avaient répondu malhonnêtement; le pauvre ministre a paru vivement affecté; un de ses convives a tâché de lui rendre le courage; il lui a représenté l'honneur et la gloire qui résulteraient de son rôle, lui faisant observer qu'en paraissant fort indifférent à la conduite de ces prélats, qui auraient toujours besoin de lui, comme ministre des affaires ecclésiastiques, il triompherait immanquablement, et lui assurant que dans deux années il aurait le chapeau de cardinal.

Les ordonnances qui lui causent ces désagréments seront fécondes en résultats; elles ont placé le ministère dans une position qui le forcera à prendre une physionomie; il faudra qu'il soutienne son ouvrage. Il ne se doutait probablement pas du déchaînement du haut clergé, de *la Gazette* et de *la Quotidienne*. Rien ne montre mieux l'*indifférence en matière de religion*, que la manière dont ces déclamations

sont accueillies; elles n'ont excité d'un côté que le mépris et la pitié; de l'autre, qu'une froide surprise, une indignation vraie ou simulée, ou le dépit, suivant le degré de bonne foi et d'instruction des partisans du jésuitisme. Les meneurs et les initiés manquent de la première, que les autres possèdent aux dépens de la seconde. Quant au dépit, il a été général dans le parti.

On parle d'une brochure que M. de Bonald doit publier à cette occasion, et, en attendant, voici ce qui lui est arrivé dernièrement. Il était chez M. le comte D'....., et s'y trouvait avec plusieurs personnes, entre autres, le père Tabaraud, de l'oratoire, qui, à près de quatre-vingt ans, conserve une bonne tête bien meublée, et un esprit jeune et vif. On parlait du collége de Juilly : le maître de la maison a toujours un tendre souvenir de cet établissement (1), dirigé, à l'époque où il y était, par les oratoriens. M. de Bonald, qui voulait faire sa cour à M. le comte D'....., fit l'éloge de l'institution de l'oratoire, des principes qu'on y mettait en pratique; il en parlait avec con-

(1) Il vient d'être réorganisé. D'après les éloges que font des nouveaux réglements, la *Gazette*, et la *Quotidienne*, on peut présumer que le jésuitisme remplacera le jansénisme à Juilly.

naissance de cause, puisqu'il avait été élevé à Juilly. Le père Tabaraud prêtait une oreille attentive; quand M. de Bonald eut cessé de parler, le malin vieillard dit : « Il y en a d'au-« cuns qui ont sucé d'excellents principes à « l'oratoire, mais qui, plus tard, sont allés se « *dégorger* dans la rue du Pot-de-Fer. » Cette saillie fit alonger la mine au noble pair, l'un des habitués du nid de jésuites de cette rue, et rire les témoins. Le maître de la maison fit un signe au père Tabaraud qui, usant de son privilége, et quoique opéré de la cataracte, ne vit rien, ou ne voulut rien voir. Le moment de silence et la contrainte donnèrent plus de prix à la malice *oratorienne*. M. de Bonald *eut pitié* des rieurs, et sortit pour les mettre à l'aise.

13 *juillet* 1828. — *Garde nationale*. — La séance d'hier a été l'une des plus tumultueuses de celles de la session. Il s'agissait de la pétition relative à la garde nationale : M. de Martignac désirait qu'on passât à l'ordre du jour; M. Royer-Collard, qui lui avait promis (sa conduite pendant la séance l'a prouvé) de favoriser ce désir de toute son influence de président, a commencé, fort maladroitement, par demander la clôture. Dans cette intention, il a fait une

rédaction de sa demande tellement équivoque, que les deux côtés et le centre se sont levés, chacun interprétant à sa manière le sens de la question du président : celui-ci s'est vu dans la nécessité d'annoncer qu'il allait employer la *forme ordinaire*, et il l'a fait; il a été *compris*. La première épreuve a été douteuse; un député a demandé que l'on continuât, conséquemment, la délibération; le président a dit qu'il fallait une seconde épreuve. Il a décidé l'*ordre du jour*, d'après cette seconde épreuve, qui était aussi douteuse que la première.

Voici la tactique employée par le côté droit. M. de La Boulaye et quelques autres courent se placer au centre à l'approche des *épreuves*, et se lèvent avec leur parti. Les secrétaires, qui les prennent pour des membres du centre, en concluent que ce centre est de l'avis de ces éclaireurs, et prononcent en conséquence.

Cette décision de l'*ordre du jour* a causé beaucoup de tumulte; le côté gauche exprimait hautement son indignation. Ce résultat inattendu met la chambre en contradiction avec elle-même; car, d'un côté, elle a donné suite à l'acte d'accusation contre le dernier ministère, et la dissolution de la garde nationale est un des principaux chefs de cette accusation; de l'autre, en adoptant l'ordre du jour, elle dé-

clare que cet article ne mérite aucune attention.

Après cette séance, on a tenu un comité secret pour écouter la proposition de M. Eusèbe Salverte, qui a demandé qu'on sollicitât du roi le rétablissement de la garde nationale de Paris, ce qui a été pris en considération. Il est possible que le moyen dont on s'est servi pour obtenir l'ordre du jour influe sur cette question, intimement liée à l'autre, de manière qu'après avoir été écartée par l'assemblée en séance publique, elle soit accueillie par la même assemblée en comité secret.

Les ministres paraissaient inquiets pendant la séance, ils ont vu que leur majorité tenait à bien peu de chose; ils font présumer qu'ils prennent le parti de leurs devanciers, et ne sentent pas que c'est le plus sûr moyen de perdre leur popularité, et de se faire renvoyer. J'ai entendu, ce matin, des députés qui ne leur donnaient pas plus de deux mois d'existence. Ils prétendent qu'on reviendra au projet de réduire le corps électoral d'après cette interprétation que la Charte, en disant qu'il faut payer 300 fr. pour être électeur, ne dit pas que tous ceux qui paient 300 fr. seront électeurs. En conséquence, réduction, choix, etc., le tout par ordonnance royale; nous verrons, c'est bon à noter en passant.

Le lundi, la proposition de M. Salverte fut écartée.

Le respect et le sentiment des convenances ont empêché de présenter à la tribune le licenciement de la garde nationale (1) sous son véritable jour, pour faire sentir combien les ministres furent coupables envers le roi. C'est le rôle qu'ils ont fait jouer à ce prince, et la position dans laquelle ils l'ont placé, qui constituent un des plus grands crimes que des ministres puissent commettre envers le souverain, parce qu'ils courent risque d'altérer le respect et la considération qu'on lui doit. Leur inconséquence fut telle, qu'on cherche, sans pouvoir le trouver, quelque motif raisonnable. Comme les circonstances de cet événement ont été diversement racontées, il importe donc de fixer les idées à cet égard. Voici des détails sur lesquels on peut compter.

Le 16 avril 1827, le roi passe en revue la garnison de Paris, y compris les Suisses. La curiosité pousse au Champ-de-Mars une partie de la population. Le roi paraît, est accueilli par un morne silence, s'y montre sensible,

---

(1) Le 29 avril 1827. Le même jour, 1828, M. de La Fayette rappela cet événement. Plus que tout autre il en avait le droit.

rentre, demande la cause de cet accueil glacial, et retire la loi de la presse, qu'on désigne à sa majesté comme cause du mécontentement général. Illumination *partielle*, mais spontanée, dans la nuit du 17 au 18 (parce que le retrait ayant eu lieu dans la journée du 17 à la cour des pairs, n'était que partiellement connue), *générale*, et toujours spontanée le soir du 18, parce que la nouvelle était sue de tout le monde.

Il y a toujours des ressources avec un roi qui se montre affecté du silence du peuple; il doit être sensible aux *vivat*, seule manière d'exprimer sa reconnaissance. Toute la population se propose de le faire à la première occasion, conséquemment, le 29 avril, jour de la revue de la garde nationale de Paris. On annonce d'abord qu'elle aura lieu au Carrousel, ce qui contrariait les Parisiens, qui n'y pouvaient entrer. On soumet au roi l'ordre du jour dans lequel, en effet, ce lieu était indiqué : Charles X raie de lui-même cette désignation, et la remplace par celle du Champ-de-Mars. Dans cet ordre du jour, étaient et des compliments à cette garde nationale, et le rappel de la manière dont elle avait reçu *Monsieur* en 1814, le 12 avril, et lorsqu'il avait grand besoin d'elle.

Le dimanche, 29 avril, est donc choisi; il

était impossible de jouir d'une plus belle journée.

L'enceinte du Champs-de-Mars est inondée d'une foule innombrable. A l'arrivée du roi, toutes ces bouches, muettes le 16, se fatiguent de *vive le roi* répétés, mais accompagnés çà et là de quelques cris *à bas les ministres* ou *les jésuites*, étouffés cependant par les *vivat*.

Dans quelques légions (on en cite trois sur douze) le même mélange se fait remarquer; au total, le roi fut et *parut* content. Il rentre aux Tuileries, fait venir les douze colonels, les prie d'exprimer, chacun à sa légion, la satisfaction qu'il éprouvait, en attendant que l'ordre du jour du lendemain en rendît l'expression officielle et publique.

L'une des légions passant, au retour, rue de Rivoli, devant l'hôtel du ministre des finances, s'arrête, lui donne *une sérénade* terminée par le cri *à bas Villèle;* ce ministre s'évade, et se réfugie au palais.

Les douze colonels s'étaient acquittés de leur commission, et la garde nationale put s'endormir persuadée de la bienveillance du roi.

Le roi portait, ce jour, l'uniforme de ladite garde. C'est dans cet uniforme, à onze heures du soir, à la suite d'un conseil des ministres, que ce prince signe une ordonnance ainsi con-

çue : *Article unique : La garde nationale de Paris est licenciée.*

A minuit, on *met à la porte* le poste de l'intérieur du palais, et l'on jette en dehors les fusils de ceux qui ne s'y trouvaient pas.

Le lendemain, *le Moniteur* parut tard, parce qu'il avait fallu retrancher un article louangeur de ladite garde, et le remplacer par la *ligne de licenciement.*

On ne revenait pas de cette nouvelle, on ne pouvait se l'expliquer : on regarda cet acte comme un trait de folie de la part des ministres; c'était bien pis.

On sut bientôt que M. Doudeauville, ministre de la maison du roi, s'était opposé, dans le conseil, à cette mesure. Le matin, il donna sa démission, comme preuve de la sincérité de son opposition. Son fils, M. Sosthène de La Rochefoucauld, témoigna l'envie de suivre cet exemple, priant son père de lui obtenir du roi une audience dans laquelle il dirait au prince qu'il n'avait plus maintenant que trois personnes pour le défendre, Villèle, Corbière et Peyronnet (1).

(1) Nous ignorons jusqu'à quel point cette fanfaronnade est fondée, mais on n'en doutait pas dans le

Le licenciement de cette garde nationale à qui Paris avait dû sa tranquillité lors de l'invasion, et le prince, lors de sa rentrée, un accueil dont S. A. R. avait alors senti tout le prix, était si dénué de fondement et tellement en contradiction avec le langage du prince et la satisfaction qu'il avait exprimée, qu'on ne douta point du prompt rétablissement de cette milice; le bruit en courut : le roi, disait-on, ayant eu le droit de la licencier, avait celui de la recomposer.

Dans un gouvernement représentatif, on ne doit point examiner les droits du roi. Le roi est comme Dieu, inaccessible à la haine, à l'amour, aux passions des hommes. Malheureusement, il n'est pas doué de la faculté de lire dans l'âme, et de connaître les plus secrètes pensées.

C'est pour concilier cette justice royale qui ne doit faire acception de personne, avec les intérêts de ceux sur lesquels elle s'exerce, et pour suppléer à la prescience qui ne lui a point été accordée, qu'il choisit des ministres sur le rapport desquels il juge : c'est pour que ces

---

temps, et le caractère du héros n'est pas propre à la démentir.

ministres fussent ce qu'ils devaient être, qu'on les a rendus responsables.

Mais en plaçant le roi dans l'arche sainte, on s'est réservé le droit de discuter avec ses ministres. Nous devons écarter avec respect le manteau royal dont ils prétendent se couvrir, et ce n'est pas notre faute si ce respect fait place au sentiment contraire quand le manteau royal est écarté.

Le ministère n'ayant pas eu le droit de licencier sans motif la garde nationale, n'avait pas celui de la recomposer.

L'ordonnance, monument de la colère ministérielle, n'était précédée d'aucun motif, d'aucun considérant; elle faisait mention d'un rapport qui n'existait pas, et l'on voyait qu'évidemment cette mention était une formule. Nous n'étions ni ne pouvions être aux ordres d'un ministre bizarre, emporté, capricieux, et qui prouvait tous ces défauts par l'acte le plus irréfléchi qu'on se soit permis. Si ce ministère eût voulu former une nouvelle garde nationale, il aurait trouvé partout un refus formel de concourir à ses vues. Ceux qu'il avait licenciés avaient un motif dans l'acte qui les renvoyait, et les autres, dans la manière dont les premiers venaient d'être traités; on ne devait plus se mettre à la disposition d'un ministère qui trompait le prince.

La garde nationale ne pouvait donc être recomposée que sous un nouveau ministère : on vient de voir qu'il n'est pas probable que ce soit sous celui-ci.

Nous avons oublié de dire que, depuis long-temps, cette milice avait dû s'apercevoir du peu d'estime que le triumvirat avait pour elle, et M. Corbière s'était chargé de dissiper toute illusion à cet égard.

Le 1[er] janvier, l'état-major de la garde nationale, conduit par M. le duc de Choiseul, s'était présenté chez ce ministre. M. de Corbière recevait au bout d'une galerie : le dos au feu, les basques de son habit ramenées par-devant, il se chauffait fort à son aise; c'était sa posture favorite quand il était de bonne humeur. Il aperçoit le duc et son état-major qui s'avancent vers lui : il ne bouge pas, et les laisse arriver; le duc s'approche, salue, et présente ses officiers. M. de Corbière ne quittant point sa position, ne rend aucun salut; et d'un air d'abandon, dit : *Ah! la garde nationale, c'est bien!* Choqué de cette réception, monsieur le duc s'écrie : « C'est ainsi que vous recevez « l'état-major de Paris! c'est ainsi que vous « recevez un Choiseul! je donne ma démis-« sion. » En disant ces mots, il se détourne et s'en va. M. Corbière continua de se chauffer.

21 *juillet.* — *Accusation contre le ministère Villèle.* — Hier, 20 juillet, la séance a été consacrée au rapport de M. Girod de l'Ain, sur la proposition de M. Labbey de Pompières. Plusieurs personnes ont été frappées de l'extrême timidité de la marche de la commission, et de l'excessive circonspection des procédés qu'elle a cru devoir employer pour accomplir sa mission. Elle témoignait, disaient-elles, de l'aversion pour les accusations *constructives*. Dans tous les procès du monde, on examine la conduite de l'accusé, l'ensemble des faits, leur liaison, soit entre eux, soit avec le but. Le système d'isolement rend la découverte de la vérité impossible, et l'évidence douteuse; car si l'on isole le fait, il n'est pas de raison pour ne pas isoler les circonstances du fait, qui dès-lors perd toute son authenticité.

Quoi qu'il en soit de ces remarques, voici le résumé le plus succinct de ce long rapport.

La commission d'accusation est d'avis qu'il y a lieu d'instruire contre les anciens ministres. Sur l'accusation de trahison et de concussion, la majorité de la majorité a reconnu en fait :

1° Que des religieux n'avaient pas été rappelés en secret en France par le dernier ministère.

2° Qu'il y avait des jésuites en France.

3° Que ces jésuites avaient été tolérés par le dernier ministère.

4° Que cette tolérance était contraire aux lois, en ce que les jésuites avaient manifesté, par des signes et des actes extérieurs, leur existence comme corporation.

5° Qu'il y avait de la part du dernier ministère protection des jésuites, comme corporation religieuse.

6° Qu'il y avait eu fraude dans un certain nombre d'élections en 1824 et 1827.

7° Que le rétablissement de la censure en 1824 et 1827 n'avait pas été déterminé par des circonstances graves qui rendissent momentanément insuffisantes les mesures de garantie et celles de répression inutiles.

8° Qu'il n'y avait pas eu défaveur de la part du dernier ministère à l'égard des protestants.

9° Qu'il y avait eu des destitutions arbitraires et blâmables.

10° Qu'il y avait eu dilapidation de la fortune publique à l'occasion de la guerre d'Espagne.

11° Que le conseil de créer 76 pairs, en 1827, était contraire aux intérêts de la couronne et du pays.

12° Que la conduite de l'administration relativement aux troubles des 19 et 20 novembre 1827 était blâmable.

13° Que des habitants de la Martinique avaient été détenus arbitrairement, et déportés illégalement au Sénégal.

14° Que l'envoi des pièces au greffe de la cour de cassation avait été illégalement retardé pendant plusieurs mois.

15° Que l'arrestation du colonel Caron à Battenheim, dans la nuit du 2 juillet 1822, avait été précédée, accompagnée et suivie de faits blâmables.

16° Concessions de droits et jouissances appartenant à l'État.

17° Garde nationale.

La faction Villèle a tiré le meilleur parti possible de la situation dans laquelle le rapport de la commission mettait les ministres accusés. Elle disait : *ils ne peuvent accuser, ils ne veulent point absoudre*. Cependant l'un de ses organes, M. de Monbel, qui, n'ayant pu prononcer un discours tout préparé dans l'espoir que la discussion commencerait de suite, l'a fait insérer dans la *Gazette*, reconnaît l'impartialité du rapport de M. Girod de l'Ain.

Pour faire le procès aux ministres, on n'a d'autre donnée que la Charte, qui ne spécifie que *concussion et trahison*. Tout ce qui ne peut se classer dans l'un de ces deux chapitres est nul ; or beaucoup de graves sujets d'accusation

ne sont point susceptibles de ce classement. La trahison suppose l'intention : ce n'est donc pas trahir le roi que de n'avoir pas l'intention de le faire. On peut compromettre la majesté du trône par incapacité; ainsi la dissolution de la garde nationale, quelques heures après les éloges donnés par le roi, la plaçait dans une situation critique, en ce sens que ce prince se contredisant sur le même objet, dans le même instant, avait l'air de ne savoir ce qu'il faisait, ce qui, en France, est ce qu'il y a de pis, à cause du ridicule : c'est là le vrai crime du ministère, mais il n'y a pas trahison.

L'ajournement après le budget, voté par la gauche, tandis que la droite voulait commencer la discussion sans délai, est, comme le disait M. de Monbel, un renvoi aux calendes grecques, parce qu'aussitôt après, la plus grande partie des députés abandonnera Paris, et il n'en restera plus assez pour délibérer.

Il y a et il y aura toujours, tant qu'une loi ne sera pas faite, un vice radical dans toute accusation contre les ministres. Si l'on fait la loi après l'accusation, on ne peut la leur appliquer; c'est ce qui explique l'ajournement de la gauche, qui veut sincèrement les mettre en cause, mais comme elle en sent l'impossibilité, elle ajourne.

Le même motif explique aussi la conduite de la droite, qui ne voulait aucun délai, parce qu'elle était sûre du résultat, c'est-à-dire de la non-condamnation. Cependant, si la discussion s'était engagée sérieusement, il y aurait eu probablement des révélations curieuses.

L'ajournement laisse les choses *in statu quo*, c'est-à-dire les anciens ministres sous un soupçon accusateur, avec une déclaration par laquelle *il y a lieu à suivre avec blâme*, si la Charte le permettait; mais la commission, en faisant remarquer le silence de cette loi fondamentale, déclare que les ministres méritent le *blâme*.

De plus, il y a ce tribunal auquel on n'échappe pas, grâces à la publicité, c'est celui de l'opinion. Il sera prouvé que si les ministres ne sont point mis en jugement, c'est par suite de l'insuffisance des lois, et nullement à cause de leur innocence.

27 *juillet.* — *Expédition de Morée.* — *Mahmoud.* — *Conjectures.* — *M. Capo d'Istria.* — Nous allons enfin sortir de *chez nous* pour faire la guerre, et quoique ce soit pour empêcher une population d'être égorgée, il est possible que cette guerre, tout-à-fait inoffen-

sive, donne lieu, par la suite, à de grands événements.

Le gouvernement envoie douze mille hommes en Morée pour en chasser Ibrahim-Pacha, d'où nos *grands* politiques concluent que nous nous emparerons de l'Égypte. Nous ne nous emparerons de rien; le temps des conquêtes est passé pour nous.

Parmi les faiseurs de conjectures, plusieurs prétendent que cette expédition se fait d'accord avec Ibrahim, qui, voulant avoir un prétexte pour rentrer chez lui sans que Mahmoud eût rien à lui dire, se serait arrangé secrètement avec nous pour se faire chasser de la Grèce. Cette supposition est faite par ceux qui craignent la guerre. En attendant, Ibrahim y va bon jeu bon argent avec les Grecs, qu'il tue, qu'il vend, et dont il dévaste le pays.

Ce n'est pas la seule conjecture que l'on fasse : le but de l'expédition n'est pas positif, et toutes les fois qu'il y a plus d'une chose à faire, on peut épuiser toutes les chances possibles jusqu'à ce que le secret soit connu. Voici ce qu'on dit de plus remarquable : faire la guerre aux Turcs; émanciper la Grèce; sans faire cette guerre, établir des colonies; telles sont *les possibilités*. La France ne peut être indemnisée de ses frais par la cession de quelques crêtes de

rochers dans l'Archipel, dont elle serait obligée de nourrir les habitants.

« Pourquoi, dit un diplomate, la France ne s'entendrait-elle pas avec les populations grecques de Smyrne, et en général, de toutes les côtes d'Asie mineure sur la Méditerranée? Ces populations sont dans une disproportion trop forte avec les Musulmans qui les entourent pour pouvoir s'émanciper sans appui au dehors. Dans tous les temps, les efforts qu'elles ont tentés pour être indépendantes ont presque toujours été infructueux. Ce fut dans l'Ionie qu'éclata la guerre contre les Perses; mais tandis que la liberté triomphait dans la Grèce occidentale, elle était vaincue dans la Grèce asiatique. La France pourrait donc s'entendre facilement avec les chefs des populations chrétiennes de l'Asie mineure, et leur offrir de se placer sous son protectorat, qui leur serait indispensable, au moins pour long-temps. De cette manière, nous fonderions un empire d'Asie beaucoup plus rapproché, et qui offrirait des avantages moins contestables que l'empire des Anglais dans l'Inde. Le territoire des anciennes républiques de l'Ionie, les monarchies de Priam, de Crésus, des Attales, une partie de celle de Mithridate s'y trouveraient incorporées. Ce serait une magnifique compensation pour la perte de l'Égypte. Que

de richesses dans ces belles plaines couvertes de cotonniers, et où la culture d'autres produits des tropiques s'acclimaterait sans peine! en même temps, que de trésors pour la science! que de villes superbes décorées de toutes les splendeurs de l'art antique dont on retrouverait les débris dans ces grasses campagnes, situées dans la portion la plus belle, la plus riche, la plus féconde de toute l'Asie! Mais si un peuple européen ne vient pas à son aide, elle restera bien long-temps encore dans des mains barbares, et la nature continuera de s'y parer d'une pompe stérile. »

L'Asie mineure est en effet le *jardin de ce globe*; la richesse et la fertilité du sol, la douceur constante du climat, en font un paradis terrestre auquel il ne manque d'autres trésors que ceux de la civilisation. Smyrne, qui en est la capitale, réunit tout ce que le commerce peut désirer.

Mais l'idée, ou plutôt le projet mis en avant serait-il, s'il était exécuté, à l'avantage de ses habitans? il est permis d'en douter. Il faudrait, pour le succès, s'en servir pour la culture, ou bien augmenter la population par des colonies d'émigrants. Dans le premier cas, le rôle de la France se bornerait à une protection militaire; mais les usages, les habitudes, les mœurs

des Grecs asiatiques, ne s'opposeraient-ils pas à l'établissement des institutions nécessaires? En supposant la population actuelle assez nombreuse, quels moyens emploierait-on pour la rendre laborieuse et libre, soumise aux lois, et non asservie au joug?

Dans le second cas, c'est-à-dire dans l'hypothèse d'une émigration pour accroître la population, insuffisante dans le but qu'on se propose, n'a-t-on pas à craindre ce qui arriva aux croisés qui, au commencement du treizième siècle (de 1204 à 1230), au lieu de secourir les Grecs et de faire la guerre aux Turcs, la firent aux premiers, se la firent entre eux, et fondèrent d'éphémères empires? résultat auquel personne n'avait songé. Quels arrangements faire entre l'ancienne et la nouvelle population, soit pour rendre leurs intérêts communs, soit pour empêcher que la seconde qui, dans cette hypothèse, ne viendrait que pour faire fortune, ne succombât à la facile tentation de se servir de la première, déjà façonnée au joug, pour arriver à son but? L'idée de retrouver *les débris des arts* est belle, mais ce n'est qu'après un long établissement qu'on peut s'en occuper, et certes, on ne commencerait point par là.

Revenons à l'expédition. Envoyer des troupes dans un pays appartenant à un souverain avec

lequel on n'est point en guerre, sans avoir son agrément, c'est, quoi qu'on en puisse dire, une véritable hostilité. Pour bien juger cette question, il faut jeter un coup d'œil sur l'état de la Grèce, les droits des Turcs sur ce pays, et les devoirs des puissances de l'Europe; car quand l'une d'elles est en guerre, toutes les autres ont *des devoirs à remplir :* c'est la conséquence rigoureuse des traités passés entre elles, quand elle ne le serait pas de leur propre intérêt.

Il semblait, lorsque les Grecs se réveillèrent il y a neuf ans (1820), que la bonté de leur cause ne dût être l'objet d'aucun doute.

En effet, il s'agit d'un peuple chargé de chaînes par un autre qui, moyennant un tribut annuel, lui fait grâce de la vie : d'un peuple qui, secouant enfin ces honteuses chaînes, lève la tête, et demande à ceux qui les lui imposent, en vertu de quel droit *ils lui permettent* de vivre : d'un peuple à qui les nations de l'Europe doivent, les unes leur langue, leurs arts, leurs usages, les autres leurs richesses littéraires; toutes, le degré de civilisation auquel toutes sont parvenues. Qui donc peut blâmer les efforts que fait ce peuple pour rentrer dans l'héritage commun, dans le droit des gens?... Si la morale permet de tenir ce langage, l'autorise même et l'approuve, la politique a sem-

blé l'interdire jusqu'à ce jour; mais comme ses intérêts varient, elle subit comme eux la loi qui les change ou les modifie.

Plusieurs questions importantes ont été mises à l'ordre du jour, à l'occasion de la Grèce, et suivant le point de vue où l'on se plaçait.

Les puissances de l'Europe ne voyaient (pour la plupart) dans les Grecs que des révoltés, et dans Mahmoud qu'un souverain légitime; et comme elles doivent en principe soutenir les souverains, elles pensèrent que tout ce qu'elles pouvaient faire en faveur de l'humanité outragée, était de ne pas se mêler de la querelle. C'était la question de la *légitimité*, mot devenu par le fait, pour quelques-unes, synonyme de pouvoir absolu, ce qui réduit la question à celle du *moi* souverain.

Elles laissèrent donc massacrer les Grecs, vendre les femmes et les enfants, et faire le *commerce des blancs;* elles qui proscrivaient celui des *noirs!* Ici l'on voit compromis également et sacrifiés aux intérêts de la légitimité, ceux de l'humanité et de la religion.

Jusqu'ici Mahmoud est le seul conséquent à ses principes. La loi du sabre n'a besoin ni de tribunal ni d'interprétation. Il ne lui faut qu'un bras. On connaît la force de celui de Scanderbeg. Lorsque Mahomet lui fit remettre

son cimeterre, après l'avoir vainement essayé, il adressa ces paroles à l'émissaire du despote : « Dites à votre maître qu'en lui envoyant le sabre, je ne lui avais pas envoyé le bras. » Ce mot révèle tout le secret de la puissance turque.

Mahmoud repousse toute intervention. Il a publié un manifeste remarquable par sa franchise. La doctrine du pouvoir absolu y est exposée dans sa naïve simplicité, et comme tellement incontestable, évidente, naturelle, et donnée par la Providence, qu'elle n'a besoin que d'être rappelée.

« Pour tout homme doué d'intelligence et « de pénétration, dit Mahmoud, il est évident « que, conformément aux décrets de la divine « Providence, l'état florissant de ce monde est « dû à la réunion des hommes en société; que « cette réunion ne pouvait avoir lieu que par « *l'asservissement* des différentes nations; que « la sagesse du Tout-Puissant, en divisant l'u« nivers en différentes contrées, a assigné à « chacune un souverain entre les mains duquel « sont placées les rênes de l'autorité absolue « sur les nations soumises à son empire, et que « c'est de cette manière que le Créateur a réglé « et établi l'ordre de l'univers. »

Ainsi voilà l'esprit humain intéressé, comme doué d'intelligence et de pénétration, à conve-

nir que l'état florissant de la société ne pouvait avoir lieu sans l'asservissement des nations.

Du reste, c'était peut-être la seule manière de faire établir l'absolutisme par le Grand-Turc, contre ses dogmes, sa doctrine, et sans observer le costume et les mœurs. En effet, il couvre du plus souverain mépris tout ce qui n'est pas de sa religion, et le terme le plus honnête dont il se serve, en parlant de ceux qui ne professent pas l'islamisme, est de les traiter de *chiens*; il nous croit des gens abandonnés de Dieu, bien convaincu que ce Dieu ne se mêle que des affaires des Turcs. Ainsi il ne peut ni penser ni convenir que ce Dieu ait assigné aux nations des souverains incirconcis. « Il est de notoriété publique, dit-il dans son « manifeste, que toutes les affaires de la Sublime Porte ont pour base la religion, et « que tous ses réglements nationaux s'enchaînent étroitement avec les préceptes de sa religion. » Cette religion étant la seule vraie, Dieu n'a pas pu assigner des souverains aux peuples sans leur donner l'islamisme; ce sont donc les principes d'un diplomate européen, et non du ministre de sa hautesse qui n'y voit pas de si loin, et n'entend pas de si haut. Les journaux anglais ont attribué cette pièce au prince de M.....; ce qui nous paraît certain,

c'est que son auteur n'est pas Turc, et qu'elle n'est pas dans l'esprit de cette nation, quoiqu'elle soit dans les principes de son gouvernement; mais ce gouvernement sait mieux manier le sabre que la plume, et il tue avant de prouver qu'il faut tuer; ce dont il se dispense ensuite, comme chose inutile pour le mort, et dangereuse pour les vivants.

Nous n'entendons parler dans ces observations que du système et de la *doctrine* du Grand-Turc; non de sa personne, de ses talents, de ses qualités, dont nous nous occuperons peut-être un jour. Mais avec un pareil système, un tel peuple, et une semblable religion, on ne sait point jusqu'où pourrait aller un grand homme, et l'on doit craindre que Mahmoud ne soit en chemin de le devenir.

Les Grecs divisés entre eux, parce que la liberté est une pomme de discorde quand on la jette au milieu d'esclaves faits pour l'être, se seraient peut-être fait plus de mal qu'ils n'en recevaient des Turcs; ils avaient besoin d'un régulateur. L'autocrate de Russie, probablement d'accord avec les autres puissances, s'est chargé de le leur donner. Il a choisi un Grec de naissance, M. le comte Capo d'Istria, d'une amabilité rare, remarquable par l'*atticisme* de sa conversation, la politesse de ses manières,

ce ton d'urbanité, cet usage du grand monde que personne ne possède à un si haut degré.

On n'entend pas long-temps parler M. Capo d'Istria, l'on ne cause pas long-temps avec lui, sans s'apercevoir de la finesse de son esprit. Elle est telle qu'elle inspire de suite une certaine méfiance, et qu'on est sur ses gardes.

Je le vis en 1826 chez le duc de..... Je crois qu'à cette époque il était nommé *in petto* président de la Grèce. Il nous conta plusieurs circonstances de sa vie. Fort jeune, et, je crois, en 1788, il passa, ou fut envoyé en Amérique. A son départ, un homme d'un grand nom lui dit que lorsqu'il reviendrait, il ne trouverait plus de roi en France; prédiction que l'événement avait gravée dans sa mémoire, en traits ineffaçables.

La conversation instructive, agréable et variée de M. le comte Capo d'Istria; son adresse; l'art avec lequel il élude toute question directe, sans que vous puissiez vous apercevoir qu'il n'y répond pas, prouvent qu'il doit être consommé dans la diplomatie; et toute sa vie en est, du reste, une démonstration.

Depuis qu'il est à la tête du gouvernement de la Grèce, il s'est montré peu favorable à la France. D'après une correspondance confidentielle de M. J. D. S. que j'ai vue, il voulait

qu'on levât, pour lui, des régiments composés de Français et de Suisses, désirant que ces derniers fussent en plus grand nombre. Comme les troupes qui vont partir pour la Morée ne répondent pas à ses vues, on doit présumer que l'expédition ne lui plaira que médiocrement.

Il est à craindre qu'il ne mette Fabvier dans la nécessité d'abandonner la cause des Grecs, et qu'il ne soit jaloux de l'influence et du crédit que lui donnent, dans ce pays, sa conduite, son dévouement et ses services.

30 *juillet.* — *Bizarrerie remarquable.* — Tout le mois de juillet a été rempli par la discussion sur le budget, et cette discussion a été quelquefois orageuse. Vers la fin un singulier hasard a donné lieu à l'une de ces questions tellement douteuses et tellement imprévues qu'elles ne sont point susceptibles d'une solution satisfaisante. Il s'agissait d'une réduction de 12,000 francs proposée sur le traitement des administrateurs de la poste. Cette réduction a été mise aux voix. Deux épreuves successives ont fait voir qu'il y avait un partage égal dans l'assemblée. Le scrutin a pleinement confirmé cette conjecture en donnant pour résultat 161 voix pour, et 161 voix contre la réduction. C'était pour la première fois que se présentait cette

combinaison; et comme elle n'avait point été prévue par les réglements, il semblait que le scrutin devait être nul. Mais M. Royer-Collard en a jugé autrement. « Il n'y a point de majorité, a-t-il dit, par conséquent la réduction n'est point adoptée. » On pouvait également conclure qu'elle n'était pas rejetée. M. Benjamin Constant a rappelé que la Charte exigeait que les résolutions de toute nature fussent adoptées par une majorité quelconque. M. Royer-Collard a répliqué qu'une réduction proposée était un véritable amendement, et que, pour l'adoption d'un amendement, il fallait qu'elle fût votée par la majorité. M. de Lameth a fait observer que la chambre se trouvait dans la même position où elle était avant le scrutin, et conclu que ce scrutin, n'exprimant que le doute, devait être renouvelé. M. Royer-Collard, après avoir approuvé le raisonnement de M. de Lameth, s'en empare, et conclut que la réduction n'est point adoptée puisque la chambre se trouve dans la même position qu'avant le scrutin, et qu'elle ne l'était point. Cette subtilité a causé beaucoup de rumeur, étant approuvée par les 161 députés à qui elle donnait gain de cause, et blâmée par le même nombre qui perdait la partie. Mais ce qui a succédé n'est pas moins extraordinaire que cet incident. M. Benjamin

Constant, pour obtenir un second scrutin, a proposé une réduction de 10,000 fr., mais elle a été rejetée, et une bonne partie des membres qui avaient voté pour l'économie de 12,000 fr. se sont levés contre celle de 10,000. Cette contradiction a paru inexplicable.

Elle prouve avec quelle promptitude l'opinion d'une grande assemblée change, et ajoute une nouvelle donnée aux observations que nous avons faites sur l'*impressionabilité* des hommes réunis en masse. Cinq minutes de réflexion auraient fait voir que l'argument de M. Royer-Collard n'était que subtil, et qu'en combinant la conclusion qu'il en tirait avec la conclusion opposée, et qui était aussi naturelle, il renouvelait en quelque sorte le fameux argument d'Épiménide, en conduisant à deux résultats contradictoires.

La véritable situation de l'assemblée était l'occupation à laquelle elle se livrait pour savoir si la réduction proposée aurait lieu. Il fallait donc recommencer cette opération, c'est-à-dire le scrutin. La proposition de M. Benjamin Constant en donnait bien le moyen, et l'on a droit de s'étonner de la différence des résultats.

La conclusion à tirer de l'argument de M. Royer-Collard est qu'il n'avait point voté pour la réduction.

16 *août*. — *Mémoire des évêques*. — Le dénombrement des membres de l'épiscopat qui ne se sont point encore prononcés contre les ordonnances (jusqu'à présent), n'est pas difficile à à faire. *Il en est jusqu'à trois que l'on pourrait compter*, et ce n'est point une plaisanterie. On y doit ajouter M. le cardinal Isoard qui fait le quatrième; on le présume parce qu'il est le seul qui se soit montré dans le salon de M. l'évêque de Beauvais, depuis que les ordonnances ont été rendues. Il vient d'être promu à l'archevêché d'Auch; et comme la pairie est un accessoire obligé du cardinalat, ce prélat ne peut encore dévier de la ligne ministérielle. Tels sont les motifs qu'on a donnés à sa conduite. Nous aimons mieux croire, jusqu'à présent, au contraire, que S. Em. n'a consulté que sa conscience.

Les archevêques ou évêques de Rouen, de Cambrai, du Puy, de Châlons, de Chartres, de Langres, se sont signalés par des mandements ou des lettres pastorales. D'autres prélats, moins fougueux, correspondent clandestinement avec *la Quotidienne* qui dit (6 août), « qu'elle a reçu des témoignages de tout ce « qu'il y a dans l'épiscopat de plus honorable « et de plus fervent. Nos lettres nous restent, « ajoute cette sainte feuille, et nous les produi-

« rons sous les yeux de M. Feutrier lui-même, « à la condition que les noms de nos pieux cor- « respondants resteront comme sacrés. L'épis- « copat, dit-elle encore, fidèle à son honneur, « a-t-il censuré nos gémissements? Concluez « donc de cet assentiment, que M. Feutrier « *s'est séparé par ses actes ministériels* de la « cause des chrétiens. » Voilà, il en faut convenir, une conclusion bien légitime. Les *gémissements* de *la Quotidienne!* Si l'on pouvait produire au grand jour les rédacteurs de ces gémissements, *bien fourrés, gros et gras;* pénétrer dans l'asile de leurs *touchantes* élucubrations, pour être témoin de la manière dont ils gémissent, on verrait celle dont ils se moquent de nous.

L'archevêque de Paris met de la prudence dans son opposition. Il voudrait être cardinal. Il a bien mérité le chapeau aux yeux des jésuites qui le font donner à Rome, mais, pour l'obtenir, il faut être présenté par le gouvernement français; de là, nécessité de ne pas rompre en visière pour les ordonnances rendues par ce gouvernement. Grand embarras! comment ferons-nous? tout s'arrangera, n'ayez pas d'inquiétudes.

Le Mémoire des évêques, indifféremment appelé *manifeste* ou *protestation*, a paru par

fragments, dans la *Gazette*. Messeigneurs permettent au roi de surveiller les écoles ecclésiastiques, en qualité d'*évêque du dehors*, qualité tout-à-fait nouvelle; mais ils ne veulent pas que le prince ait *la témérité* (c'est le mot dont ils se servent) de soumettre leurs établissements aux règles qui régissent tous les autres, ni qu'il ait la *prétention* d'accorder son autorisation à leurs écoles. « Ils se sont interrogés pour savoir ce qu'ils devaient à César comme ce qu'ils devaient à Dieu, et leur conscience leur a répondu *qu'il valait mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*. » En conséquence, ils s'écrient : *non possumus!* Cette protestation n'ayant rien moins que produit l'effet attendu, *la Quotidienne*, digne sœur de la *Gazette*, fut chargée de désavouer celle-ci. Elle s'exprime dans ces termes sur le manifeste épiscopal. « C'était une pièce que l'histoire devait plus tôt ou plus tard revendiquer; mais puisqu'elle avait été remise au roi sans solennité, il ne convenait pas que le public en reçût la confidence par une indiscrétion. Aussi les évêques ont-ils été surpris de le retrouver dans la *Gazette*, et nous sommes autorisés à déclarer que c'est à leur insu et contre leur gré qu'elle a été publiée. » Assertion qu'il est d'autant moins permis de croire que deux jours avant l'insertion du premier de ces frag-

ments, la *Gazette* avait annoncé qu'elle les publierait : ce qu'elle n'eût point fait si les évêques avertis eussent exprimé la moindre contrariété. La vérité est, que les prélats s'apercevant du mauvais effet de leur protestation, n'ont rien trouvé de mieux qu'un démenti. Mais comme il était possible que cette seconde démarche eût encore des inconvénients, les agents du corps épiscopal pensèrent avec raison que ce ne serait qu'une affaire de journaliste à journaliste, et que tous les deux pourraient être désavoués sans conséquence. Ce qui prouve combien cette conjecture est fondée, ce sont les peines que se donnèrent les évêques ou leurs ayant-causes, pour triompher des scrupules de ceux d'entre leurs collègues qui n'avaient point adhéré à la protestation. Le nombre des dissidents varia notablement : de quinze il fut réduit à dix, puis à sept, enfin à trois. Ce sont messieurs le duc de Rohan, le cardinal Isoard et l'évêque d'Hermopolis.

18 *août.—Ménagements envers le corps épiscopal.*—Les évêques avec leurs protestations, leurs lettres, leur *Gazette*, leur *Quotidienne*, faisaient trop de bruit pour que l'autorité continuât de garder le silence. Le *Moniteur*, à la fin, l'a rompu, mais avec beaucoup de

ménagements. « Deux journaux, a-t-il dit, ont publié un écrit intitulé, *Mémoire adressé au roi par les évêques de France.* Ils supposent que ce mémoire a été rédigé par un grand nombre d'évêques. Toutefois, il n'est revêtu d'aucune signature. La chose est facile à comprendre. Les évêques de France savent que s'ils ont incontestablement le droit individuel de porter au pied du trône leurs réclamations, ils ne peuvent se réunir, ni se concerter sans la permission du roi. Ce que nous savons de notre côté, c'est que le roi n'a pas reçu et ne recevrait jamais un mémoire qui serait le résultat d'une délibération de cette nature, prise sans son consentement..... De pareilles publications sont au reste peu propres à servir les intérêts de la religion et assurer l'obéissance des sujets. Elles ne sauraient émaner des évêques, qui nous ont accoutumés à recevoir d'eux d'autres leçons et d'autres exemples. Le roi, dans sa haute sagesse, a rendu, dans les limites de son autorité, des ordonnances concernant les écoles ecclésiastiques secondaires, pour procurer l'exécution des lois de son royaume. *Il saura les faire exécuter.* La dignité de sa couronne et le bien de la religion le commandent également. » . . . .

Cette tournure timide et circonspecte fut

blâmée dans plusieurs journaux. On y remarquait avec raison qu'on manquait de sincérité en ayant l'air de douter de l'authenticité du mémoire, tandis qu'on savait que les évêques s'étaient rassemblés, et l'on désignait même le principal rédacteur de la protestation. La signature fut publiée dans *la Quotidienne*. C'était M. le cardinal de *Clermont-Tonnerre*, archevêque de Toulouse, doyen des évêques de France, *au nom de l'épiscopat*. Ainsi l'on ne pouvait plus raisonnablement conserver de doutes. Il n'en est pas moins vrai que le blâme n'était point mérité si l'on songe à la position du ministère, et s'il est vrai, comme on l'assure, que cet article avait été mis spontanément dans le *Moniteur*.

Dans ce Mémoire, connu maintenant, les évêques, après avoir parlé de *la douleur* que leur causent les ordonnances du 16 juin, ajoutent que cette douleur devient plus vive et plus profonde à mesure qu'ils voyent *approcher le terme fatal* de leur exécution. « On leur demande, disent-ils, de coopérer eux-mêmes « directement à des actes qu'ils ne peuvent « s'empêcher de regarder comme *humiliants* « pour la religion, *durs* pour le sacerdoce, *gé-* « *nants* et *vexatoires* pour l'autorité *spirituelle* « *dont ils ne doivent compte qu'à Dieu*, *parce*

« *que lui seul leur en a confié* l'exercice. » Voilà le mot de l'énigme.

Le lendemain (17 août) *la Quotidienne* donna un démenti formel au *Moniteur* : « Le roi *a reçu*, lui dit-elle, *voilà qui est formel.* » Elle annonça que le mémoire allait être imprimé, tiré à cent mille exemplaires, et qu'il se vendrait un sou. A cette occasion on conseilla aux évêques de le distribuer *gratis*, parce qu'ils auraient encore assez de peine à trouver des lecteurs (1).

Dans leur manifeste, les évêques déclaraient *accepter le martyre comme une grâce du Ciel*, pourvu qu'on ne touchât point à leur traitement : ce qu'on n'aurait pas droit de faire puisque les chambres *ont voté leurs revenus*, et qu'on ne peut être *autorisé à les suspendre.* C'est à peu près comme si l'on prétendait que le roi n'a pas le droit de mettre un conseiller d'État en service extraordinaire, un officier à la réforme, un préfet à la retraite, parce que les traitements qui leur sont alloués sont pré-

(1) L'événement a justifié cette prédiction, le Mémoire tomba bientôt dans l'oubli ; il ne servit d'ailleurs qu'à constater l'instabilité de ceux qui étaient censés l'avoir fait ou adopté, puisque insensiblement, tous finirent par obéir à ces ordonnances qui leur prescrivaient des actes humiliants, gênants, vexatoires, etc.

levés sur des fonds votés par les chambres.

25 *août.* — *La Gazette et l'archevêque.* — La *Gazette* avait été dénoncée aux tribunaux pour un article injurieux aux ministres, qui ont eu grand tort de laisser poursuivre. Le tribunal de 1re instance avait jugé qu'il n'y avait pas lieu à accusation. Appel du ministère public. La cour royale a renvoyé le journal en police correctionnelle. On prétend que le roi, à cette occasion, a dit que *c'était bien peu*, faisant entendre qu'elle méritait d'être traitée criminellement. C'est à cause de ce mot que nous parlons de ce procès. La *Gazette* mérite tant et si souvent d'être incriminée, qu'il serait nécessaire de la mettre en cause tous les jours ou de la supprimer, si toutes ses injures ne portaient un correctif en elles-mêmes, par la fréquence de leur retour et leur monotonie.

Notre archevêque, jésuite *in petto et in moribus*, vient d'avoir une conférence avec M. Feutrier. Il lui a dit qu'il ferait exécuter l'ordonnance, mais qu'il le priait de le dispenser d'un *accusé de réception*. M. l'évêque de Beauvais rendait compte hier de ce fait devant M. de Martignac, qui, s'emparant du *non possumus*, formule des évêques récalcitrants, et lui don-

nant une application comique, s'écria : *non possumus accusare receptionem.*

M. de La Panouze, beau-frère de M. de Villèle, se lamentait hier chez une dame sur le changement de Charles X ; exprimant la crainte qu'il ne devînt *jacobin* : expression qui prouve que ce banquier n'a ni taet, ni sentiment des convenances.

L'archevêque de Paris a dit au roi, le 15 de ce mois, pendant que ce prince était à la métropole, qu'il était étranger à la protestation des évêques. On sait maintenant, à n'en pouvoir douter, qu'il en est le principal auteur, et tellement même qu'on peut, à bon droit, le considérer comme le seul. C'est l'archevêque de Toulouse qui l'a signée. Ainsi ce dernier laisse croire, par sa signature, qu'il est l'auteur du *factum* ; et le premier qu'il ne l'est pas.

30 *août.* — *Association pour la défense de la religion* (non attaquée). — Afin de mieux faire croire au danger dans lequel l'ordonnance met la religion catholique, les opposants viennent de se former en *association pour la défense de la religion catholique ;* c'est-à-dire de la suprématie du clergé et de la théocratie romaine.

Cette association publie ses statuts, des bre-

vets, des circulaires, enfin la liste de ses membres. C'est un véritable pouvoir politique constitué, avec sa direction, ses affiliations, ses impôts, sa hiérarchie.

Dans l'organisation il est dit « que l'association « *embrasse* toute la France, et qu'elle se « compose : 1° d'un conseil général, dont le « nombre des membres titulaires n'excédera « pas cinquante, qui pourra cependant s'ad- « joindre un nombre illimité de membres ho- « noraires ayant droit d'assister aux réunions ; « 2° d'associés correspondants trésoriers de « l'œuvre ; 3° de simples associés. »

« Le conseil général, composé d'ecclésiastiques et de laïques, pourvoit à l'administration de la société par une direction générale de cinq membres pris dans son sein, savoir : trois ecclésiastiques et deux laïques. Ce conseil nomme son président, ses vices-présidents et ses secrétaires, sur une liste triple présentée par la direction.

« Le capital de l'association sera formé au moyen d'abonnements annuels ouverts dans chaque département : chaque abonnement est de dix francs. Les membres titulaires et honoraires devront prendre au moins deux abonnements ; les autres associés au moins un. Tous les trois mois la direction générale rendra compte de l'état de l'association et de l'emploi des fonds,

et tous les ans, des travaux de l'année, dans une séance générale.

« L'association prend pour patrons la Sainte-Vierge et saint Pierre. Elle fera célébrer chaque année, à Paris, une messe le jour de la fête *de la chaire de Saint-Pierre à Rome*. Les associés sont invités à réciter chaque jour un *Ave Maria*, suivi de cette prière : *Saint Pierre, intercédez pour l'Église et pour la France.* »

La prière n'est pas longue : on peut facilement la retenir.

Voici maintenant la liste des membres du conseil général :

Président.

M. le duc d'Havré et de Croï, pair de France.

Vice-présidents.

S. A. le maréchal prince de Hohenlohe, pair de France.
MM. le vicomte Emmanuel Dambray, pair de France.
Duplessis-Grenedan, membre de la chambre des députés.
Le comte de La Rochejaquelein, maréchal de camp.

Membres du Conseil.

MM.

Le marquis de Bailly, pair de France.
Le marquis de Beaufort.
Berryer fils, avocat.

Le vicomte de Bonald, pair de France.
Le marquis de Brion.
Le Brun, maire du 4e arrondissement (1).
L'abbé Caire, aumônier des pages du roi.
Le comte de Cassini, membre de l'Institut.
Le marquis de Conflans, pair de France.
Le chevalier de Courcelles, généalogiste du roi.
Le marquis Aymar de Dampierre, pair de France.
L'abbé Desgenettes, curé des Missions.
Espivent de la Villeboisnet, conseiller à la cour royale.
De Formont, membre de la chambre des députés.
L'abbé Gerbet.
Le comte de Guébriant, pair de France.
D'Haranguier de Quincerot, conseiller à la cour royale.
De Haller.
Le marquis de La Suze, pair de France.
L'abbé Laurentie, aumônier des pages du roi (2).
L'abbé Magnin, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois.
Le marquis de Maleyssie, maréchal de camp.
L'abbé de Malthivon, chanoine de Paris.
L'abbé Marduel, curé de Saint-Roch.
Le marquis de Montmorency.
L'abbé Perreau, vicaire général de la grande aumônerie.
Quatremère de Quincy, membre de l'Institut.
Le marquis de Rosambo, pair de France.
L'abbé Rudemare, curé des Blancs-Manteaux.
L'abbé de Salinis, aumônier du collége royal de Henri IV.

---

(1) C'est ce notaire qui a fait.....
(2) Rédacteur de *la Quotidienne*.

L'abbé de Scorbiac, aumônier de l'Université.
Le comte d'Urre, pair de France.

Les membres de la direction de l'association sont : MM. l'abbé Perreau, directeur général ; l'abbé Desgenettes ; l'abbé de Salinis ; Laurente et Cauchy.

Par cet exemple, le parti qui, jusqu'à ce jour, a tonné contre les comités instructeurs, les assemblées préparatoires pour les élections, consacre, pour tous les Français, le principe du droit d'association ; et puisqu'il en existe une pour la défense d'une religion qui n'est pas attaquée, on peut en former une pour la défense des libertés publiques, quand même elles ne seraient pas attaquées. Toute religion qui a besoin de pareils moyens de défense est bien *avancée*.

Premier septembre. — Journal unique. — Il existe en ce moment, à Paris, et depuis plusieurs années, avec un succès digne de remarque, un journal bien fait, ainsi que son auteur, pour attirer l'attention. Je parle de la feuille particulièrement consacrée aux spectacles et de l'auteur, directeur, entrepreneur, rédacteur de cette feuille. C'est un homme qui s'est mis en tête d'exploiter l'amour-propre et de le mettre à contribution.

Personne ne doit avoir autant que lui le



droit de mépriser les hommes, ni posséder, s'il y a songé, autant de matériaux pour faire des mémoires qui prouveraient combien notre pauvre espèce fait pitié.

Voici son plan et ses calculs, si l'on en juge d'après les faits et les œuvres.

Il s'est tracé un cercle dans lequel il a fait entrer une classe de la société qui, dans la capitale, a beaucoup d'influence sur nos plaisirs. Ce sont les acteurs de toutes les espèces de théâtres, les auteurs de toutes les pièces qui s'y représentent. Il opère sur ce cercle comme un fabricant dans un atelier.

Il a taxé chaque acteur ou actrice à des rétributions plus ou moins considérables, probablement en raison de leur fortune. Chacun doit d'abord s'abonner à son journal. Quelques-uns ont été forcés de prendre plusieurs abonnements. Le ministère de la maison du Roi n'en a pas été exempt.

Voici la manœuvre employée. L'actrice qui refuse de s'abonner comparaît tous les jours dans ce journal. D'abord elle est l'objet de quelques plaisanteries qui annoncent qu'on se met envers elle dans un état d'hostilité inquiétant pour elle. Si elle ne souscrit pas, la critique de son jeu s'étend sur sa personne, sur ses défauts, sa marche, sa voix, etc. S'abonne-t-elle?

la louange succède : et si l'éloge continue, c'est qu'elle s'est mise sur le rôle des contributions de l'entrepreneur. Il en est de même des acteurs, et nous aurions dû commencer par eux, car on pourrait croire qu'il n'attaque que les femmes, ce qui ne serait ni galant ni brave.

En homme qui prend son parti, il a mesuré d'un coup d'œil tous les dangers d'une carrière dans laquelle il se mettait en guerre avec une classe de la société qui, quoique excommuniée, a toujours de puissants protecteurs; il s'est dévoué à toutes les chances que lui-même provoquait. Toujours armé contre les voies de fait et les guet-à-pens, il est aussi toujours prêt pour un duel; il n'en a jamais refusé, ni même éludé : c'est une justice à lui rendre, et plus d'une fois il a payé de sa personne.

Les tables de son salon, ainsi que les murs, sont couverts de cadeaux d'un grand prix. Les premières sont chargées de cabarets de porcelaine, d'ornements de luxe, de candélabres et d'écritoires. Ce dernier article s'est singulièrement multiplié; c'était l'instrument que craignaient le plus les donateurs; il en a de toutes les formes; il n'y en a point de médiocre valeur; il en a fait vendre une grande partie. Les seconds (les murs) offrent une grande quantité de tableaux de prix. Plusieurs sont originaux.

Aucune réputation, aucune position sociale dans la classe des artistes soumis au scalpel de l'entrepreneur n'a mis à l'abri de ses attaques. J'ai vu chez lui, au coin de sa cheminée, un magnifique cadre renfermant la première épreuve avant la lettre du tableau d'Henri IV, par Gérard. Ce peintre riche et renommé l'avait offert avec une inscription mise au dos, de sa propre main. Il rapportait un article du *Courrier des Spectacles* de la veille, dans lequel Maurice louait le peintre, le tableau, la gravure. Cet article était suivi de l'expression de la reconnaissance de Gérard.

Mars, à qui la perfection de son jeu et l'amour du public semblaient devoir servir d'égide, Mars a capitulé; elle est abonnée et fait une pension sur sa cassette. J'en ignore le taux. Pour obtenir ce résultat, on a fait usage d'un moyen infaillible. C'est toujours d'ajouter une restriction à l'éloge. Mars n'est plus jeune, elle parvient encore à le faire oublier, et Maurice en faisait toujours souvenir en parlant de tel muscle que le temps met à découvert, de telle ride qui commençait à se former, etc. La célèbre comédienne s'est bien vite inscrite au nombre des contribuables; et si elle ne rajeunit pas, du moins, ne parle-t-on plus de son âge.

Qui paraissait assez élevé pour n'être point

atteint? C'est sans doute Talma. Qui devait dédaigner de pareilles attaques? c'est Talma. Eh bien! Talma, le roi du théâtre, l'idole du public, a subi le sort de Cartigny ou de Desmousseaux, et, comme eux, a capitulé. Qui croirait qu'il faisait à l'entreprise une pension de deux mille francs? Rien n'est cependant plus vrai; rien ne serait plus extraordinaire, si ce n'est la démarche faite pour la conserver, lorsque ce grand acteur fut enlevé à nos jouissances. L'aventure est singulière, et c'est de l'auteur même qu'on la tient.

Peu de jours avant la mort de Talma, voyant la pension de 2000 fr. fuir avec Hamlet, il se présente chez Talma. Le terme de la pension venait d'échoir. Il demande à parler à mademoiselle ***, maîtresse de Talma, et qui, mère des enfants de ce grand acteur, devait, suivant toutes les probabilités, avoir soit pour eux, soit pour elle, une part dans l'héritage. En bonne comédienne, mademoiselle *** est tout entière à ses inquiétudes, à sa douleur. L'entrepreneur s'y attendait. Il écoute, puis il revient à son affaire, obtient 500 fr., annonce sa visite pour le lendemain afin de tout terminer. Il met provisoirement dans son journal un petit article qui ne dit rien, qui peut dire beaucoup, qui éveille la curiosité, qui est susceptible de plus

d'une interprétation; mademoiselle *** en est l'objet. Il arrive le lendemain avec son journal, annonce à mademoiselle *** qu'il va l'entreprendre si elle ne le satisfait pas. Réclamations, larmes, plaintes, prières, tout est employé; mais elle avait affaire au plus ferme de tous les hommes. Elle représente combien il serait injuste de continuer une pension de 2000 fr. après la mort de Talma. L'entrepreneur, qui est la justice même, en convient, aussi offre-t-il lui-même de la réduire de moitié : c'est son dernier mot. Mademoiselle *** est obligée d'y consentir, et souscrit son engagement pour une pension de cent pistoles. Mais il en avait deux cents, et il ne veut rien perdre. Que fait-il? Il va chez Lafon, lui raconte ce qui vient de se passer, et termine son récit en lui signifiant qu'il faut qu'il lui complète les 2000 fr.; pour lui faire avaler une si étrange pilule, il expose à cet acteur combien son journal peut lui être utile ou lui nuire, en l'annonçant soit comme l'héritier de son rival et sans rival lui-même, soit comme tout-à-fait déshérité et, contre toute attente, perdu par la disparition de Talma : assertion qui paraît paradoxale, mais dont la discussion troublera le repos de Lafon. Celui-ci frémit et se hâte de mettre l'article sur son budget, chapitre des dépenses imprévues. Celui

du ministère de la maison du roi est grevé d'un certain nombre d'abonnements, parce que le journaliste a le droit de critiquer les relations de ce ministère avec les artistes, et particulièrement les mesures que prend le vicomte de La Rochefoucauld, lesquelles prêtent souvent au ridicule. Il faut donc acheter le silence.

Examinons maintenant la position de M..... Je ne crois pas qu'il y en ait eu jamais un autre exemple. En général, ceux qui attaquent gardent l'anonyme : ce qui rend l'agression lâche. Ils se bornent à un nombre très-circonscrit, composé de gens étrangers les uns aux autres, et qui ne peuvent faire cause commune : ils se cachent. M..... se nomme, se montre, et paraît au grand jour tout armé. Au lieu de fuir devant celui qui se présente, il lui prête le flanc sans hésiter et se met en défense. Il est dans un état continuel d'hostilités contre toute une classe nombreuse d'individus dont les intérêts, sous ce rapport et dans cette position, sont les mêmes, et qui pourraient facilement faire cause commune. Quel moyen de se garantir de ses attaques? Aucun autre que de l'acheter, comme ont fait Mars et Talma, ou de mépriser ses traits, comme font madame Paradol et autres. Mais il n'en est pas moins vrai que la position du journaliste est unique dans son

genre. On ne voit pas comment on pourrait l'atteindre dans certains cas : par exemple, quand il disait que le sublime Talma vieillissait; que tel nerf de son bras, dans tel geste (obligé cependant), produisait, en paraissant, un effet désagréable; ces remarques ne diffament point : l'expression hypocrite de regret qu'on avait de voir l'effet du temps sur mademoiselle Mars, empêche qu'elles ne soient injurieuses. Cependant elles abreuvent d'amertume. Le propriétaire-auteur de ce journal a voulu le vendre; mais qui voudrait employer de pareils moyens? Personne; il fallait celui qui s'en sert depuis plus de dix années.

5 *septembre.* — *Suites du non possumus.* — Le fameux *non possumus* des évêques est un texte concis qui fait naître beaucoup de réflexions; c'est heureusement un anachronisme, car il appartient évidemment à un autre siècle; et si l'on considère le sentiment qu'il inspire et l'opinion à laquelle il s'adresse, on conviendra qu'il constitue ce qu'on appelle une *rodomontade*. Aussi les journaux du parti (la *Gazette* et *la Quotidienne*), paraphrasant ce *non possumus* et supposant, *ce qui doit arriver quelque part*, disent-ils, qu'un évêque *réalisât* ce *non possumus*, soit en n'ordonnant pas de faire ce que

commande l'ordonnance, soit en défendant d'exécuter ce qu'elle prescrit, se demandent ce que fera le ministère ; ils ont bien soin d'ajouter que ceux qui ont dit, *nous ne pouvons pas*, ne l'ont sûrement pas dit en vain. Répondant eux-mêmes à leur question, ils assurent que « le ministère sera *pétrifié* de la résistance des « évêques et des séminaristes ; qu'il sera réduit « à la plus entière nullité, et tout-à-fait im- « puissant pour faire exécuter les ordonnances ; « qu'il s'est complétement fourvoyé, en s'enga- « geant dans une affaire où de plus habiles et « de plus forts que lui ont échoué. »

Rien ne prouve mieux que ce défi, resté sans réponse, combien le ministère est peu maître de sa marche et de ses actions ; rien ne peint mieux sa position, et ne décèle l'influence de la puissance occulte. On peut répliquer à une supposition par une autre.

Je me suppose à la place de M. Feutrier. (Je n'y resterai pas long-temps). Je me dis que l'exécution d'une ordonnance rendue par le roi et contre-signée par moi, me concerne exclusivement ; que c'est compromettre la majesté royale que de laisser désobéir à ses ordres : (comme c'est l'outrager que de faire l'hypothèse de la *Gazette*, qui n'est qu'un véritable appel à la rebellion.)

Ces principes posés, je prescris, ou provoque, suivant mon droit, la suspension du traitement de l'évêque mis en jeu par la *Gazette*, son entrée au séminaire, et l'administration de son diocèse par son chapitre et ses grands vicaires, le tout jusqu'à ce que sa grandeur annonce l'intention de faire exécuter les ordonnances. Si je n'obtiens point ces mesures répressives, je remets le porte-feuille ; je pars pour Beauvais, et si l'on me met à mon tour au séminaire pour avoir voulu faire mon devoir, je n'y entrerai pas sans quelque consolation, ni sans la certitude d'avoir les suffrages auxquels je mets le plus de prix. Il n'est pas douteux que ce moyen n'eût eu une certaine efficacité, assez du moins pour déterminer leurs éminences à ne pas s'opposer aux ordres du roi. Parmi elles, il en est peu, très-peu qui préfèrent le séminaire au palais épiscopal ; l'obscurité de la retraite à la pompe du monde, à l'éclat des grandeurs ; le réfectoire à la salle à manger, et le parloir au salon. En cela ils sont louables, et l'on ne peut qu'approuver leur goût.

Dès le mois de juin, dans lequel furent rendues les ordonnances, on avait fait courir le bruit que le haut clergé, c'est-à-dire les évêques, se concertaient pour une opposition vigoureuse contre ces ordonnances ; que, pendant la

durée de la session parlementaire, ils se contenteraient de se rassembler, de correspondre entre eux, et de combiner leurs mesures; enfin que, la session finie, ils se réuniraient au parti antiministériel, pour renverser le ministère.

Ils ont beaucoup contribué, dit-on, à faire avorter le procès qu'on voulait intenter au dernier ministère, ayant besoin de ceux qui le composaient et plus particulièrement du triumvirat. S'ils avaient laissé commencer l'enquête, ils auraient couru risque de voir publier des faits scandaleux à la charge de ce triumvirat, dont ils regrettent le patronage. En conséquence ils intriguèrent, et, comme ils sont habiles, firent agir pour eux ceux qui étaient réellement contre eux.

On peut remarquer, à l'occasion de cette conduite et de la résistance du clergé, qu'il a souvent lutté contre les ordonnances de nos rois. Nous allons en rappeler une des preuves les plus remarquables.

En France on a fait un grand nombre de lois et rendu beaucoup d'ordonnances qui sont restées sans exécution; et ce sont particulièrement les plus sensées et les plus utiles. De ce nombre est l'ordonnance relative aux *élections et nominations des archevêques et évêques*, ren-

due sous Charles IX, aux états d'Orléans en 1560. Voici l'article premier (1) :

« Tous archevesques et évesques seront désor-« mais, sitost que vacation adviendra, eslus (2) « et nommés, à savoir : les archevesques par les « évesques de la province et chapitre de l'église « archiépiscopale ; les évesques par les archeves-« ques et évesques de la province et chapitre de « l'église épiscopale, appelés avec eux douze « gentilshommes qui seront eslus par la no-« blesse du diocèse, et par notables bourgeois « qui seront eslus en l'hôtel de ville archiépis-« copale ou épiscopale. Tous lesquels convoqués « à certain jour par le chapitre du siége va-« cant, et assemblés, s'accorderont de trois « personnes de suffisance et qualités requises « par les saints décrets et conciles, âgées au « moins de trente ans ; qu'ils nous présenteront,

---

(1) Extrait d'un recueil intitulé : *La grande Conférence des ordonnances et édits royaux*, par M. Jacques Joly, avocat au parlement. Paris, 2 vol. in-folio, 1640 ; t. I, p. 77.

(2) A ce mot *Eslus*, se trouve la note suivante : « Élection n'est autre chose qu'une nomination par la pluralité des voix plus saines de la personne idoine et capable, sans simonie, à quelque dignité, la forme du droit et solennité requise en tel cas estroitement observée. »

« pour, par nous, en faire eslection de celui des « trois que voudrons nommer à l'archevesché « ou évesché vacant. »

On voit par combien de degrés d'élection passait le candidat pour arriver à l'évêché, et que le peuple, la noblesse et le clergé, concouraient, par des électeurs pris dans leur sein, à cette élection ; mais ce mode ne convenait point à l'ambition qui trouve l'intrigue plus facile, et cette ordonnance sage n'a jamais reçu d'exécution.

10 *septembre.* — *La cour.* — Comme nous parlons souvent de la cour, il est nécessaire d'expliquer le sens que nous donnons à ce mot, susceptible, suivant les temps, les pays, les époques, d'interprétations différentes.

En principe, c'est le nom qu'on donne au lieu qu'habitent un souverain et sa suite, et l'on comprend dans cette acception les princes, les princesses, les grands, les ministres, les dignitaires de divers grades, tous ceux enfin qui, par leurs fonctions, par devoir, par goût, par habitude, par ambition, habitent ce séjour ou le fréquentent.

Ceux qui ont le mieux défini la cour, n'y mirent jamais le pied : ce sont La Bruyère et Montesquieu. Celui-ci, que son rang et sa

naissance en approchaient, s'en tint toujours éloigné. Il y place « l'ambition dans l'oisiveté, « la bassesse dans l'orgueil, le désir de s'enri-« chir sans travail, l'aversion pour la vérité, « la flatterie, la trahison, la perfidie, l'aban-« don de tout engagement, le mépris des de-« voirs du citoyen, la crainte de la vertu du « prince, et l'espérance sur ses faiblesses. » Voilà bien des raisons, en effet, pour se détourner d'un pareil séjour.

« *Courtisan*, dit encore ce grand homme, « est l'épithète que l'on donne à cette espèce « de gens que le malheur des rois et des peu-« ples a placés entre les rois et la vérité pour « l'empêcher de parvenir jusqu'à eux, même « lorsqu'ils sont expressément chargés de la « leur faire connaître. Le tyran imbécile écoute, « aime ces sortes de gens; le tyran habile s'en « sert et les méprise; le roi qui sait l'être, les « chasse et les punit; et la vérité se montre alors, « car elle n'est jamais cachée que pour ceux « qui ne la cherchent pas sincèrement. »

Suivant La Bruyère, un homme qui fait la cour, est maître de son geste, de ses yeux, de son visage; sourit à ses ennemis, contraint son humeur, déguise ses passions, dément son cœur, parle et agit contre ses sentiments.

En général, ces traits sont communs à toutes

les cours, mais nous ne devons nous occuper que de celle de France. Un coup d'œil rapide sur ce qu'elle fut nous mènera brusquement à ce qu'elle est. On la vit tour à tour ou tout à la fois dévote, galante, polie, fastueuse, libertine et corrompue. A des époques, heureusement rares, des crimes odieux s'y commirent, et l'on y fabriqua des poisons; à d'autres, l'hypocrisie ou le fanatisme la rendirent cruelle. A toutes les époques, elle ne cessa jamais d'être un foyer d'intrigue et de corruption. Quoique distincte du prince et du gouvernement, elle eut toujours sur l'un et l'autre une influence désastreuse. On peut donc l'attaquer, non-seulement sans être hostile envers le prince et le gouvernement, mais dans leur intérêt; et ce qui prouve combien cette influence qu'elle exerce est grande, pernicieuse, inévitable, c'est que cette double puissance prend toujours fait et cause pour la cour qui a l'art de l'envelopper, de l'identifier avec elle; et de dominatrice qu'elle est, qu'elle doit être de sa nature pour le bien de la société, elle devient souvent un instrument docile dont cette cour odieuse dispose à son insu. On peut lui appliquer cet avis devenu proverbe : *Noli movere camarinam.*

Le cercle dans lequel elle se meut est plus ou moins agrandi; mais il devient immense

quand le masque religieux, la galanterie, l'amour des plaisirs et des fêtes, y sont remplacés par la politique; alors elle s'associe au gouvernement.

Alors elle a plus de force, plus d'énergie que l'institution la mieux combinée. Celle-ci repose sur des lois; celle-là sur les passions des hommes soumises au calcul de l'intérêt, modifiées l'une par l'autre, comprimées dans leur essor, et forcées de changer leur impétueuse ardeur en un mouvement lent, mais irrésistible, et plus dangereux qu'un choc, parce que son action n'est aperçue que lorsqu'on ne peut plus s'en garantir. Les lois sont faites pour réprimer les passions, pour les régler; mais quand ces passions qui, de leur nature, s'excluent et se combattent, tendent à se réunir, à se concerter, aucune puissance ne leur est comparable, et cette union n'a jamais lieu que dans un seul endroit...; c'est à la cour. Elle se compose d'une agrégation d'individus non liés entre eux, mais agissant, ou dirigés comme s'ils l'étaient. Prêts à se diviser, ils sont d'accord dans un seul but, *tromper le prince;* et lorsqu'ils ne s'entendent point pour y parvenir, chacun agit à sa manière dans cette intention; c'est un mouvement général, imprimé de tout temps à la masse; chacun le suit, mais avec un mouvement distinct de celui-là.

Prétendre, je le répète, que c'est être hostile contre son gouvernement que de démasquer la cour, ce serait une inique absurdité. Tout ce que font les grands appartient à l'histoire, et doit servir de leçon ou d'exemple ; c'est aux grands à ne faire que ce qui peut servir d'exemple.

Mais avant d'indiquer l'état ou l'esprit de la cour, telle qu'elle est aujourd'hui, nous aurions dû la faire voir dans les différentes périodes qu'elle a parcourues; car elle fut à peu près toujours *la même* (1) pendant les deux derniers siècles, puisque les enfants y succédaient aux pères, en modifiant seulement leur allure, pour se conformer au principe fondamental de *tout* sacrifier à la faveur du prince, après avoir tout fait pour l'obtenir. A défaut de cette revue qui nous entraînerait trop loin, contentons-nous de quelques aperçus et de quelques anecdotes qui répandront de la variété sur ce sujet.

Une singularité digne d'être notée, parce qu'elle a trait à une qualité recherchée en général par les souverains de notre temps, c'est que ce sont les rois de France les plus puissants qui eurent le plus de popularité; François Ier, Henri IV et Louis XIV. Ce dernier,

---

(1) Mais non pas *toujours de même*.

le grand roi, sut concilier cet avantage avec l'éclat, le faste et la grandeur.

Henri IV allait souper chez Zamet, architecte, financier, et qui avait commencé par être cordonnier de Henri III (1).

Louis XIV admit Molière à sa table pour donner une leçon à ses courtisans. « Ce prince communiquait volontiers ; on se passionnait pour lui, mais ses successeurs, moins accessibles, se privèrent d'un grand moyen de gouverner. Un roi qui a des rapports familiers avec des hommes instruits des différentes classes, est à portée d'apprécier leurs sentiments, leur caractère, leur génie, leurs talents ; de tirer parti de cette connaissance dans les temps ordinaires, à plus forte raison dans les temps de troubles ; de recevoir des avis précieux, de sages conseils. Mais depuis Louis XIV, le roi ne parlait que par hasard à ceux que des emplois à la cour ne rapprochaient pas de sa personne (2). »

---

(1) Zamet, personnage qui mériterait d'être connu, a joué, quoique derrière le rideau, un rôle important, mais toujours équivoque, parce que, toujours coupable, il avait le plus grand intérêt à s'envelopper de ténèbres. Il ne fut pas étranger à la mort de celle qui exerça le plus grand empire sur Henri IV.

(2) *Coup d'œil sur les derniers règnes*, par M. D.

Louis XIV admit à son jeu Gourville, qui avait été valet de chambre de l'évêque de Lectoure. Frappé de l'habileté avec laquelle, étant intendant de la maison de Condé, il avait rétabli les affaires de ce prince, il pensa sérieusement à lui pour remplacer Colbert. Les courtisans parvinrent à l'en détourner : ce roi savait que « le souverain, comme la source des honneurs, doit se réserver le pouvoir d'admettre à sa cour ceux qu'il veut distinguer, quelle que soit leur naissance. » Loin d'observer cette maxime, on fit, en 1760, un réglement qui imposait l'obligation, pour être présenté à la cour, de prouver au moins, d'après trois titres originaux par génération, qu'on était *noble de race* en 1400. Louis XIV aurait rejeté une pareille mesure, comme entravant son pouvoir; il est essentiel que dans une monarchie, même constitutionnelle, il n'y ait point de loi qui contrarie la volonté du prince *dans son intérieur*, et les grâces qu'il juge à propos d'accorder.

La cour de France fut long-temps remarquable par un faste éblouissant. Il exista jadis, dans la manière de se vêtir, des différences marquées pour les diverses classes de la société. Il y avait anciennement des étoffes et des couleurs qui n'appartenaient qu'à des conditions

relevées (1); ces distinctions s'étaient évanouies, mais on ne paraissait à la cour, jusqu'à la fin du règne de Louis XV, que richement habillé. Sous Louis XVI, la négligence de la parure fut telle, que plusieurs courtisans s'y montraient habituellement en habit noir. Le roi s'en plaignit, mais seulement à cause du tort que cette simplicité faisait aux manufactures; ce qui fit remarquer, à cette occasion, qu'il existait, dans une foule d'usages indifférents en apparence, des rapports presque imperceptibles avec le gouvernement. Il est aussi dans la manière et le genre de vie, des changements qui peuvent faire découvrir à l'observateur attentif la tendance des peuples vers de nouvelles idées.

A la fin de son règne, Louis XIV attrista la nation qu'il avait jadis associée à sa gloire comme à ses plaisirs; ce n'était plus qu'un vieillard ordinaire, soumis à une vieille gouvernante et à

---

(1) Encore aujourd'hui, le velours, et certaines étoffes de soie ne sont point portées par les grisettes, les marchandes; non qu'elles leur soient défendues, mais parce qu'elles seraient montrées au doigt dans la classe à laquelle elles appartiennent. C'est pour la coiffure en cheveux qu'il n'y a pas de nuances, depuis la femme de chambre jusqu'à la fille d'une princesse.

un confesseur intolérant. Le régent présenta l'image d'un jeune débauché, rendit le vice aimable, et démoralisa la nation. Par l'élévation de Dubois, il montra son mépris pour l'opinion publique.

Louis XV, timide, sans volonté, craignit toujours d'abuser du sens droit qu'il avait reçu de la nature; il se concentra d'abord dans les plaisirs du mariage et de la chasse. Sous le ministère du cardinal de Fleury, les maximes de Louis XIV furent observées, les finances ménagées, et l'on respecta l'autorité royale. Il donna trop d'importance à de pitoyables querelles religieuses, et laissa tomber la marine. Ce ministère dura dix-huit ans : la dévotion de Marie Leczinska rendit les femmes plus réservées.

Mais à la mort du cardinal, tout changea de face à la cour. Le maréchal de Richelieu réveilla dans le prince le goût des plaisirs et le droit de s'y livrer sans scrupule et sans honte. Quand on vit l'indifférence de Louis XV pour les affaires, on chercha plus à lui faire la cour qu'à se distinguer par des services; la considération pour le roi diminua bientôt, et l'opposition devint plus marquée lorsqu'on crut n'avoir à combattre que des ministres qui abusaient de leur pouvoir.

Les maîtresses de Louis XIV étaient, soit par leur naissance, soit par le rang de leurs maris, appelées à vivre à la cour; Louis leur rendait des soins, leur donnait des fêtes. Les courtisans, à l'instar de leur maître, furent galants, magnifiques et décents dans leurs manières : son successeur, à l'exception de la duchesse de Châteauroux et de ses sœurs, dont le règne n'eut qu'une courte durée (1), n'eut pour maîtresses publiques que deux femmes dont l'origine de l'une était obscure, et l'autre ignoble (2); ce qui dut paraître d'autant plus bizarre, que l'on venait d'exiger, pour entrer à la cour, quatre cents ans de noblesse.

---

(1) La duchesse fut empoisonnée, parce qu'avec de belles qualités, elle voulait n'user de son influence que pour rendre Louis XV aux affaires de l'État. Les cinq filles du marquis de Nesle étaient toutes d'une beauté remarquable : la présidente Duportail, la plus jeune, fut présentée à Louis XV pour succéder aux quatre sœurs; mais quoiqu'elle fût belle, elle ne plut point à ce roi. Voulant s'en faire aimer, elle poursuivit au bal un homme masqué qui lui ressemblait : c'était un garde du corps, qui profita de l'occasion, et puis se démasqua.

(2) Pompadour et du Barry. Louis XV allait souper chez cette dernière, en partie fine, avec des courtisans.

Le goût des filles publiques entraîna la jeunesse de la cour (à l'exemple du prince), et la facilité de leur commerce diminua l'empressement des hommes pour les femmes de bonne compagnie; l'amour d'une vie libre prévalut sur des liaisons qui exigeaient de la gêne et des assiduités.

Ce goût, et les dépenses énormes qui en furent la suite, ruinèrent un grand nombre de familles, et les fortunes immenses rapidement acquises par le système de Law, s'écroulèrent en aussi peu de temps.

Les déréglements de la cour n'eurent pas d'influence sur les mœurs de la bourgeoisie; elles n'étaient ni sévères ni corrompues. Dans aucun pays, la sociabilité, l'art du *savoir-vivre*, n'avait fait autant de progrès qu'à Paris; l'orgueil de la naissance ou des dignités disparaissait entièrement dans la société privée. Une liberté décente y régnait; on jouissait des agréments de la vie, sans être déterminé par la vanité.

Le nombre des *hommes à bonnes fortunes* avait diminué, mais il en resta toujours pour donner le ton à la cour. Les deux portraits suivants peuvent donner une idée du *genre* (1)

---

(1) L'application de ce mot, dans le sens où il est

(c'est le mot) adopté par les jeunes courtisans à cette époque. Le peintre (1) et les modèles sont connus.

« M. de Duras, fils du maréchal de ce nom (et depuis, maréchal de France lui-même), était venu dans un temps où la fatuité était fort à la mode; Paris n'était plein que des bonnes fortunes qu'il avait. Comme la haute société était uniquement *tournée* de ce côté, le rôle qu'on y jouait dépendait de s'y faire remarquer dans ces différents genres. M. de Duras ne manquait pas d'esprit, mais il outrait tout; bon homme dans le fond, et serviable, il exagérait encore ces qualités, et devenait trop officieux par le désir de *se mêler*. Fixé à la cour par la charge de premier gentilhomme de la chambre, il

---

employé ici, s'est conservée, et doit l'être par *nécessité;* car à chaque chose nouvelle, il faut un nouveau mot. La prétention au *genre* s'étant prolongée et ne paraissant pas être à sa fin, elle ne peut que survivre à l'expression qui la désigne. Cette expression n'est d'ailleurs que la traduction de celle dont on se sert en latin; *sui generis*, pour indiquer ce qui sort de la règle commune.

(1) M. de Bezenval, ou le vicomte de Ségur, s'il est vrai que les Mémoires qui portent le nom du premier soient du second, pour lequel il avait la tendresse d'un père.

voulut s'immiscer dans beaucoup d'affaires; mais son caractère et trop d'indiscrétion l'éloignèrent et des gens et des choses.

« M. le duc de Nivernois (1), né avec infiniment d'esprit, et de celui dont la finesse, la délicatesse et la douceur, plaisent et séduisent, avait débuté dans le monde en même temps que M. de Duras, dont il a toujours été l'ami. Adoptant le genre du siècle, il avait ajouté les grâces à ses moyens; mais d'une structure trop frêle, et d'une santé trop délicate, il avait été obligé de renoncer de bonne heure à ce genre. Riche, esclave de sa santé, il abandonna tout pour se borner à l'existence d'un grand seigneur qui ne voulait rien que vivre tranquille. »

Ainsi celui-là devint sage par nécessité, les soins qu'exigeait sa conservation le forçant à interrompre ses débuts dans le *genre* du siècle, c'est-à-dire dans la carrière des bonnes fortunes.

La physionomie de la cour ne changeait pas toujours avec le règne; mais elle s'effaçait alors

(1) MM. de Duras et de Nivernois étaient nés, le premier en 1715, et le second en 1716. Ainsi ils entrèrent à la cour vers 1736, l'un pour y rester, et l'autre pour s'en retirer, et seulement la fréquenter ensuite.

momentanément jusqu'à ce que le nouveau roi fût comme deviné.

Louis XIV donna le ton à sa cour; Louis XV le reçut de la sienne. On peut remarquer qu'en général la galanterie régnait à la cour de France, et que même aux courtes époques où elle ne domina point, elle n'en fut jamais entièrement exclue; elle couvrait toutes les intrigues. Sous le régent elle céda le pas à la débauche, à la crapule. Sous Louis XV elle reparut accompagnée du libertinage.

A la mort de ce roi, les intrigues les plus dégoûtantes se tramaient jusqu'au chevet de son lit. Deux cabales se disputaient dans sa chambre : l'une voulait appeler un prêtre auprès du moribond; l'autre le repoussait. L'archevêque de Paris se présenta; le maréchal de Richelieu l'écarta, en disant que, s'il avait tant d'envie de confesser, il pouvait écouter sa confession, qui l'amuserait autant que celle du roi. Le cinquième jour de sa maladie, le prince fit appeler madame du Barry, pendant que le prélat attendait (1). Mais il est présumable qu'il

(1) Le lendemain de sa mort, on disait devant M. Le Gallick, supérieur de Saint-Sulpice, homme plein d'esprit, que le roi était mort de la petite vérole. « Il n'y a rien de petit chez les grands, » répliqua-t-il.

ignorait cette circonstance; car Louis XV, loin de jamais braver la religion, a toujours donné des exemples de són respect pour elle, au point de descendre de sa voiture et de s'agenouiller dans la rue, pendant qu'on portait le viatique à un malade.

Parmi les traits nombreux qui peuvent donner une idée des mœurs de la cour sous ce règne, voici le plus décent: « Lorsque le comte « de Coigny épousa mademoiselle de Conflans, « son père, le duc de Coigny, dit au marquis « de Conflans qu'il était embarrassé, parce « qu'il n'avait jamais soupé chez sa femme. « — Ni moi non plus, répondit le mari; mais « nous irons ensemble et nous nous soutien- « drons (2). » *Nous nous soutiendrons*, dans la bouche d'un mari qui va, pour la première fois, souper chez sa femme, après plus de vingt ans de mariage, est un mot caractéristique.

Ce mot courut, et fut une cause de chagrins pour celui à qui il était échappé; il se vit obligé de donner sa démission, et de se retirer à Issy. Ce fut l'abbé Émery qui le remplaça: du reste, le mot était plus piquant que juste; car on vérifia que madame du Barry avait introduit dans la couche de son royal amant une jeune personne qui relevait de la petite vérole.

(1) *Corresp. secrète*, t. I, p. 267.

L'abbé Terray vivait publiquement avec une baronne de La Garde, qui, de concert avec lui, rançonnait sans pitié, à un taux exorbitant, tous ceux qui voulaient obtenir de son amant justice ou faveur. Madame de Langeac jouait le même rôle auprès du duc de La Vrillière, dont elle était la maîtresse en titre. Ces deux dames étaient connues pour vendre les grâces et les emplois. A cette époque, comme à beaucoup d'autres, on grugeait la pauvre France qui fournit à tout. Le duc d'Aiguillon donna, dans le même temps, un grand dîner, à la fin duquel on servit une *croquante*, sur laquelle étaient représentées les diverses parties de l'Europe. Le ministre en offrit à la vicomtesse de Fleury, et lui demanda quelle partie elle voulait. « Donnez-moi la France, monsieur le duc, répondit-elle; je la *croquerai* tout aussi bien qu'un autre. »

Voilà, comme on voit, trois ministres bien recommandables; mais le plus odieux des trois (quoique le plus nul), parce que les autres se contentaient de vols et d'exactions, et que celui-là tourmentait les familles, c'était le duc de La Vrillière; il avait pour maîtresse une femme qu'il avait enlevée à son mari M. Sabatin, qu'il fit passer pour mort. Il maria madame Sabatin à M. de Langeac, qui prêta son nom et son

honneur à ce ministre. La prétendue madame de Langeac, à l'avénement de Louis XVI, reçut l'ordre de se choisir un couvent, à Paris, ou une ville de province; elle préféra Caen pour son exil; elle y trouva son amant, le chevalier d'Arc, avec lequel elle avait fait un commerce de lettres de cachet à six cents francs chacune. Le duc de La Vrillière, qui en était le fournisseur, payait ainsi le galant de sa maîtresse. Sous son long et ignoble ministère, il y eut *quatre-vingt-quatre mille* lettres de cachet expédiées! Il pourvut au sort des enfants de madame de Langeac. L'aîné, qui portait le titre de marquis, fut fait colonel; le second eut de bons bénéfices; leur sœur fut mariée au marquis de Chambonas. La maison de Gontaut, dont il était, s'opposa fortement à ce mariage, quoique Louis XV eût signé le contrat. Pendant les débats, ce prince disait: *Eh bien! ce pauvre duc de La Vrillière ne peut donc réussir à marier sa fille?* A la mort du roi, M. Sabatin, qui n'était mort, lui, que par lettre de cachet, reparut; mais on acheta son silence.

Souvent les jeunes courtisans faisaient des excursions, et quand il paraissait dans le voisinage de la cour une femme remarquable par ses attraits, elle devenait l'objet de leurs soins, à quelque classe qu'elle appartînt. En 1773,

un négociant anglais vint à Versailles avec sa femme, qui était d'une extrême beauté. Les seigneurs de la cour allaient en procession chez elle, pour la voir. Excédé de leurs visites, M. Pater (c'est le nom du Crésus) disait à chaque courtisan en le reconduisant : « Je suis « très-sensible, monsieur, à l'honneur que « vous me faites de venir chez moi; mais je « ne crois pas que vous puissiez vous y amuser « beaucoup : je suis toute la journée avec ma« dame Pater, et la nuit je couche avec elle. »

Leur centre de réunion était chez mademoiselle Guimard, première danseuse de l'Opéra; elle avait trois soupers par semaine : l'un, composé des premiers seigneurs de la cour; l'autre d'artistes et de gens de lettres; enfin, un troisième était une véritable orgie, où reparaissaient la plupart des convives du premier. Le prince de Soubise, et plus encore à ce qu'on croit, M. de La Borde, valet de chambre du roi, soutenaient le luxe de cette danseuse. Le premier était l'amant honoraire; et le second l'amant utile, mais modeste, se tenant toujours dans la plus grande réserve, sortant comme les autres, et même avant les autres, des soupers brillants de cette actrice.

Au milieu de ses déréglements, elle donna un exemple, et tout à la fois une leçon, qu'on

n'aurait point attendu d'elle, et dont il est bon de transmettre le souvenir. Un jour, elle accepte un rendez-vous dans un faubourg isolé, avec un *très-grand seigneur, dont le rang exigeait le plus grand mystère*. On ne le désigne pas autrement. C'était au mois de janvier, et l'hiver était rigoureux. En traversant le faubourg, mademoiselle Guimard voit la misère du peuple de ce quartier, augmentée encore par l'excès du froid. Émue de ce spectacle, elle distribua elle-même une partie des mille louis, *fruit de son iniquité*, et porta l'autre chez le curé de Saint-Roch. Si cet exemple eût été contagieux, M. de Belleyme ne se donnerait pas tant de soins pour extirper la mendicité.

Le mariage ne faisait que suspendre momentanément le cours de cette vie licencieuse, et quelquefois il était précédé d'une cérémonie dont l'apparente gravité donnait plus de piquant à la réunion. C'est ainsi qu'au mois de mars 1769, M. le comte de Fitz-James étant près de se marier, le duc de Chartres lui donna, à sa petite maison, un souper qu'on appella *le souper des veuves*. Ce prince y avait réuni ses maîtresses et celles de différents seigneurs récemment mariés ou sur le point de l'être. Les femmes étaient dans un costume de deuil, ainsi que les hommes. Les flambeaux de l'amour s'é-

teignaient, et se trouvaient remplacés par ceux de l'hymen. Tout caractérisait le tombeau des plaisirs et l'empire de la raison; mais cet empire durait moins que la fête.

Il ne faut pas croire cependant que la galanterie absorbait entièrement les dames. Dans le temps où elle était leur principale et presque leur unique affaire, on avait eu des incidents qui l'interrompaient et fixaient l'attention : tels avaient été, vers le commencement du dernier siècle, la conspiration contre le régent; les miracles du diacre Pâris, et, plus tard, la première querelle entre la musique italienne et la musique française; l'Encyclopédie, les parlements et les jésuites. Les dames prenaient parti, faisaient marcher de front l'amour et les affaires; elles se distinguèrent particulièrement à l'occasion du fameux édit (1), par lequel le chancelier Maupeou, après avoir abaissé le pouvoir du parlement, détruisit cette compagnie. Écoutons un témoin oculaire (2) : « Cet édit causa la plus grande fermentation : les femmes qui s'étaient rendues célèbres contre madame du Barry, ne manquèrent pas une si

(1) Du 7 décembre 1770.
(2) Mémoires de Genlis.

belle occasion de se faire le soutien de ce qu'elles appelaient *les constitutions fondamentales de l'État*. Dans les conversations, dans les soupers, on ne parlait d'autre chose; et ces assemblées de plaisirs étaient devenues de petits états-généraux, où les femmes, transformées en législateurs, débitaient des maximes de droit public, des citations historiques, établissaient des principes, avec l'audace que leur donne le désir de dominer et de se faire remarquer, désir encore échauffé par l'importance de la matière et sa célébrité. »

Plus tard, en 1783, il s'établit des *clubs;* l'exemple en fut donné par les jeunes seigneurs de la cour, devenus *anglomanes*. C'étaient des assemblées d'hommes pour lire les gazettes; elles empruntèrent ce nom des Anglais. Cet usage ayant nécessairement fait tort à la société, les femmes voulurent aussi se procurer les mêmes ressources; elles se firent recevoir dans des réunions qui prirent successivement les noms d'*Olympique* et de *Lycée*. Cette dernière dénomination prévalut, et les lycées devinrent à la mode. Il n'y avait presque point de femme qui ne voulût en être; et, lorsque des cours scientifiques y furent établis, elles crurent se donner un relief en les suivant exactement, quoique la plupart n'en comprissent même pas l'objet.

On les tourna en ridicule ; on les chanta, et les couplets leur firent abandonner club et lycée (1).

La sagesse du successeur de Louis XV déconcerta les courtisans. La licence des mœurs n'étant plus autorisée par l'exemple de celles du monarque, les libertins de la cour restèrent quelque temps dans l'incertitude. Pour en sortir, ils firent un essai qui ne leur réussit pas.

« Pour donner plus de piquant à leurs plaisirs, ils imaginèrent de faire une souscription entre les mains des plus fameuses courtisanes de Paris, pour former un pique-nique, qui devait être précédé du spectacle, suivi du bal, d'un jeu d'enfer et de tout ce qui peut accompagner une pareille orgie. M. le duc de Chartres et un autre prince du sang devaient en être. Chaque convive était taxé à cinq louis. La comédie devait être jouée chez mademoiselle Guimard, où la Duthé aurait chanté, et la d'Ervieux (2), surintendante du repas, avait ordonné

---

(1) On a conservé la fin d'un de ces couplets :

. . . .
On démontre dans cette école
L'attraction.
Là, tout le beau sexe s'amuse
Du carré de l'hypoténuse
Et de Newton.

(2) Célèbres actrices de ce temps (1775).

le festin chez un traiteur sur les boulevards. La partie de plaisir avait d'abord été projetée pour le carnaval; mais afin de la rendre plus célèbre et plus singulière, on l'avait remise au premier jeudi de carême. Le jour était venu; tout était prêt, lorsqu'un ordre du roi intervint, qui arrêta tout, même le souper, qu'on fit porter le lendemain au curé de Saint-Roch, pour être distribué aux pauvres malades de la paroisse. On a nommé ce repas, *le repas des chevaliers de Saint-Louis*, à cause des cinq louis d'écot que chacun avait payés (1). »

Louis XVI supprima un abus odieux qui existait sous son prédécesseur. Une jeune personne qui voulait se soustraire à l'autorité de ses parents ou de ses tuteurs, une femme à celle de son mari, se faisait inscrire sur le tableau des chanteuses et danseuses de l'Opéra. Cette formalité suffisait pour désarmer la loi et ses dépositaires!

La plupart des événements arrivaient jadis en France par suite d'une intrigue de cour, et le plus important avait souvent une origine puérile. On sait que, de toutes les guerres de Louis XIV, celle qui fut la plus longue, la

---

(1) *Correspondance secrète de Metra.*

plus ruineuse, la plus fatigante pour l'Europe entière, eut pour motif l'intention d'occuper le monarque, et pour cause une fenêtre trop basse et trop étroite. Ainsi, grâce à Louvois, une croisée fit prendre les armes à toutes les puissances, tuer des milliers d'hommes, dépenser des millions et changer l'équilibre!

Cependant (et la revue très-incomplète que nous venons de faire le prouve) la galanterie et l'amour des plaisirs dominaient à la cour, et, le plus souvent, les intrigues se renfermaient dans ce cercle, parce qu'heureusement étrangère à la politique, elle était indifférente aux affaires publiques, qui demandent de l'application et de l'étude.

Mais quand la cour se mêle des affaires de l'État, l'État est troublé, et bientôt plus ou moins voisin de sa ruine, selon la durée et l'action de l'influence pernicieuse sous laquelle il souffre et se débat. Si elle ne s'en mêle pas directement, elle agit sur ceux à qui ces affaires sont confiées, les en distrait, les en détourne, les entrave, les corrompt, ou, s'ils sont probes, les fait renvoyer.

Les cours de France et d'Espagne fournissent tant de preuves de cette remarque, qu'on peut assurer qu'il n'y a pas une seule exception, c'est-à-dire un seul ministère qui ait résisté

aux séductions de la cour sans en être victime. Ce n'est pas qu'on en doive conclure que tout ministre renvoyé, l'était pour avoir rempli ses devoirs. Souvent sa disgrâce avait pour cause une intrigue plus heureuse ou plus habile que celle dans laquelle il se trouvait lui-même.

Dans tous les événements d'un certain ordre qui arrivent en France, et dans une certaine sphère, lorsqu'on sent que tout ne s'explique pas, qu'il y manque quelque chose; qu'on laisse dans l'ombre certain personnage ou certaine cause qu'il serait bon de connaître; qu'il y a un chapitre de considérations qui tiennent la vérité captive; enfin qu'on trouve un problême dont il *faut dégager l'inconnu*, on peut hardiment conclure que la cour n'y est pas étrangère.

La cour!.... à quoi servirent à Louis XVI, contre sa cour, la vertu, la probité, la sévérité, la pureté de mœurs, le désir de faire le bonheur de son peuple? C'est par *elle* qu'il périt!....

15 *septembre.* —*Jésuites à robe courte.*—Le ministère, en fuyant à la manière des Parthes, avait lancé partout ses créatures. La conduite qu'il avait tenue pour *arranger* son *affaire*, mérite d'être remarquée; elle prouve que l'ha-

bileté ne consiste pas tant à bien prendre ses mesures, à réunir l'adresse à la force, la ruse à la brutalité, la fraude à l'énergie, à faire usage enfin de tous les moyens *per fas et nefas*, qu'à savoir d'abord si l'on vit dans un temps où l'emploi de tous ces moyens peut réussir, et si le succès qu'on obtient est durable : c'est là que l'on voit l'inhabileté du ministère. Il se servit d'armes usées et de moyens réprouvés par le temps.

Le plus facile de tous, et, pendant longues années, le plus puissant, le plus efficace, était la religion. Autant ceux qui en ont une éclairée et qui la pratiquent, méritent nos respects, autant ceux qui affectent d'en avoir, et n'en ont les dehors que pour mieux tromper et arriver à leur but, sont méprisables.

Personne ne pouvait croire à la dévotion de M. Peyronnet; et celle de M. de Villèle paraissait plus que douteuse. (Nous ne sommes que l'écho de l'opinion, sans avoir aucune donnée pour la confirmer ou la combattre.) Mais comme c'étaient les deux meneurs, la partie n'en était que mieux liée; car MM. de Clermont-Tonnerre et de Chabrol étaient dévots; M. de Damas, sincèrement pieux; M. Frayssinous, obligé, par état, de paraître l'un et l'autre; M. de Corbière avait une figure et des goûts qui prêtaient à l'illusion; on ne songeait

pas, en le voyant, à se demander s'il était dévot ou s'il ne l'était pas; il formait avec MM. de Villèle et Peyronnet un triumvirat auxquels les autres *obtempéraient*.

Ce triumvirat ne se souciait guère des jésuites que comme *moyen;* mais il ne se doutait pas que les jésuites voulaient de leur côté que le ministère fût un instrument.

On sait que par fraude, par corruption, par terreur, il influença les élections; qu'il destitua nombre de fonctionnaires pour remplacer les tièdes par des gens dévoués, etc., etc.

Mais ce qu'on connaît le moins, c'est une organisation clandestine, composée de gens du monde, vivant sans emploi, et paraissant dans l'indépendance; d'autant plus dangereux qu'on ne conçoit pas qu'ils puissent consentir à la perdre, soit pour se mettre aux gages de l'autorité, soit pour la servir gratuitement. Ces espions honteux, faufilés dans la société, ne s'y trouvaient que pour observer, et rendre compte de leurs observations.

C'est à cette troupe nombreuse qu'on est convenu de donner le nom de *jésuites à robe courte*.

Il y en avait parmi eux plusieurs à qui une grande fortune, une position sociale, donnaient de la considération et conséquemment de l'influence. Ce sont ceux-là qu'il serait intéressant

de connaître; mais on sent combien il est difficile d'acquérir des renseignements certains sur ce sujet, et comme nous ne voulons rien dire de hasardé, rien qui ne soit prouvé, nos documents seront en petit nombre.

M. Delavau avait des éclaireurs plus que bénévoles, car ils étaient *dévorés de zèle*. Les liens de famille faisaient que ce préfet de police était plutôt leur agent qu'ils n'étaient les siens : ce sont MM. de S... et de L... Le premier avait jadis épousé la sœur du second, femme charmante, que la nature et la fortune avaient favorisée, et qui n'eut, dans sa vie, d'autre *tort* que d'avoir adopté un choix fait pour elle, et qui ne lui convenait pas. Le second jouit d'une belle fortune. Son beau-frère a mangé une partie de celle que lui avait apportée sa femme.

M. de S... est remarquable par sa laideur, son esprit, ses distractions et le désordre de ses idées. Voilà ce qu'on ne peut *s'empêcher* de voir ou de sentir, pour peu qu'on passe une heure avec lui. Peut-être ne faut-il pas plus de temps et d'expérience pour découvrir les qualités de son cœur; je n'en sais rien.

Je ne puis résister à l'envie de faire le portrait du troisième : M. *** est un de ces hommes qui méritent le plus ce sentiment qu'on appelle mépris; sentiment qui se trompe rarement d'ob-

jet; car nous sommes moins injustes dans la distribution du mal que dans celle du bien; et plus clairvoyants pour apercevoir, hors de nous, le premier que le second. M. *** est une véritable commère, et c'est son moindre défaut. Il veut connaître toutes vos affaires; savoir ce que vous faites, ce que vous projetez, ce que vous pensez. S'il vous fait une visite, il faut qu'il mette le nez partout; qu'il sache quel livre vous lisez, à qui vous écrivez; il aura même l'indiscrétion de jeter les yeux sur la lettre que vous avez commencée.

Il parle toujours de personnages dont les noms sont connus, et ne manque pas de dire: *Monsieur un tel, qui a beaucoup de bontés pour moi.* C'est comme une formule qu'il emploie par habitude. On s'aperçoit, en causant avec lui plusieurs fois, qu'il se sert des mêmes tournures de phrases; qu'il a comme un protocole d'adoption pour vous faire jaser; car il est curieux. En y faisant attention, on remarque qu'il case dans sa mémoire les renseignements que vous lui donnez, et qu'il se recommande de ne rien oublier. Ils lui servent à deux fins; la première est pour alimenter la police, car c'était un espion bénévole, un amateur plein de zèle; la seconde est pour aller *commérer* ailleurs, et faire parler d'autres niais qui, comme

vous et moi, seront assez simples pour ne point s'observer avec cet honnête homme.

M. *** est riche, ladre, égoïste et *serviable*; c'est-à-dire qu'il offre facilement ses services pour toutes les affaires dans lesquelles il espère pouvoir faire de nouvelles connaissances, agrandir la sphère où son *métier* peut s'exercer, et recueillir plus de butin pour sa chère police. Voilà ce qui le fait passer pour serviable, car il n'a jamais servi de sa bourse, donné un sou, prêté une obole.

C'est un jésuite à robe courte, et des plus ardents, des plus perfides, des plus dangereux; il a plus d'un rapport avec les anciens membres de cet ordre. M. *** est garçon. Ayant aujourd'hui plus de cinquante ans, il n'est pas probable qu'il veuille se marier; car sa fortune ferait passer par-dessus une longue figure pâle, insignifiante, de longs bras décharnés, un grand corps étiolé, des mains étiques, des jambes grêles, un chef en pain de sucre, couvert d'une perruque qui emboîte toujours mal cette tête bizarre, autour de laquelle le moindre mouvement la fait manœuvrer.

Le quatrième est mielleux, complimenteur, parlant de morale, de religion, fréquentant ostensiblement les églises; parlant toujours de désintéressement et *prêtant à la petite semaine.*

Un cinquième était à bon droit décrié par son inconduite, par le chagrin qu'elle causait à la famille dans laquelle il s'était introduit; et, sans la restauration, il serait toujours resté dans cette classe d'hommes qu'on craint, qu'on méprise et qu'on fuit. Il fallait même que sa réputation fût bien *endommagée* et son caractère bien connu, pour que cette restauration ne pût rien en faire, malgré les circonstances les plus favorables. Il restait encore assez de pudeur pour qu'on n'osât lui confier des fonctions importantes.

En désespoir de cause, et pour se réhabiliter au moins dans l'opinion d'un parti, il s'était fait chouan, et de cette *honorable* classe qui arrêtait les diligences. Voici un trait dans lequel le hasard joue un rôle plaisant; mais dont le nom du héros n'est pas connu avec assez de certitude pour que nous le répétions.

Dans l'une de ces excursions nocturnes que les chouans faisaient pour dévaliser les voyageurs, M. de.... rejoint la bande dont il faisait partie. Le but de l'expédition était d'arrêter une diligence dans laquelle on savait qu'il devait y avoir des sacs d'argent; car ces messieurs étaient avertis; ils avaient un service organisé. La voiture se rendait de Paris à Tours, en passant par Blois. Les *gentlemen* vont l'attendre

dans un endroit favorable, c'est-à-dire au bas d'un tertre couvert d'un ombrage épais, et près de la forêt d'Orléans. Les formalités *ordinaires* sont remplies : douze gaillards bien armés font descendre trois voyageurs et une femme, visitent la voiture, et s'emparent d'une somme de trente-six mille francs, la seule qui s'y trouvât. Cette opération faite, chacun va tranquillement à ses affaires. Le partage se fait équitablement, et M. de.... eut son douzième, c'est-à-dire mille écus. Il arrive chez sa mère ; il la trouve dans les larmes ; elle venait d'apprendre que les fonds qu'on lui adressait de Paris avaient été *confisqués*. C'était en effet à madame de...., qu'étaient adressés les trente-six mille francs.

Parlons d'un autre fait, dans le récit duquel on a, jusqu'à présent, commis beaucoup d'erreurs causées par l'omission de quelques circonstances intéressantes qu'il est nécessaire de rapporter. Plusieurs de ceux dont il vient d'être question y jouèrent un rôle. Il s'agit de l'enlèvement de M. Clément de Ris, qui fut fait sans préméditation ; en ce sens que ce n'est pas lui qu'on voulait rançonner, qu'il paya pour un autre, et fut, dans un coup manqué, une fiche de consolation pour ceux qui n'avaient point atteint leur but.

Napoléon venait de se faire ou d'être fait

premier consul. Une petite association de chouans voulut le tuer, et en épia l'occasion; soit qu'elle ne fût pas facile, soit qu'ils renonçassent à ce projet dangereux, ils l'abandonnèrent pour un autre. Ce fut d'enlever Sieyès, qui était chez Clément de Ris. Ils partent et se rendent dans la Touraine, au domicile de ce dernier; ils s'y présentent à onze heures du matin; mais Sieyès en était parti à sept. En désespoir de cause, nos forbans prennent le maître de la maison, et quand ils en sont maîtres, se trouvent fort embarrassés, parce qu'ils ne savent ce qu'ils en pourront faire. Un petit homme d'une coudée aurait été gênant, à plus forte raison Clément de Ris, qui avait près de six pieds; ils lui bandent provisoirement les yeux, se proposent de bien le mettre à contribution, et délibèrent entre eux sur le lieu dans lequel ils le déposeront. L'un de ces messieurs se souvient qu'il a, près de Loches, une cousine, dont la maison est située au milieu d'un bois; ils font douze lieues à travers la forêt, et conduisent leur prisonnier à cette maison. Je ne sais point si *la cousine* s'y trouvait; mais toujours est-il vrai qu'on ne l'avait pas mise dans la confidence. On arrive : on cherche un coin où déposer avec sécurité Clément de Ris. On ne trouve rien de *mieux* qu'un égout, ou puisard

à sec, au milieu de la cour, qui est entourée de tous côtés, soit par des bâtiments, soit par des murs; on lève la pierre de cet égout, et l'on y fait entrer la victime. *Heureusement* le trou était profond, et Clément de Riz, pour s'y tenir, n'avait pas besoin de se courber. Tous les jours on levait la pierre pour y jeter des aliments. Le prisonnier, qui avait fait à tâtons l'*inspection* de son cachot, y trouve de grosses pierres; il les entasse les unes sur les autres, monte dessus, et tente de soulever la porte de sa prison; il y parvient, sort la tête, et voit avec chagrin que quand il s'exhumerait de cet égout, il n'en serait guère plus avancé. L'idée lui vient de dessiner la maison, les murs, la cour; il avait un calepin; il exécute son projet. Ainsi non-seulement l'espoir d'être un jour rendu à la liberté l'animait, mais il préparait les moyens de se venger. Je ne sais à quel taux fut portée sa rançon.

Cet événement avait fait beaucoup de bruit; il inspira des terreurs. Le premier consul fit venir les chefs des chouans, et les menaça de les prendre pour ôtages si on ne rendait pas Clément de Ris.

Il fallut donc s'y résoudre. On fit, pour sa délivrance, une expédition pareille à celle qu'on avait faite pour son enlèvement, c'est-à-dire

qu'on banda les yeux au prisonnier pour le ramener chez lui, en lui faisant accroire qu'on le transportait dans une autre prison; mais pour obtenir la grâce de ceux qui avaient commis le délit, si l'on parvenait à les connaître, on convint qu'ils attaqueraient l'escorte qui conduisait M. Clément, qu'on se battrait, et qu'après avoir tiré force coups de fusil et de pistolet, une partie prendrait la fuite, pendant que l'autre ferait tomber le bandeau des yeux de la victime, et lui rendrait l'usage de ses mains. De cette manière il ne restait avec lui que les vrais coupables, devenus ses libérateurs, auxquels il semblait devoir la vie et la liberté. Ce projet, très-adroit, s'exécuta au milieu de la forêt de Chinon. Le prisonnier, qui avait perdu l'usage de ses yeux et de ses mains, crut qu'on se battait sérieusement; il exprima sa reconnaissance à ses prétendus libérateurs; mais il ne fut pas le maître de les sauver tous, lorsque la justice fut saisie de l'affaire (1).

La nomination de M. Delavau à la préfecture de police surprit tout le monde; elle pré-

(1) Ces détails, inconnus jusqu'ici, et dont on peut garantir la certitude, serviront à rectifier ceux que donne M. de Rovigo dans ses Mémoires. Il n'a pas tout su, ou n'a pas voulu tout dire.

céda de peu de jours celle de M. Peyronnet. Celle-ci ajouta le scandale à l'étonnement, et je me rappelle même que la société du nouveau préfet fut affligée du choix du garde des sceaux; mais comme au bout de quelque temps elle y applaudit, et fit succéder rapidement l'éloge aux injures, il est probable que quelque pacte fut passé entre ces honnêtes gens, qui marchèrent dans la même voie.

Étant un jour chez une de ces femmes que l'intrigue console de la perte de la jeunesse et de la beauté, j'y trouvai M. de ***; il était assis près d'une croisée, ayant sur ses genoux un cahier et un crayon à la main. Il avait à ses côtés un abbé, secrétaire à l'archevêché, et dont j'ignore le nom; c'était peu de jours après la nomination de M. Delavau. L'abbé lisait à voix basse une liste de noms, faisant une pause après chacun; de temps en temps, M. de *** disait : *Il n'a pas froïd aux yeux celui-là.* Cette locution répétée toujours d'un ton animé, d'un air satisfait, excita la curiosité de la maîtresse de la maison, qui lui cria, du coin de son feu : « Qu'entendez-vous donc, ***, en disant qu'*il n'a pas froid aux yeux?* — Cela signifie, madame, qu'il tue un homme comme une mouche.—Et de qui donc est-il question? — Des gendarmes; nous les organisons, l'abbé

et moi. — Ah! c'est bien, vous avez raison. » Telle est la première organisation des bons gendarmes; et pendant le règne de MM. Franchet et Delavau, le *n'avoir pas froid aux yeux* fut une condition recherchée pour être admis dans ce corps.

La faveur de M. Delavau fit croire qu'il obtiendrait pour son beau-père une place de directeur général; mais le désordre et la mobilité des idées sont des obstacles qu'il est rare de pouvoir vaincre, parce qu'ils ôtent toute confiance. Comme M. de *** était auteur d'ouvrages assez remarquables, et d'un succès certain, s'il avait eu autant de jugement que d'esprit, il avait des droits à être considéré comme ayant un rang dans la littérature; son parti eut l'idée de faire créer pour lui une direction générale des bibliothèques du royaume; mais tous les conservateurs de la première, et la plus importante (celle du roi), déclarèrent avec effroi qu'ils videraient les lieux et renonceraient sur-le-champ à leurs fonctions; ce qui fit abandonner le projet. Quelqu'un à qui son beau-frère avait promis un emploi dans cette direction, nous a conté que, demandant à son patron où en était ce projet, M. *** lui répondit qu'on y avait renoncé, et qu'on avait dédommagé M. de*** en lui *donnant de l'argent*.

On a pu juger M. de *** comme orateur. Il tâche d'être mordant, virulent, croit que le fiel tient lieu d'éloquence, vise à l'effet, amalgame les idées les plus disparates, tâche d'exciter le rire, y parvient, et s'abuse étrangement sur l'objet aux dépens duquel on a ri. C'est un des plus fermes jésuites à robe courte.

25 *septembre.* — *Causes de la résistance des Turcs.* — *Mahmoud.* — On a commis beaucoup d'erreurs de calcul dans les conjectures faites à l'occasion de la campagne des Russes. Dès le commencement de cette campagne, on annonçait la prise de Constantinople; et quand elle est près de finir, on les retrouve encore en deçà du Balkan.

Le peu de progrès de leurs armes, l'absence de toute proportion entre les premières données et les résultats, méritent un examen sérieux.

Les conjectures défavorables aux Turcs étaient cependant appuyées de grandes probabilités; mais on avait oublié qu'il ne fallait qu'un *seul homme* pour tout déconcerter, et cet homme s'est trouvé. On savait cependant ce que pouvait un seul homme; Napoléon avait même agrandi la sphère de la possibilité; c'est peut-être pour cette raison qu'on ne soupçonnait pas qu'il s'en présentât d'autre.

La puissance et la prospérité d'un gouvernement absolu dépendent du chef de ce gouvernement. Les Turcs en sont un exemple : puissants sous les princes qui réunirent à l'art de gouverner une grande énergie, ils furent faibles et dans l'anarchie sous les sultans efféminés, renfermés dans l'intérieur de leur sérail, où leur tombe était toujours près de leur trône.

De là les vicissitudes qu'on remarque dans l'histoire de l'empire ottoman. Indépendamment de cette cause, deux autres concouraient puissamment à la décadence de cet empire. La première est l'opposition constante entre toutes les puissances de l'Europe et celle de Constantinople : cette dernière n'ayant avec toutes les autres aucune analogie dans ce qui concerne le gouvernement, les lois, la religion, les mœurs, usages, coutumes, habitudes de la vie; cette opposition tranchante rendait lents ou même nuls les progrès de la civilisation chez les Turcs, et les empêche conséquemment de profiter des avantages qu'elle procure.

La seconde était la puissance des janissaires, qui, plus d'une fois disposèrent de la couronne et toujours firent trembler celui qui la portait.

Il résulte de ces remarques qu'un prince assez éclairé sur ses véritables intérêts pour faire cesser l'opposition dans ses principaux rap-

ports, assez fort pour détruire les janissaires, faisant ainsi disparaître la cause de la décadence de l'empire, lui rendrait sa puissance, et prolongerait sa durée.

Des résultats de cette importance étaient regardés comme imaginaires; il fallait, pour les obtenir, un sultan doué de grandes facultés et d'une *force de volonté* irrésistible. Cet homme a paru, et c'est au moment où l'on considérait comme inévitable la chute de l'empire ottoman en Europe, qu'on voit avec surprise cet empire lutter avec avantage contre un ennemi plus puissant, et menaçant de tout envahir.

Mahmoud II, qui règne aujourd'hui, est fils du sultan Abdal-Hamid, et frère puîné de Mustapha IV.

Sélim, cousin de ces deux princes, occupait le trône; il fut, en 1807, déposé par les janissaires, qui lui reprochaient de favoriser le *nouvel ordre de choses* (1). Comme il avait un

(1) Ce nouvel ordre de choses (ou le *nizam-djedit*) ne consiste qu'à avoir des troupes exercées et disciplinées comme celles de l'Europe : avantage dont le gouvernement reconnaissait la nécessité, sous peine d'avoir ses troupes toujours vaincues; mais auquel devaient toujours s'opposer les janissaires, dont l'éducation militaire était faite, et qui perdaient par ce *nouvel*

caractère et des talents qui le faisaient aimer, ils ne lui ôtèrent que le trône et la liberté. Ils mirent à sa place Mustapha IV, prince nul, sans âme, sans talents, et totalement étranger à l'art de gouverner. Il fit bientôt regretter son frère, dont il ordonna la mort; Sélim la reçut en se défendant avec courage.

Mahmoud aurait éprouvé le même sort s'il n'eût été sauvé par Ramiz-effendi, qui, pénétrant par-dessus les voûtes dans l'intérieur du sérail, enleva ce prince, et le conduisit à la salle du trône. Il y fut proclamé sur-le-champ empereur (1). On déposa Mustapha, qu'on mit au cachot; il n'y resta pas long-temps, et fut bientôt sacrifié aux janissaires.

Cette milice factieuse était en querelle avec les canonniers et les soldats de la flotte : ceux-ci forment le projet de rendre le trône à Mustapha, et mettent à ce prix leur réconciliation avec les janissaires. Ramiz-pacha, instruit de ce complot, se présente au sultan Mahmoud, le lui communique, et faisant parler la loi, le sollicite, au nom de la race ottomane prête à

---

ordre de choses toutes leurs *prérogatives*, telles que le pouvoir d'étrangler les sultans, et de faire des révolutions.

(1) Le 28 juillet 1808.

s'éteindre, de se défaire de Mustapha, seule espérance des rebelles (1). Mahmoud fait une résistance réelle ou simulée, et cédant enfin, *par raison d'État*, signe l'arrêt de mort de son frère, qui fut exécuté la nuit même. Les janissaires se soumettent; tout rentre dans l'ordre; les jours du sultan sont sacrés, parce qu'il reste seul de la race ottomane.

Mais cette soumission des janissaires fit voir au sultan qu'ils ne se sentaient plus aussi forts qu'ils l'avaient été jusque-là; il en conclut qu'il serait possible de les détruire, et le projet en fut aussitôt formé : il le mûrit et l'exécuta, comme nous le verrons; mais prenant acte de cette soumission, il commença par montrer son énergie dans la circonstance dont nous venons de parler.

C'était le 18 novembre 1808 que les janis-

(1) L'usage est, comme on sait, d'enfermer, et plus souvent de tuer les frères et neveux du sultan afin d'éviter les révolutions (qu'on n'évite pas). Une ancienne prédiction annonce que l'empire finira avec le dernier rejeton de la race régnante; ce qui fait qu'on respecte toujours la vie du sultan qui, comme Mahmoud, n'a qu'un enfant, et ce qui devrait faire ménager ses frères et neveux. On tua Mustapha parce qu'il n'avait pas d'enfants, et qu'il pouvait en avoir!

saires, secondés par les oulemas (1), entrèrent en pourparlers; ceux-ci sollicitèrent pour les premiers une amnistie qui leur fut accordée. Le lendemain, au moment où le grand-seigneur se préparait à se rendre à Sainte-Sophie pour la prière du Baïram, les janissaires se présentent en foule pour l'accompagner. Leur chef entre dans le palais, et, selon l'étiquette, s'incline pour mettre les bottes au sultan. Ce prince le repousse, et lui dit avec dérision : « Que faites-vous ? n'est-ce pas plutôt à moi de vous servir? n'êtes-vous pas des souverains?... Mais vous êtes dans une erreur grossière si vous me croyez assez lâche pour reconnaître votre puissance. La souveraineté est, d'après le Koran, à Dieu, qui la donne à qui il lui plaît. Il me l'a confiée, et je suis résolu de la défendre à tout prix, et de punir quiconque osera manquer à l'obéissance que vous me devez tous. »

Le chef, épouvanté par ces paroles, prononcées d'un ton ferme, balbutie des excuses, renouvelle ses soumissions, et supplie le sultan d'être persuadé à l'avenir de l'obéissance de ses

(1) Les oulemas sont à la fois les ministres de la religion et de la justice ; ils ont toujours contribué, autant qu'il a été dans leur pouvoir, à étouffer toute instruction.

esclaves ; c'est ainsi qu'il parle des janissaires. *Ils s'en souviendront*, s'écrie Mahmoud, qui se laisse botter et monte à cheval.

Cet avertissement pouvait être donné impunément, parce que d'après le préjugé dont nous avons parlé, les ennemis de Mahmoud croyant que l'empire et leur religion finiraient avec le dernier rejeton de cette famille, la mort de Mustapha rendait sa personne inviolable et sacrée aux yeux même de ceux qui auraient le plus ardemment désiré sa mort.

Malgré cet avantage, Mahmoud était trop prudent pour ne pas préparer tous les moyens de détruire sans inconvénient un corps nombreux et puissant qui, s'il respectait ses jours, pouvait troubler l'empire et commettre les plus grands dégâts.

Malgré l'idée qu'on se fait généralement de la puissance illimitée du grand-seigneur, il est un fait constant : c'est qu'elle ne dépassait pas l'enceinte du sérail avant le sultan actuel ; les janissaires et les oulemas le tenaient dans leur dépendance.

La faiblesse de ses prédécesseurs avait rendu l'autorité des gouverneurs de province absolue. Mahmoud se proposa de la réduire dans de justes bornes, et de détruire cette infanterie si redoutable aux sultans. Ce double projet pa-

raissait téméraire; le succès exigeait un courage à toute épreuve, une persévérance infatigable, et cet esprit de conduite qui fait qu'en ne perdant jamais de vue le but qu'on veut atteindre, on profite également de toutes les circonstances favorables, et l'on évite avec soin celles qui pourraient amener un résultat douteux.

Mahmoud possède à un souverain degré toutes ces qualités. A la fermeté de caractère, il réunit une prudence qui, dans les occasions, devient de la fausseté plutôt que de l'adresse. On a vanté sa loyauté. Plusieurs traits de perfidie prouvent qu'il se joue de sa parole. Nous en rapporterons deux, entre un assez grand nombre. Peut-être croit-il qu'il est permis de violer sa promesse et ses engagements pour se ressaisir d'une autorité perdue, et que tous les moyens pour la recouvrer sont légitimes. Quoi qu'il en soit, voici les deux traits qui justifient notre opinion sur ce prince.

Dans tous les deux, Mahmoud employa le *hati-shérif*, moyen odieux, dont jusqu'à lui l'on ne s'était point servi. Jamais sultan n'avait violé une promesse écrite de sa main : Mahmoud est le premier.

Kiatib-Ouglan, que ses talents, sa puissance, et la perfidie dont il fut victime, ont rendu

célèbre, était un des principaux propriétaires de Smyrne. Il se plaisait dans les sociétés européennes, fréquentait les bals et les concerts des différents consuls, et leur rendait de magnifiques fêtes. En 1807, le crédit dont il jouissait, ses richesses, sa considération personnelle, le placèrent au nombre des candidats pour les fonctions de *mousselim*, ou gouverneur de la province. La Porte, qui connaissait sa fortune, lui vendit cette dignité pour trois ans; mais à peine la deuxième année était-elle écoulée, qu'un firman lui annonça sa destitution. Au lieu d'obéir, il fit des réclamations pour l'exécution du marché, dont il avait d'avance payé le prix. Tous les musulmans de Smyrne signèrent une pétition pour que le sultan maintînt Kiatib-Ouglan dans ses fonctions. C'était Mahmoud, monté sur le trône depuis deux ans, et dont on ne connaissait point encore le caractère. Il refusa. Les janissaires de Smyrne se révoltent en faveur de Kiatib. Le sultan était alors occupé de la guerre contre les Russes, qui absorbait toutes ses ressources, et mettait l'empire en danger. Mahmoud cède, confirme le mousselim, et, pour réparer ses premiers refus, et inspirer à Kiatib la plus grande sécurité, le confirme dans ses fonctions par un hati-shérif, c'est-à-dire par une lettre autographe, le té-

moignage le plus flatteur de la faveur du souverain. Le gouverneur est maintenu les années suivantes ; son brevet est renouvelé ; le firman précédait l'expiration des fonctions ; Kiatib se croyait sûr des bonnes grâces du sultan. Tout à coup, en 1817, une flotte turque, composée de huit vaisseaux de ligne, de frégates et de bricks, commandée par le capitan-pacha, paraît dans le port de Smyrne. Le capitan-pacha, qui devait à Kiatib-Ouglan sa fortune et son élévation, lui avait toujours témoigné de la reconnaissance. Le gouverneur se rend à son bord pour le complimenter ; il est reçu avec toutes les démonstrations du zèle et de l'amitié. Dans la nuit le capitan-pacha fait débarquer six mille hommes, qui s'emparent de la forteresse et des points importants de la ville. Le gouverneur est enlevé et transporté sur une frégate stationnée à quelque distance de la flotte. On le charge de fers. Son *ami* convoque les autorités, les consuls étrangers, leur lit l'arrêt de mort prononcé par Mahmoud contre le mousselim, et leur annonce qu'à l'avenir Smyrne aurait pour gouverneur un pacha à trois queues.

Kiatib-Ouglan était fort aimé de tous les Européens fixés à Smyrne, et de la population. A la nouvelle de son enlèvement, les consuls

d'Angleterre et de Suède vinrent supplier le capitan-pacha, au nom de tous les Européens, de suspendre l'exécution de la sentence. Le capitan-pacha répondit que le sultan avait rendu l'arrêt de mort, le jour même où le mousselim réclama au lieu d'obéir, conséquemment depuis sept années; et qu'il répondait sur sa tête de l'exécution de l'ordre dont il était chargé. Kiatib-Ouglan fut jeté sur la côte déserte de Mytilène, et décapité. Sa tête fut expédiée au sultan, qui la fit clouer à la porte du sérail, avec cette inscription : « *Esclave rebelle.* » Mahmoud confisqua ses propriétés, dispersa son harem, destitua ses deux frères et les envoya en exil.

Voici le second trait. Pendant l'insurrection des janissaires, qui, en 1808, précipita du trône Mustapha IV, pour y placer son frère Mahmoud II, Remiz, capitan-pacha, avait été chargé de faire rentrer les révoltés dans leur devoir. Ses succès le firent craindre de ceux même dont il avait défendu les intérêts. Il s'éloigna de la capitale, et fut envoyé à Schumla, place qui vient de jouer un rôle dans la campagne de 1828. Après s'être distingué dans un grand nombre de combats contre les Russes, il fut pris par eux, et conduit à Saint-Pétersbourg. L'étude de l'histoire et des mœurs de son pays,

étude qui supplée à l'expérience, lui fit penser avec raison que le malheur était un tort, et rendait coupable. A la paix, il voulait rester en Russie, et ne consentit à retourner à Constantinople qu'après avoir fait demander à sa hautesse, non-seulement son agrément, mais un sauf-conduit. Mahmoud, pour ne lui laisser aucun doute sur sa *bienveillance*, lui répondit de sa propre main, le créa grand visir, faveur inattendue, et l'invita à se rendre sans délai dans la capitale. Remiz, ivre de joie, obéit à l'instant.

Le sultan, pendant qu'il expédiait cette lettre et ce brevet à Saint-Pétersbourg, adressait des instructions secrètes, écrites aussi de sa propre main, aux hospodars de Moldavie et de Valachie, sur la réception qu'ils devaient faire au nouveau grand visir, et pour laquelle le prince mettait une compagnie de janissaires à leur disposition.

Le prince Callimachi était alors hospodar de Moldavie; il se déchargea sur son collègue, celui de Valachie, de l'exécution des ordres du sultan, et fit à Remiz un accueil distingué dans sa capitale, Jassy; il continua sa route vers Bucharest. A quelque distance de cette ville, une nombreuse escorte, précédée d'une calèche découverte, dont l'hospodar lui faisait

hommage, vint à sa rencontre. Remiz y monte, et le cortége se dirige vers la ville. C'était une marche triomphale; mais bientôt la voiture est cernée par les janissaires, qui couchent en joue ce malheureux visir; il expira sous une grêle de balles.

Mahmoud avait choisi, pour exécuter ses ordres, ces mêmes janissaires dont Remiz avait apaisé la révolte. Il était sûr d'être obéi.

Une des actions les plus remarquables du règne de Mahmoud est incontestablement la suppression des janissaires, milice créée par Amurat, milice à la puissance de laquelle concouraient et la religion et une institution bien calculée; mais il fallait empêcher qu'elle ne pût se mettre au-dessus de celle dont elle dépendait, et dont elle devait recevoir les ordres et suivre la direction. On manqua de force ou d'habileté; et les janissaires devinrent plus puissants à certaines époques que le *plus puissant* des despotes. Ils annonçaient leur révolte d'une singulière manière : ils commençaient par renverser leurs marmites; c'était toujours le signal précurseur des incendies et des assassinats, à moins qu'on ne leur accordât ce qu'ils demandaient.

Malgré la leçon qu'ils avaient reçue en 1808, ils prenaient quelquefois une attitude hostile.

Le muphti leur représenta plusieurs fois qu'ils devaient ne rien faire qui pût alarmer la tranquillité publique. Fatigués de ses sermons, les janissaires lui firent des menaces. « Sachez, leur dit le muphti, que la loi a ses défenseurs et ses guerriers. »

Il permit aussitôt au softa de s'armer. (C'est le nom que portent les étudiants à Constantinople.) Ils sont extrêmement nombreux et attachés aux grandes mosquées; ils s'organisèrent par troupes, et, parcourant tous les jours la ville, ils se montrèrent partout, et, par leur présence, empêchèrent les janissaires de se soulever. Il ne fallait pas leur donner le temps de combiner leurs mesures contre ce nouvel ennemi. Aussi Mahmoud, profitant de la circonstance, et ne se dissimulant pas le danger de son entreprise, eût recours au moyen rare, mais toujours efficace jusqu'à présent, de sortir le sandjak-shérif. C'était l'étendard sacré (1), qui, d'après une tradition plutôt reçue que prouvée, ou même probable, fut donné par le prophète à ses soldats. Conservé précieusement dans le trésor de l'intérieur du palais, il n'en est tiré que dans les guerres où l'État est en

---

(1) Cet étendard est une étoffe de soie verte.

péril. Sa vue inspire l'ardeur aux troupes, et quand elles éprouvent des revers, c'est un point de ralliement pour elles.

Une formalité était nécessaire; c'était de déclarer l'emploi du sandjak-shérif nécessaire; elle fut remplie par le muphti.

Mahmoud, suivant l'usage, remit l'étendard entre les mains du grand visir. Aussitôt des crieurs publics se répandent de tous côtés, et proclament l'ordre suivant :

« Que tout musulman, que tout homme fidèle à sa foi et à la religion, prenne les armes et se rende près du sandjak-shérif, à Sultan-Ahmed.» C'était le nom d'une mosquée considérable, située sur la place de l'Hippodrome. Le grand visir, le muphti, les grands officiers, les oulemas, se transportent à cette place, accompagnés ou suivis d'un foule immense déjà armée. On élève à la hâte des tentes pour les ministres, et l'on établit le camp impérial. L'appel, au nom de la loi, eut un effet si prompt, qu'on vit une multitude de barques chargées d'hommes armés. La nouveauté du spectacle contribua peut-être à en augmenter le nombre. Tous étaient en armes, et dans un silence religieux. De leur côté, les janissaires se déclarèrent en pleine révolte.

Lorsque les préparatifs furent achevés, le sultan voulut marcher en personne contre les

révoltés; mais on l'en empêcha. Comme chef de la religion, il frappa d'anathême tous les janissaires, les déclarant impies, apostats, et comme tels hors la loi civile et religieuse.

On se dirige en ordre vers l'*Et-Meïdani* (1), place située devant les casernes des janissaires, et sur laquelle ils s'étaient réunis autour de leurs marmites renversées. On fondit sur eux en les attaquant de divers côtés. Pendant le choc, Mahmoud ordonna qu'on mît le feu aux immenses casernes de cette milice, et défendit de l'éteindre, sous peine de mort. Brûlées, elles resteront ainsi comme un monument de vengeance et de malédiction.

Poursuivis avec acharnement, et n'ayant plus d'asile pour s'y réfugier et s'y défendre, les janissaires finirent par succomber; il en périt huit mille. On en renvoya ensuite quinze mille dans leurs foyers.

Cet événement eut lieu le 16 juin 1826.

Mahmoud attachait tant de prix au succès, l'entreprise lui avait paru si difficile et d'une telle importance, qu'il ajouta à son nom le

---

(1) C'est sur cette place qu'on leur faisait la distribution de la viande. Dans leurs révoltes, ils s'y rassemblaient toujours, parce qu'elle était auprès de leur caserne.

titre de *fethy* (vainqueur), regardant avec raison comme une victoire éclatante, et surtout d'une incontestable utilité, la réussite d'un projet qui l'occupait depuis si long-temps; il s'accomplit après dix-huit ans de méditations et de soins, ayant été conçu en 1808.

C'eût été une imprudence dont Mahmoud était incapable, que de supprimer les janissaires, sans avoir aussitôt les moyens de les remplacer; aussi préparait-il de longue main les nouvelles troupes qu'il substitua à cette milice turbulente et factieuse; elles portent le titre de *troupes réglées, aidées de Dieu*. Elles étaient exercées et disciplinées à l'européenne, sous prétexte de les opposer aux armées des puissances de l'Europe. Cette idée n'était pas nouvelle; elle avait été donnée par le baron de Tott au sultan Mustapha III. Abandonnée, après quelques essais, elle avait été reproduite par le sultan Abdul-Hamid, et adoptée par Sélim, sous la dénomination de *nouvel ordre de choses*. Comme toute innovation est dangereuse en Turquie, celle-là aurait peut-être échoué sans l'infatigable persévérance de Mahmoud.

En voilà suffisamment pour mettre à même d'apprécier ce prince; il avait en lui-même l'énergie et les talents nécessaires pour résister à la Russie, qui ne les soupçonnait point.

En effet, tous les grands préparatifs de cette puissance, si fastueusement annoncés au commencement de cette campagne, n'ont donné qu'un résultat de soixante mille hommes; elle en peut armer un million, mais ses finances ne le lui permettent pas. Elle n'a brillé sur l'horizon qu'au moyen des subsides que l'Angleterre lui fournissait contre Napoléon; mais depuis qu'elle n'est plus payée, les ressources lui manquent.

Voici les conjectures que font naître et l'expédition de Morée et la guerre d'Orient. Cette expédition, disent les politiques, étant un acte d'hostilité contre la Turquie, il est probable que le sultan nous déclarera la guerre; il est à craindre que nous n'ayons d'autre allié que la Russie. L'Angleterre, qui, comme à son ordinaire, trompe tout le monde, et plus particulièrement la France, tâchera d'armer contre sa rivale toutes les puissances de l'Europe. La Prusse, alliée naturelle de la Russie, serait probablement forcée de renoncer à cette alliance. Elle restera donc neutre, si l'on veut bien le souffrir, ou se verra dans la nécessité de faire cause commune avec les ennemis de la Russie et de la France.... Nos politiques seront encore désappointés dans leurs *prévisions*, oubliant toujours, avant de les faire, que, par

nécessité comme par prudence, les rois doivent rester en paix.

Autant on avait exagéré au commencement de la campagne, non pas les forces de la Russie en elles-mêmes, mais leur emploi contre les Turcs, autant et plus encore on paraît prêt à tomber dans l'excès contraire. La conquête devait être rapide et complète; la perte actuellement est immense. Double erreur à laquelle il faut opposer un article de la Gazette d'Augsbourg (1), qui, peut-être, est encore loin de la vérité.

« On a pris de telles mesures, que, sous peu de jours, les hordes musulmanes seront hors d'état de tenter aucune entreprise sur la rive gauche du Danube. De nouvelles troupes arrivent journellement de l'intérieur de la Russie, et tout prend un aspect de plus en plus sérieux. Si la mauvaise saison venait interrompre les opérations militaires (ce qui, du reste, est encore douteux), on verrait, dès les premiers jours du printemps prochain, se développer des forces qui feraient l'étonnement de l'Europe entière, et qui ne laisseraient à la Porte d'autre ressource que de se soumettre à la volonté de l'empereur Nicolas, de donner les satisfac-

(1) Du 7 septembre 1828.

tions exigées pour le passé, et les garanties nécessaires pour l'avenir; car si, avec l'emploi de faibles moyens, les armées russes sont parvenues, en trois mois de temps, non-seulement à s'emparer de dix places fortes et d'une artillerie considérable, mais aussi de vastes territoires, tant en Europe qu'en Asie, il est hors de doute que cette armée, étant renforcée comme elle va l'être, et comme il est facile à la puissance colossale de la Russie de le faire, nul obstacle ne pourra arrêter sa marche, et que la victoire lui est assurée. On fait, à Bucharest, des préparatifs qui annoncent que la guerre va seulement commencer. »

Peu de temps après cette date du 7 septembre, ce journal et les autres tenaient un tout autre langage; ils annoncèrent que le sultan avait convoqué les chefs et pachas de l'Asie mineure, à l'occasion de l'envoi de troupes françaises en Morée. « Un nouvel ennemi (disait ce prince dans son manifeste) se présente, au mépris des traités, et, sans cause ni motif, s'arme contre son plus ancien allié. Tenez vous prêts à entrer dans *la guerre sacrée.* » Une circulaire fixait le nombre des contingents à envoyer à Salonique, point de réunion d'où l'on devait partir pour chasser les Français de la Morée. Enfin quarante mille hommes de la Romélie devront se joindre

aux asiatiques, *pour terminer les scandales* qui ont fait, depuis sept ans, *un lieu d'anarchie du pays de Morée.* On voit que Mahmoud n'a point peur de la guerre; mais on l'apaisera, on ne négligera aucun moyen de lui faire remettre le sabre dans le fourreau; car lui seul peut guerroyer sans risques, et son trône est le seul dont la guerre, loin de l'ébranler, consoliderait les bases.

Septembre. — Des souverains voyageurs; du grand-livre du monde; voyage du roi dans les départements de l'est. — A diverses époques du dernier siècle, l'envie de voyager prit à plusieurs souverains. En général, ils empruntaient le nom d'un homme de qualité pour garder un *incognito* qui n'était jamais observé (1). C'était ainsi que Pierre le Grand, Joseph, Frédéric, parcoururent une partie de l'Europe; et quoique depuis long-temps les saints pères ne sortissent plus de la ville éternelle, il n'y

(1) Joseph II voyageant sous le nom de comte de Falkeistein, s'arrêta dans un village isolé, et se fit donner deux œufs frais, qu'on lui fit payer un louis pièce. « Les œufs sont donc bien rares ici, dit le prince. —Non, répondit la femme de l'auberge, ce sont les empereurs. » Joseph croyait être inconnu.

eut pas jusqu'au pape Pie VI qui ne se rendît à Vienne; il voulait faire entendre raison à l'empereur Joseph, qui le reçut bien, tout en faisant le sourd. Le but de ces princes n'était ni de voir leurs États, ni de connaître leurs peuples; ils allaient dans d'autres pays.

A l'occasion de ces courses, le spirituel et caustique abbé Galiani laissait échapper cette boutade dans une lettre du 31 mai 1777 : « Je « ne sais quel démon de notre siècle inspire « aux souverains de se montrer chez les autres « nations. Si on les trouve meilleurs que le « propre souverain, ils laissent le plus indigne « de tous les regrets. Si on les trouve égaux ou « même inférieurs, il laissent dans le cœur « humain abattement et désolation. Il y a des « choses qui ne sont belles qu'à être souhaitées; « l'amour a de ces beautés-là, et je trouve que « la vertu des souverains est comme le plaisir « de la virginité; il vaut mieux se la figurer « que d'en jouir ».

Le commentaire dont auraient besoin *l'abattement et la désolation* du cœur humain, serait une épigramme que nous ne nous permettrons point.

Dans une autre lettre l'abbé dit encore : « Les souverains s'ennuient bientôt de voyager. « Leur caractère devient pour eux un fardeau

« qui les assomme. » Il est évident que l'abbé ne voulait pas que les rois se missent en route ; mais il n'était question de son temps que de courses en pays étrangers, et qui n'avaient d'autre cause que l'ennui, ou d'autre motif que la curiosité.

Visiter ses États, s'assurer par soi-même de la situation du peuple, voir s'il souffre, s'il est à l'aise, s'il a des besoins, si l'administration marche, si le préfet *règne* au lieu d'administrer ; si le clergé persécute au lieu de consoler ; encourager de sa présence l'agriculture, l'industrie et les arts : tels sont les moyens infaillibles de se concilier tous les cœurs. Un roi de France, dont la religion est si souvent surprise, dont on éloigne la vérité par des rapports contradictoires, qui ne cesse pas d'être le point de mire de toutes les intrigues de cour, doit se trouver souvent dans l'embarras pour se former une opinion bien motivée du véritable état des choses. Communiquer avec son peuple est un des moyens qui l'y font parvenir. Le premier pas à faire est de sortir de l'atmosphère de la cour. « Un cortége de voyage est plus facile à percer qu'une cour. A travers les harangues administratives des préfets, sous-préfets et maires, le roi pourra toujours entendre quelques accents de vérité. »

Mais ce qu'il faudrait toujours auprès du prince qui ne peut ni tout voir, ni tout entendre par lui-même, ce serait un de ces hommes rares qui sachent *lire dans le grand-livre du monde.*

Lire dans le grand-livre du monde! chacun interprète comme il l'entend cette façon de parler; mais personne ne l'a ni mieux comprise, ni mieux expliquée que le régent; et, si l'on songe à son rang, au peu de temps qu'il donnait aux affaires, à celui qu'il laissait aux plaisirs pour lesquels il avait un goût effréné, l'on conviendra que le duc d'Orléans fut de tous les princes qui ont existé, le plus heureusement doué.

Lire dans le grand-livre du monde, c'est pénétrer dans tous ses mystères; pour le génie, c'est arracher les secrets de la nature. Ainsi Colomb cherchait un autre continent, en désignait la position avant de le trouver; ainsi Galilée, devinant le mouvement de la terre, et, condamné pour ce *crime*, s'écriait : *si muove;* Newton indiquait l'attraction avant de la démontrer; Buffon désignait l'anneau qu'il fallait chercher pour que la chaîne des êtres ne fût pas interrompue. Dans un autre ordre de choses, *lire dans le grand-livre du monde*, c'est rendre compte de la conduite d'un personnage

dont la position, le rôle et les goûts sont connus, des motifs qui le font agir, quoique l'on n'ait aucune donnée que cette connaissance pour expliquer cette conduite. Si cette connaissance s'étend dans une sphère plus élevée, sur des hommes d'État qui traitent d'intérêts généraux, elle mène en quelque sorte à deviner l'avenir. Il n'est pas étonnant, d'après cela, qu'elle mette au fait du présent.

Ainsi le régent devinait toutes les conjectures odieuses qu'on faisait sur lui, lorsqu'il fut le dépositaire de Louis XV. Une potion donnée à cet enfant naturellement délicat, assurait le trône au duc d'Orléans. Aussi ce dernier ne se fâcha-t-il pas lorsque le maréchal de Villars eut l'audace de lui dire que sans doute il désirait la vie du roi; mais, ajouta-t-il : « Il n'est personne qui puisse s'étonner *que vous portiez vos vues plus loin.* » Louis XV étant malade dans le même temps, la duchesse de La Ferté, en examinant son visage, osa dire : *Il est empoisonné.* Le régent ne témoigna ni émotion ni ressentiment.

« Le royaume, dit-il à l'un de ses confidents « (Brissac), tel qu'il était lorsque j'en ai pris les « rênes, était un véritable dépôt en mes mains, « et celui que je devais rendre à l'héritier du « trône, à Louis XV. Vous savez ce qu'on a ré-

« pandu sur mon projet d'en faire descendre
« l'enfant royal, qui m'était confié, pour y
« monter moi-même. Quiconque m'eût connu,
« aurait su que je suis incapable d'une infamie;
« mais comment être connu de ces gens-là?
« Aussi a-t-il fallu conserver le trône et le
« monarque, et rester à leurs pieds. Toute autre
« chose m'était possible cependant. *Ainsi il*
« *est bien clair que je n'ai pas voulu faire ce*
« *que je n'ai pas fait.* »

Pour être habile *à lire dans le grand-livre du monde*, il faut de l'expérience, du jugement, du tact, et l'esprit d'observation.

Une fois je crus que M. de Villèle y savait lire; mais un seul trait ne suffit pas; et comme ce ministre n'a véritablement que celui-là, que même il pouvait être déjoué, et courait des risques, on ne peut pas supposer un instant qu'il ait su *lire;* car il a prouvé positivement le contraire dans tout l'ensemble de sa conduite. Ainsi il devait voir qu'il était impossible que l'esprit-prêtre et la congrégation eussent un succès durable. Cette idée choquait toutes les notions, l'état de choses, la pente des esprits, le sens intime, la marche de l'esprit humain, l'expérience enfin, qui démontre d'une manière incontestable qu'on ne revoit pas plus deux fois certaines choses qu'on ne *revient de*

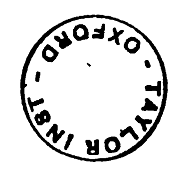
l'empire des morts; et dans ces choses sont, par exemple, les jésuites, tels qu'ils furent avec leur doctrine, leurs principes, leur influence; et la révolution française telle que nous la vîmes, et dont menacent encore nos rois, les ambitieux, les intrigants, la cour, les prêtres, qui font semblant de croire à la possibilité du retour de cet événement, aidés puissamment des sots, qui, non-seulement y croient, mais ont pour ceux qui en doutent une pitié dédaigneuse.

Ah! c'est sous ce rapport qu'on sent l'utilité, pour un souverain, d'avoir près de sa personne quelqu'un à qui l'habitude de *feuilleter ce grand-livre du monde* donnerait la facilité d'y lire et de tout apercevoir d'un coup d'œil. Ne dirait-il pas au prince, surpris et touché de l'affluence du peuple qui encombrerait sa route, de cet élan, de l'unanimité de ces *vivat*, que sa cour lui avait annoncés devoir être si rares: « Ne voyez, sire, dans cet enthousiasme, que ce qu'il faut y voir; l'expression de la reconnaissance pour ce que vous avez fait, et l'instante prière de faire encore, d'achever ce bel ouvrage qui vous coûterait si peu, si l'on vous laissait voir les choses telles qu'elles sont; qui vous donnerait cette récompense si flatteuse dont vous paraissez sentir tout le prix: *l'amour du peuple*, la gloire d'avoir fait son bonheur,

et de rendre en même temps votre puissance inébranlable; et si l'un de vos courtisans osait vous dire : Arrêtez-vous, ce peuple est content, ce que vous avez fait suffit; bannissez de votre présence cet homme dangereux, comme votre plus mortel ennemi! » Hélas! on trouvera l'un plutôt que l'autre.....

Le voyage que sa majesté allait entreprendre était le second depuis qu'elle occupe le trône. L'an dernier, à pareille époque, elle avait visité les départements du nord. Le but était d'assister aux manœuvres du camp de Saint-Omer, comme, dans ce second voyage, celles du camp de Lunéville paraissent en être l'objet; mais il est présumable que le véritable but est de se montrer au peuple, et de connaître sa situation.

Le voyage de Saint-Omer s'était fait sous les plus fâcheux auspices; on l'avait annoncé comme couvrant un coup d'État. Ces souvenirs ayant été fidèlement retracés, nous n'avons rien de mieux à faire qu'à les reproduire. « Le départ pour Saint-Omer semblait présager des événements sinistres. Le ministère Villèle, dont le joug pesait depuis près de six ans sur le pays, venait de déclarer ouvertement la guerre aux libertés publiques, qu'il avait long-temps minées, ainsi qu'à la nation qu'il ne daignait



même plus tromper; il s'était vengé par le coup le plus audacieux du naufrage humiliant de son mémorable projet de loi contre la presse; il avait frappé l'élite de la population parisienne, et recouvert tous ses attentats du manteau boueux de la censure, comme le faisait autrefois le cardinal de Richelieu avec sa pourpre. Après de telles *opérations*, pour parler le langage de M. de Corbière, et une fois entré dans une semblable voie, il ne pouvait plus s'arrêter. On devait attendre de lui tous les excès, tous les genres d'audace; son salut était à ce prix. Aussi des bruits sourdement accrédités présentaient-ils le voyage du roi à Saint-Omer comme une combinaison concertée au profit d'une faction dont le ministère avait toujours servi les intérêts, dont il venait d'adopter les passions, et qui poussait au renversement de la Charte, par violence et à main armée. L'esprit public était en proie aux plus vives appréhensions : on parlait tout bas d'expériences projetées sur les dispositions de la troupe, de contre-révolution imminente. L'itinéraire tracé pour le prince à travers des provinces où l'esprit constitutionnel avait, disait-on, fait le moins de progrès, semblait donner quelque vraisemblance à ces rumeurs, que fortifiait surtout le silence des journaux bâillonnés

par la censure la plus vexatoire et la plus stupide qui fût jamais.

« Quel moyen pouvait-on se promettre d'éclairer la religion du prince? Depuis la promenade de Catherine en Crimée, on sait comment les monarques voyagent; comment la flatterie sait déguiser à leurs yeux la misère et le mécontentement publics. Il n'est pas jusqu'à l'enthousiasme qu'elle ne possède l'art d'organiser; car, au besoin, elle solde assez de cris pour étourdir les oreilles du prince. La vérité pouvait-elle se faire jour jusqu'au roi? N'était-il pas entouré d'une triple haie de courtisans et de fonctionnaires de tous rangs, de toute nature, la plupart complices des méfaits du ministère, et intéressés comme lui à isoler le prince de son peuple, et à intercepter des révélations dangereuses pour eux comme pour leurs protecteurs? Quelques citoyens parvinrent cependant à franchir ces obstacles, et osèrent parler de Charte et de détresse publique. Un magistrat d'Amiens eut le courage de dénoncer au roi des conseillers infidèles, et de prendre à témoin de ces accusations la tristesse et le morne silence du peuple; mais sa voix était isolée; on la réputa mensongère; cet acte de fidélité fut représenté au prince comme une sorte de félonie; en revanche, il a été récompensé par la

gratitude publique. Au jour des élections, les citoyens indépendants s'en sont souvenus; il n'y a de populaire, dans le voyage de Saint-Omer, que la généreuse conduite de M. Caumartin, et de deux ou trois citoyens qui ont imité sa courageuse franchise.

« Il n'en sera pas de même du nouveau voyage que le roi vient d'entreprendre; il a lieu à la suite de changements politiques qui ont scellé le rapprochement du prince et de son peuple; il commence sous d'heureux auspices, et peut-être même portera-t-il quelques fruits salutaires. »

En effet, il n'y a aucune analogie entre les circonstances où nous nous trouvions à l'époque du voyage de Saint-Omer et celles où nous sommes; alors il y avait la censure, un ministère odieux, tracassier; des jésuites, des délateurs, M. Franchet, M. Delavau. Aujourd'hui rien de tout cela. « A chaque pas que fera le prince, il pourra se convaincre facilement que les anciens ministres et leur système n'ont laissé dans le pays ni regrets ni d'autres sentiments que ceux de la réprobation et de la haine. Aux témoignages de la reconnaissance publique pourront se mêler des représentations respectueuses, mais fermes. L'exemple donné l'an dernier par M. Caumartin trouvera des

imitateurs; il reste encore des vérités à dire; elles ne trouveront point d'organes parmi les membres supérieurs de l'administration, surtout dans les départements. Les préfets qui auront l'honneur de recevoir sa majesté sont ceux de MM. Villèle et Corbière; il ont plus d'une bonne raison pour ménager leurs anciens maîtres. »

Le roi partit le mardi 2 septembre. Sa première station devait être à Meaux, et l'on savait que l'évêque de cette ville, M. de Cosnac, ferme colonne du jésuitisme, devait livrer au prince un premier assaut en faveur des évêques protestant contre les ordonnances; et que préalablement ce prélat avait fait tous les préparatifs d'une réception magnifique. On n'était donc pas sans inquiétudes; elles étaient augmentées du soupçon qu'on eut bientôt, et qui, plus tard, fut justifié; que, sur toute la ligne, de pareils assauts seraient renouvelés ; mais ils furent sans résultat, et celui de Meaux ne parut faire aucune impression. Arc de triomphe, illumination, feu d'artifice, et *vivat unanimes*, prouvèrent au prince qu'il était aimé. L'évêque ne pouvait s'attribuer ces démonstrations; elles furent répétées tout le long de la route, et même allèrent *crescendo*, toujours franches, et l'expression du sentiment qu'on éprouvait

et que les rois inspireront toujours quand ils le voudront.

Cette route pouvait, jusqu'à Châlons, rappeler à Charles X de tristes souvenirs. C'était celle qu'avait prise Louis XVI pour entreprendre le plus mal calculé et le plus malencontreux voyage que jamais prince ait fait (1).

---

(1) C'est particulièrement au départ que l'on remarque tant de maladresse, qu'on a droit de s'étonner que les augustes voyageurs aient pu parvenir à la barrière de Pantin. 1° On prit pour cocher M. de Fersen, qui, ne connaissant point les rues de Paris, descendit celle de Saint-Honoré pour se rendre à la barrière de Pantin. Il savait seulement qu'en suivant les boulevards il fallait prendre le second arc de triomphe construit sur sa gauche, c'est-à-dire la Porte Saint-Martin. Ce long détour fit perdre des moments précieux, et il est bien démontré aujourd'hui qu'en arrivant une demi-heure plus tôt à Varennes, le roi était sauvé. 2° On choisit; pour sortir le roi et sa famille des Tuileries, des gardes du corps qui n'étaient jamais venus à Paris. Celui qui donnait le bras à la reine égara cette princesse, que la voiture de M. de La Fayette détourna de son chemin; autre retard qui fut assez considérable, puisque toute la famille attendait Marie-Antoinette avec inquiétude. 3° M. d'Agoust devait être du voyage. Il fallait un militaire courageux, hardi, dévoué, l'on ne pouvait mieux choisir; mais madame de Tourzel, dont il occupait la place, la réclama, fit valoir ses droits

Qu'on en compare les préparatifs et les détails à ceux des voyages combinés dans les mêmes circonstances et pour les mêmes causes. Est-ce dans une vaste et lourde berline que se sauvèrent les rois d'Angleterre, obligés de fuir de leur pays? Jacques ne se sépara-t-il pas de la reine et du prince de Galles, bien loin de prendre des gouvernantes et des femmes de chambre?

Marie-Antoinette avait prescrit toutes les mesures et tous les arrangements jusqu'à Châlons, et tout réussit jusqu'à cette ville, au-delà de laquelle commencèrent tous les embarras, parce qu'on avait voulu faire protéger la voiture par des troupes, ce qui était une imprudence, parce qu'on ne pouvait, dans ce temps,

---

prescrits par l'étiquette, qui défendait à la gouvernante des enfants de France de se séparer d'eux; et l'on eut une femme qui ne pouvait qu'embarrasser au lieu d'un brave qui pouvait payer de sa personne, et certainement aurait rendu des services. Remplacez M. de Fersen par un bon cocher qui connaisse bien les rues de Paris, sache bien conduire et presser ses chevaux; emmenez M. d'Agoust, et vous gagnerez la demi-heure nécessaire pour assurer la retraite du roi, et vous aurez l'homme actif qu'il fallait à Varennes pour chercher les chevaux que M. de Bouillé tenait prêts de l'autre côté du pont, et la famille royale ne se morfondra pas dans la plus cruelle anxiété; enfin elle sera sauvée!

compter sur leur fidélité, et que leur présence inspirait des craintes et faisait révolter le peuple. La reine avait senti que l'excès des précautions avait un danger réel. Ce fut au-delà de Châlons, et près de cette ville, qu'un homme à cheval, s'approchant de la voiture, et mettant la tête à la portière, s'écria : *Vos mesures sont mal prises, vous serez arrêtés*, et disparut au galop, sans qu'on ait jamais pu savoir quel était celui qui donnait un avis que son inutilité, puisqu'il croyait le mal sans remède, rendait barbare. Ce mystérieux et funeste avertissement, qui ne fit qu'augmenter le supplice des voyageurs, ne fut cependant vérifié qu'à Varennes, et ne l'aurait point été si le roi, dans son impatience, n'eût avancé sa tête hors de la voiture, à Sainte-Ménéhould, pendant qu'on changeait de chevaux; ce qui fit reconnaître ce prince par Drouet.

En passant par Châlons, Charles X visita l'école royale des arts et métiers, fondée par le duc de La Rochefoucault-Liancourt (1). Sa

---

(1) La manière dont il fut traité par le dernier ministère prouve de la part de ce ministère une inconcevable ignorance de l'espèce humaine. M. Corbière destitua M. le duc de Liancourt d'une multitude de *présidences honorifiques* qui ne rapportaient pas un sou,

majesté fut contente de cet établissement, calomnié sous le précédent ministère; elle parut prendre un vif intérêt à une école destinée à donner à la France des chefs habiles dans les diverses branches d'industrie. Les élèves de la fonderie coulèrent, en présence du prince, son buste très-ressemblant, et le lui présentèrent pendant sa visite.

Nous ne suivrons pas le roi, qui partout put voir combien sa présence excitait d'enthousiasme, et partout s'y montra sensible.

Les Lorrains virent avec attendrissement le petit-fils de ce bon roi Stanislas, dont ils chérissent la mémoire. Des circonstances particulières permirent à l'Alsace de se distinguer. Les habitants de cette province ont conservé leur costume et leurs usages. Près de Saverne, sur un point élevé d'où l'on découvre une immense étendue de pays, une innombrable quantité de villages et de hameaux, on avait construit un arc de triomphe en verdure. Les plus riches fermiers de l'arrondissement, les plus jolies villageoises uniformément vêtues, cinq cents

---

qui le rendaient l'objet des plaisanteries de la cour, et dont la privation ne pouvait que produire le plus mauvais effet. Il fallait au contraire tâcher d'en trouver encore à lui donner.

paysans en habit noir, en gilet rouge, la tête couverte d'un grand chapeau relevé d'un côté, ayant un ruban blanc autour du bras gauche, se trouvèrent, tous à cheval, à l'arrivée de Charles X. Des drapeaux, des guirlandes, des chariots chargés, les uns de musiciens, les autres de jeunes filles, contribuaient à la beauté du coup d'œil. La réception des Strasbourgeois fut au-dessus de toute description. Rien de ce qui peut embellir une fête ne fut oublié. Le roi de Wurtemberg, le grand duc et le margrave de Bade, le prince de Lowenstein, envoyé du roi de Bavière, s'étaient rendus dans l'ancienne capitale de l'Alsace pour y visiter sa majesté. Avant le magnifique arc de triomphe, construit près de Strasbourg, le roi avait traversé une file de trois cents chariots, attelés de quatre chevaux, et de douze cents cavaliers, divisés par escouades, ayant des drapeaux fleurdelisés, et à leur tête les maires de leurs communes. Colmar, Mulhausen, et toutes les villes situées sur la route que parcourait le roi, rivalisaient entre elles.

1[er] *octobre.* — *Des mémoires historiques publiés depuis quelque temps ; leur utilité. Rapprochement.* — Les *mémoires* de M. le duc de *Rovigo*, qui paraissent en ce moment, et

dont il sera question plus tard, sont une occasion naturelle de parler du goût du public pour ce genre de production. C'est l'histoire *désenchantée :* ce sont les héros ou les acteurs de son ressort, et qu'on nous montre au coin de leur feu, ou dans les coulisses. Quelque soin qu'ils prennent pour se présenter sous un jour favorable, il y a toujours des reflets qui les font entrevoir tels qu'ils sont.

En corrigeant tous ces mémoires les uns par les autres, on découvrirait incontestablement la vérité; et l'histoire, d'après les *mémoires comparés* (1), serait, sans aucun doute, *palpitante* d'intérêt.

Ce qu'il y a de singulier dans la plupart de ces mémoires, c'est que toutes les fois que l'historien veut taire une vérité qui le blesse, elle s'échappe presque toujours, et que, tantôt l'effet qu'il attend est en partie manqué, et tantôt il obtient un résultat contraire à ses intentions, ou au but qu'il s'était proposé. Nous allons en donner des exemples.

Le premier et le plus frappant est madame de Genlis, qui, malgré tous ses efforts, laisse d'elle-même une idée diamétralement opposée à celle

---

(1) On assure qu'un homme de lettres, connu par des ouvrages historiques, s'occupe de ce travail.

qu'elle voulait inspirer. Elle n'est, dans le cours de ses éternels mémoires, qu'une femme qui médit sans cesse, en assurant qu'elle ne dit de mal de personne; qu'une intrigante maladroite, qui met son masque *de travers*, et se fait reconnaître sans y songer.

Le marquis de Marcillac n'avait certainement pas, et ne pouvait avoir l'intention de jeter du ridicule sur l'émigration dont il avait fait partie, ni sur sa cause; d'autant plus que cette cause a fini par triompher. Ce n'est donc pas sans surprise qu'on trouve dans ses *mémoires* les passages suivants (1):

« Je fus inscrit devant le prince de Condé, les ducs de Bourbon et d'Enghien, sur la *liste d'honneur*. J'étais le soixantième. Cette liste fut portée à cent, puis fermée, et nous déclarâmes à l'unanimité *déshonorés*, indignes de servir le roi, tout ce qui n'était pas inscrit sur ce contrôle sacré, dont nous portions tous une copie en forme légale ».

Ces cent ne voulurent pas admettre le colonel du régiment de la Reine-Cavalerie, qui se présenta le cent-unième.

---

(1) *Souvenirs de l'Émigration*, par le marquis de Marcillac, commissaire du roi à l'époque des *cent jours*. Paris, 1825, in-8°, p. 16 et suivantes.

« L'émigration était-elle politique? Cette question serait à résoudre si les événements n'avaient pas démontré à l'évidence la fausseté de cette mesure. S'éloigner du trône pour soutenir le trône; sortir de France pour reconquérir la France; s'enlever son influence pour se servir de cette influence, voilà des fautes impardonnables (1).

« Les Français ne veulent plus de roi, disait le prince royal de Prusse : j'en suis assuré, plus de roi, c'est le cri du soldat (2).

« La politique des cabinets ne voulait plus soutenir la légitimité.

« Toutes les fois que je prononçais les mots *guerre civile* devant Pitt, il me répondait avec feu : *C'est bien* (3).

« Tout me prouvait, à Londres, qu'on ne voulait que détruire la France, en attirant les dissensions intestines, et en évitant de donner à la guerre intérieure ce caractère d'ensemble qui eût éteint les germes révolutionnaires. Les

---

(1) *Souvenirs de l'Émigration*, par le marquis de Marcillac, commissaire du roi à l'époque des *cent jours*. Paris, 1825, in-8°, p. 23.

(2) *Ibid*, p. 55.

(3) *Ibid*, p. 91.

puissances voyaient avec une ambitieuse espérance la France divisée (1).

« Le gouvernement anglais mettait obstacle au développement de l'opinion royaliste en France, tout en employant ce principe comme moteur de divisions partielles (2).

« On repoussait tous les moyens décisifs pour n'adopter que ceux qui pouvaient entretenir la discorde, sans donner à aucun parti la faculté d'obtenir une prépondérance positive (3).

« Napoléon rappelle l'élite de la nation, maltraitée généralement dans l'étranger (4).

« Les émigrés, très-fatigués de l'émigration, désiraient rentrer dans leur patrie. Cette impulsion fut fortement combattue par M. de Conzië, évêque d'Arras.

« On savait d'avance l'événement qui devait asseoir Alexandre sur le trône des czars; l'épo-

---

(1) Page 92, M. de Marcillac dit qu'il a écrit *à l'usage de l'époque actuelle.*

(2) Page 97. La politique anglaise n'a jamais eu d'autre principe que son intérêt. Cette assertion, fondée sur des faits innombrables, est confirmée par l'observation de l'auteur.

(3) *Souvenirs de l'Émigration*, par le marquis de Marcillac, commissaire du roi à l'époque des *cent jours.* Paris, 1825, in-8°, page 106.

(4) *Ibid*, p. 122.

que en était désignée. Un des cabinets de l'Europe avait compté sur cet événement pour ramener la Russie dans la coalition contre la France.

« Disons-le avec vérité, l'espérance du retour de la famille d'Henri IV était presque une chimère. Les vieux serviteurs du lis craignaient d'entretenir dans le cœur de la fidélité les principes de la fidélité (1).

« Si l'on veut être de bonne foi, l'on conviendra qu'en 1812, si Bonaparte avait su s'arrêter, le gouvernement impérial s'établissait sur des bases indestructibles (2).

« Le lieutenant-général comte Ricard n'hésite pas à dire que le duc d'Angoulême avait voulu se mettre la couronne sur la tête, et qu'il méritait d'être traduit à un conseil de guerre (3). »

Nous *hésitons*, nous, très-fort à le croire, et le déclarons en terminant ces extraits, qui font voir que M. de Marcillac produit, sans le vou-

---

(1) Page 148. C'est une autre version de l'assertion de Manuel qui fit tant de scandale.

(2) Page 149. Oui ; mais qui est-ce qui veut être de bonne foi ?

(3) *Souvenirs de l'Émigration*, page 197. Le caractère du prince rend cette assertion étrange, par son invraisemblance.

loir, ainsi que tous ceux qui ont écrit leurs mémoires, un effet auquel ils n'avaient pas songé.

Du reste, l'humeur perce visiblement dans son récit; il est facile de voir qu'il a éprouvé des mécomptes dans ses calculs. Il n'est personne qui n'en ait eu dans les siens, et dans tous les partis qui se sont succédé depuis quarante ans, on ne trouverait pas un seul individu qui n'ait été plus ou moins désappointé.

Un homme connu par son royalisme, et qui, certes, ne peut jamais avoir eu pour cette cause, je ne dirai pas une intention hostile, mais même équivoque, ou du découragement, vient à l'appui de la remarque que nous avons faite à l'occasion de M. de Marcillac. C'est M. le marquis de Clermont-Gallerande, membre de la chambre des pairs. Voici les termes dans lesquels il s'exprime sur les princes français et sur le roi, dont les malheurs épouvantables auraient dû désarmer la critique. Le dévouement bien connu de l'auteur rend son témoignage extrêmement remarquable (1).

..... « Les princes du sang, pour ainsi dire

(1) *Mémoires particuliers* pour servir à l'histoire de la révolution qui s'est opérée en France en 1789, par M. le marquis de Clermont-Gallerande; 3 vol. in-8°. Paris, 1826; p. 7 et 8.

étrangers à la cour, y étaient sans influence et sans crédit. Fort injustement ils attribuaient leur nullité à l'éloignement où le roi les tenait de sa personne et des affaires, beaucoup plus qu'à leur conduite, à leurs opinions et à leur caractère. A Versailles, ils eussent été courtisans; ils étaient rois à Paris; ils préféraient ce dernier séjour; ils y étaient les premiers à fronder, à critiquer ouvertement les opérations du gouvernement (1), devaient-ils donc être étonnés d'être sans crédit? »

« Louis XVI, arrivé au trône sans expérience, masquait d'une brusquerie apparente, une timidité excessive qui nuisait à la dignité de sa représentation, et, le plus souvent, obscurcissait le sens droit dont il était doué.... Ses idées, souvent justes, mais sans cesse flottantes dans une pénible indécision, se fixaient difficilement sur un parti; il avait la méfiance des hommes en général, et surtout la crainte d'être gouverné par ceux qui avaient la réputation de gens d'esprit ou de caractère; il les redoutait, et manquait d'ailleurs de ce tact, de cette na-

(1) Ce reproche peut être fondé relativement à *Monsieur*, depuis Louis XVIII, qui avait une véritable cour au Luxembourg, et qui semble avoir de bonne heure compté sur le trône; mais c'est le seul.

ture d'esprit précieuse qui devine le talent des autres, les apprécie, les juge et sait les appliquer à l'emploi qui leur est propre. Les vices de caractère de ce prince étaient accompagnés de défauts extérieurs qui étaient moins un tort de la nature que celui de mauvaises habitudes, et d'une éducation négligée. Une figure peu expressive, une taille épaisse, une démarche dandinante, un rire commun, un ton quelquefois dur, devaient prévenir contre lui le vulgaire, qui approfondit peu, et ne juge jamais que par aperçu. »

Souvent les *mémoires* servent à modifier l'opinion qu'on s'était faite; et tel qu'on admirait dans un récit, se trouve abaissé dans un autre. Le marquis de Clermont-Gallerande nous en donne l'exemple dans M. de Bezenval, qui, dans les mémoires publiés sous son nom, se montre comme un royaliste plein de zèle, *sans peur et sans reproche*. Voici la modification que devrait subir cet éloge si le témoignage de M. de Clermont est, comme on doit le supposer, digne de foi. « M. de Bezenval, dit-il (1), fut arrêté à Brie-Comte-Robert, déguisé en brigadier de maréchaussée. Sa conduite, à Paris,

(1) Mémoires cités, t. I, p. 161.

où il commandait le jour de la prise des Invalides et de la Bastille, est fort *louche*. Avait-il des ordres, n'en avait-il pas? Et en fidèle serviteur du roi, ne devait-il pas prendre sur lui d'arrêter l'insurrection par la force? Il a dit plus d'une fois en prison, pendant son jugement, que s'il méritait la mort, c'était pour n'avoir pas agi pour le roi. Un homme bien digne de confiance m'a assuré avoir vu en Suisse, entre les mains du chancelier *Glatz*, de ses lettres originales qui prouvaient et sa fausseté et sa trahison envers M. le comte d'Artois, qui le comblait, relativement aux régiments suisses, dont ce prince était, comme on sait, le colonel général ». Ce dernier reproche serait sans excuse.

En 1824, on a publié des mémoires sur les *guerres des Vendéens et des chouans* (1). L'auteur est l'adjudant général Savary (2), acteur et témoin oculaire dans ces événements. Il fait voir les *mensonges* des historiens de la Vendée, qu'il désigne, et ce sont MM. Beauchamp, Berte de Bournizeaux, et de Barente, rédacteur des mémoires de madame de La Roche-

(1) Ou *Annales des départements de l'ouest pendant ces guerres*; 2 vol. in-8°.

(2) Totalement étranger à M. le duc de Rovigo.

jaquelein. La marche de M. Savary est ferme et sûre; il procède toujours, *preuves en main*, c'est-à-dire avec les actes et la correspondance du comité de salut public, des ministres, des représentants du peuple en mission, des agents du gouvernement, des autorités locales, de tous les généraux; et d'après les réglements, proclamations et bulletins du *conseil supérieur*, et des chefs des Vendéens et des chouans. Ce qui nuit peut-être à l'intérêt de ses mémoires, sous le rapport dramatique, mais en contribuant à la découverte de la vérité, parce que les faits deviennent incontestables; avantage qui dédommage de la perte des autres.

En effet, avec les ressources immenses et les autorités sur lesquelles s'appuie l'auteur, un fait pouvant être contradictoirement discuté, le doute disparaît et la vérité brille de tout son éclat. La note suivante donne une idée de l'infidélité ou de la négligence des trois historiens qu'on vient de nommer. Il est question du combat devant Cholet, sur lequel M. Savary rapporte les circonstances les plus intéressantes d'après les notes de Kléber. « Ils est vraiment curieux, dit l'adjudant général, de comparer aux détails qu'on vient de lire, ceux que donnent les historiens de la Vendée. Le lieu de la scène, l'ordonnance des troupes, les manœu-

vres des généraux, les faits, *tout* y est dénaturé. Si du moins ils s'étaient bornés à tracer des tableaux de fantaisie; mais il fallait représenter les Mayençais, la torche à la main; aussi n'ont-ils pas épargné les couleurs. MM. de Beauchamp et Bournizeaux ont leur excuse toute prête; ils n'ont été que les échos de madame de La Rochejaquelein, dont ils ont embelli le récit, chacun à sa manière. Je dirai donc à M. de Barante, rédacteur des *mémoires* de madame de La Rochejaquelein: « Vous étiez, en 1805, « sous-préfet à Bressuire. En vous chargeant « de rédiger ces mémoires, vous avez *pu*, vous « avez *dû* vous assurer de la vérité des faits sur « les lieux mêmes, ne fût-ce que *pour votre « honneur*, et vous n'avez pas craint de dire (1) « *que les républicains rentrèrent à Cholet, mi- « rent le feu à la ville, et se livrèrent, pendant « toute la nuit, à leurs horreurs accoutumées!* « Il est encore assez de témoins à Cholet pour « faire connaître la vérité. Cette ville fut incen- « diée par Stofflet, après l'évacuation ordonnée « par le général Turreau ».

On ne peut réfuter d'une manière plus précise et plus positive un fait qu'en lui opposant

---

(1) *Mémoires de madame La Rochejaquelein*, t. I, p. 251.

le fait contraire, sans aucune autre observation, et en prenant le lecteur pour juge. On ne peut nier que l'historien qui administrait le pays où ce fait s'était passé, n'ait eu non-seulement tous les moyens de le vérifier, mais la certitude de sa fausseté, sans se donner la peine de faire des recherches pour la trouver; car elle lui parvenait toutes les fois qu'il était question devant lui de l'incendie de Cholet, situé près de l'arrondissement dont l'administration lui était confiée.

Nous avons dit que ceux qui écrivaient leurs *mémoires* donnaient souvent d'eux-mêmes, à leur insu et contre leur intention, une idée qui ne leur était point favorable.

C'est ainsi que, sans qu'il s'en doute le moins du monde, M. de Montbarey (1) laisse percer, dans mille endroits des siens, une puérile vanité. Son orgueil était tellement aveuglé, que, n'attachant de prix qu'aux titres et non au mérite qui doit les faire obtenir, tout son but est de s'en faire donner, et il raconte avec une admirable bonhomie toutes les peines qu'il prend à ce sujet. Par une de ces traditions de famille que l'amour-propre conserve et transmet soi-

(1) *Mémoires du prince de Montbarey*; 3 vol. in-8°, Paris, 1827.

gneusement de génération en génération, il apprend que l'un des ancêtres de sa bisaïeule maternelle avait eu, deux siècles auparavant, le titre de prince du Saint-Empire; il n'est démarche qu'il ne tente pour se le faire rendre; il le paie argent comptant, et sacrifie cent mille francs, car le conseil aulique exploite la vanité et fait bien.

Il en est de même de la grandesse d'Espagne, qu'un des collatéraux de sa grand'mère avait eue; il parvient à se la faire promettre à la naissance du premier enfant de la reine d'Espagne, pourvu que ce soit un garçon; car les droits de M. de Montbarey dépendent apparemment de ce sexe, quoiqu'ils ne lui soient transmis que par les femmes. La reine accouche de deux jumelles! Grand est le désappointement; point de grandesse. Elle arrive enfin à la seconde couche. Notez bien que ce ne sont point des *Saint-Morys* (nom de famille de M. de Montbarey), qui, jadis avaient été grands d'Espagne, ou princes de l'empire.

On sent bien qu'il devait passer pour un parvenu, soit parmi les princes sans principauté, comme parmi les grands d'Espagne, honoraires ou titulaires. Aussi, dans des mémoires *inédits* sur la cour de Louis XVI, le courtisan qui les a faits s'indigne-t-il de tant

de faveurs accumulées, dit-il, *sur la tête d'un gentilhomme* de Franche-Comté; car les gens de cour traitaient avec mépris la noblesse de province qui le leur rendait bien.

Nous sommes obligés de revenir à madame de Genlis, parce qu'elle nous semble être l'exemple le plus frappant de la maladresse des faiseurs de mémoires. Malgré son système de réticence sur les personnes, de rappel aux grands principes, de restriction sur les faits, elle laisse entendre ce qu'elle ne veut pas que l'on soupçonne, et dit ce qu'elle ne voudrait pas dire. Que de soins ne se donne-t-elle pas pour mettre tous les torts du côté de madame la duchesse d'Orléans! tandis qu'il résulte clairement des peines qu'elle a prises à ce sujet, qu'ils sont entièrement de son côté, lorsqu'elle fut attachée à la maison du premier prince du sang, soit comme *gouverneur*, soit comme gouvernante des enfants.

Elle parle sans cesse de son indulgence et de sa bonté; et tous ses récits sont pleins de méchanceté plutôt que de malice. Une remarque qu'on est à même de faire souvent, est l'obligeante attention avec laquelle, et à propos d'une femme, elle dit: *Celle-là* n'a *jamais fait parler d'elle; on n'a rien dit de celle-ci;* ce qui donne lieu de présumer qu'il n'en est pas de même de

celles à l'occasion desquelles elle oublie cette formule. Glissant avec habileté sur le chapitre des mœurs, si délicat à traiter par une femme toujours juge et partie quand elle s'occupe de ses compagnes, madame de Genlis s'est rejetée sur le *bon ton et la bonne compagnie.* Nous ferons observer que le bon ton (1), loin d'être de quelques secours pour faire découvrir la vérité, prescrit au contraire de la voiler soigneusement, parce qu'il est ennemi de toute nudité; ce qui n'empêche pas cependant que cette vérité ne se laisse deviner : tant il est vrai que toujours elle tend indiscrètement à paraître, à secouer également et les fers dont on la charge et les fleurs dont on la couvre. Cherchons-la dans le tableau que fait de ce bon ton madame de Genlis. « Il s'établit dans la société,

---

(1) Un de nos plus aimables auteurs, modèle de bon ton et de bonne compagnie, encore aujourd'hui, et malgré trente ans d'interruption dans le règne de ce *bon ton*, M. le comte de Ségur, s'exprime ainsi dans ses *Mémoires*, t. I, p. 156 : « Par l'effet d'une civili-
« sation concentrée, les règles de ce qu'on appelait
« alors bon ton et bonne compagnie obligeaient tout
« le monde à se soumettre, pour le goût, pour les opi-
« nions, pour le langage, et pour la manière de vivre,
« à une monotone uniformité. »

dit-elle, une secte très-nombreuse d'hommes et de femmes qui se déclarèrent partisans et dépositaires des anciennes traditions sur le goût, l'étiquette, même la morale, et s'érigèrent en juges suprêmes de toutes les convenances sociales, s'arrogeant exclusivement le titre imposant de *bonne compagnie*. Il ne fallait ni une vie sans tache, ni un mérite supérieur pour y être admis. » Ainsi d'un trait de plume madame de Genlis discrédite son tribunal; ce qui donne droit de conclure, ou qu'elle n'en faisait point partie, ou qu'elle le redoute.

« Cercle usurpateur et dédaigneux, continue-t-elle, il fut désigné par le titre de *grande société*, qu'il a gardé jusqu'à la révolution. Sous les formes artificieuses de la confiance, de l'étourderie et de la distraction, on y pouvait médire sans scandale (1)... On exigeait que la médisance fût pour ainsi dire *dispersée*; un même personnage qui se serait chargé constamment de la répandre, eût été odieux. » Sans doute, mais il eût été suspect, on aurait fini par ne pas le croire; au lieu que cette médisance *dispersée* était plus dangereuse, et l'on ne pouvait parer ses coups.

---

(1) *Experto crede.....*

Du reste, malgré les éloges qu'elle donne ensuite à ce tribunal, sous le rapport du *bon ton*, l'auteur s'exprime de manière à faire voir qu'elle en veut décliner la juridiction.

Une des manières dont elle médit, mérite d'être remarquée. Le fait l'expliquera. Nous le choisissons entre plusieurs, non qu'il soit le plus marquant, mais parce qu'il se prête, plus que tout autre, à une rédaction laconique. Il s'agit de madame la comtesse du Holstein, née Barbantanne, attachée à la maison d'Orléans, et qui fut enfermée dans un couvent à Nancy. Nous en ignorons la cause, et si nous la demandons à madame de Genlis, elle éludera toute difficulté, et sans nous rien dire, elle livrera la coupable à notre imagination, sans poser aucune borne dans le vaste champ des conjectures dont elle reculera même l'horizon. Elle peint en effet et d'une *manière touchante* le repentir et la conversion de madame du Holstein; mais en même temps elle la flétrit en disant *qu'elle a vu d'elle d'étranges choses, dont elle ne parlera pas*, à cause de la sincérité de sa pénitence (la bonne âme!), et parce que *ses trop terribles aventures* n'ont été que *trop connues* du public. La vérité serait peut-être préférable à ce genre de charitable discrétion qui vous abandonne la victime à qui madame de

Genlis a pardonné. C'est l'effet d'une *médisance dispersée*.

Quelquefois les mémoires historiques présentent sous un jour nouveau certains personnages connus, et compromettent leur réputation. C'est alors qu'il faudrait examiner avec sévérité les titres que l'historien peut avoir à notre confiance, et les preuves sur lesquelles il s'appuie.

Citons deux exemples ; je les trouve dans les *Mémoires* du comte Alexandre *de Tilly* (1).

Le premier est relatif à M. l'abbé, aujourd'hui duc de Montesquiou. Voici le portrait qu'en fait M. de Tilly (2).

« L'abbé de Montesquiou, dit-il, intrigant « fieffé, que beaucoup de bonnes gens ont pris « pour un très-honnête homme ; que tous les « partis ont cru à eux ; voleur d'une bonne ré- « putation, usurpateur de celle d'un homme « d'esprit, parce que l'intrigue et la ruse, « revêtues doucereusement de quelques lieux « communs, en tenaient chez lui la place..... »

Ce portrait n'est pas flatté. Nous ne connaissions M. l'abbé de Montesquiou que comme le plus mauvais administrateur de tous ceux qui

(1) 3 vol. in-8°, 1828.

(2) Tome II, page 282.

eurent un porte-feuille. Jamais il ne toucha au sien pendant les neuf mois qu'il en fut possesseur ; particularité connue de tout le monde, et constatée par ces vers épigrammatiques qui lui furent adressés dans le temps qu'il était ministre de l'intérieur :

Tu fis, en ton printemps, le vœu de chasteté :
  Le ministère est sans doute une femme ;
Tu crains, en y touchant, de damner ta belle âme,
Et tu gardes au moins cette virginité.

Mais il y a loin de ce reproche à ceux que lui fait M. de Tilly, et l'on peut fort mal administrer, ou ne pas se mêler de son administration, sans être *un intrigant fieffé*, etc.

Nous verrons quel degré de confiance mérite le peintre historien, après avoir rapporté le second exemple. Il s'agit de M. Sénac de Meilhan, intendant et homme de lettres, connu par des productions littéraires estimées.

On trouve dans les mémoires dont nous nous occupons, sur le compte de M. Sénac, des révélations d'une nature si singulière qu'elles ne laissent que le soin d'en transcrire une partie, en obligeant de renvoyer pour l'autre au livre même. Le comte passe en revue les personnages qu'il voyait à Londres, pendant son émigration.

« Venait, dit-il, un autre original, un M. Sénac de Meilhan (1), ancien intendant de Valenciennes. « J'ai eu de longues conversations « avec le roi, me disait celui-là ; j'étais pres- « que parvenu à lui faire goûter mes idées (2), « l'État allait être sauvé ; c'était tout ce qu'on « pouvait demander à un homme de génie. On « me préféra un homme d'esprit, M. de Ca- « lonne, et la monarchie s'écroula. Quand « nous rentrerons, il en faudra venir à moi. » —Ce bon homme, reprend M. de Tilly, s'é-

(1) M. Sénac de Meilhan étant très-connu par des ouvrages d'esprit (qui iront plus loin que ceux du comte de Tilly), cette manière d'en parler n'est excusable que par le sentiment que durent inspirer à celui-ci et la fatuité ridicule de l'intendant, et ses goûts ainsi que le genre de jouissances qui lui paraissaient préférables.

(2) Je ne crois pas que M. Sénac mentît dans cette occasion ; on lit dans les *Mémoires du prince de Montbarrey*, que cet intendant fut nommé, pendant vingt-quatre heures, par Louis XVI, à une place qu'on créa pour lui, qui n'eut que cette durée, et qui correspondait à celle de ministre directeur de l'administration de la guerre, créée depuis par Napoléon. Ainsi M. Sénac avait dû *faire goûter ses idées* au roi, et surtout à M. de Saint-Germain, le grand faiseur de projets et de suppressions.

tait mis au lit long-temps avant de mourir, et n'en sortait plus. Un orgueil aussi sérieux, un amour-propre aussi tranquille, n'ont point été surpassés; leur trouver un objet de comparaison exacte, serait une tâche trop difficile (1).

..... « Je ne passerai point sous silence un trait de ce M. Sénac de Meilhan. Un moraliste y pourra trouver une preuve de plus de cette éternelle vérité, que les passions de la faiblesse et de la nullité sont plus dangereuses que celles de la puissance et de la force (2). »

Cette observation est un préambule au récit que fait l'historien d'une aventure galante dans laquelle intervint M. de Meilhan, qui était son rival. Pour supplanter le comte de Tilly, il lui confia, sous le secret, que l'on courait risque d'être assassiné chez la femme qu'ils se dispu-

---

(1) *Mémoires*, etc., tome III, p. 77.

(2) Ceci n'est pas clair : la faiblesse ni la nullité n'ont pas de passions, mais elles rendent les passions de celui qui est faible et nul plus dangereuses que celles d'un homme fort et violent. C'est probablement ce qu'a voulu dire le comte; tout en expliquant sa pensée, nous ne prétendons pas en garantir la justesse. Il est probable que dans la position de M. de Meilhan, un homme violent qui aurait eu *ses goûts*, ne se serait pas contenté de supplier madame *** et de se jeter à ses genoux.

taient : mais le comte ayant eu la préférence qu'il méritait en effet, parce qu'il était beaucoup plus jeune que l'intendant, les confidences vinrent, amenèrent les explications, et M. Sénac fut convaincu de mensonge et de calomnie. Ici nous laissons parler M. de Tilly, sans lui permettre de tout dire.

« Madame *** m'avoua qu'elle avait reçu M. *Sénac* deux fois en tout bien tout honneur; qu'il l'avait persécutée pour des horreurs qui l'avaient fait frémir; il s'était jeté à ses genoux, lui avait offert tout ce qu'il possédait au monde, pour prix de sa complaisance..... Elle l'avait assuré qu'il la navrait de terreur, et que, s'il reparaissait chez elle, elle braverait toutes les conséquences, et ferait une *déposition à la police*. Depuis cette sale découverte, je m'éloignai de M. Sénac; il y a une sorte de mépris qui défend de railler celui qui en est l'objet (1). »

Il est difficile de bien apprécier la véracité de M. de Tilly. C'était ce qu'on appelait un *homme à bonnes fortunes*. Si les gens de cette espèce, presque toujours fanfarons, avantageux, indiscrets, exagèrent le nombre de leurs bonnes fortunes, vantent outre mesure leur

---

(1) *Mémoires du comte de Tilly*, t. III, p. 81.

mérite et leurs succès, ils ne sont, du moins en général, ni méchants, ni calomniateurs. Pierre Alexandre de Tilly, d'une ancienne famille du Maine, fut page, à quinze ans, de la reine Marie-Antoinette. Une tournure élégante et une très-jolie figure le rendirent célèbre pendant quelques années. En sortant des pages, il eut la prétention d'être à la fois homme à la mode, homme de lettres, et même ce qu'on appelait alors homme de qualité *fait* pour parvenir aux emplois de la cour et de l'armée; il prit pour devise *l'honneur et l'amour*. Les actrices et les femmes entretenues ne donnèrent pas une grande idée de son amour, et ses créanciers n'eurent pas une grande confiance en son honneur; il eut des querelles avec eux, et le bruit qu'elles firent dans le monde, sembla autoriser MM. de Tilly-Blaru, à déclarer publiquement qu'Alexandre de Tilly n'était point de leur famille (1).

Il émigra, passa en Amérique, en revint, habita Londres et différentes villes de l'Allemagne; il se tua à Bruxelles en 1814, étant âgé de cinquante ans. On ne sait point les motifs qui le portèrent à cette extrémité. On ignore

---

(1) Les *Correspondances littéraires et secrètes de* 1780 *à* 1788 font mention de ces particularités.

pareillement ceux pour lesquels il avait été excepté de la permission de rentrer en France accordée aux émigrés par le second sénatus-consulte du 6 floréal an x (avril 1802), qui l'exclut nommément.

Ces mémoires ont été publiés sous les yeux de sa sœur mademoiselle de Tilly. On prétend qu'ils ont été retouchés : ce qui porterait à le croire, ce sont les inégalités qu'on remarque dans le style, très-remarquable dans certains chapitres par l'élégance et l'élévation, et très-ordinaire dans quelques autres; mais les aventures galantes y sont trop multipliées, et les récits d'un intérêt général trop rares. Sous ce rapport ils ont peu d'utilité, et ne peuvent servir à la connaissance des événements historiques. Nous voulons bien qu'un faiseur de mémoires ne s'oublie pas, mais nous ne voulons pas qu'il ne s'occupe que de lui.

Quelquefois on trouve dans les mémoires des leçons; mais elles sont perdues pour l'expérience, comme celles de l'histoire dont on ne profite pas. La guerre d'Espagne aurait-elle eu lieu si l'on se fût rappelé ce passage des *Mémoires de d'Aubigné* (1)? « Je sollicitai fort

(1) *Mémoires de la vie de Théodore Agrippa d'Aubigné*, etc.; édition de 1731, t. I, p. 163.

« mon maître (Henri IV) de tourner vers « l'Espagne un rameau de ses desseins, pour « l'assaillir dans le cœur, tandis qu'on assail- « lirait de tous côtés ses autres membres. A « quoi ne voulut point entendre, fondé sur ce « vieux proverbe, qu'il me répétait sans cesse, « que qui va faible en Espagne y est battu, et « que qui va fort, y meurt de faim (1). »

Ces mémoires, composés il y a plus de deux siècles, sont écrits avec hardiesse et franchise, et les grands n'y sont pas plus ménagés que ceux qui ont vu passer une révolution. D'Aubigné, ayant une discussion avec le duc d'Épernon, fort peu endurant de son naturel, lui dit : « Monsieur, nous sommes tous en France, « où les princes qui y sont nés dans la peau de « leur grandeur, ne peuvent s'en dépouiller « sans l'écorcher; mais sachez qu'on peut, sans « se blesser, se dépouiller de sa grandeur, « quand on ne la possède que par acquêt (2). »

---

(1) Nous pouvons ajouter au proverbe, *et qui y va riche en revient avec des dettes*. Le proverbe répété par Henri IV signifiait qu'il ne fallait jamais aller en Espagne pour y faire la guerre. Croit-on que si Napoléon n'y eût jamais mis le pied, ses affaires en eussent été plus mal?

(2) *Mémoires de d'Aubigné*, t. I, p. 177.

C'était précisément le cas où se trouvait d'Épernon.

De tous les mémoires modernes, ceux qui ont le plus la couleur locale, qui peignent le mieux les mœurs de l'époque, qui (si l'on peut se servir de cette expression) *sentent le mieux leur fruit*, ce sont les mémoires de M. le comte de Ségur. En les lisant, on est comme transporté dans une cour aimable et voluptueuse, dans une atmosphère parfumée, d'une température douce et toujours égale, dans une sphère où l'on chante toujours sur la même note, où le diapason ne varie pas, où les passions sont désarmées, où règne enfin cette politesse qui enchante quand on la *rencontre*, qui affadit quand on ne voit qu'elle. Cette réflexion n'est point une critique, et je me hâte de le dire. M. de Ségur, né, bercé, nourri, élevé dans cette atmosphère, a eu le bonheur ou plutôt le bon esprit de ne prendre et de ne conserver que ce qu'il y avait de bon et de louable. Il est peintre, et peintre fidèle avec du talent; et ce n'est pas sa faute si les objets offerts à son pinceau ont le même coloris; il eût manqué à la vérité historique en les animant, en leur donnant de l'énergie. Assez heureux pour en avoir, pour se garantir de la contagion, il a seulement le tort de *dire* du bien de tout le

monde. Avec M. de Ségur on est aux antipodes de madame de Genlis. Sans doute on ne doit pas dire du mal de tout le monde *et d'un chacun;* mais c'est un inconvénient que d'en toujours dire du bien. Ce bien ne peut se *varier* comme le mal; il est monotone, tandis que le mal est inépuisable et *chaud en couleurs;* cela ne fait pas notre éloge, mais je ne suis que vrai. Je ne parle d'ailleurs, et j'aurais dû en prévenir, que d'une très-petite portion de ces mémoires. Quand l'historien sort de la cour et de la haute société, il a plus de vigueur et de nerf, particulièrement à ce qui touche à l'*honneur;* vieux mot qui a conservé sa puissance magique, et l'exerce sur l'auteur qu'il anime alors d'une énergie remarquable. On peut se faire une idée de ces mémoires par le tableau suivant, d'après lequel on conviendra qu'ils sont tout ce qu'ils devaient être : « L'effet d'une longue ci-« vilisation était de donner à tous les esprits « une uniforme ressemblance, au moins pour « le langage ou pour la forme. Dans nos bril-« lantes sociétés surtout, par un mélange et « par un frottement continuel, les empreintes « natives de chaque caractère s'effaçaient; « comme tout était de mode, tout était sem-« blable. Les opinions, les paroles se pliaient « sous le niveau de l'usage : langage, con-

« duite, tout était de convention, et, si l'inté-
« rieur différait, chacun au dehors prenait le
« même masque, le même ton et la même
« apparence. » M. de Ségur a toujours été d'une discrétion plus louable qu'imitée par les faiseurs de mémoires. Il entrait dans le monde au moment où de toutes parts on ressentait les effets des ouvrages de Voltaire, de Rousseau, des encyclopédistes ; même un grand nombre de jeunes seigneurs de la cour étaient accessibles aux nouvelles idées philosophiques. Placé au milieu d'eux, M. de Ségur décrit en ces termes le spectacle qu'offrait la société.
« Jamais on ne vit plus de contraste dans les
« opinions, dans les goûts et dans les mœurs.
« Galanterie, ambition, philosophie, tout était
« entremêlé et confondu ; les prélats quittaient
« leurs diocèses pour briguer des ministères ;
« les abbés faisaient des vers et des contes li-
« cencieux.

« On parlait d'indépendance dans les camps,
« de démocratie chez les nobles, de philoso-
« phie dans les bals, et de morale dans les
« boudoirs. Ce qu'on peut regretter, c'était au
« milieu de ce conflit entre des opinions, des
« systèmes, des goûts et des vœux si opposés,
« une douceur, une tolérance dans la société,

« qui en faisaient le charme (1). » On doit faire remarquer que l'époque où l'on se livra généralement à la discussion des affaires publiques, fut la publication du *compte des finances*, rendu par M. Necker; dès-lors on ne fit plus attention aux intrigues galantes.

Il y a des ouvrages historiques qui doivent être classés dans les mémoires, quoiqu'ils n'en portent pas le titre. Tel est celui qu'on vient de publier à Bruxelles; il est intitulé : *Conspiration pour l'égalité, dite de Babeuf*(2), *par Ph. Buonarotti*, et mérite d'attirer notre attention. L'événement qu'elle rappelle, quoique presque entièrement oublié aujourd'hui, pouvait avoir sur nos destinées une grande influence, quand même le succès de la conspiration n'eût eu qu'une courte durée. L'objet et le but sont renfermés dans l'épigraphe tirée des ouvrages de Diodore de Sicile, qui dit que les meilleures lois sont celles qui rendent les hommes probes et prudents, et non pas celles qui les font riches (3). Jamais principe n'a été moins perdu de vue dans un ouvrage par l'au-

---

(1) *Mémoires ou Souvenirs*, t. I, p. 165.

(2) *Suivie du procès auquel elle donna lieu, des pièces justificatives*, etc.; 2 vol. in-8°, 1828.

(3) « *Eas enim optimas esse leges putandum est*

teur, que ne l'est celui-là dans les mémoires sur la conspiration Babeuf. C'est donc un plaidoyer en faveur de ceux qui n'ont rien, contre ceux qui possèdent, en prouvant systématiquement à ces derniers qu'ils n'ont rien de mieux à faire que de se dépouiller. Il faudrait plus que la puissance du cardinal de Bouillon, qui, suivant le coadjuteur, avait plus que personne le talent de *persuader aux gens que les fièvres quartes leur étaient bonnes.*

Voici quelques détails qui nous ont été communiqués par un homme de lettres de Bruxelles qui devait être l'éditeur de ces mémoires, et qui ne l'a point été. « L'auteur de cet ouvrage singulier sous plus d'un rapport, nous écrit-il, désirait que l'éditeur n'y mît aucune note, et ne le fît précéder d'aucun avertissement. De longs malheurs, une longue proscription, la vieillesse enfin, étaient autant de titres sacrés qui nous faisaient un devoir de respecter ses intentions; mais nous nous réservions le droit d'écrire *sur* son ouvrage. L'auteur, conséquent avec lui-même, étendit ce droit à celui de réfuter sa doctrine. Ce n'était

---

« *quibus non divites, sed honesti prudentesque, homines*
« *fiant.* (Diod. Sic., lib. II, cap. 5).

point notre projet. Nous voulions simplement attirer sur cette production remarquable l'attention qu'elle mérite, établir la position respective de ces nouveaux législateurs et celle de la société, au milieu de laquelle ils voulaient introduire une réforme, aujourd'hui d'autant moins dangereuse que, lésant tous les intérêts dominants, elle serait aussitôt étouffée par cette même société qu'elle prétendrait améliorer. — C'est une utopie, disions-nous à M. Buonarotti. Ce mot déplut au vieillard et lui causa même une émotion que trahit la rougeur qui vint momentanément animer son visage. — « Pas tant utopie que vous croyez, à l'époque où il en fut question, répliqua-t-il, après un moment de silence. »

Cette observation me transporta sur-le-champ à l'époque désignée, c'est-à-dire de 1792, où la conspiration de l'égalité commençait à se former, à 1796, où, découverte et poursuivie, elle fut livrée aux tribunaux. En me rappelant qu'alors les grandes propriétés étaient sous le séquestre, et que ceux qui jouissaient des leurs n'osaient paraître riches, parce que c'était un crime de l'être; en passant en revue tous les actes de ce temps, je convins qu'il était possible que le gouvernement proposé ne fût pas aussi imaginaire que je le supposais, et que les cir-

constances pouvaient empêcher que ce ne fût une véritable *utopie ;* mais aujourd'hui ce plan en a tous les caractères, toutes les conditions, et ce n'est plus qu'un rêve curieux à examiner, d'abord en lui-même, ensuite par la bonne foi de ces nouveaux législateurs, particulièrement Philippe Buonarotti, et par l'anathème prononcé contre eux depuis plus de trente ans ; anathème qui a, pour ainsi dire, *force de chose jugée.*

La clarté de l'exposition de M. Buonarotti, le développement des principes sur lesquels est fondé son système, l'enchaînement des moyens combinés avec les divers intérêts, faciliteraient l'examen de ce système dont nous laissons le soin à d'autres, parce qu'il ne peut entrer dans notre cadre. Il nous reste à faire deux remarques : la première est relative à la bonne foi des chefs de cette conspiration, à en juger par leur historien, et par des circonstances bien connues de leur vie. M. Philippe Buonarotti est un vieillard d'une belle figure, de mœurs sévères, d'un extrême désintéressement, d'un caractère doux et tolérant, ajoutant à des connaissances profondes, des talents et de l'esprit. Il vit à Bruxelles du produit des leçons de musique et d'italien qu'il donne, et il n'en donne que ce qu'il lui faut pour vivre. Il ne gagnait rien

à son système, et il n'eut d'autre mobile que l'intime conviction qu'il avait du bonheur des hommes, qui, dans ses idées, devait en être le résultat : ce qui me paraît être une erreur notable. Changer le peuple français en Spartiates qui mettent tout en commun, renoncent à toute propriété, travaillent pour vivre, etc., c'est un projet digne des Petites-Maisons, mais il n'en est pas moins étonnant de voir adopter un pareil projet par des gens qui ont de la fortune. Tel était le fameux marquis d'Antonelle, mort il y a peu d'années.

Mais un objet fait pour exciter une bien plus grande surprise, est le point de vue sous lequel est présenté constamment dans cet ouvrage ce Robespierre, mort depuis trente-sept ans, et dont il n'est plus permis de prononcer le nom sans une série d'imprécations (1); c'était, d'après M. Buonarotti, l'homme le plus pur et le plus vertueux que possédât la France. L'auteur de la *Conspiration Babeuf* n'est pas le seul qui tienne ce langage; d'autres écrivains,

(1) Sa sœur, comme on sait, obtint, sur la cassette du roi de France, une pension de 6,000 fr.; et, comme elle s'appelait mademoiselle *Robespierre*, Louis XVIII a eu le courage, pour en signer le brevet, de vaincre l'horreur que lui inspirait ce nom.

avec moins d'exagération cependant, ont essayé, depuis plusieurs années, de réhabiliter en quelque sorte la mémoire de Robespierre (1). Quoiqu'il paraisse insensé de vouloir soumettre ce fameux démagogue à un nouveau jugement, c'est un point historique digne de tout notre intérêt, et qu'on doit hardiment aborder, parce qu'on *ne prescrit point en histoire*, et que la postérité renferme toujours un véritable tribunal de cassation qui a le droit de reviser tout procès.

Les recherches que nous avons faites pour résoudre le problème relatif à Robespierre, et dont il est possible que nous rendions compte un jour, nous ont donné pour résultat qu'il est difficile de se former une idée bien nette de ce personnage, et qu'à moins de révélations nouvelles, la postérité sera tout aussi embarrassée que nous.

On voit d'après cet exposé, imparfait sous tous les rapports, et très-incomplet, combien les *mémoires historiques*, quand ils méritent véritablement ce nom, ont de l'attrait pour les lecteurs qui aiment à réfléchir sur les événements, à en connaître les causes et les ressorts,

---

(1) Entre autres l'auteur de *la Réfutation de l'Histoire de l'abbé de Montgaillard*.

et surtout à découvrir la vérité. On publie en ce moment ceux du duc de Rovigo; d'autres sont annoncés : nous n'en laisserons passer aucun.

10 *octobre.* — *Intervention du pape dans l'affaire des ordonnances.* — Il était nécessaire de savoir si le saint-père approuvait la résistance que le clergé mettait à l'exécution des ordonnances du 16 juin. On avait plusieurs moyens de s'en assurer, mais il fallait éviter de faire expliquer le souverain pontife dans le cas où sa sainteté blâmerait les ordonnances, et prévoir même les motifs qu'il pourrait avoir de ne point se laisser deviner.

On s'adressa d'abord à l'un des curés de Paris les plus distingués par ses connaissances, son esprit, sa conduite exemplaire, son usage du monde, et par sa tolérance : vertu sans laquelle les plus beaux dons perdent leur plus grand grand prix; c'était M. l'abbé Galard, curé de la Madeleine (1). Il réunissait toutes les qualités et les talents désirables pour une négociation importante et par son objet, et par le mystère dont il fallait la couvrir jusqu'à ce que

(1) Nommé depuis à l'évêché du Mans, il a refusé, préférant sa cure aux honneurs de l'épiscopat.

le succès en fût assuré; mais M. Galard a refusé cette honorable mission.

On savait que M. Lasagni, conseiller à la cour de cassation, jadis auditeur de rote, avait eu des liaisons avec le cardinal *Della Genga* (aujourd'hui Léon XII), et qu'étant personnellement connu du pape, il était plus propre qu'un autre à cette négociation; de plus, il est l'intime ami du garde des sceaux, M. le comte Portalis. Ce magistrat accepta, et partit pour Rome.

Pendant son voyage, le ministère continua d'user de ménagements pour l'épiscopat, et n'ajouta rien au timide article du *Moniteur* dont nous avons parlé. Les évêques crurent avoir gain de cause, et dans leurs lettres pastorales, chacun fut plus ou moins véhément ou doucereux, suivant son caractère; mais aucun ne mit plus d'emportement que M. Clausel, évêque de Chartres, et frère du député de ce nom, dont la modération n'est pas la vertu favorite. Il assura qu'il ne trouvait dans l'histoire entière que *les Vandales qui aient su porter au vrai culte* un coup pareil à celui qu'il recevait des ordonnances, et que c'était *conspirer contre la religion par la destruction du sacerdoce*. Il reconnaissait le type des ordonnances du 16 juin dans un *édit d'Hunéric*.

Certes, MM. Portalis et Feutrier ne s'attendaient guère à voir paraître Hunéric en cette affaire, ni à s'entendre accuser de plagiat aux dépens d'Hunéric, dont le code n'est pas très-familier, je le suppose, à ces messieurs. Dans sa pieuse colère, le bon évêque laisse échapper une prétention épiscopale qui ne doit point passer inaperçue. Répondant au reproche du manque de confiance envers le roi, le prélat s'écrie : « Eh! pourquoi la monarchie ne se fierait-elle pas *aux évêques, qui l'ont faite?* » Ce mot n'a pas besoin de commentaire.

Cependant on n'avait point de nouvelles de M. Lasagni, et quand on en reçut, on ne les publia point. De là mille conjectures qui se détruisaient. Les uns disaient que le gouvernement avait eu tort de consulter la cour de Rome, et les autres, que cette cour avait tort de garder le silence. Les partisans des évêques auguraient bien de ces délais, et déjà annonçaient que le souverain pontife approuvait leur conduite. Cependant, comme ils n'étaient rien moins que sûrs de leur affaire, ils sentirent qu'il fallait prévoir le blâme et le prévenir. En conséquence, allant au devant, ils déclarèrent que le nonce ne pouvait être considéré que comme un agent diplomatique; que le corps épiscopal s'était trop avancé pour

reculer, que ce serait avoir de sa dignité une idée bien *injurieuse* que d'imaginer qu'il pût jamais désavouer le langage qu'il avait tenu dans ses protestations.

La chancellerie romaine est renommée par sa concision, autant que par l'art d'éluder les difficultés. Tout le Mémoire des évêques avait été laconiquement résumé en deux mots : *non possumus* (qu'il fallait traduire par *non volumus*); il paraissait impossible d'être plus concis, et cependant Léon XII y parvint : sa première réponse fut un seul mot, *videbimus* (1); de manière que le ministère, avec ses ordonnances, était placé entre le *non possumus* d'un côté, et le *videbimus* de l'autre.

Ce *videbimus* s'était fait attendre, et le pape avait eu le *temps d'être court*, aussi l'était-il suffisamment; mais il ne décidait rien, et c'était donner gain de cause aux évêques que de

---

(1) Cette réponse rappelle la gageure de Voltaire et de Piron, qui s'étaient défiés à qui écrirait la lettre la plus concise. Piron se tint tranquille, se réservant la réplique : on était maître du choix de la langue. Voltaire, prêt à partir pour la campagne, écrit à Piron ces mots : *Eo rus,* se croyant certain de la victoire; mais l'auteur de la *Métromanie* lui répondit sur-le-champ par cette lettre, *I.*

ne pas frapper d'un blâme apostolique l'insurrection épiscopale.

Le saint-père fut moins long dans son examen qu'il ne l'avait été à répondre qu'il examinerait. Le cardinal Bernetti, secrétaire d'État, transmit la réponse de Léon XII, qui disait seulement qu'il fallait s'en rapporter à la piété du prince; sur quoi la *Gazette de France*, organe des évêques, fit ces réflexions : « Qu'y a-t-il de « changé dans la situation de cette affaire, en « *admettant même qu'on doit déférer* à la lettre « du cardinal Bernetti? Le pape, en faisant « répondre par son ministre qu'on pouvait s'en « rapporter à la piété du roi, a par cela seul « adhéré au Mémoire des évêques; il n'a rien « délibéré, rien résolu : il n'a fait qu'*homolo-« guer* le Mémoire. »

Il n'était guère possible de raisonner plus pitoyablement. Il faut avouer cependant que la réponse du saint-père n'est qu'une politesse, et que la nécessité d'obéir aux ordonnances n'est qu'une induction. Le roi est pieux, il n'a pu rien faire qui blessât la religion, donc vous devez lui obéir.

A propos de cet appel à Rome, l'abbé de Pradt a dit que Fénelon commit une faute en déférant son livre des *Maximes des Saints* au jugement du pape, parce que cette démarche

était contraire aux libertés de l'Église gallicane. Il en est de même de l'appel du clergé pendant l'assemblée constituante; c'était un acte plus politique que religieux, parce qu'on allait chercher à Rome un ennemi de plus contre cette assemblée. *On mettait en jeu*, dit l'abbé, la *grande machine* dont on a tant abusé depuis. « Règle générale, ajoute-t-il : toutes les fois « que les partis en appellent à la religion, sou-« levez l'épiderme, et vous trouverez la poli-« tique cachée dessous. Les évêques qui con-« sultaient Rome en 1790 avaient l'air de douter « de leur doctrine. En 1828, le ministère, en « requérant les bons offices de Rome, a eu l'air « de douter de son droit et de son autorité..... « Le recours à Rome n'était pas admis jadis, « et sous un gouvernement constitutionnel on « ne balancerait pas à l'adopter! Qui invoque « autrui, fait aveu d'impuissance : qui s'ex-« pose à un refus d'acquiescement en matière « grave et de droit, commet une impru-« dence. »

Ces observations paraissent judicieuses; cependant il faudrait savoir si le ministère a réellement autorisé la démarche de M. Lasagni, si en l'autorisant, il ne s'était pas d'avance assuré du résultat, et enfin s'il n'était pas obligé de faire cette concession. Supposons (et le ré-

sultat justifie cette hypothèse) supposons que le ministère fût certain d'une réponse favorable et qu'il vît en même temps que cette réponse contribuerait puissamment à lever les obstacles, et surtout qu'elle entraînerait tous ceux qui sont de bonne foi, en détruisant tous leurs scrupules, devait-il renoncer à l'emploi de ce moyen? non certes. De plus, la piété d'un auguste personnage lui en faisait un devoir. Les virulentes déclamations de la *Gazette* et de la *Quotidienne* pouvaient égarer cette piété en persuadant que la religion du prince avait été surprise. La réponse du saint-père, en faisant voir le contraire, a signalé tous ces déclamateurs comme des fanatiques ou des gens de mauvaise foi qui voulaient tromper. Le pape a répondu en homme d'esprit. *Rapportez-vous-en à la piété du prince*, a dit sa sainteté. L'abbé de Pradt fait remarquer à cette occasion que cette piété était aussi grande avant qu'après les ordonnances; sans doute, mais tous ceux qui veulent toujours l'entremise du pape dans leurs affaires ne savaient pas si le saint-père avait une aussi haute idée de cette piété, et s'il la croyait éclairée; il fallait donc le leur apprendre. En cela, le ministère s'est conduit avec habileté; sa position était délicate, il ne pouvait se permettre une démarche diplomatique et d'appa-

rat, car il courait risque de tomber de Charybde en Sylla, ou ce qui est pis, de s'exposer à un danger plus grand que celui qu'il voulait éviter. Le ministère ne mérite donc point les reproches que lui fait l'archevêque de Malines, puisqu'il a concilié les principes et les convenances avec l'emploi d'un moyen qui, parvenant à rendre le repos aux consciences timorées, prouvait son amour de la paix.

Les paroles, *rapportez-vous-en à la piété du prince*, ne sont que le *compendium* de la réponse du pape. Sa sainteté a commencé par exprimer le chagrin que lui causaient les deux ordonnances et les dissensions qui paraissaient devoir en être le résultat; mais en même temps elle a dit qu'elles *n'attaquaient en rien le dogme*, c'est le point essentiel. Ensuite elle a parlé de la piété du prince, et, après plusieurs circonlocutions, a prononcé les paroles en question, présentées comme *sacramentelles*.

Quoique la déclaration de l'intégralité du dogme semblât devoir rassurer les gens méticuleux, cependant comme ce n'est point une décision formelle, ils restent dans leur incertitude. Le pape, par son langage, paraît leur laisser la liberté de faire ce qu'ils voudront, conséquemment, de suivre les mouvements de leur conscience. Or, c'est cette conscience qu'il

aurait fallu éclairer. Le choses restent donc à peu près *in statu quo*.

Il n'y a encore aujourd'hui que dix-huit évêques sur quatre-vingt-six qui aient donné leur adhésion; on en fait espérer soixante. L'archevêque en promet, mais avec des *protestations*. Cet archevêque est, dit-on, le cardinal de Retz, moins l'esprit et les talents; il est de toute justice d'ajouter, *moins la laideur*, car il est d'une figure agréable : c'est une manière bien détournée de dire que M. de Quélen est un factieux; mais comme la franchise de ce prélat ne lui permet que l'usage des périphrases, on s'en sert avec lui, c'est plus poli.

L'obéissance, accompagnée d'une protestation, vaut toujours mieux que le refus d'obéir. On pourra publier la première, et ne faire aucune mention de la seconde.

Outre les soixante ou soixante-quatre évêques récalcitrants, un grand nombre de chefs d'établissements refusent, ou donnent leur démission; on en compte quatre-vingts dans une partie de l'Anjou et de la Bretagne : avec Napoléon, c'eût été bientôt terminé!

On pense que la déclaration exigée, et qui fait toute la difficulté, aurait pu être d'autant plus évitée, qu'on s'attendait à ne l'obtenir qu'avec des restrictions jésuitiques.

L'embarras du ministère sera considérable; car le prince, voyant que le pape ne blâme point les refus, n'ordonne point d'obéir, n'osera peut-être pas prendre sur lui de blâmer ou de prescrire. *En s'en rapportant à sa piété*, le saint-père ne semble-t-il pas rendre ce sentiment responsable de l'événement? On espère cependant que sa majesté sentant que la dignité royale serait compromise en laissant ses ordonnances à la disposition d'*un chacun*, prescrira les mesures nécessaires pour leur exécution.

15 *octobre.—M. de Toulouse et son* ETIAMSI. —La *Gazette* du 14 rapporte cette lettre de l'archevêque de Toulouse.

« La devise de ma famille qui lui fut donnée « en 1120, par Calixte II, était ainsi : *Etiam-* « *si omnes, ego non.*

« C'est celle de ma conscience.

« Je suis avec la respectueuse considération « qu'on doit à un ministre du roi, etc., etc. »

Cette lettre est adressée à M. Feutrier, ministre des affaires ecclésiastiques. La *Gazette* en loue l'énergique précision : nous, franchement, nous y trouvons une nouvelle preuve de cet antique orgueil reproché aux Clermont-Tonnerre.

Malheureusement pour l'archevêque, l'anecdote n'est rien moins que certaine, et il ne cite pas d'une manière exacte. Nous allons rétablir le fait d'après une biographie non suspecte, c'est celle des frères Michaud. Voici donc ce qu'on lit, article CLERMONT (Sibaud de), *Biographie universelle*, t. IX, p. 88.

« Clermont (Sibaud de), que la maison de Clermont-Tonnerre regarde comme l'auteur de son illustration, vivait au commencement du douzième siècle. *On prétend* qu'ayant chassé de Rome l'antipape Bourdin, il remit sur le trône pontifical Calixte II, en l'année 1119, et qu'en reconnaissance de ce service, Calixte accorda, par une bulle, à Sibaud de Clermont et à ses descendants, l'insigne privilége de porter dans leurs armes deux clefs en sautoir, d'avoir pour cimier la tiare pontificale, et pour devise : *Etiamsi opportuerit mori tecum, non te negabimus* (1), ou bien : *Si omnes te negaverint, ego non te negabo*. Mais cette bulle n'est citée par aucun historien *digne de foi;* et c'est sans doute quelque généalogiste qui, pour établir

(1) Cette première version n'a point de rapport avec la circonstance ; la seconde est bien moins énergique que celle du cardinal, qui a d'autant plus eu le droit de la corriger, qu'aucune des deux n'était authentique.

cette *prétendue concession* lui a donné une date romaine (1). »

Rétablissons les faits : Bourdin, né en Limousin, étant parvenu à être archevêque, fut fait légat du pape Pascal II, auprès de Henri V, pour traiter de la paix. Dans sa mission, il couronna cet empereur, qui le fit élire pape, quoiqu'il y en eût un. Ce pape prétendu écrivit aux princes chrétiens, qui refusèrent presque tous de le reconnaître. Calixte ayant été élu, Bourdin se réfugia à Sutri, où Calixte le fit assiéger par une armée de Napolitains. Il leur fut livré. On le mit sur un chameau, tenant la queue au lieu de bride; on le fit entrer à Rome dans cet équipage. Le peuple voulut le massacrer, mais Calixte s'y opposa, pour l'envoyer dans un monastère; d'où l'on voit que le pape ne fut pas remis sur le trône pontifical par un Clermont. La longue devise que l'archevêque a bien fait d'abréger suppose que Bourdin avait beaucoup de partisans, et qu'il était reconnu; ce qui est faux.

---

(1) La Bruyère s'est moqué, sous le nom de Brance, dans ses *Caractères*, de l'orgueilleuse fatuité d'un Clermont-Tonnerre. Le prétendu trait de Calixte est rapporté en note, suivi de ces mots, *c'est une pure fable*. Voyez le chap. *du Cœur*.

L'illustration de cette famille est purement *cléricale :* de services à la patrie, *point;* à l'exception de celui qui, s'étant distingué à la bataille de Fontenoy, reçut de Louis XV le bâton de maréchal. Stanislas, membre de l'assemblée constituante, avait, au grand scandale de la famille, dégénéré de l'orgueil héréditaire en exprimant plus de modestie, et en méritant une popularité qui ne pouvait être qu'une souillure pour cet auguste nom. Il a laissé des souvenirs honorables. Le plus renommé dans les fastes de la vanité est l'évêque de Noyon, qui ne voulut point se conformer à l'usage où les titulaires de ce siége épiscopal étaient de *lire* en chaire la passion, le vendredi saint, et de faire une petite allocution sur les souffrances du Dieu fait homme. Il donna pour motif de son refus que le fils de Marie n'était pas d'une assez bonne famille pour être loué par un Clermont-Tonnerre.

16 *octobre.* — *M. le marquis de Vaulchier.* — *M. le comte de Mallarme.* — L'affaire des postes, c'est-à-dire de M. de Vaulchier, s'éclaircit. Le temps produit son effet, il amène les dénouements.....

Ces jours derniers, un comte Mallarme (1),

---

(1) Fils de madame Bournon-Mallarme, bien connue

chef du *bureau du tri* des lettres, a été surpris *triant* une lettre, et la glissant dans sa poche, où l'on en a trouvé, lorsqu'on l'a fouillé, sept autres qui avaient pris cette direction. Hier M. Desmortiers, juge d'instruction, interrogea le comte Mallarme. Du comte il passa au marquis de Vaulchier, brave directeur qui ne voit que son affaire, et défend les *ouvreurs*, *décacheteurs* et *confiscateurs* de lettres et billets.

Le comte fut mis en sûreté. Voici ce qui arriva le même jour.

« Après l'arrestation de M. le comte de Mal-
« larme par monsieur le commissaire de police,
« les lettres soustraites et retrouvées sur le pré-
« venu sont restées entre les mains de monsieur
« le directeur général. Comme leur remise
« était nécessaire, M. le procureur du roi
« Billot et monsieur le juge d'instruction les
« ont fait demander à M. de Vaulchier, qui a
« cru devoir les refuser. Les deux magistrats,
« forcés de se transporter eux-mêmes à la di-
« rection générale, y ont éprouvé une nouvelle
« résistance, et se sont vus obligés de déclarer
« à M. de Vaulchier que s'il persistait dans son

---

pour être de l'académie des *Arcades de Rome*, qui serait inconnue sans elle.

« refus, l'hôtel des postes allait être investi « par la force légale, et que perquisition serait « faite partout. Ce dernier s'est rendu à cette « sorte d'invitation judiciaire; il a restitué les « lettres, mais en faisant consigner au procès-« verbal qu'il agissait comme *contraint et forcé*.

« Ce fonctionnaire a tâché d'excuser l'acte « de M. le comte Mallarme, en rejetant sa « faute sur un sentiment mal entendu de cu-« riosité. Malheureusement pour le protecteur, « le protégé, dans l'interrogatoire qu'il a subi, « avait déjà reconnu que le but de la soustrac-« tion par lui commise avait été de toucher, « à son profit, le montant des effets contenus « dans les lettres détournées et placées à cette « intention dans sa poche de côté.

« M. de Vaulchier n'a pu retenir un aveu « bien naïf et tout-à-fait propre à donner le « secret de sa conduite. Il craignait surtout, « a-t-il dit, que le libéralisme ne s'emparât « de cette affaire pour la grossir et l'exploiter à « son profit... Nous rappellerons que les certi-« ficats que M. de Vaulchier exige, même en « matière de finances et de comptabilité, ne « sont pas des certificats de probité, mais des « billets de confession (1). »

---

(1) *Constitutionnel* du 9 octobre.

Laissons là, jusqu'à nouvel ordre, le marquis de Vaulchier, et revenons à l'auteur *innocent* de ce scandale, c'est-à-dire au comte Mallarme. Le *parti* a fait publier que ce comte était un ancien employé, voulant insinuer par là qu'il n'était pas de ses créatures; mais il n'a pas songé qu'on savait de notoriété publique que les anciens *conservés* ne l'avaient été qu'en donnant des gages, et qu'on doit bien plus compter sur un homme qui a de l'expérience, et qu'on *tient* par l'intérêt et l'honneur dont il a fait l'abandon. Le sieur Mallarme est entré en effet dans le mois de septembre 1803 à l'administration des postes, comme *trieur* de lettres, et avec 900 francs de traitement : c'est moins que les garçons de bureau de divers ministères; alors il ne se *comtisait* pas. Il ne le fit qu'en 1814, au pillage des titres ramenés par la restauration. M. Mallarme fut graduellement augmenté jusqu'en 1810, qu'il fut porté à 1800 fr. En décembre 1815, il sauta du grade de trieur de première classe à l'emploi de chef de la distribution, et en 1816, il reçut un traitement de 3400 fr. Son importance ne date que de la nouvelle organisation : il était à bonne école, celle de maître Franchet.

20 *octobre*. — *Mémoires de Vidocq*. — Les

Mémoires de Vidocq ont paru les premiers jours de ce mois (1). Successivement et depuis long-temps annoncés, démentis, ajournés, ils étaient attendus avec impatience par les amateurs du scandale; avec crainte par ceux qui pouvaient en fournir la matière; avec modération par les gens qui ne se pressent pas de juger, et qui savent tirer parti du fumier d'Ennius.

Vidocq est un des exemples les plus frappants de l'imperfection de la justice humaine. Mis en prison pour querelle, il y est condamné pour un crime de faux qu'il n'a point commis, et qui, quand il en aurait été coupable, méritait d'être distingué des autres crimes de ce genre, puisque le but était de favoriser l'évasion d'un détenu. Ce n'est pas Vidocq que nous croyons, mais le témoignage du procureur général près la cour de justice criminelle du département du Nord, et l'arrêt de condamnation; deux pièces rapportées dans ses mémoires et qui ne peuvent guère être arguées de faux.

Ainsi voilà un homme qui ne méritait qu'une peine correctionnelle, condamné, pour un crime dont il est innocent, à huit années de galères! Robuste, adroit, leste, brave, intelligent, il

(1) *Journal de la Librairie* du 4 octobre.

se met bientôt au pair avec l'infâme société où le sort l'a jeté, et s'y distingue de manière à pouvoir en être regardé comme le chef. Son idée fixe était d'en sortir; il y réussit, s'évade du bagne de Brest, est repris, transporté à celui de Toulon, dont il se sauve; et jusqu'à ce qu'il devienne agent de police, partage ainsi sa vie entre la prison et la liberté, sans cesse occupé d'évasion ou de déguisements; sans cesse en proie au désir de recouvrer cette liberté, dont il ne pouvait jouir quand il se l'était rendue, et aux tourments que lui causait le soin qu'il prenait pour la conserver tout imparfaite qu'elle était. Dans ces intervalles quelquefois assez longs, il était obligé, précisément par les précautions qu'il prenait, de voir tantôt une société qui ne valait guère mieux que celle qu'il fuyait; tantôt des échappés comme lui du bagne, que les mêmes précautions conduisaient dans le même asile.

Il n'est pas besoin de dire qu'en lisant ces mémoires, on se trouve toujours en fort mauvaise compagnie; mais on y consent, puisque l'on sait que c'est l'histoire d'un galérien, agent de police, qui raconte les moyens dont il se sert pour faire capturer les voleurs et les assassins, vivant avec eux et se faisant leur complice pour mieux réussir. Un honnête homme, d'a-

près l'idée qu'on attache à ce mot, ne ferait pas un pareil métier, et cependant Vidocq se croit un honnête homme.

C'est lui qui nous dit ou nous fait dire (1) « que le plus grand fléau des sociétés est « l'homme qui provoque. Quand il n'y a point « de provocateurs, ce sont les forts qui com- « mettent les crimes, parce que ce ne sont que « les forts qui les conçoivent. Des êtres faibles « sont entraînés..... En police, il vaut mieux ne « pas faire d'affaires que d'en créer. »

C'est encore lui qui avoue « qu'il n'espérait « pas rendre honorable la qualité d'*agent secret*, « mais qu'il se flattait d'en remplir les fonctions « avec honneur. »

En effet, « comme il faut pour réussir en toutes choses un peu d'enthousiasme, » il en eut pour lesdites fonctions; ce qui prouve *qu'il y a des grâces d'état* dans tous les *états*.

Cette première livraison, composée de deux volumes, laisse Vidocq au moment où, placé à la tête de la brigade de sûreté, il se propose de rendre compte de ses captures et des moyens

---

(1) Vidocq se plaint amèrement de son libraire, qui a fait corriger son style pendant qu'il était malade; mais il annonce qu'il ne souffrira pas qu'on touche à la suite de son manuscrit. Il a raison.

qu'il employa pour les faire. Nous aurons donc occasion de parler de lui.

24 *octobre.* — *Du Messager des Chambres.* — On conçoit le système d'un journal ministériel, et dans quel but on établit une entreprise de ce genre; il est rare qu'on atteigne ce but, mais enfin il est bon de se le proposer. On ne convainc ou l'on ne persuade que ceux à qui l'on n'avait pas besoin de dire un mot pour les persuader ou les convaincre; il faut, pour produire cet effet, une plume exercée, un coup d'œil sûr et prompt, du talent et de l'*âme*. A défaut de *tout cela*, on peut avoir de l'esprit, de l'humeur, on plaît sans convaincre. Je ne sais par quelle fatalité, toutes les fois qu'on écrit pour le pouvoir, on est terne, pâle, flasque et plat. Identifiez ce pouvoir avec les principes (seul problème à résoudre), vous deviendrez sublime.

L'histoire des tripotages du dernier ministère, considéré dans ses rapports avec les journaux qu'il acheta, morcela, avilit, annula, serait fort curieuse, et je ne désespère pas de l'offrir un jour. Ce n'est pas que je tienne les comptes de M. *** vendu et toujours à vendre quoique vendu. Cette particularité le distingue des choses vénales de ce monde qui appar-

tiennent ordinairement à ceux qui les ont payées; mais je possède quelques matériaux qui ont leur prix. Ce ministère avait, comme on sait, plusieurs journaux à lui : les uns en sont morts; les autres allaient en mourir quand leurs patrons ont vidé les lieux, ce qui les a sauvés; il lui en restait un seul; il devint opposant de ministériel qu'il était; il eut de l'esprit en vingt-quatre heures, tant l'opposition est puissante d'abord; mais il n'en eut pas longtemps, parce que bientôt elle se mit dans son tort.

Pour qu'un journal ministériel soit passable et bon, il faut qu'il ait pour base la franchise et le droit.

Ces réflexions mènent naturellement au *Messager des Chambres*, qui, pendant six mois, a été le plus remarquable de tous les journaux de ce genre, par sa nullité et par l'absence de tout ce qui peut concourir au succès d'une pareille entreprise; il n'en pouvait être autrement, en voici les raisons.

Un ministère qui veut avoir un journal à sa disposition doit trouver une place dans un des journaux les plus accrédités, ou s'il en veut créer un, s'y réserver une place et laisser les autres, c'est-à-dire la partie qu'il n'occupe point, entièrement indépendante de son in-

fluence; il doit encore en confier la direction à un homme capable, dont il soit sûr, qui ait du tact, du goût, du talent même au besoin, qui sente les nécessités de l'époque, et qui se connaisse en hommes. Ce directeur saura trouver ce qu'il faut et d'autant mieux qu'il aura intérêt à le trouver.

Aucune de ces conditions ne fut remplie. Le ministère donna des fonds en abondance, et laissa M. de Martignac, que cette affaire concernait plus particulièrement, maître absolu. Ce ministre, à son tour, ne s'en mêla point; il ne sentit pas qu'il valait cent fois mieux ne pas avoir de journal que d'en faire un mauvais.

On alla prendre un directeur parmi les collaborateurs d'un journal hargneux, qui cherche toujours à n'être de l'avis de personne, et y réussit toujours. L'idée de prendre son soutien dans le camp ennemi était tellement déraisonnable, qu'on a cru qu'elle avait été imposée à M. de Martignac. Quoi qu'il en soit, il choisit M. Capefigue, l'un des collaborateurs de la *Quotidienne*, et M. de Malitourne. Je ne sais trop cependant si celui-ci ne fut pas choisi par le premier. Toujours est-il que chacun de ces deux personnages se fait donner par mois deux mille francs, ce qui fait vingt-quatre mille francs par an : traitement bien au-dessus

de celui de conseiller d'État, de conseiller dans les cours de cassation, royales, des comptes, de préfets de 3e et 4e classes, de colonel, de lieutenant général, de gouverneur, d'évêque enfin. Pour ces vingt-quatre mille francs fixes et liquides, l'un d'eux regarde d'où vient le vent, l'autre *s'en rapporte*. Si l'envie de quelque élucubration leur vient fortuitement et qu'elle soit suivie d'un commencement d'exécution, les fonds consacrés à la rédaction doivent y pourvoir. C'est un article à part. Les deux mille francs par mois sont indépendants, indemnes de toute espèce d'impôts, retenues, etc. L'intention même est payée, et c'est là qu'elle est réputée pour le fait. Il y a onze ou douze actions, partagées entre plusieurs employés et les deux titulaires des vingt-quatre mille francs. M. de Lancy, chef de la division en a sa part. J'ignore la quotité.

Ces détails littéralement exacts (1) expli-

(1) Nous avons acquis les preuves des faits que nous venons de rapporter, mais nous ne pouvons les donner. D'ailleurs, toutes les pièces d'une comptabilité qui n'a d'autres contrôleurs que les copartageants, ressemblent au jeu de cartes d'un escamoteur. C'est toujours celle qu'on cherche et qu'on palpe qui passe dans sa manche.

quent la rédaction du *Messager*, ainsi que le nombre des abonnements. Au 1er octobre, on tirait à deux mille cinq cents. Je n'ai pu savoir le montant des *gratis*; mais si l'on songe au nombre des fonctionnaires et employés dans les départements qui se croient obligés (vu la dépendance où ils sont du ministère) de s'abonner au journal ministériel, on conviendra que le rapport est bien au-dessous de celui qui avait lieu sous le dernier ministère. Cette remarque est toute à l'avantage du ministère actuel, puisqu'elle prouve qu'il renonce à toute influence menaçante; mais aussi doit-il convenir à son tour qu'il aurait pu faire un meilleur emploi du demi-million qu'il a donné pour cette *œuvre*, ou rendre le résultat meilleur (1).

Ce qu'il y a de plaisant, c'est que monsieur le ministre ne sait pas un mot de tout cela, et que nous aurions probablement l'honneur de le lui apprendre ou de l'en informer indirectement,

(1) Nous répétons que tous ces détails étaient exacts au 1er octobre, et même nous pouvons assurer que cet état de choses a duré jusque dans le mois de décembre; mais alors, un homme connu par ses talents administratifs et la fermeté de son caractère, s'est emparé du *Messager*, et certes, s'il y tolère des abus, c'est qu'il n'est pas le *plus fort*.

si le hasard mettait sous ses yeux ces observations. Du reste on n'en boit que mieux à sa santé ; et si cette santé n'est pas des plus robustes, ce n'est pas faute de toasts ; il y aurait de l'ingratitude à lui de n'y répondre que par des verres d'eau.

25 *octobre*. — *Madame, duchesse de Berry*. — Madame la duchesse de Berry, qui réunit les qualités et les goûts que les Français aiment à trouver dans leurs princes, a fait, dans la Vendée et dans le midi de la France, un voyage de plusieurs mois, et dont tous les journaux ont rendu compte. Son altesse a fréquenté les bals et les spectacles ; elle a pris part aux plaisirs que l'on s'est empressé de lui offrir ; mais il est des gens qui tirent parti de tout, et qui dénaturent les faits les plus évidents ; ils ont prétendu que cette princesse était de l'opposition, à la tête de laquelle se montrait le prince Castelcicala, si célèbre par son *papier russe* (1) ; que l'envoi considérable de poudres

---

(1) De tous les genres d'opposition, dans un état, le plus illégal, le plus honteux, le moins excusable, est l'*opposition étrangère*. Un parti de nationaux, quelque exagéré qu'il puisse être, peut être supposé croyant agir dans les intérêts du pays ; mais un parti à la tête

dans la Vendée, qui avait précédé le voyage de la princesse, n'était pas étranger au but de ce voyage. Son altesse royale serait bien mal conseillée si, renonçant à la popularité qu'elle s'est acquise, elle s'immisçait gratuitement dans des intrigues politiques qui, dans la situation actuelle des affaires, n'auraient aucun résultat. Elle nous semble avoir adopté le plus beau rôle qu'elle puisse jouer, celui que lui indique sa haute position : secourir les malheureux, concilier les inimitiés, protéger les arts, voilà ce qui convient à une grande princesse, et telle est la conduite que madame la duchesse de Berry semble s'être tracée. La reconnaissance publique lui en saura plus de gré que de toutes ces combinaisons auxquelles les courtisans voudraient l'associer. Nous allons rapporter, par extrait, un fait raconté par le *Courrier français* du 9 octobre, et nous n'abandonnons point notre opinion, malgré ce qu'on va lire.

« L'*Indicateur* de Bordeaux raconte, dans les termes suivants, une anecdote qui lui a été envoyée du chef-lieu d'un département voisin, traversé le mois dernier (septembre)

---

duquel seraient des étrangers ne peut vouloir le bien de ce pays; et tous les nationaux qui se mettraient de ce parti seraient des traîtres.

par S. A. R. Madame, duchesse de Berry :

« Notre spirituel correspondant, à la suite « d'une peinture fort piquante des désappointe- « ments occasionés par le refus que fit S. A. R. « d'assister à un bal qu'on lui avait préparé, « ajoute : Le lendemain cela fut une affaire. On « avait emprunté de la préfecture, à l'une de « nos dames, sa jolie toilette pour le service de « S. A., et elle s'en était servie. Quand on la « rend à la propriétaire, celle-ci veut l'ouvrir « pour y mettre ses pommades, etc., elle y voit « un papier. Un papier de *son altesse !...* Il « fut bientôt ouvert. C'était une note sur le « département, et sur laquelle étaient les noms « des préfets, sous-préfets et maires princi- « paux. Un seul de ces personnages avait une « épithète ; c'était le préfet, et l'épithète était « celle-ci : *faible.* Ensuite venaient, *comme « personnages à distinguer*, huit de nos meil- « leurs gentilshommes. La note finissait par l'a- « linéa suivant que je copie mot à mot :

« *Le département de..... a montré beaucoup « de dévouement en* 1815 ; *il a fourni beaucoup « de volontaires royaux ; il semblerait utile de « témoigner de la reconnaissance des services « qu'ont rendus ces messieurs à MM. d'Et... « père et fils, et à M. le baron de T..., par qui « tous en seront instruits.* »



« Cette note fut communiquée, et dans les « vingt-quatre heures plus de cent copies en « furent distribuées. Le préfet le sut; il fit « demander l'original, et, comme la dame « refusa de le donner au premier émissaire qui, « à ses yeux, n'avait pas suffisamment le carac- « tère officiel, on lui dépêcha un conseiller de « préfecture. Alors elle s'exécuta, et le préfet « a pu lire de ses propres yeux la très-gra- « cieuse épithète de *faible* accolée à son nom « par les fournisseurs de notes secrètes. »

Après avoir rapporté cette anecdote curieuse, le rédacteur du *Courrier français* ajoute les réflexions suivantes : « Nous nous ré- « jouissons de croire que l'anecdote rapportée « dans cette lettre, tout authentique qu'elle « est pour nous, le serait fort peu sans doute « pour S. A. R., si elle lui parvenait. *Elle* s'é- « tonnerait, avec juste raison, d'avoir été en- « tourée à son insu de ces complaisants de 1815, « qui s'obstinent à parquer en cathégories la « grande famille française, où nos princes ne « veulent et ne peuvent voir que des citoyens « également fidèles et dévoués; *elle* s'affligerait « que dans un voyage qui ne fut pour S. A. R. « qu'une suite de fêtes, qu'un concert unanime « d'acclamations, on ait pu lancer à sa suite « ces espions chamarrés, ces brouillons d'anti-

« chambre, dont l'inepte suffisance égale l'a-
« veuglement. »

Nous partageons la joie du publiciste; toutefois, nous devons dire que d'autres efforts non moins infructueux ont été tentés, que l'on a essayé de nouveau le système des notes, que l'on a prétendu en organiser un rapport complet, que l'on a eu l'idée de ressusciter ces célèbres cathégories de 1815, et ces listes d'épuration, source effrayante des discordes civiles. Que le blâme en retombe sur leurs auteurs, mais qu'ils ne perdent pas de vue que nous les connaissons, que nous les suivons de l'œil, et que s'ils ne s'amendent pas, nous pourrons bien en faire justice, et du moins nous aurons cet avantage sur eux, d'attaquer nos ennemis à visage découvert. Madame la duchesse de Berry se montrant aux spectacles de Paris, se livrant, à Dieppe, au bonheur de vivre au milieu des Français, de leur parler, en partageant leurs plaisirs et leur joie, donne un éclatant démenti à ces hommes qui voudraient profiter de leur influence au profit d'une ambition niaise, sinon criminelle.

1[er] *novembre*. — *Les martyrs de la Quotidienne*. — Le 12 novembre la *Gazette* et *la Quotidienne* ont jeté feu et flamme. Toutes les

deux se sont fait remarquer par leur mauvaise foi ; plus encore la première que la seconde ; mais celle-ci s'est rendue ridicule par sa prétention au martyre. Rien n'était aussi comique que ses doléances, si ce n'est la manière dont on les rédigeait ; car le sentiment qu'elles supposent n'existe pas ; on les mettait *au concours* (1). De jeunes rédacteurs, qui *vivaient du martyre*, se rangeaient autour d'une table, causant de l'effet produit par l'article de la veille, et riant aux *dépens de qui il appartenait*. Puis, dans un moment de répit, l'un d'eux s'écriait : « Qui de vous se sent en train aujourd'hui *de faire du martyre ?* — Moi, disait M. J... moi, moi. » Plusieurs se mettaient à la besogne, et les plus piteuses doléances étaient, comme de raison, accueillies par de grands éclats de rire et définitivement adoptées.

Ce qui pouvait être plus sérieux, ce qui ne le fut guère, grâce à l'époque, ce fut le manifeste des évêques, fait, en grande partie, par M. de Quélen, archevêque de Paris, et signé par M. de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse. Le premier nia sa coopération ; le

---

(1) On peut garantir ces particularités qui nous ont été données par un transfuge ennuyé de *faire du martyre* (expression *technique* de ces messieurs).

second avoua un travail auquel il était étranger. Dans ce manifeste est le *non possumus* calculé pour l'effet. C'était du *romantique sacré.*

Le roi comprit qu'il fallait que ses ordonnances fussent exécutées, et recommanda seulement qu'on traitât avec égard le clergé opposant. M. de Latil, archevêque de Reims, écrivit une lettre dans ce sens à ses suffragants (1).

L'archevêque de Paris vit qu'il avait fait un pas de clerc. Combattu, vaincu dans tous ses arguments, il répétait avec une naïveté plaisante : « Mais que voulez-vous que nous fassions « de notre *non possumus.* » Dans le fait, il était difficile de le conserver avec une capitulation.

La lettre de M. de Latil fit et devait faire le meilleur effet. En France on attribue beaucoup de pouvoir au confesseur du roi, et l'on croit généralement que celui de Charles X est M. de Latil. C'est une erreur. S. M. a choisi un prêtre d'un maintien austère, et dans une position indépendante, qui probablement a le bon esprit de se renfermer dans son emploi; nous disons probablement, parce que nous n'a-

---

(1) La *Gazette* eut la mauvaise foi de l'insérer (7 octobre) avec des réflexions qui, n'étant pas séparées de la lettre, avaient l'air d'en être la continuation, de manière que le prélat se réfutait lui-même.

vons point encore assez de renseignements pour rien assurer de positif. L'erreur où l'on est augmenta l'importance de la lettre de M. de Latil, et d'autant plus que le ton et le langage du prélat contrastaient avec sa véhémence ordinaire.

2 *novembre. — Le secrétaire du ministre des affaires ecclésiastiques.* — M. Feutrier vient d'appeler auprès de lui, en qualité de secrétaire, M. l'abbé Busson. Ce choix a paru d'autant plus singulier, que cet ecclésiastique est d'une congrégation. De plus, il se mêle de ces pieuses intrigues qui plaisent tant à nos bons pères. En voici une preuve que le hasard a fait tomber en nos mains. C'est une lettre trouvée dans la rue du Bac, en 1827.

Elle est adressée à M. (1) *l'abbé Busson, directeur du séminaire des missions étrangères, rue du Bac*, 120.

Ce lundi (sans autre date).

« J'avais besoin de vous parler, monsieur;
« Dieu n'a pas voulu que j'en trouve l'instant(2).
« Voyez le tourbillon qui m'attend : demain

---

(1) *M.* est écrit de cette manière, c'est-à-dire en abrégé, ce qui suppose une certaine familiarité, ou plutôt que la personne était pressée.

(2) Dieu toujours mis en avant!

« séance royale, soirée mercredi, ma quête (1),
« un concert et un bal. C'est madame Franchet
« qui m'y mène. La sécurité de sa très-pieuse
« protection s'est jointe à mon envie de sauter
« avec la juste mesure, et en fort honorable
« compagnie; mais il faut que je vous le dise, en
« vous demandant de prier que le sentiment de
« la présence de Dieu me préserve de toute dis-
« sipation (2); que je sache que vous pensez à
« moi! Ne parlez pas de ce billet *chez moi* (3);
« mais croyez que vous rendre compte de mes
« actions, c'est un devoir aussi nécessaire que
« doux. Je voulais vous le dire d'avance, par scru-
« pule (4), quoique sûrement je ne croie pas va-
« loir mieux que la R. J. (5), Les Sorges, et cette

---

(1) Ce mot fait supposer que cette lettre est d'une femme.

(2) Pourquoi y aller? pourquoi ne pas résister à l'*envie de sauter?* Comment, en contentant cette envie, peut-on se préserver de toute dissipation?

(3) Ces deux mots *chez moi* sont soulignés. Une demoiselle ne dit pas chez moi; c'est donc une femme mariée: elle ne veut pas que son mari sache qu'elle écrit à son confesseur; il y a donc du mal d'écrire à son confesseur? y en a-t-il à le cacher?

(4) Ces deux mots, *par scrupule*, sont en interligne.

(5) La *R...j...* On présume que ces deux lettres initiales signifient Rochejaquelein.

« parfaite madame F. (1), et feu sainte Émily! Ce « sentiment empêchera trop d'entraînement. »

« Hommage, dévouement. »

(Sans signature.)

D'après les notes mises à cette lettre, il est évident que celle qui l'écrivit est une jeune femme; qu'elle ne voulait point qu'on sût chez elle qu'elle correspondait avec M. l'abbé Busson; que cet ecclésiastique exerçait un grand empire sur elle; que cet empire était ignoré de son mari; enfin qu'elle regardait comme un devoir bien *doux* de lui rendre compte de ses actions.

Ainsi voilà un prêtre qui attire à lui une partie, et la plus vive des affections d'une jeune femme; qui occupe son cœur et ses pensées; qui non-seulement altère la confiance qu'elle doit avoir en son mari, mais l'autorise à avoir des secrets pour lui! Enfin qui oppose à ce tendre intérêt qui doit dominer tout autre dans une mère de famille, et être la base de son bonheur, un intérêt plus vif, parce que l'imagination, le mystère et la religion sont mis en jeu. Tout ce manége ne constitue-t-il pas ce que M. de Montlosier appelle *l'esprit-prêtre*,

(1) C'est la parfaite madame Franchet.

et pour ceux qui demandaient la définition de ce mot, la lettre qu'on vient de lire n'en est-elle pas la démonstration la plus claire ?

. . . . .

10 *novembre.* — *Mémoires du duc de Rovigo.* — Connaissez-vous un petit homme fort gentil, fort agréable, fort content de lui, qui chante, et dont la tête dépasse à peine celle de la personne assise au piano pour l'accompagner, tandis qu'il est debout, se balançant, souriant, fredonnant, caressant sa cravate mise très-proprement, et parcourant d'un regard satisfait *toute l'honorable assistance?* C'est un libraire. Entrez-vous dans son hôtel, vous trouvez assis dans son bureau un personnage grotesque, coiffé d'une sorte de turban, le cou découvert, affublé d'une robe qui ressemble au cafetan, emboîté dans un bureau qui dérobe la moitié de son corps, de manière que comme il ne se lève jamais, vous ne savez pas s'il a des babouches pour rendre le costume complet. C'est le faiseur, le metteur en œuvre du libraire; il est à lui seul tous les contemporains et contemporaines de notre époque. Jamais on ne s'est moqué du public avec plus d'aisance que ne le font ces deux personnages; tous les deux sont étrangers aux mémoires du duc de Rovigo, dont la première livraison a paru à

peu près dans le même temps que M. Ladvocat achevait de malitourner la dernière de cette éternelle contemporaine qui quête des aventures, et se joue à bon droit de notre crédulité.

Les mémoires du duc de Rovigo sont une autre affaire : ils forment huit volumes; c'est à peu près la publication la plus intéressante, sous le rapport historique, qui ait été faite dans le courant de cette année. Ils ont fait *du bien* à la réputation du duc; ils resteront malgré les réclamations de MM. de Villoutreys, Tourton, Donnadieu, Auguste de Talleyrand, Trommelin; et les réfutations du général Kellermann et de M. Année. Ce dernier attaque bénévolement le duc de Rovigo, qui ne parle pas de lui dans ses mémoires. Quand on songe que, sur plusieurs centaines de personnages qu'il met en scène dans ses huit volumes, de compte fait, six ou huit réclament, et que les autres se taisent, on est bien forcé de convenir qu'il y a peu d'erreurs dans cet ouvrage. L'auteur se montre à nu dans sa préface, et il est beaucoup mieux qu'on n'aurait cru. Il prend la plume pour faire connaître Napoléon, pour se montrer lui-même tel qu'il est. Pendant son exil, beaucoup de gens se sont justifiés à ses dépens. Il a cru que c'était assez leur répondre que de raconter les choses telles qu'elles s'étaient pas-

sées. Il n'a pas tout dit; et je m'abonnerais volontiers à faire l'échange de ce qu'il raconte contre ce qu'il tait. Quelque intéressantes que soient ses confidences, elles le sont moins que celles qu'il a mises en réserve. Si l'honneur et la délicatesse doivent lui savoir gré de sa modération et de sa générosité, la curiosité est de moins facile composition, parce que naturellement exigeante, elle devient insatiable à mesure qu'on tâche de la rassasier; et plus elle apprend de particularités piquantes, plus elle en veut savoir. Si elle demande encore quelque chose au duc de Rovigo, au moins lui doit-elle quelque reconnaissance pour ce qu'il a fait pour elle dans ses mémoires.

M. Année, dans un petit opuscule, s'acharne moins après le duc que contre Napoléon, qu'il présente comme un empoisonneur, un buveur de sang qui écrivait ces mots, dont je voudrais voir la lettre autographe : *Coupez six têtes par jour, et riez toujours*. Cela rappelle l'anecdote d'une marquise Fournier qui débitait avec feu sur Napoléon des horreurs dignes de *Barbe-Bleue*, et que leur invraisemblance et les grimaces de l'historienne rendaient très-comiques. Elle terminait toujours ses récits par ces mots : « Figurez-vous que le misérable, le monstre, « pour entretenir sa santé, était obligé de boire

« à jeun un verre de sang... humain ! Oui, du « sang humain (1) ! »

On prétend que M. Année a déterré un mameluck qui assure que Napoléon a fait étrangler Pichegru, et que ledit mameluck en est d'autant plus certain, qu'il a servi de bourreau. Il n'y a qu'une chose à répondre, c'est qu'il était du plus grand intérêt de Bonaparte de faire le procès à un général qui recevait de l'argent pour se faire battre, et qui vendait ainsi le sang français ; il était de toute justice de donner à de pareils actes la plus grande publicité. L'intérêt véritable de Pichegru dans cette affaire était que sa mort précédât le procès. Le point de vue est changé depuis cette époque : il est tout simple de ne pas abandonner la mémoire de celui qui a fait tant de sacrifices, y compris celui de l'honneur ; mais il faut toujours que tôt ou tard la vérité ait son tour ; elle arrive quelquefois bien lentement, mais elle arrive ; c'est une nécessité, et les mémoires de Fauche-Borel (2) ne la feront pas rétrograder ; elle a pris position.

---

(1) *Mémorial de Sainte-Hélène.*

(2) Ils n'ont pas encore paru. L'auteur est un grand défenseur de Pichegru.

Non ignara mali, miseris succurrere disco.

Il y a eu dans *la Quotidienne* du 30 octobre un vrai défi de matador fait par un Espagnol qui, après avoir gourmandé le duc de Rovigo du langage qu'il tient sur Ferdinand, lui jette le gant, et l'assigne chevaleresquement en réparation d'injures, à comparaître armé de pied en cap au champ du combat. Il y a un peu loin de Cadix, d'où la lettre est datée, à Paris, où demeure le duc. Le fier Hidalgo a fort à faire s''il veut se mesurer avec tous ceux qui partagent, sur le compte de son seigneur et maître, l'opinion de M. de Rovigo; aussi n'a-t-on vu dans ce défi que l'intention d'obtenir du roi de toutes les Espagnes quelque faveur.

M. de Villoutreys, connu par le rôle qu'il avait joué en 1808 dans la honteuse capitulation de Baylen, où l'on vit une armée française rendre les armes à une armée espagnole inférieure en nombre, est fort maltraité dans les mémoires du duc de Rovigo; c'est-à-dire que celui-ci a purement et simplement raconté les *exploits* de cet officier, qui consistaient à être allé chercher l'armée de Castanos pour *motiver* la capitulation de l'armée française; à avoir préféré une escorte espagnole à une escorte française, etc. Il a réclamé dans *la Quotidienne :* il traite la narration de M. de Rovigo d'*odieuse calomnie*, et dit qu'*il ment sciemment*. Il ne pouvait en effet se

justifier de l'accusation d'ineptie et de lâcheté qui pèse sur lui que par un démenti. Le récit du duc est une des parties de ses mémoires les plus remarquables par sa simplicité. On voit que l'historien est sûr de son fait, et qu'il ne raconte que ce qu'il a vu, que ce dont il est certain.

L'accusé accuse à son tour, et s'exprime ainsi : « M. le duc de Rovigo fut mon plus cruel en« nemi, sans que j'aie pu obtenir de lui cette « espèce de satisfaction que ne refuse jamais « un homme d'honneur. Toute l'armée sait que « je lui demanderais inutilement raison. L'o« pinion est formée depuis long-temps sur le « *Tristan* de Napoléon. » Il ajoute que les tribunaux lui rendront justice. Remarquons combien il serait difficile de trouver toute l'armée qui fut obligée de rendre les armes en 1808, à Baylen. Je ne suppose point que M. Villoutreys parle de l'armée actuelle, qui ne connaît point M. de Rovigo, encore moins M. Villoutreys, et qui, si elle consultait ses souvenirs, n'en trouverait aucun de lâcheté sur le premier des deux.

Le lendemain 27, M. de Rovigo écrivit à *la Quotidienne* une lettre dans laquelle, après avoir annoncé que dans la nouvelle édition de ses mémoires, qui était sous presse, il répondait à plusieurs réclamations, il ajoute :

« Quant à ce qui touche votre dernier corres-
« pondant (M. Villoutreys), *j'ai dit la vérité.*
« Je laisse au public le soin d'apprécier com-
« ment, dans nos positions respectives, les
« relations dont il parle auraient pu avoir lieu;
« il sait bien que les rapports que nous avons
« eus ensemble étaient d'un tout autre genre. »
En effet, il est bien évident que M. Villoutreys ne fit aucun défi, et ne put en faire à M. le duc de Rovigo, qui était alors ministre de la police générale; *les positions respectives* ne le permettaient pas. Il y a plus, c'est qu'aucun prétexte ne motivait un défi, puisque le duc n'avait pas publié ses mémoires, et que certainement, s'il parlait de la singulière conduite de M. Villoutreys, c'était dans un cercle où ce dernier n'était point admis. Il a gagné, dans cette discussion, le soupçon d'un rôle qui cadre bien avec sa conduite antérieure, et qui est suffisamment indiqué par ces mots accablants: *Il sait bien que nos rapports étaient d'un tout autre genre.* Ainsi il n'y avait aucune *inimitié* entre eux, quoi qu'en dise M. Villoutreys (1).

---

(1) Depuis que ces observations sont écrites, M. de Rovigo a fait paraître le 8e volume de ses mémoires, à la fin duquel M. de Villoutreys reçoit le coup de grâce.

14 *novembre.* — *L'abbé Feletz et ses Mélanges.* — On annonce les *Mélanges* de l'abbé *Féletz*. Cet abbé de l'académie, et qui n'avait rien fait pour en être, prouve par cette publication qu'on n'aurait jamais dû le choisir. C'est un recueil d'analyses d'ouvrages, faites pour le *Journal des Débats*. Suard avait donné, le premier, l'exemple de ce *commerce*, en recueillant ses nombreux articles pour revendre en gros ce qu'il avait vendu en détail; mais il fut plus habile encore, en disséminant de nouveau tous les articles et les faisant rentrer encore dans la circulation. Personne jusqu'ici n'a osé imiter *ostensiblement* cet exemple. Peut-être l'abbé, qui a plus d'un trait de ressemblance avec Suard, le prendra-t-il pour modèle.

Il n'est pas besoin de dire que l'abbé de Féletz est un homme de beaucoup d'esprit; tout le monde le sait, ses articles le prouvent. C'est l'abbé des salons et des femmes : il tourne un compliment avec gentillesse, il le rend d'autant plus flatteur qu'il le fait indirect; il persiffle avec finesse; un grand usage du monde, un excellent ton, une urbanité exquise, le distinguent souverainement.

On l'a comparé à cet être souple, adroit, caressant, dont tous les mouvements sont doux et moelleux, mais que la nature a pourvu de

griffes qu'il fait sentir au moment où l'on s'y attend le moins. Toute comparaison est vicieuse, et il n'y a sans doute d'autre conformité que celle du nom entre le chat et l'abbé. Cependant il serait téméraire de décider positivement cette question. Ce qui parait certain, c'est que la sincérité n'est pas sa vertu favorite; il est amphibie; il aime les femmes titrées, parce que l'abbé était comte de Lyon au moment où la révolution le surprit ayant fait ses preuves. Il joue bien au wisk, au reversi, au boston. Il était depuis 1809, et sous Napoléon conséquemment, sous-bibliothécaire de Mazarin. A la restauration il conserva cette place. Dans les cent jours il la perdit; Carnot eut ordre de le destituer. On a dit que c'était pour se venger de ce que l'abbé avait critiqué son mémoire. Le fait est faux, et l'ordre venait de Napoléon. Le chef de division le défendit, et Carnot lui dit que ce n'était pas lui qui prenait cette mesure. L'abbé vint, fit des démarches pour conserver sa place, et demanda une audience que le chef de division lui fit obtenir. Jamais peut-être il n'y eut plus de contraste entre deux hommes, que n'en offraient entre eux un républicain bien prononcé dans ses formes, dans ses opinions, tel que Carnot, et un grand blondin, dont les sourcils, les cheveux, et la

peau sont de même nuance, les yeux bleu pâle, les lignes mollement arrondies, et qui a, dans l'ensemble de sa personne quelque chose d'une vieille femme à prétention. On a droit de s'étonner du parti que prenait l'abbé en paraissant devant un républicain. Il eut du cœur une fois. Peut-être comptait-il sur le pouvoir de ses charmes. Carnot le reçut avec une froide politesse, l'écouta, le toisa, le jugea, persista, et l'abbé s'en alla comme il était venu (1). On lui a rendu sa place comme de raison au second retour; et comme de raison encore, il ne se sera pas vanté des démarches qu'il avait faites pour la conserver et la tenir de l'usurpateur. Nous parlerons une autre fois de ses mélanges.

1er *décembre.* — *Suite et résultat des ordonnances.* — *Montlosier.* — *Coup d'œil sur l'état actuel de la religion.* — *Anecdotes.* — Les ordonnances, les petits séminaires, la protestation du clergé, son *non possumus*, l'*etiamsi* de M. de Toulouse, le patelinage jésuitique de M. de Paris, la consultation, la réponse

(1) Les dernières paroles que lui adressa ce ministre, en le congédiant, sont remarquables. « Il est possible, « monsieur, que je vous rende service, et qu'un jour « vous fassiez valoir cette destitution. »

évasive du pape, tous ces incidents paraissent bien petits auprès de l'existence de ce clergé qui *bruit* sans produire grand effet; car il s'agira bientôt de son existence qui a pour base la religion. Abordons franchement cette question *primaire*. Voyons quel est l'état de cette religion (1), quel est celui de son clergé; si l'un est en rapport avec l'autre; si celui-ci n'est pas *en avant* de celle-là; enfin, quel rôle lui est réservé s'il veut *vivre*.

Nous allons offrir, sur ce sujet intéressant des observations inédites, destinées dans l'origine à M. de Montlosier; elles sont accompagnées d'ailleurs de quelques anecdotes curieuses: mais avant de les rapporter, occupons-nous un moment de cet écrivain qui a rendu un si grand service, et qui est un monument de notre ingratitude. Nous l'avons oublié; nous ne songeons plus que c'est à lui que nous de-

(1) Voir quel est l'état de cette *religion*, ce n'est point examiner sa nature, ce n'est point exprimer des doutes: c'est tout simplement rechercher si véritablement on a de la religion, ou si l'on fait semblant d'en avoir. *Osa* fut puni pour avoir touché à l'Arche-Sainte, mais il ne l'aurait point été, il n'aurait pas mérité de l'être, s'il se fût contenté de l'examiner, de la décrire, et de constater la manière dont elle était portée.

vons l'abaissement et (nous l'espérons) la ruine de la congrégation.

Quelque temps après la publication de son *Mémoire à consulter*, on fit voir la grandeur et l'étendue de l'entreprise, et l'on prouva que Montlosier *seul* pouvait l'achever. « Assez d'autres, disait-on, parleront de l'ouvrage et de l'auteur. Examinons son action, le rôle qu'il a joué, et les sentiments auxquels il a droit. Il s'agit d'une association secrète, qui *filtre* dans le monde social pour le *saturer* et le *pétrir* ensuite; comme l'eau dans une masse qu'elle dissout. Cette association attire vers elle tous ceux qui veulent les biens du ciel et de la terre; elle donne les uns, promet les autres; elle compte parmi les *siens* des potentats, des grands, des notabilités de toute espèce. Jusqu'à ce qu'elle se lève, elle n'est nulle part, parce qu'elle est partout.

« Il fallait, pour l'apercevoir dans les chemins couverts qu'elle se fraie de tous côtés, pour la signaler, la montrer au doigt, la dénoncer, il fallait un homme probe, brave, loyal, un preux chevalier, sans peur et sans reproche; bien plus, il fallait que cet homme eût été, pendant plus de douze lustres, fidèle à son Dieu, à son roi; que le sentiment de l'honneur fît battre son cœur à soixante-douze

ans comme à vingt. Ce n'est pas tout : il fallait qu'il eût encore des préjugés ; qu'il fût le champion de cette féodalité tant repoussée ; qu'il eût ainsi, avec les ennemis qu'il venait combattre, quelque conformité, afin que, ne pouvant le récuser, ils fussent accablés de son témoignage. Toutes ces conditions, un seul homme pouvait les remplir, et cet homme s'est trouvé. Quel autre que M. de Montlosier avait le droit de se présenter, avec les mêmes armes que les adversaires contre lesquels seul il marche au combat ? »

Voyez ce que peut un seul homme ! la congrégation recula ; les meneurs tressaillirent de surprise et de dépit. La honte fit renaître le courage ; l'appel fut dignement entendu. L'espérance, prête à nous quitter, replia ses ailes pour rester avec nous.

C'était une curiosité louable que de connaître M. de Montlosier. Voici les renseignements que nous nous sommes procurés : C'est un homme d'une haute stature, âgé de soixante-quinze ans, droit, aligné, le nez au vent, entièrement *féodal*.

Il fonda jadis, en Angleterre, un journal qui eut du succès. A son retour en France, dans les premières années du siècle, il voulut le continuer. Le gouvernement consulaire le lui

acheta pour une pension viagère de six mille francs. Plus tard on lui en alloua une pareille sur les affaires étrangères (1).

Avec ces douze mille francs il alla dans l'Auvergne, sa patrie, où il possédait une prairie, près du Mont-d'Or. Cette prairie était bornée d'un côté par une montagne toute couverte d'ajoncs et de bruyères; il l'acheta, se proposant de la cultiver; elle s'appelle *Randane;* il y construisit des bâtiments d'exploitation sur lesquels il planta la girouette armoriée, une bergerie pour trois cents moutons, et fit des élèves. La neige couvre le sol pendant sept mois de l'année. M. de Montlosier, luttant avec persévérance contre les obstacles, parvint à fertiliser ce terrain aride; mais il absorbait ses deux pensions.

Lorsqu'il publia son *Mémoire* à consulter, on afficha au *Café des Nobles*, à Clermont, des vers injurieux contre M. de Montlosier. Quelqu'un après les avoir lus, ajouta, au crayon, que l'auteur était un sot, parce que les vers étaient mauvais; et, de plus, un lâche, parce qu'il gardait l'anonyme. Arrive le payeur du

(1) C'est-à-dire M. de Serres lui en donna une de 3,000 fr. sur les sceaux, et une autre de pareille somme sur les affaires étrangères.

département M. *Bouret*, qui passait pour avoir jadis porté la livrée, et pour être maintenant de la congrégation; il fait quelques réflexions sur le commentaire du quatrain. Le commentateur qui était encore là, répète ses remarques, les développe, et dit à son interlocuteur qu'elles s'adressaient à lui, s'il était l'auteur de ces vers, et que, dans cette hypothèse, il était un lâche et un sot. Le payeur fila doux.

Montlosier, apprenant ces circonstances, écrivit une lettre pour être mise à côté du quatrain; il exhortait l'anonyme à se faire connaître; l'invitait à venir le trouver sur sa montagne, ou à moitié chemin; ou lui offrait de faire, lui, malgré ses soixante-douze ans, le chemin tout entier. Le poète continua de garder l'incognito, mais le payeur partit le lendemain en poste pour Paris. Pendant la saison des eaux, les buveurs et les baigneurs furent divertis par le récit de cette anecdote.

Lorsqu'on supprima les pensions de M. de Montlosier, il se contenta de dire que les bruyères de Randane, moins barbares que le ministère, lui donneraient des pommes de terre. Passons aux observations dont nous avons parlé. C'est après avoir étudié l'homme, son ouvrage, son action, qu'elles furent écrites pour lui être adressées; elles ont une liaison étroite avec les

ordonnances du 16 juin, parce qu'elles expliquent, en partie, les obstacles qu'on éprouve pour leur exécution.

« Il est rare de faire à la fois un bon livre et une bonne action; et, quand ce problème est résolu, il est bien plus rare encore d'arriver au but qu'on voulait atteindre.

« Vous allez échouer au but, monsieur, ce n'est pas votre faute; un autre s'en consolerait, dédommagé par la gloire et par le témoignage de sa conscience. Mais la première a peu de charmes sur qui l'honneur règne avec empire, et vous avez eu soin, dans le cours d'une longue vie, d'avoir toujours le suffrage de la seconde. Le succès, donc, était la seule récompense digne de vous, parce que vous aimez votre prince et votre patrie, et qu'il ne s'agissait de rien moins que de sauver l'un et l'autre.

« Avant de vous soumettre quelques observations, permettez-moi, monsieur, de commencer par m'expliquer sur le sens des mots dont je serai quelquefois obligé de me servir. Tels sont ceux de *religion* et de *gouvernement;* il ne faut entendre par ces mots ni *Dieu* ni le *roi*. Je les place dans l'arche sainte, et je n'aurai point la témérité du lévite Oza; il ne sera donc question que de *leurs ministres*.

« Malgré l'effrayant tableau tracé par vous avec tant d'éloquence, je crains, monsieur, que vous ne connaissiez qu'une partie de la vérité; que la situation des esprits ne soit point appréciée par vous dans toute son étendue. Permettez-moi donc d'ajouter quelques observations aux vôtres. . . . .

« La révolution française a remué le monde social. Je mets de côté ses effets désastreux, cette action qu'elle a eue et qu'elle conserve encore sur la masse des intérêts généraux comme sur les intérêts individuels. Je mets encore de côté ses principes qui cheminent toujours, et feront peut-être le tour du monde : principes contre lesquels on arme tant de baïonnettes; rempart inutile et vain, car ils finiront par pénétrer dans la tête de ceux qui les portent, ces baïonnettes. Ni vous ni moi ne le verrons..... Je ne m'occupe donc que des effets moraux de cette révolution, effets qui recevront d'âge en âge une nouvelle sanction sans qu'il soit besoin d'une révolution nouvelle. Je choisis l'effet le plus remarquable comme le plus avantageux à l'espèce humaine; elle a fait voir, cette révolution, et ce qui vaut mieux, fait sentir que certaines conditions étaient attachées à l'existence, et que personne au monde n'avait le droit d'en priver celui qui

l'avait reçue. Ces conditions sont la liberté, *l'égalité devant la loi* (ne séparons point ces mots), et le droit de publier sa pensée. En m'exprimant ainsi, je ne parle que de la grande société civilisée. Mahmoud faisant impunément tomber des milliers de têtes assez stupides pour s'incliner sous le coup, et les millions d'hommes qui subissent le joug de ce despote, ne sont point un argument contre ce que je viens de dire. Le janissaire a reçu avec la vie les conditions dont je parle, mais il l'ignore, et tôt ou tard la révolution française le lui fera connaître.

« Que voulons-nous? L'exécution littérale de ces trois conditions: elles nous sont assurées par notre Charte; et, quelque reproche que l'on fasse à tort ou à raison à la mémoire de Louis XVIII, ce sera une compensation importante que cette Charte.

« Tout ce qui tend à nous priver de l'une de ces trois conditions, excite à bon droit notre indignation; et ce sentiment augmente d'énergie, si nous voyons qu'à défaut de courage (qui a toujours quelque chose qui plaît), on use de fourbe, d'astuce, de moyens détournés, d'insinuations pour faire renoncer de fait aux conditions désignées, ou pour en priver ceux qui en sentent tout le prix.

« Je crains, monsieur, que la situation actuelle des esprits ne vous ait échappé. Malheureusement on ne peut pas tout dire, ni même faire tout entendre; il y a un sentiment des convenances qui arrête tout court.

« Vous croyez qu'il y a plus de religion qu'il n'en existe, et moins de corruption qu'il n'y en a. Un homme comme vous a peine à croire le mal, mais il doit le connaître. Du mammelon aérien de Randane qui, sans vous, serait couvert de ronces et d'ajoncs, vous n'avez observé que les prêtres, vous n'avez étudié que ce parti. Mais le monde! Vous avez parfaitement jugé une classe d'hommes, celle qui agit sur les autres; mais vous effleurez ceux-ci. C'est la matière exploitée par la première dont les succès prouvent combien la masse est disposée autrement que vous ne le supposez; et avec quelle déplorable facilité elle est prête à recevoir, à féconder le germe du mauvais grain... Hélas! oui, disons-le, il règne partout un esprit dégoûtant de cupidité.

« Il y a des choses qu'on ne croit point, qu'on ne saurait *croire*, parce qu'on ne se les explique pas, mais qu'on est forcé d'admettre, parce qu'elles rentrent dans la logique des faits. Or, écoutez :

« J'ai vu et lu, *ipsissimis oculis*, une image

représentant un cœur percé de flèches. Au bas étaient : *Ce cœur a été béni par M. l'évêque de...* Sur la marge on lisait ces mots : *Cette image guérit de...* La maladie et le prix étaient en blanc ; parce qu'on indique l'un et l'autre : la première d'après la déclaration du patient, le second, suivant un tarif que je ne connais pas. M. l'évêque de..... ancien auditeur au conseil d'État de Napoléon, croit-il à l'efficacité de ce petit morceau de papier? Non, sans doute, il a trop d'esprit et de raison pour cela ; il sait comme vous et moi que la religion n'est nullement intéressée à ces amulettes : mais on en veut, on lui en demande ; les Lorrains et les Calvairiens les mettent au chevet de leur lit ; il y aurait de la désobligeance à les refuser. Devait-il faire cette concession? C'est une autre question dont je m'interdis l'examen. Cette carte bénite qui guérit tous les maux est un genre d'industrie inconnu des *industriels* patentés.

« Encore une historiette. Un abbé de la Louptière disait la messe dans deux paroisses, chaque dimanche. On appelle cela *biner*. En revenant de l'une à l'autre, il fut pris par un orage. L'abbé n'était pas brave ; il avait peur du tonnerre, et croyait que la foudre n'approchait jamais de l'eau bénite ; il se réfugie dans

un moulin; la foudre gronde; l'abbé se *signe*, demande de l'eau bénite; il n'y en avait pas. Le meunier prétendait que le vin guérissait de tous les maux, même de celui de la peur, et ne voulait d'eau que pour faire tourner son moulin. Les éclats redoublent. Dans son effroi, l'abbé s'avance près du *biez* du moulin, et bénit toute l'eau en prononçant les formules usitées. L'orage s'éloigne et cesse. L'abbé rit de son miracle, et n'y croit point quand sa peur est passée. Mais depuis cette époque on va toujours prendre de l'eau bénite quoique l'eau qui le fut ne tardât pas à couler lorsqu'on rendit le mouvement à la roue. Que voulez-vous faire avec des gens de cette espèce? Ils s'agenouilleront devant le premier congréganiste qui paraîtra dans le canton.

« M. d'Hermopolis (1), prédicateur sous Napoléon, orateur chrétien, dont nous avons tous entendu les discours avec édification, pensait-il qu'il sauterait presque à pieds joints, de la chaire de St.-Sulpice sur le trône d'Hermopolis? Non, sans doute; cela s'est fait sans

(1) Quel singulier disparate dans les idées par l'adoption (pour un évêque) d'un mot qui rappelle le nom d'une ville consacrée au culte d'une divinité du paganisme!

qu'il y crût. Pensez-vous qu'il croie tout ce qu'il dit du matin au soir, et du soir au matin? Non, certes. Je ne parle point de dogmes, et je lui crois trop d'esprit pour en parler hors de propos. Je ne lui suppose pas une grande tendresse pour vous, depuis que vous avez prétendu (1) qu'il faisait une contrebande de jésuites. On croit voir ce respectable prélat couvrant de sa soutane un jésuite. Vous avez éclairci une idée confuse qui me venait toutes les fois que j'avais le bonheur de le rencontrer. Je lui trouvais toujours l'air d'esquiver, de cacher quelque chose. Actuellement, j'y suis. C'est un jésuite.

« Le livre le plus vrai, le plus philosophique, au moins dans le titre, est le *Traité de l'indifférence en matière de religion*. L'auteur a mis le doigt sur la plaie; il a signalé un fait qu'on ne pouvait nier sans mauvaise foi. Que fallait-il ou que faudrait-il pour faire cesser cette indifférence? Les amulettes de M. l'évêque de...? un jubilé? Non, non, rien de tout cela. L'indifférence est l'absence de toute passion; et l'homme habile tire moins parti de la première que de la seconde. C'est un trésor qu'une âme

---

(2) Page 128 du Mémoire à consulter.

accessible à la passion ; et certes, nos missionnaires aimeraient mieux avoir affaire avec un amoureux, un hérétique même.

« Mais avec l'indifférent ! rien ; il ne sort de son indifférence que pour être un hypocrite. Oh ! alors il peut être d'une grande ressource.

« L'homme adroit, prudent, habile, prend les hommes comme ils sont. Je le demanderai à M. d'Hermopolis. Y a-t-il quelque ressemblance entre les hommes des premiers siècles de l'Église, ceux du xe, du xvie et ceux du xixe, considérés sous le rapport religieux? A-t-on agi avec les uns comme avec les autres? Le pouvait-on? Le devait-on? On a voulu tirer le meilleur parti possible de ces troupeaux d'hommes, soit pour leur salut et en faveur de la Divinité (*ad majorem Dei gloriam*), soit pour l'intérêt de ses prêtres qui n'a jamais été perdu de vue. J'indique à la fois le prétexte et le but. »

« Dans un siècle ces troupeaux inclinaient la tête, et le respect leur fermait les yeux. On leur mit bientôt un bandeau pour les empêcher de les ouvrir. Dans un autre, ils ployèrent les genoux et tendirent les bras : on leur mit des chaînes.

« Aujourd'hui, plus de fers, plus de menottes, plus de bandeaux : tout est tombé. Que doit faire le prêtre? Partir du point où l'on est ;

dire : « Votre raison est éclairée, mais vous ne pouvez vous passer de religion. Changeons nos rapports. Nous avons besoin, vous d'un culte ; nous, de notre ministère. Ces rapports seront circonscrits à l'avenir dans l'exercice de nos fonctions ; nous n'en sortirons point. Introduits dans vos familles, et seulement appelés par vous, nous n'y serons que des ministres de morale et de paix. »

« Voilà où nous en sommes. C'est encore un assez beau ministère : mais au lieu de ce spectacle que voyons-nous ?

« Des jésuites, des congréganistes, des moines de toutes les couleurs, et leurs affiliés qui veulent se mettre dans la même position que les agents de change, les avocats, les procureurs, tous ceux qui font les affaires d'autrui ; avec cette différence que ceux-ci, légalement institués, attendent que nous réclamions leur intervention : tandis que les autres se présentent, s'insinuent *quand même*. C'est pour leur intérêt qu'ils se mêlent du nôtre. Notre curé nous suffit ; nos femmes, nos filles, nos sœurs n'ont pas besoin d'autre intermédiaire que celui-là entre elles et Dieu.

« Le remède à ces maux, direz-vous avec votre énergie accoutumée ? Le remède ! hélas ! monsieur, il est en nous. Vous voulez qu'un

autre nous en délivre. Cela ne se peut; il faut nous en délivrer nous-mêmes.

« Divisons nos compatriotes en deux classes : les administrateurs et les administrés. Quelque nombreux que soient les premiers, ils le sont moins que les seconds. Ainsi la force serait de ce côté, si l'énergie s'y trouvait avec elle. Votre livre est fait pour la leur rendre. Quand je parle d'énergie, ce n'est point de celle qui, lorsque les lois sont muettes, ou leurs dépositaires sans action, ne peut agir sans être factieuse, mais de cette énergie de volonté qui résiste à la force, à l'entraînement, aux séductions : qu'elle s'éveille à votre cri d'alarme! Qu'elle s'éveille, et l'État est sauvé (1)!

« Voici l'emploi de l'énergie de cette résistance; il faut commencer par bien convenir avec soi de ses rapports avec les ministres du culte; il faut les caserner dans leur sacristie. S'ils vont dans le monde, qu'ils y soient ce qu'ils doivent être; comme les eaux d'Aréthuse qui traversaient la mer sans contracter aucune amertume. Selon vous, monsieur, « les maux « qui nous menacent viennent de ce qu'on veut « mettre toute la divinité dans le pape, et toute

---

(1) Elle s'est réveillée il y a près de quinze mois.

« la royauté dans le prêtre. » En appelant le pape *signor del mundo*, le cardinal Pallavicini faisait le monde bien petit. D'abord il faut le réduire maintenant à l'Europe, et de cette Europe retrancher l'Angleterre qui règne sur les mers, la Russie qui menace l'Europe, la Prusse, les Pays-Bas, et les autres souverains ou peuples du culte protestant, sans oublier les sectateurs du grand prophète. Ce n'est pas la peine de parler de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et de la Nouvelle-Hollande. Nous trouverons à l'effectif l'Italie, terre papale; l'Espagne où l'on décime chaque jour les sujets du pape; le Portugal, où dom Miguel les abrutit; la France, où l'indifférence en matière de religion est proclamée par un des coryphées de cette religion... Bref, force nous est de convenir que ceux qui ne reconnaissent pas le pouvoir du *signor del mundo*, sont bien plus nombreux que ceux qui le reconnaissent, ou qui, par intérêt, en font semblant. Du reste, c'est un fait avoué du temps même où Pallavicini proférait de pareils apophthegmes. »

Concluons de ces faits et de ces remarques qu'il n'y a point assez de religion pour justifier la résistance du clergé. Aussi a-t-il capitulé !

L'abbé Galiani prétendait, en 1764, que l'esprit de l'Église avait été dans tous les temps

celui d'un gouvernement et non d'une religion. « On se lasse de tout, même de la religion, « disait-il; il faut, à de certaines périodes, un « renouvellement d'opinions et d'idées, parce « que les anciennes ennuient. Le paganisme « était à ce point de maturité. *Il avait fait son « temps*. Personne ne se souciait de la cause des « dieux. C'est alors que le christianisme s'an- « nonça bientôt avec un esprit de police et de « discipline, qui tendait à former dans l'État « un gouvernement particulier et indépendant « de la puissance divine. On peut estimer à « deux mille ans au plus la durée d'une reli- « gion. Quand la puissance ecclésiastique per- « dra les trois actes les plus importants de la « vie civile (l'extrait de baptême, la bénédic- « tion nuptiale et l'extrait mortuaire), elle sera « près de sa fin... N'est-il pas singulier que le « témoignage d'un prêtre décide en tout pays « catholique de l'existence et de l'état des ci- « toyens (1)? »

Comme, après toutes ces observations, les deux ordonnances sont loin! et combien la résistance du clergé paraît dans les objets microscopiques!

---

(1) *Lettres de Galiani*. Corresp. de Grimm, tom. IV, pag. 250.

1er *Décembre* 1828.—*Mémoires de Fauche-Borel.* — Ce libraire fait paraître, depuis peu de temps, les trois premiers volumes de ses Mémoires. Le quatrième doit paraître sous quelques jours.

Les mémoires historiques ont beaucoup d'intérêt si l'auteur est sincère, et même ils n'en sont pas entièrement dépourvus quand il ne l'est pas. Il est curieux alors de remarquer les efforts qu'il fait pour empêcher la vérité d'arriver, parce qu'elle se laisse toujours entrevoir à celui qui la cherche bien.

Voici les observations que fait faire une première lecture des Mémoires de M. Fauche.

1° Il faut commencer par dire qu'il a choisi, dit-on, M. Alphonse de Beauchamp pour rédacteur; il en résulte nécessairement qu'ils sont moins bien que si le héros eût été son propre historien. Dans leur état actuel, ils ne sont ni de M. de Beauchamp, ni de M. Fauche. Il y a des positions qui ne peuvent être bien décrites que par celui qui en a senti toutes les angoisses; toute fiction est alors au-dessous de la réalité, quelque féconde que soit l'imagination.

2° Il y a d'ailleurs dans ces Mémoires des anachronismes qui prouvent que le héros a négligé de relire la rédaction de son historien. C'est ainsi que le premier n'aurait point laissé

dire au second qu'il était né en 1764 pour avoir dix-huit ans en 1778, et vingt en 1780 : un enfant de six ans sait faire une addition aussi simple avec plus d'exactitude. C'est ainsi que M. Fauche n'aurait pas dû permettre à son biographe de le représenter à près de quarante ans (1794), dans un bal, déguisé en femme; ajoutant que l'absence de la barbe, qui n'était pas alors aussi épaisse qu'elle l'est devenue depuis, prêtait à l'illusion. A quarante ans, la barbe n'épaissit plus, elle grisonne. Ici il n'y a point de transposition de date, puisque le général Pichegru était de ce bal.

3° Ces Mémoires produisent un effet diamétralement opposé à celui qu'en attendait l'auteur. Tout en accusant Napoléon, ils le justifient, puisqu'ils constatent la culpabilité de Pichegru et celle de Moreau. Leur intelligence avec les Français armés contre leur pays est hors de doute. De quoi furent-ils accusés dans leur procès? de cette intelligence. Ils ne furent donc pas injustement condamnés sous le rapport politique, et d'après la législation du temps. Certes on ne fera point accroire à celui qui n'est pas privé de l'usage de sa raison, que Pichegru, Cadoudal et consors étaient venus à Paris pour faire leur cour au chef du gou-

vernement, et que celui-ci eut tort de ne pas les laisser agir.

4° Il en est de même de Moreau, et il vaudrait mieux pour sa mémoire que les confidences de M. Fauche n'eussent pas été faites.

5° D'après ce qui vient d'être dit, le gouvernement français n'avait aucun intérêt à faire étrangler Pichegru. Toutes les raisons que donnent les deux auteurs de ces Mémoires pour persuader le meurtre de ce général par Napoléon, prouvent que l'intérêt de celui-ci était de laisser aller la justice.

On suppose que Bonaparte était envieux de Pichegru, et M. Fauche veut nous faire croire que le premier voyait dans le second un rival dont il voulait se débarrasser. Dans un parallèle, on ne doit point sortir des rapports sous lesquels on se propose de faire ce parallèle. Ce sont donc deux généraux qu'il faut comparer l'un à l'autre. Pichegru n'a que la conquête de la Hollande, dans laquelle il fut secondé par les glaces : conquête que, sans leurs secours, il n'eût jamais faite en aussi peu de temps. Mais la campagne d'Italie, dans laquelle avec une armée inférieure en nombre à chacune des trois armées que le vainqueur battit successivement ; et la possession de ce beau pays, sans autre aide que la bravoure du sol-

dat et l'habileté des manœuvres, est un fait d'armes bien supérieur à l'invasion de la Hollande. Et celle de l'Égypte, et les batailles livrées dans ce pays, et Marengo, et cent autres, qu'a donc à leur opposer M. Fauche? Ses révélations démontrent que Pichegru et Moreau conspiraient; le premier, pour arriver consul, le second, pour agir quand la chose serait faite. Le vainqueur de la Hollande, convaincu d'assassinat, voyait flétrir ses lauriers avant de monter sur l'échafaud. Certes, Napoléon ne devait, ne pouvait prévenir un pareil résultat par un meurtre odieux. Concluons que Pichegru avait intérêt à s'étrangler, et que Napoleon n'en eût aucun à faire étrangler Pichegru.

6° On est bien forcé, de quelque opinion que l'on soit, d'admirer l'intrépide dévouement de M. Fauche-Borel : prison, cachot, secret, ruine complète, affection, liens de famille, il résiste à tout, même à l'ingratitude. Jamais de si grands et de si nombreux sacrifices ne furent faits avec une pareille ténacité. Mais plus ils sont étendus, coûteux, étonnants, plus on en cherche la récompense, et moins on la trouve! Avons-nous eu raison de dire que ces Mémoires produisent un effet contraire à celui que s'est proposé l'auteur?....

7° Le duc d'Orléans, qui s'était distingué à

Jemmapes, en défendant sa patrie, passait pour n'avoir jamais voulu prendre les armes contre elle. M. Fauche-Borel, fait voir que c'est une erreur, et le représente consentant à se ranger sous les drapeaux de la Prusse en 1805 pour combattre les Français (1).

8° Parmi les pièces historiques que rapporte l'auteur, il en est une de Louis XVIII, datée de Mittau, le 22 mars 1806, intitulée *Itinéraire du roi* (2), et très-curieuse; le prince récapitule les courses qu'on l'a forcé de faire, son renvoi d'un État dans un autre; les nombreux désagréments qu'on lui fit éprouver et les pensées dont il était occupé dans un exil aussi douloureux. Ce court exposé contient des aperçus lumineux, des observations profondes.

---

(1) L'auteur de l'article d'ORLÉANS, dans la *Biographie des Hommes vivants* (des frères Michaud), représente le prince vivant dans une *paisible retraite* à l'époque dont parle M. Fauche. Dans le doute, je préfère cette version à l'autre.

(2) Cette pièce, et le voyage à Coblentz ne doivent pas être du même auteur, dont tout le talent était dans la tête. Un de ses compagnons d'infortune disait de cet auteur, en posant la main sur les trois parties de notre corps où les philosophes, les médecins et les plaisants ont placé la pensée et les sentiments : *Rien là, rien là, tout ici,* quand il était parvenu au front.

Qui croirait que dans une pareille situation la manie du bel-esprit se laisse encore apercevoir? Elle y exerce son empire, et s'y fait sentir par des citations et des antithèses!

4 *décembre. — Du gouvernement des Pays-Bas. — Inconcevable arrêté. — Étrange erreur où l'on est sur ce pays dans le nôtre.* — Nos journaux ont, depuis le mois de juillet dernier, rendu compte de plusieurs procès et des poursuites faites par le ministère public des Pays-Bas contre des hommes de lettres et des libraires, pour divers articles mis dans les feuilles publiques de ce royaume. On prend de là occasion d'attaquer le ministre de la justice Van-Maanen qu'on traite, sans autre façon, de Peyronnet des Pays-Bas.

M. Van-Maanen mérite en effet tous les reproches; n'encourût-il que celui de ne pas donner sa démission si le prince exigeait de lui des mesures inconstitutionnelles, ce serait déjà beaucoup.

Mais le roi des Pays-Bas est dans une catégorie toute particulière; il ne veut point de responsabilité des ministres, qui ne sont en effet que des premiers commis; il se déclare seul responsable : ce qui est une *hérésie* politique des mieux conditionnées.

Il court après la popularité tout en conservant une tendance vers le despotisme. Il obtient facilement l'une, et satisfait l'autre autant qu'il le veut; et, car il faut toujours être vrai, ses besoins sont modérés, ou du moins circonscrits dans quelques classes de la société *neerlandaise*.

Tous les partis se sont trompés en France sur ce prince, et quoique notre voisin, nous le connaissons moins que Nicolas ou Mahmoud. Les journaux libéraux le vantaient particulièrement sous le dernier ministère, pour se donner un moyen de critiquer notre gouvernement, c'était toujours un sujet de surprise pour nous que ce ministère gardât le silence, tandis qu'en racontant les faits que nous allons rapporter, il avait une réplique victorieuse.

Commençons par le bien, car il y en a beaucoup à dire. Guillaume a des manières simples et des mœurs patriarchales; il a eu le bon esprit de supposer que parce qu'on était roi, ce n'était pas une raison pour vivre à part, et pour élever un mur d'airain entre les autres hommes et soi.

Tous les mercredis il donne audience depuis midi jusqu'à six heures, y va qui veut; il suffit de s'y présenter pour être reçu, les femmes exceptées, soit parce qu'elles font perdre beaucoup de temps, soit parce qu'il est plus pénible

de refuser ce qu'elles demandent. Le motif d'exclusion n'est pas bien connu.

Le prince se tient debout ou s'appuie contre une table; il n'est revêtu d'aucun insigne de royauté; il écoute, répond, cause avec une bienveillante simplicité; il donne ensuite des ordres, on suit l'affaire dans le ministère qu'elle concerne, et le solliciteur reçoit toujours, après un délai convenable, une décision quelconque.

On sent combien ces audiences contribuent à la réputation de popularité dont il jouit, et qu'il mérite en effet, parce qu'il communique souvent et facilement avec le peuple (1). Il

---

(1) On voit souvent la reine aller elle-même faire des emplettes d'étoffes, de linge, etc. Lorsque le feu prit au Muséum, à la fin de 1827, Guillaume et le prince d'Orange parurent, et ne se contentèrent pas de donner des ordres; le roi fut même blessé. Mais un trait remarquable achève le beau côté de ce tableau. Quand la cour est à Bruxelles, elle va passer l'été au château de Laaken, à deux lieues de cette ville. Guillaume se rend de ce château, tous les mercredis, à Bruxelles, pour ses audiences. Il fait la route à pied, accompagné d'un chambellan, et retourne de même; il défend qu'on lui envoie aucune voiture. Un jour, en 1816, il vint un orage pendant l'audience. Le chambellan avait obtenu la permission de revenir. Quand

vient quelquefois au secours d'établissements ou de maisons de commerce menacées d'une ruine prochaine. Ces secours sont rarement gratuits, il est vrai, et souvent ils consistent dans un prêt à intérêt, ce qui n'est pas peut-être à l'abri de toute critique de la part d'un roi (1). Mais comme le résultat est avantageux, il ne faut pas regarder de si près.

---

l'audience est finie, le roi part à pied, et arrive à Laaken, tout trempé. La première personne qu'il rencontre est le chambellan. « Comment avez-vous donc fait pour n'être pas mouillé? lui dit-il; —Sire, j'ai pris un fiacre. — Ah! que vous êtes heureux de pouvoir aller en fiacre! »

(1) « Théophile voyant un vaisseau où il y avait des marchandises pour sa femme Théodora, le fit brûler. « Je suis empereur, lui dit-il, et vous me faites « patron de galère! En quoi les pauvres gens pour« ront-ils gagner leur vie, si nous faisons leur métier? » Il aurait pu ajouter : Qui pourra nous réprimer, si nous faisons des monopoles? Qui nous obligera de remplir nos engagements? Ce commerce que nous faisons, les courtisans voudront le faire, ils seront plus avides et plus injustes que nous. Le peuple a de la confiance en notre justice, il n'en a point en notre opulence. Tant d'impôts qui font sa misère sont des preuves certaines de la nôtre. » (*Esprit des Lois*, liv. XX, c. 19.) On verra à la fin de cet article un parallèle entre nos impôts et ceux du royaume des Pays-Bas.

Guillaume est de tous les rois le plus laborieux; levé à cinq heures du matin, il est à la besogne jusqu'à six heures du soir, sans autre interruption que le temps de déjeûner. On lui reproche de travailler trop, c'est-à-dire d'entrer dans trop de détails. En effet, le prince semble ignorer qu'un des principes d'une bonne administration est *qu'il ne faut pas trop administrer*.

Aucun souverain n'est peut-être moins connu des Français; on dirait qu'il y a deux rois dans Guillaume, l'un juste, bon, ami des lois, l'autre despote, partisan de l'autorité absolue, brisant ce qui lui résiste, mais voulant en même temps avoir et conserver la renommée et les suffrages que méritent au premier les qualités que nous avons énoncées.

Ces deux réputations si opposées l'une à l'autre, sont également fondées suivant les classes de la société qui se mettent en rapport avec ce prince. La première est suffisamment motivée d'après les détails que nous avons mis sous les yeux du lecteur; on jugera si la seconde ne l'est pas mieux encore, par ceux que nous allons donner. Nous sommes obligés de réduire notre choix, mais les faits que nous citerons n'ont pas besoin de commentaire.

Dans le mois de novembre 1824, M. de Stap-

pers fut destitué, par arrêté du roi, de l'emploi supérieur dont il était revêtu dans les domaines, et le 25 juin 1825, privé de ses droits civils et politiques, en vertu d'un décret royal par lequel il était déclaré que tout fonctionnaire destitué ne pourrait plus exercer ses droits. Ainsi, d'un trait de plume, M. de Stappers cessait d'être électeur et éligible. Cette mesure inconcevable assimile tous les fonctionnaires destitués aux condamnés à des peines infamantes.

Le motif (non exprimé dans l'arrêté) de cette rigueur était la dénonciation faite par M. de Stappers, de la vente d'une portion de la forêt de Soignes, dans laquelle cet inspecteur prétendait qu'il y avait pour l'État, une lésion considérable et de plus de moitié; ce qu'il prouvait par des calculs. Cette vente avait été faite, à la banque de Bruxelles, par le roi, à qui les états-généraux avaient précédemment voté des domaines nationaux en toute propriété jusqu'à concurrence de dix millions. On fit voir que la portion choisie pour le roi en valait plus de trente. Ce prince est le principal actionnaire de la banque, à laquelle ces bois étaient vendus; d'après l'opinion commune, il y possède cent millions. Cet exposé suffit pour expliquer, je ne dis pas *justifier*, la mesure qui frappait M. de Stappers.

Il réclama (1), dans une pétition qu'il adressa, le 27 novembre 1825, aux états-généraux ; la commission des pétitions avait conclu à l'unanimité, à l'impression de cette pièce ; ce qui supposait qu'elle serait prise en considération ; mais elle ne fut pas reçue avec la même faveur dans l'assemblée, malgré le rapport de M. de Secus qui représente que cet objet était de la plus haute importance. Elle fut rejetée. M. de Stappers s'était servi de plusieurs expressions qui parurent inconvenantes, ou furent mal interprétées. Elles servirent de prétexte au rejet (à la majorité de 74 contre 22), dont le véritable motif était, disait-on, « une pudeur « respectueuse, qui empêchait beaucoup de « députés de paraître blâmer une opération « dans laquelle un personnage auguste était « intervenu. »

---

(1) L'autorité, pour éloigner le soupçon d'injustice ou d'arbitraire, fit répandre des bruits sur la conduite de l'employé destitué, insinuer que c'était par ménagement qu'il était traité avec autant de *mansuétude*, accuser enfin M. de Stappers d'improbité. Ah! dans aucun pays du monde civilisé, on ne voit cet excès de délicatesse qui fait que le supérieur sacrifie sa réputation pour conserver celle de l'inférieur. On eût été trop heureux de pouvoir articuler hautement des reproches fondés.

Mais M. d'Otrange, un des membres les plus distingués de la seconde chambre, ne laisse point échapper l'occasion de traiter une question d'un si haut intérêt, il donna, sur la mesure illégale qui a frappé M. de Stappers, des renseignements qui doivent être recueillis par l'histoire. Il rappela, qu'en vertu de l'article 7 de la loi fondamentale, « Les dispositions des états pro-
« vinciaux seraient, au bout de dix ans, censés
« faire partie de cette loi.

« Vers l'approche de l'expiration de ce terme,
« continue l'orateur, les statuts provinciaux
« qui avaient été approuvés la première année,
« ont été subitement changés; et il *s'y est glissé*
« un article contraire à toute espèce de liberté
« civile (1). Les dispositions qu'il contient sont
« en effet subversives de la liberté civile, et,
« de plus, souverainement antimonarchiques.

---

(1) La disposition de l'arrêté qui prive de ses droits civils un fonctionnaire destitué, *sans note exceptionnelle.* Ainsi la mesure peut être adoucie par une exception. L'absence de cette note frappe d'infamie; mais en *glissant* cette disposition dans un statut provincial, rendu avant l'arrêté, on a voulu lui donner évidemment *force de loi*, et rejeter tout l'odieux qu'elle est faite pour inspirer, sur un état provincial. Il me semble, sauf erreur, que cette insertion frauduleuse a tous les caractères d'un faux *matériel.*

« Le roi peut révoquer les nominations quand « l'emploi est amovible ; mais ce serait une « prérogative exorbitante, inouie, même dans « les monarchies les plus absolues, que cette « seule destitution, sans autre forme de pro- « cès, pût emporter la dégradation civique. « Une surprise faite à la justice du roi, l'ini- « mitié ou la mauvaise humeur d'un ministre « ou d'un gouverneur civil de province, ne « peuvent avoir d'aussi terribles résultats. S'il « est vrai que de semblables dispositions soient, « depuis trois mois, devenues constitution- « nelles chez nous, pour ainsi dire incognito « et à la *sourdine* (1), il nous faut au plus tôt et « sans relâche, employer, pour les faire re- « dresser, le remède indiqué par la loi fonda- « mentale (2), ou bien il n'y aura nulle part « moins de liberté civile que chez nous. » Cet appel n'eut aucune suite, et l'arrêté subsiste,

---

(1) Par leur insertion dans une délibération de l'un des états provinciaux, prise dix années auparavant : terme exigé, comme nous l'avons dit, pour qu'un arrêté devînt une loi.

(2) C'est-à-dire la convocation en nombre double des états-généraux, et pour annuler une mesure arbitraire, inique, prise en 1825, et glissée dans des statuts provinciaux de 1815 ! ! !

ayant acquis en quelques mois les dix ans nécessaires pour en faire une loi véritable, assimilée à la loi fondamentale.

Il ne serait que trop facile de citer des actes arbitraires et des faits où les formes de la justice ont été mises de côté; mais ce n'est point une satire que je me propose; mon but est de faire voir que nous n'avons rien, *mais rien* à envier à la Belgique.

Après avoir rappelé un acte dans lequel il est impossible de nier l'action directe du personnage auguste qui veut assumer toute responsabilité, je crois devoir rapporter deux autres faits dont cette responsabilité pèse tout entière sur le ministre; ils sont à dix ans de distance l'un de l'autre, et se sont passés sous le même ministère. Le premier est le procès de M. de Broglie, évêque de Gand.

Ce prélat fut cité le 9 octobre 1817 à comparaître devant la cour d'assises de la province du Brabant méridional : « comme accusé d'avoir « critiqué et censuré un acte émané de l'auto-« rité publique, provoqué directement à la « désobéissance; enfin d'avoir, depuis 1815 et « notamment en 1816, entretenu sur des ques-« tions en matières religieuses, des correspon-« dances avec *une cour étrangère.* » C'était la cour de Rome dont on voulait parler; ce der-

nier chef d'accusation fut écarté, parce qu'on en sentit l'absurdité; mais les autres n'étaient que trop fondés. L'évêque avait, dans un mandement, condamné le serment prescrit par la loi fondamentale et défendu de le prêter. La nature de ce délit, causé par un zèle aveugle, indiscret, et le rang de celui qui l'avait commis, devaient empêcher de les confondre avec les délits et les coupables ordinaires. Le gouvernement parut le sentir, et consulta M. Daniels, le premier des jurisconsultes du pays, pour savoir quelle marche il fallait tenir. M. Daniels, qui l'avait tracée, conformément aux formalités judiciaires, représenta qu'il fallait bien se garder d'user du droit qu'on avait, et que la prudence devait interdire toute poursuite; mais on ne tint aucun compte de ce sage conseil : on n'avait voulu que connaître la marche juridique, afin que la procédure fût régulière.

M. de Broglie ne se fiant ni à la prudence, ni à la bienveillance du ministre, commença par se mettre à l'abri de l'événement par une fuite salutaire (1). « Il fut condamné par con-

(1) Il vint à Paris, où il mourut quelques années après, rue Cassette. Maurice de Broglie était un homme d'esprit, mais d'une tête ardente. On prétend que son

« tumace à la peine de la déportation, et aux « frais du procès, le 8 novembre 1817. » D'après le Code pénal, cette peine était infamante, et le jugement devait être affiché par l'*exécuteur des jugements criminels*, à un poteau placé au milieu d'une place publique.

C'est dans l'exécution de cette sentence qu'on va voir un raffinement de combinaisons odieuses. La peine de la déportation n'entraîne point avec elle celle de l'exposition et du carcan. De plus, aucune condamnation *par contumace* ne comporte l'exposition, lors même que la peine l'emporterait contre le condamné *présent et défendu*, qui se serait évadé avant l'exécution de son jugement (1). Il était nécessaire de rappeler ces dispositions.

Deux forçats libérés, tous deux convaincus de vol avec effraction, avaient été condamnés,

---

intolérance lui venait de l'abbé....., son grand-vicaire, et qui le fut depuis de l'archevêque de Rouen, sous le nom duquel il publia un mandement trop célèbre, et qui ne pouvait être écrit qu'en latin; mais je crois que l'évêque de Gand était doué d'une bonne dose d'intolérance. Il est probable que celle de l'abbé ne fit qu'exalter davantage la sienne.

(1) Ainsi, quand même l'évêque eût été condamné à l'exposition, on aurait agi illégalement avec lui.

l'un le 11 et l'autre le 18 novembre, à la flétrissure et aux travaux forcés à perpétuité. D'après le Code qui prescrit un délai de trois jours avant l'exécution des jugements de cette espèce, le premier devait subir le sien le 14, et l'autre le 22. Celui de M. de Broglie, s'il eût été présent et qu'on eût observé la loi, aurait dû être exécuté le 11, et ce jour l'affiche pouvait être posée.

Les trois exécutions eurent lieu le 19, au même instant, sur le même échafaud! et cette rencontre est si peu fortuite que, pour l'effectuer, la loi fut violée envers celui qui avait été condamné le 18, et ne devait être exposé que le 22. On prit donc le moment où deux forçats subissaient la flétrissure et l'exposition publique pour exécuter, sur le *même échafaud*, à un troisième poteau, l'arrêt du 8 novembre contre l'évêque de Gand.

Le second fait s'est passé en 1827, conséquemment dix ans après le procès de l'évêque, et toujours sous le ministère de M. Van-Maanen, qui règne encore en 1829. Le procès est moins sérieux à cause de l'absurdité qui répand du ridicule sur la cause.

M. l'abbé Buelem réunit à diner plusieurs ecclésiastiques, et les régale, au dessert, d'une

pièce de vers latins dans laquelle étaient les passages suivants :

« *Nescit hæreticum Belga subire jugum.*
« . . . . . *Calvini impia soboles* (1).

Un faux confrère retient ces passages, ou se fait donner copie de la pièce, et dénonce l'auteur et l'ouvrage. L'abbé, traduit en justice, est condamné par le tribunal d'Anvers, en septembre 1827, à l'emprisonnement pour avoir *excité à la révolte*, en mauvais latin, un peuple qui ne parle et n'entend que le flamand ou le français !

On pourrait citer beaucoup de procès également ridicules et souverainement injustes, puisqu'ils sont intentés d'après un arrêté rendu en 1815, évidemment à cause des circonstances, qui n'a force de loi que parce qu'on l'a laissé subsister pendant dix années, contre l'esprit, ou plutôt contre les dispositions formelles de la loi fondamentale. C'est en vertu de cet *arrêté-loi*, dont on demande de toutes parts, dans les Pays-Bas, la révocation, que MM. Dupertiaux et de Potter subissent en ce moment les peines qui

(1) La Belgique ne sait point supporter un joug hérétique..... La race impie de Calvin.

les condamnent, eux, à la prison, et leurs juges à la honte. Les délits consistent dans deux articles de journaux, qu'il a fallu torturer, par une interprétation forcée, pour en faire un crime.

On présume bien de quelle nature sont les sentiments qu'inspire un ministre par les ordres duquel se font de pareilles poursuites, et l'on gémit de la confiance (1) que lui accorde un souverain qui, sans ce ministre, serait adoré sans restriction, et mériterait de l'être.

En voilà bien assez pour *atténuer* le prestige de ceux qui nous vantent le gouvernement des Pays-Bas. Pour achever de détruire l'illusion, terminons par un court parallèle entre les impositions de ce pays et celles du nôtre.

Prenons pour exemple un loyer de 1,800 fr. à Bruxelles, et un de pareille somme à Paris. Nous payons 50 fr., et 7 fr. 50 c. de centimes additionnels; à Bruxelles, on paie 72 fr., et 32 fr. de centimes additionnels, ce qui fait

---

(1) Cette confiance est telle, que le ministre a mis en rapport avec le prince un Italien condamné deux fois, pour fausses lettres de change, à la marque et aux galères perpétuelles. Les jugements et le procès-verbal de la marque ont été adressés au ministre, qui n'en a tenu compte.

104 fr. au lieu de 57. L'impôt des portes et fenêtres est dans la même proportion.

Mais dans les Pays-Bas, on a de plus : 1° Un impôt sur les foyers, et par cheminée on paie 4 fr. 80 c.

2° Un impôt sur le mobilier, et l'on paie pour le siége sur lequel on s'assied, le lit où l'on se couche, le bureau sur lequel on écrit, les tableaux dont on embellit sa demeure, etc. On a la liberté d'adopter une fixation d'après la valeur locative, ou de laisser procéder à l'évaluation. 3° Un impôt pour les domestiques : il est de 14 fr. par individu. L'amende est de neuf fois cette somme pour un domestique ou un ouvrier non déclaré. 4° Un impôt sur les chevaux ; pour un, l'on doit 58 fr., y compris les 46 cent. additionnels, qu'on n'oublie jamais.

5° Enfin l'impôt de mouture, le plus odieux de tous, parce qu'il frappe l'enfant qui vient de naître ; il est semblable à l'ancienne imposition connue chez nous sous le nom de *taille*.

6 *décembre.* — *Extinction de la mendicité.* — Ce problème est d'une solution difficile, si l'on en juge par l'inutilité des tentatives faites jusqu'à ce jour ; mais il a toujours manqué quelques conditions nécessaires au succès d'une si

louable entreprise, une ferme volonté, une persévérance infatigable, et le bonheur d'inspirer de la confiance : M. de Belleyme paraît les remplir. Ce magistrat, honoré des suffrages de ses concitoyens et des injures de la *Quotidienne* et de la *Gazette*, vient de faire un appel à la charité publique pour éteindre la mendicité. Des souscriptions sont ouvertes, un asile et des travaux sont offerts aux indigents. Depuis l'ordonnance prise par ce préfet, les mendiants ont en grande partie disparu. Quelques objections ayant été faites dans les feuilles publiques, et des explications demandées, M. de Belleyme les a données avec cette franchise qui dénote toujours des intentions droites et pures, et qui jusqu'à présent a toujours été plutôt provoquée qu'obtenue.

8 *décembre*. — *Des romantiques*. — Une lutte s'est établie, dans le courant de cette année, sur notre théâtre. Nous voulions, pour en parler, attendre qu'elle fût terminée, mais elle ne paraît pas près de l'être.

Il s'agit des classiques et des romantiques. En résumant la doctrine de ceux-ci, d'après leurs conversations, car aucun d'eux n'a fait encore de traité spécial, elle peut être réduite à ce principe : « Peindre d'après nature, faire parler

ses acteurs comme ils parlèrent en effet, *reproduire au lieu d'imiter*.

Ce principe est admis aussi par les classiques, à l'exception qu'ils choisissent la belle nature, celle qui n'offense ni les yeux ni les oreilles; et qu'ils l'embellissent en ce sens qu'ils tâchent de diminuer les imperfections du personnage qu'ils font agir, et qu'ils adoptent. Ils exagèrent le bien. Les romantiques ne veulent point qu'on touche à la nature; mais, dans le langage qu'ils font tenir à leurs acteurs, ils rendent leurs idées avec trop de fidélité, sans faire aucun choix, et de cette manière exagèrent le mal. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'ils peignent avec emphase les choses communes. Ils croient faire illusion en plaçant des roses sur des plantes fétides, et ne s'aperçoivent pas que ces roses se flétrissent dès qu'elles touchent à ces plantes.

Les premiers ont un excès de goût qui nuit à leur création.

Les seconds en manquent tellement, que les leurs approchent du ridicule.

Il faudrait corriger l'un par l'autre.

Parce qu'Élisabeth parlait quelquefois latin, le jeune et spirituel auteur d'*Amy Robsart* (1)

---

(1) M. Paul ***, auteur d'*Amy Robsart*, jouée sur le théâtre de l'Odéon, et dont la chute fut bruyante.

a cru devoir mettre dans la bouche de cette reine des sentences latines. Il répondait à toutes les observations : Lisez les chroniques du temps, vous verrez qu'Élisabeth mêlait du latin à ses conversations. Henri IV disait souvent aussi *ventre-saint-gris*, et dans une tragédie dont ce roi serait le héros, lui conserverez-vous ce juron ? Le pédantisme nuit à la majesté royale. Il est possible que ce qui nous semble pédant ne le parût pas dans le seizième siècle ; mais nous parcourons le dix-neuvième.

Si l'on eût *présenté* la nature au lieu de l'*imiter*, nous n'aurions aucun de nos chefs-d'œuvre. La chose est facile à démontrer. L'homme, loin d'être toujours en scène, ne s'y montre que rarement, à moins que son goût ne soit d'y paraître et d'y rester long-temps; alors il s'étudie, c'est un rôle qu'il joue ; il cesse d'être dans la nature, encore est-il obligé d'y rentrer et de se dire, comme Andromaque :

Que ces vains ornements, que ces voiles me pèsent !

Le mobile du romantisme est excusable : c'est l'amour de la vérité, mais de la vérité telle qu'elle est, *toute nue*.

Il y a bien une autre question plus grave, plus importante, que nous ne pouvons qu'in-

diquer, parce qu'elle mérite un examen approfondi, et de sérieuses réflexions. C'est le sort de notre langue, qui se trouve compromise. Elle n'est pas plus éternelle que ne le furent celles des Grecs et des Romains; elle a brillé, elle est devenue universelle, mais, comme toutes les choses de ce monde, elle ne peut avoir qu'une durée limitée. Le romantisme ne serait-il pas un signe de sa décadence?...

20 *décembre.* — Dans le courant de ce mois, parmi le petit nombre de faits qui méritent d'être conservés, il faut noter la dénonciation de M. Quiclet contre un conseiller d'État, président d'une cour royale, frauduleusement porté sur les listes électorales, parce qu'il ne paie pas le cens exigé : c'est M. Amy. Les preuves ayant été fournies, ce magistrat a été rayé, par arrêté du préfet de la Seine, en date du 9 décembre.

Le 10, Béranger a été condamné à neuf mois de prison et 10,000 francs d'amende pour une chanson dont la culpabilité repose sur une interprétation, ce qui est contre le principe qui prescrit de prendre, lorsqu'il y a amphibologie, le sens favorable à l'accusé.

31 *décembre.* — *Résumé.* — *Position du mi-*

nistère. — Influence d'un diplomate étranger.
— Comme chacun doit être jugé d'après ses œuvres, nous voudrions pouvoir récapituler celles des ministres, parce que c'est la meilleure manière d'être juste; mais nous sommes loin de les connaître toutes.

Voir les choses comme elles sont, c'est se mettre en état d'employer tous les moyens possibles pour qu'elles deviennent ce qu'elles doivent être. La plupart des fautes en politique n'ont d'autre cause que l'aveuglement naturel ou feint de ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas voir les choses telles qu'elles sont.

Comme il ne faut pas se laisser conduire par des aveugles, sous peine de tomber avec eux, il importe de savoir si les ministres chargés de nos destinées y voient clair, s'ils sont de bonne foi, s'ils marchent d'un pas ferme dans la voie constitutionnelle. Je ne doute point de la droiture de leurs intentions; mais il est possible que la crainte de marcher *seuls* les force de s'arrêter à chaque pas pour voir si on les suit, pour faire signe d'arriver aux grands *retardataires*, pour écouter, enfin pour attendre et provoquer une impulsion, car ils en ont besoin dans leur rôle. N'étant que dépositaires du pouvoir, ils ne peuvent aller d'un côté pendant que le dispensateur de ce pouvoir irait de

l'autre. Ce sont autant de considérations qu'il est de toute justice de faire entrer en ligne de compte.

On a beaucoup plaisanté sur la création d'un ministère du commerce, dans un temps où, pour ainsi dire, le commerce n'existait pas; on disait que c'était un porte-feuille *in partibus*. Des plaisanteries ne sont pas des raisons. Le commerce languit faute de confiance, un ministre la fera-t-il naître? ne faut-il pas remonter plus haut? Ce sont des questions que nous n'examinerons pas. Pour que la confiance revînt, il faudrait une grande stabilité dans le gouvernement et une grande énergie. L'un et l'autre arriveront quand on entrera franchement dans les voies constitutionnelles, en suivant une marche qui prouvera qu'on n'en veut plus sortir. En attendant, la commission d'enquête établie par M. de Saint-Cricq, pourra bien indiquer les maux et les remèdes : mais cela ne suffit pas.... tant que la confiance n'aura point reparu.

Nous avons fait voir (p. 79), que s'il n'était pas nécessaire d'avoir gagné des batailles pour être bon ministre de la guerre, on ne devait rien conclure contre M. de Caux, de ce que cette condition lui manquait. Nous croyions d'abord, d'après la plaisanterie répétée, re-

tournée, ressassée dans les petits journaux (1), que ce ministre n'était point sorti de son cabinet; nous étions dans l'erreur. Nous n'avions pas réfléchi que sous Napoléon les épaulettes de colonel, pas plus que celles de capitaine, ne tombaient jamais sur des épaules bureaucratiques. Cependant il pouvait y avoir une surprise : notre devoir était de le vérifier; et nous savons maintenant que cet officier avait acquis tous ses grades, jusqu'à celui de maréchal de camp, par des services actifs aux armées (2).

---

(1) Toujours le même, et sur le *fauteuil* qu'il occupe, qu'il use, etc.

(2) Sous-lieutenant du génie en 1793, il était chef de bataillon en 1799; il fit plusieurs campagnes aux armées des Ardennes et du Rhin, et se distingua aux combats de Derbach, de Dillingen, et au passage du Danube. Il fut chargé, par le général Moreau, de l'exécution de l'armistice de 1799. Il passa de là successivement à l'armée de l'Océan et à la grande armée. En 1806, il fut chef d'état-major du génie à l'armée de réserve. En 1807, il fut appelé au ministère de la guerre pour y diriger la division du génie. Lors de l'expédition des Anglais en 1809, il fut nommé commandant du génie à l'armée qui se forma à Anvers, sous les ordres du prince de Ponte-Corvo. Il contribua par de bonnes dispositions, par la construction rapide de plusieurs forts sur l'Escaut, à faire échouer une des entreprises

A dater de 1814, les grades sont venus sans combat, sans escarmouche même, à M. de Caux comme aux autres militaires, depuis quinze ans qu'on n'a tiré un coup de canon, ce qui n'est pas leur faute, car ils sont véhémentement soupçonnés d'aimer mieux cette musique que celle de Rossini.

En entrant en fonctions, ce ministre annonça qu'il s'occuperait du soin de chercher les meilleurs moyens d'introduire dans l'organisation et dans l'administration de l'armée tous les perfectionnements dont le besoin se faisait sentir. Il débuta par provoquer la création du conseil supérieur de la guerre, qui n'a pas été à l'abri de la critique; on prétendait que le ministre voulait s'affranchir de sa responsabilité; mais comme il prend les décisions et propose les mesures à la sanction royale, ce reproche n'avait aucun fondement.

Un grand nombre d'ordonnances (1), toutes

---

des Anglais les mieux combinées et les plus dangereuses pour la France. Ce fut alors que Napoléon, content du service qu'il venait de lui rendre, le fit colonel. Tels sont les faits qui prouvent que M. de Caux n'a pas été toujours assis dans un fauteuil.

(1) Celles, entre autres, du 21 mars 1828, du 2 novembre de la même année.

dans les intérêts de l'armée, prouve que M. de Caux a senti l'importance de ses devoirs. Mais ce qui rendra son ministère remarquable, c'est le code de justice militaire qu'il doit présenter à la prochaine session parlementaire. Ce code fera disparaître une législation bizarre, cruelle, qui n'est plus en harmonie avec nos mœurs, et dont on demandait depuis long-temps la suppression.

En général, les mesures prises par M. de Vatimesnil ont été sanctionnées par l'opinion. Il manque à ce ministre la connaissance des hommes, inconvénient majeur dans un fonctionnaire chargé d'une partie de leurs intérêts.

Si nous songeons à ce que faisait ou laissait faire M. de Corbière, nous n'aurons que des éloges à donner à M. de Martignac; mais il est dans notre nature de nous accoutumer si promptement au bien, que le mal qui n'est plus s'évanouit comme une ombre. Cet effet rapide nous rend exigeants, et cherchant toujours le mieux, nous cessons de tenir compte du bien.

L'amélioration des prisons, le *déblaiement* de la voie publique, *monopolisée* sous M. de Corbière, et encombrée, dans les intérêts de la police, par des jeux de hasard, par des échoppes *observatrices*, sont des résultats qu'on ne peut

nier; mais ce qui mérite le plus notre attention, c'est cette police rendue enfin à sa nature primitive, pour ne plus être que ce qu'il faut qu'elle soit dans l'intérêt de la société, laissant parler, agir, gesticuler, se mouvoir, sans interpréter le geste, le regard, la pose, la marche, *d'un chacun*. L'honneur en est à M. de Belleyme, sans doute; mais celui qui a le pouvoir d'empêcher M. de Belleyme d'entendre la police de cette manière, celui de qui ce magistrat dépend, n'a-t-il donc pas sa part du mérite? N'est-ce rien que d'approuver des mesures utiles et protectrices quand on est maître d'en faire prendre de nuisibles et de vexatoires? Croit-on que M. Franchet eût laissé faire M. de Belleyme?

Si nous passons dans une sphère plus agrandie, nous trouvons le ministre préparant des lois d'un haut intérêt, telles que les lois départementale et municipale, qu'il faut connaître avant de juger.

Du reste, l'opinion sur ce ministre, comme sur tous les autres, ne peut se former que d'après l'examen de la position dans laquelle ils se trouvent.

Il semble donc nécessaire, en terminant cette revue avec l'année dont elle rappelle les événements, de faire connaître avec le plus de précision possible la position du ministère à

l'entrée de sa seconde campagne ; car les sessions sont autant de véritables *campagnes de guerre*, et le seront jusqu'à ce que la cour, le ministère, les deux chambres et le peuple, suivent la même voie, ce qui ne paraît pas devoir être prochain.

Que penserait-on d'un général qui ferait marcher contre l'ennemi une troupe disposée sinon à passer du côté de cet ennemi, à cause de certaines considérations qui la retiennent, du moins à ne pas agir hostilement, à le ménager, et même à le favoriser en tant que faire se pourra? On dirait que ce général est un insensé s'il connaît l'esprit dont sa troupe est animée; mais si, pour sa justification, il répondait qu'il a des ordres supérieurs ou qu'il est sous une influence qui le maîtrise et dont il ne peut s'affranchir? Et cependant il faut bien avouer que telle est à peu près la position du ministère (1). Pour faire exécuter ses décisions, il est obligé d'employer des fonctionnaires dévoués à ses prédécesseurs qui les ont placés. Il est vrai que plusieurs de ces fonctionnaires s'étant vendus, il est possible qu'il n'y ait, avec

---

(1) Ne pourrait-on pas la peindre d'un mot, en disant que le ministère est royaliste, mais que la *cour* n'est pas ministérielle?

ceux-là, qu'à continuer la solde corruptrice ou l'exécution du marché. Tous, d'ailleurs, n'étant mus que par leur intérêt, il s'agit de ne faire de cet intérêt et de celui du ministère qu'un seul. Il doit y avoir dans la sphère ministérielle un centre d'attraction doué d'assez de force pour opérer ce résultat.

Il est à craindre que la situation ne soit celle-ci : le ministère, contrarié dans sa marche, va se trouver en présence de la chambre des députés au même point où il était à l'instant de la clôture. Les députés, qui ne l'ont pas perdu de vue, ont tenu note de ce qu'il n'a point fait et qu'il devait faire, note beaucoup plus difficile que l'opération contraire; alors croyant que pour obtenir ce qu'on veut il faut demander beaucoup plus, ils exagèrent leurs prétentions, au lieu de tenir compte des motifs qui ont empêché de faire. Ces prétentions exagérées feront dire à la cour : *vous voyez bien, la Quotidienne* vous l'avait bien dit, la *Gazette* vous l'avait *vociféré*.

Alors le ministère se jette sur la droite; mais la droite ne lui donne point la majorité : de là, renvoi du ministère ou dissolution de la chambre.

M. Guizot s'est occupé de la session de 1828, et des divers jugements dont elle est l'objet.

A Paris, on en est satisfait; dans les départements on se plaint. Une troisième opinion trouve la chambre terne, froide, sans ascendant moral.

M. Guizot pense que nous faisons à la politique une trop large part. Il a raison; mais c'est un fait, un entraînement, une habitude, une nécessité. Il n'y a ni intention ni doctrine, et conséquemment point de remède.

Ce que dit le savant professeur sur la physionomie du ministère est remarquable; mais, comme on va le voir, il ne dit pas tout.

« Le caractère saillant, original du ministère actuel, c'est d'*être chargé de donner satisfaction d'un mouvement libéral, et de n'être point libéral lui-même;* il n'est point libéral selon la pensée et le langage du gouvernement représentatif (1). Aucun de ses membres n'est

---

(1) Ce langage est remarquable autant par ce qu'il laisse entendre que par ce qu'il exprime. L'auteur établit un principe qui introduit les passions dans le gouvernement; un ministre n'en doit point avoir; son devoir est de rechercher l'intelligence et la probité dans le choix des administrateurs, et non point de savoir s'ils partagent son opinion. C'est cette erreur qui a causé la chute méritée du dernier ministère; il exigeait du royalisme et de la religion, on lui en donna tant qu'il en voulut; de grands mots, de belles protestations suffisaient. Il y eut une hypocrisie de roya-

sorti des rangs ardents ou modérés du parti libéral, n'a été porté par cette influence; MM. Hyde de Neuville et de La Ferronnays viennent de l'émigration; MM. de Martignac, Portalis, de Caux, n'ont jamais professé les doctrines, partagé les fortunes libérales. Ils sont au nombre de ces hommes sages, selon les uns, timides, disent les autres, qui se sont tenus en dehors de toutes les doctrines, de toutes les fortunes de parti, libres de tout engagement un peu précis, un peu irrévocable (1); uniquement appliqués à gouverner leur esprit et leur vie avec bon sens et probité, selon les

---

lisme comme de religion; il y a de même une hypocrisie de libéralisme. Un des plus notables libéraux aujourd'hui est connu de tout le monde comme le partisan du gouvernement absolu; il n'abuse personne que lui-même, parce qu'il est persuadé qu'on le croit; mais son nom sert, voilà le mal. Le principe ne doit pas être de prendre un homme dévoué, mais un homme capable et probe. Il est *dévoué* à ses devoirs. Tout autre dévouement est suspect et toujours accompagné d'une ambitieuse médiocrité. Le mot de M. de Talleyrand à ses employés, pendant qu'il était ministre des *relations extérieures*, est plein de sens quoique épigrammatique. « Surtout, « messieurs, leur disait-il, point de dévouement! »

(1) Locution vicieuse : il n'y a point de gradation dans l'*irrévocabilité*, si l'on peut se servir de ce mot.

temps et les faits. Non-seulement les ministres sont tels, mais c'est ce qui les a faits ministres; ils ont été choisis à ce titre qu'ils n'étaient point des libéraux; et pourtant, quoi qu'on ait pu s'en promettre ou en craindre, c'est bien dans le sens libéral qu'ils ont été appelés et amenés à gouverner; malgré la réserve de leurs actes et de leur langage, il a été bientôt évident que leur situation leur en faisait une loi; loi que tôt ou tard, plus ou moins, ils comprendraient, accepteraient et accompliraient bien avant d'en convenir. Ainsi une chambre assez inquiète d'être officiellement libérale, et un ministère qui ne l'est point, voilà ce qu'a produit jusqu'ici le mouvement électoral de 1827. »

Ces observations paraissent justes, mais M. Guizot n'a indiqué qu'un côté de la position du ministère : elle est très-remarquable, cette position. Un ministère qui satisfait à un mouvement libéral sans être libéral, fait une grande concession; mais s'il reçoit une impulsion à laquelle il est obligé d'opposer une force d'inertie, et que cette impulsion non-seulement soit antilibérale, mais encore contre l'opinion ou le sens intime des ministres, on conviendra qu'ils se trouvent dans la position la plus bizarre. En effet, ils marchent dans une voie qui leur paraît dangereuse ou semée d'écueils, et sont

poussés dans une autre qui leur semble plus dangereuse encore (qu'ils ne prennent pas), et par une opinion qu'ils ne partagent point; de manière qu'ils ne sont point *eux-mêmes*, et qu'ils passent leur vie entre la résistance et les concessions ou des sacrifices. Il est possible que M. Guizot veuille insinuer cette particularité dans le passage suivant :

« Ce n'est pas tout, dit-il; indépendamment des embarras qui sont de leur fait et proviennent de leur propre nature, la chambre et le ministère ont à chaque pas deux conquêtes à faire, deux obstacles à surmonter; il faut qu'ils déterminent la conviction et la volonté, d'abord du roi, puis de cette classe d'hommes invariablement flottants qui siégent sur la limite des deux opinions moyennes, et qui, soit extrême timidité, soit ombrageuse indépendance, ne s'engagent jamais à rien ni à personne, pas même à voter demain dans le même sens qu'aujourd'hui. »

Ce serait une folie que d'entreprendre d'enrôler de pareils hommes, et le publiciste en donne des raisons suffisantes dans l'exposé même qu'il fait de leur conduite et de leur manière d'être.

M. Guizot fait voir avec la dernière évidence « qu'en droit comme en fait, l'opinion

du roi, la volonté du roi, la personne du roi, tiendront toujours une grande place dans le système représentatif, et que ses croyances, ses sentiments, ses habitudes, ses antipathies, ses goûts, seront autant de faits qu'il faudra prendre en considération. »

Rien n'est moins douteux; mais il n'en faut pas conclure que la *fiction* des Anglais blesse la vérité et ne doive pas être admise. En le déclarant infaillible, ils ont fait de leur prince un être idéal, et de celui qui l'outrage un être privé de sens et de raison. Ils ôtent entièrement au roi le pouvoir de nuire, et lui laissent toute latitude pour faire le bien. Quant au mal, ils supposent qu'il n'en peut jamais avoir l'idée, la volonté, l'intention. De là cette somme de respects extérieurs pour cette espèce de demi-dieu (1).

On peut appliquer à notre gouvernement l'observation faite par Fox sur celui de son pays.

« Il y aura toujours, dit-il, dans le pouvoir de la couronne, une solidité supérieure au pouvoir de toute association, de tout parti, et même

(1) Il n'en pouvait être ainsi d'une nation au roi de laquelle une courtisane pouvait dire impunément : *La France, ton café.....*, etc.

de l'une des deux autres branches de la législature. Un parti peut avoir de l'influence, mais à proprement parler, il n'a point de pouvoir. Les deux chambres du parlement ont beaucoup de pouvoir, mais comme corps, peu ou point d'influence. La couronne, au contraire, réunit l'un et l'autre; et lorsqu'elle saura les employer avec sagesse et persévérance, elle écrasera toujours une opposition quelconque, jusqu'à ce que la force et la fidélité des attachements de parti se trouvent accrus dans la même proportion que l'influence du pouvoir exécutif. »

Fox a oublié de dire que ces attachements de parti n'avaient pas lieu tant que la couronne usait avec *sagesse* de son influence et de son pouvoir; c'est lorsque cette condition cesse qu'ils se forment et se cimentent.

Pour en revenir au ministère, nous répèterons qu'il faut attendre pour le juger. Peut-être se souvient-il « qu'il n'y a rien dans le monde qui n'ait son moment décisif; que le chef-d'œuvre de la bonne conduite est de connaître, de saisir ce moment, et que les hommes d'État sont plus estimables par ce qu'ils ne font pas dans certaines occasions que par tout ce qu'ils y auraient pu faire. » N'eût-il produit d'autre bien que d'arrêter l'invasion générale de la puissance sacerdotale en France, il nous aurait

rendu un signalé service; quand on songe que « cette puissance s'élève au-dessus des autres dominations, se fait loi avant la loi, et prenant ses droits en dehors de l'humanité, se fait un droit de n'en reconnaître aucun. »

Quoique nous ne soyons occupés que de notre politique intérieure, il serait peut-être utile de dire un mot de la politique étrangère et de son action sur notre gouvernement; mais elle peut être représentée par un seul personnage.

En effet, il entre *pour le moment*, dans les éléments de nos destinées, un homme dont il faut parler, parce que son influence sur les quinze dernières années de notre existence sociale s'est fait sentir, et que notre avenir n'en est pas à l'abri. Cet homme, c'est le prince de Metternich; s'il eût été connu de Napoléon comme il l'est *maintenant* de nous, si le conquérant eût fait plus d'attention au diplomate, sa chute eût peut-être été moins rapide. Mais il repoussa les avances du ministre autrichien; il le dédaigna, et le dédain, pour un homme qui se sent, est voisin du mépris; et le mépris ne se pardonne jamais, et Metternich jura de se venger, et il se vengea... cruellement...

Metternich est aujourd'hui, et depuis longtemps, la *pierre angulaire* de tout l'édifice diplomatique européen : merveilleusement se-

condé par les circonstances, on lui fait un mérite *personnel* de leur concours.

Mais, quelle que soit l'habileté de cet homme d'État, il est parti d'un principe faux, d'un point douteux, et pour n'avoir pas vu ou voulu voir la vérité, il n'a qu'une réputation équivoque, et sa mémoire sera maudite un jour.

Son erreur dépend du point de vue où il s'est mis pour considérer l'état de la civilisation, la marche des idées, l'influence de la révolution française. S'il a bien connu tout cela, il n'a pas voulu en convenir avec lui-même; alors il y a mauvaise foi : s'il a cru pouvoir faire reculer, ou seulement arrêter le mouvement, il y a de l'orgueil : ainsi il encourt inévitablement l'un des deux reproches. Quelle que soit la cause, l'effet est le même; c'est-à-dire il a voulu, il veut l'établissement du pouvoir absolu : c'est son idée fixe; il y travaille sans cesse : mais c'est à cette *volonté* que cet effet s'arrêtera.

De toutes ses démarches, de toutes ses intrigues, de toutes les instructions qu'il donne à ses agents, à ses correspondants, à ses partisans, résulte un état continuel d'hostilité entre les gouvernements et les peuples.

Non content de l'influence qu'il exerçait dans son pays, il a voulu l'étendre dans les autres.

Sa puissance étant ou devant être en raison

de celle du souverain qui lui a confié ses intérêts, il a dû s'occuper de tous les moyens d'accroître celle-ci.

Cette puissance s'augmentait de toutes les pertes que pouvaient faire les États rivaux ou voisins : il fallait donc les affaiblir.

C'était les affaiblir que d'inspirer aux princes qui gouvernent ces États l'horreur des idées constitutionnelles ; d'empêcher qu'ils ne vissent qu'en s'appuyant sur ces idées ils établissaient leur autorité sur une base inébranlable ; enfin de leur faire séparer leur intérêt de celui de leur peuple, et le but constant de M. de Metternich a toujours été d'obtenir ces résultats. Mais l'objet particulier de son attention et de ses inquiétudes était la France ; il ne l'a jamais perdu de vue. Depuis quinze ans on le retrouve dans les intrigues faites pour troubler notre tranquillité. Il a senti quelle réunion unique de circonstances *forçait*, en quelque sorte, le gouvernement de cette France à en faire la prospérité *malgré lui*. Le souverain de ce pays pouvait devenir franchement constitutionnel ; dès-lors son pouvoir, plus fort que le pouvoir absolu, parce qu'il était plus durable et sans obstacle, le rendait le prince le plus puissant de l'Europe : l'exemple pouvait être contagieux. M. de Metternich vit avec effroi toutes ces possibilités ; il

se hâta d'entretenir les préventions contre les idées constitutionnelles, en les signalant comme une tendance au républicanisme, comme un héritage des jacobins. Il fit voir la ruine et la destruction dans ce qui devait être une cause de conservation et de puissance. Il fut merveilleusement secondé par une cour ignorante et saturée de préjugés, par le parti prêtre, par le dernier ministère.

L'état de paix avec tant d'éléments de guerre prouve combien on met de prix à la conservation de cet état. Il est facile de deviner à quel danger seraient exposés ceux qu'il n'est pas besoin d'indiquer. Supposez cette paix rompue, et un peuple soumis à un gouvernement constitutionnel, dont le monarque veut franchement le règne des lois auxquelles il a concouru et qu'il a jurées : ce peuple est uni avec son roi ; il n'a point d'autre intérêt que celui de conserver l'heureuse situation dans laquelle il se trouve; il ne peut être mieux : il est invincible. La guerre devient nationale, et malheur aux ennemis qui viendraient l'attaquer! Supposons encore que ce tableau ne soit point imaginaire (et tant d'espérances bien fondées, tant de probabilités concourent à réaliser prochainement dans un pays cette hypothèse, qu'il est permis de la faire); qui ose douter de la puissance de

ce pays? C'est parce que M. de Metternich en est convaincu que tous ses efforts tendent sans cesse à reculer cette époque; et nous devons convenir, d'après la connaissance que nous avons de son habileté, que s'il n'a pas réussi, c'est qu'on ne lutte pas contre l'*impossibilité.* Il est douteux qu'il croie aux succès; mais il a vu qu'il pourrait retarder le moment tant redouté par lui : cela lui suffit. C'est un fiévreux, heureux par ses rêves, et qui tâche d'en prolonger la durée.

Voyons cette habileté :

M. de Metternich, en faisant accroire à l'empereur Nicolas que, s'il s'occupait uniquement de la Turquie, la révolution recommencerait, a obtenu les deux résultats qu'il désirait. Le premier était de faire ménager les Turcs qu'il favorisait en secret; le second, de tenir toujours contre la France des forces disponibles. Dans cette double intrigue il persuadait à Charles X qu'il aurait besoin des Russes, à Nicolas qu'il était dans son intérêt de venir au secours de Charles.

Ce calcul n'a pas été favorable aux armes des Russes, qui sont entrés en campagne avec des forces insuffisantes; mais cette considération avait très-peu d'importance aux yeux du diplomate, et l'affaiblissement du colosse entrait

d'autant mieux dans ses vues, qu'il lui restera toujours, dans tout état de cause, de puissants moyens contre la France.

Si l'on exigeait l'indication des faits d'après lesquels nous motivons notre opinion sur M. de Metternich, nous n'aurions que l'embarras du choix. Contentons-nous de rappeler ce qui s'est passé à la diète de Hongrie.

Au mois de novembre 1825, il fut prononcé à cette diète, en séance secrète, un discours qui met au grand jour le système de la diplomatie autrichienne, c'est-à-dire le despotisme inquiet et tracassier du gouvernement de ce pays. Voici les termes dans lesquels s'exprimait le député hongrois.

« Parmi les branches d'une administration qui devient de plus en plus stationnaire, il en est une surtout qui donne lieu aux plaintes les plus générales et les plus graves : c'est la manière à la fois mesquine et absolue dont la censure est exercée en Autriche et en Hongrie; elle est monstrueuse, et l'on n'en a aucune idée dans les autres parties de l'Europe. « On verrait « avec plaisir, en Autriche, disait le chef, et « l'on regarderait comme un grand bienfait, « que pendant les vingt-cinq prochaines an- « nées, on n'imprimât que des livres de prières « et de cuisine. » Des faits innombrables,

ajoute l'orateur, prouvent que ce qu'on aurait dû regarder comme une mauvaise plaisanterie, était véritablement sérieux. Notre *index* n'épargne nullement les sciences exactes, et comprend aussi les livres de prières, de cuisine et de jardinage. La célèbre prophétie relative à l'existence de l'Autriche jusqu'à la fin du monde, cette inscription mystique de l'empereur Frédéric IV : A. E. I. O. U. (*Austria erit in orbe ultima*), a-t-elle été interprétée de cette manière : *l'Autriche doit être la dernière dans les conquêtes des arts et des sciences?* La censure est non-seulement odieuse, mais méprisable. En Autriche les meilleurs ouvrages sont jugés par les hommes de la police, qui généralement n'ont pas fait d'études, ne savent pas même l'orthographe, et auxquels on peut parler des guerres de Cyrus contre Charlemagne, ou de celles de saint Louis contre Gustave-Adolphe, sans qu'ils aient le moindre soupçon qu'on les mystifie. »

Cette indépendance dans le langage du député semble être en contradiction avec la mesure sur laquelle il verse le ridicule à pleines mains; mais c'est un membre des États de Hongrie qui use de son droit avec impunité, tandis que le gouvernement autrichien, de son côté, n'y fait aucune attention.

M. de Metternich croit ne pouvoir gouverner sans une pareille institution ; car par la manière dont elle est organisée, la censure d'Autriche est une véritable institution. On prétend qu'il harcèle sans cesse notre gouvernement pour la lui faire adopter, et que c'est à ses pressantes recommandations que la censure parut à diverses époques, mais toujours repoussée.

Une autre disposition de ce ministre est ainsi conçue : « Si quelqu'un s'est fait connaître, même dans un temps éloigné, par ses idées libérales, on ne permet pas à son fils de faire ses études, quand même le père serait mort depuis long-temps. »

Les jésuites étaient connus et signalés sous leur véritable jour, dans cette diète de Hongrie : « Ces religieux surent enchaîner l'esprit humain, dit le même orateur ; leur morale sut capituler avec les vices favoris des grands. Ils ne reconnaissaient qu'un chef suprême, qui était à Rome. Ce que l'on entend par *dynastie* et *nationalité* n'était pour eux que des objets du troisième et du quatrième ordre, et il leur eût été fort indifférent que la maison de Hapsbourg fût détrônée. Leur esprit inventif avait des synonymes et des équivalents pour tout, et des absolutions pour tous les crimes, pourvu que Rome et leur ordre ne fussent pas compromis. »

Il y a du danger pour un prince à se servir de cet ordre, parce qu'il court le risque d'être entraîné dans sa sphère d'attraction, au lieu de le faire entrer dans la sienne; c'est ce qui explique la conduite de M. de Metternich avec les jésuites; il a mieux aimé adopter leurs maximes secrètes de gouvernement.

En 1815, lors de la seconde invasion, M. de Metternich engageait les puissances européennes à ne pas se borner à exiger de la France les garanties qu'on pourrait trouver dans les *institutions politiques* et dans une occupation militaire *momentanée;* il insistait fortement sur des cessions de territoire et de places qui la privassent du système de fortifications établi sous le règne de Louis XIV. Il désignait spécialement les forteresses de la Flandre, de l'Alsace, de la Lorraine, de la Franche-Comté, et de la ligne du midi. Il proposait de raser les unes, et de donner les autres aux pays limitrophes. La garde nationale était particulièrement représentée comme une institution offensive qui donnait de l'inquiétude, et M. de Metternich établissait le droit prétendu des alliés de s'immiscer dans le régime intérieur et dans l'examen des institutions qui convenaient à la France. Il l'a conservé *de fait*, ce droit, pour lui, et l'exerce par insinuation.

FIN.

TABLE
DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

LE CODE CIVIL

IN-OCTAVO,

Accompagné du texte annoté des lois qui ont abrogé ou modifié plusieurs de ses dispositions, et de l'indication de leurs articles corrélatifs ; suivi d'un appendice comprenant les lois sur le notariat, la contrainte par corps, en matière civile et en matière de commerce, l'interprétation des lois, les expropriations pour cause d'utilité publique, un tableau des distances de Paris aux chefs-lieux de départements, le rapport des mesures anciennes avec les nouvelles, un tableau de la dépréciation des assignats, la concordance des deux calendriers, et une table analytique générale.

Un volume de 400 pages, caractère, chiffres et justification semblables à ceux de l'édition des Six Codes. Papier fin des Vosges satiné. Prix. 3 fr. 50 c.

LE CODE DE PROCÉDURE CIVILE

IN-OCTAVO,

Accompagné du texte annoté des lois qui ont abrogé ou modifié plusieurs de ses dispositions, et de l'indication de ses articles corrélatifs ; suivi du décret du 2 février 1811 sur la saisie immobilière, des lois sur la contrainte par corps, des tarifs des frais et dépens en matière civile, du tableau des distances, et d'une table analytique générale.

Un volume de 200 pages, caractère, chiffres et justification semblables à ceux de l'édition des Six Codes. Papier fin des Vosges satiné. Prix. 2 fr.

LE CODE DE COMMERCE

IN-OCTAVO,

Accompagné du texte annoté des lois qui ont abrogé ou modifié plusieurs de ses dispositions, et de l'indication de ses articles corrélatifs ; suivi des lois sur la contrainte par corps, d'un tableau des distances de Paris aux chefs-lieux de départements, du rapport des mesures anciennes avec les nouvelles, de la concordance des deux calendriers, d'un tableau de la dépréciation des assignats, et d'une table analytique générale.

Un volume de 160 pages, caractère, chiffres et justification semblables à ceux de l'édition des Six Codes. Papier fin des Vosges satiné. Prix. 1 fr. 50 c.

